



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

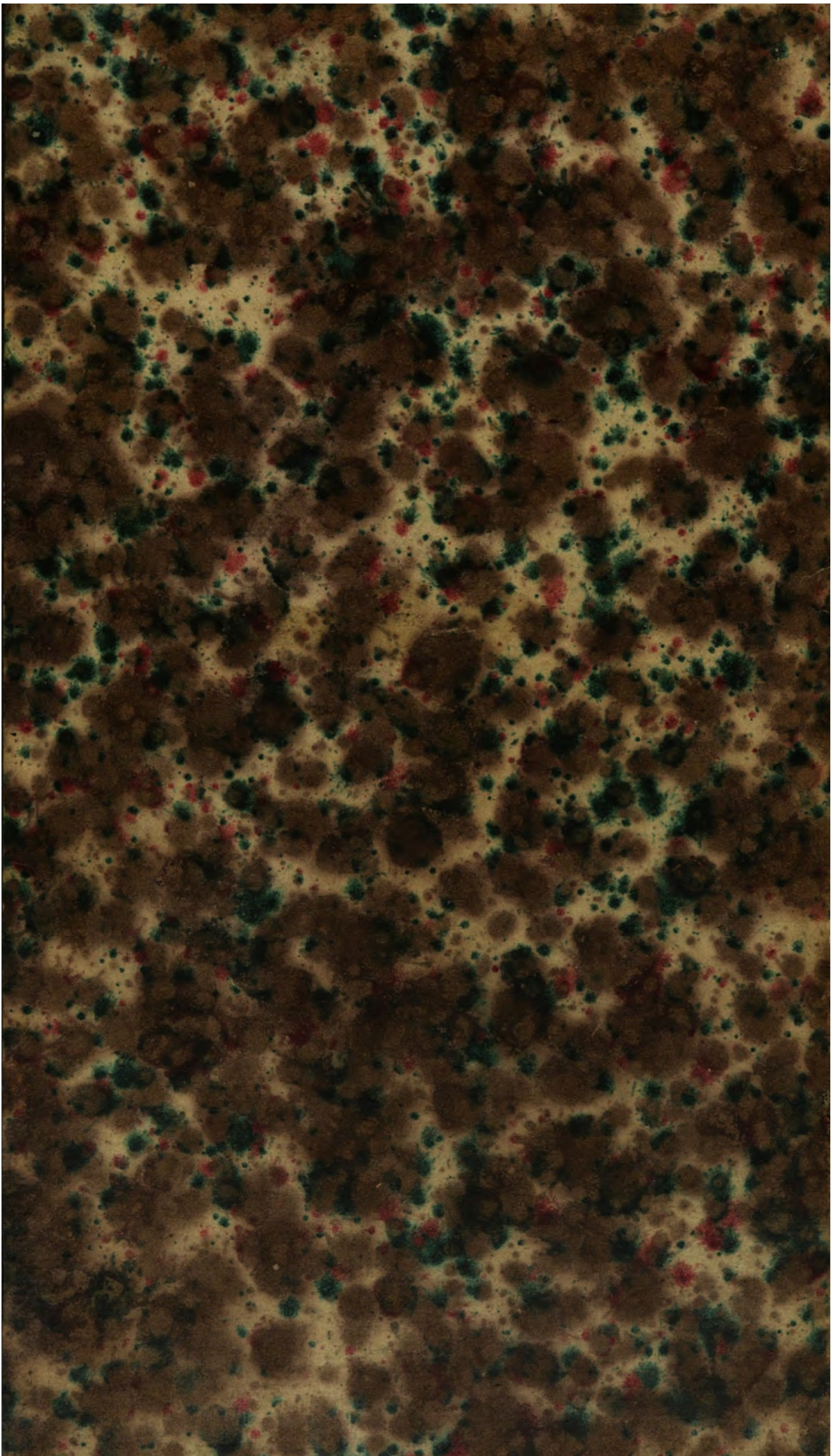
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

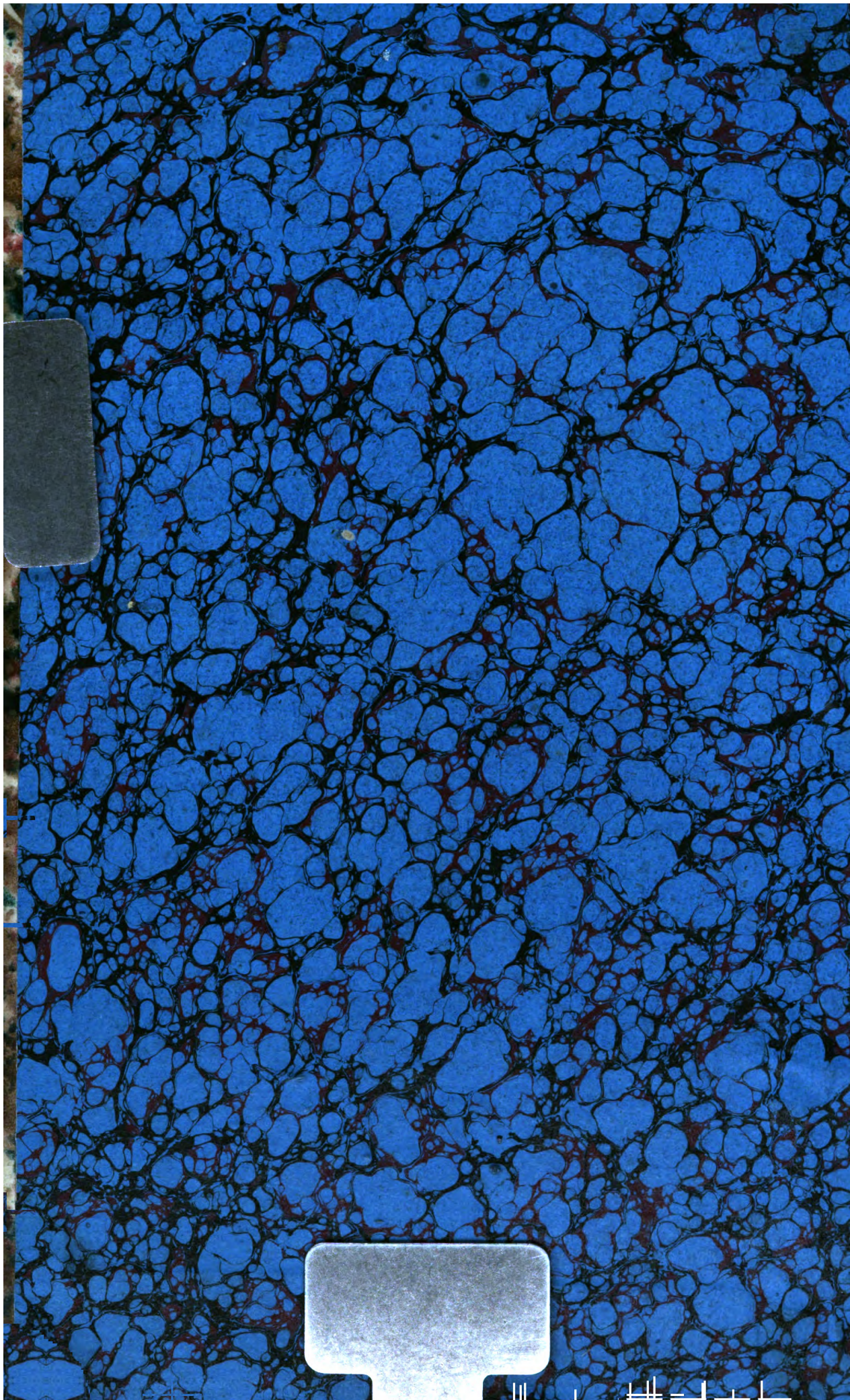
For more information see:

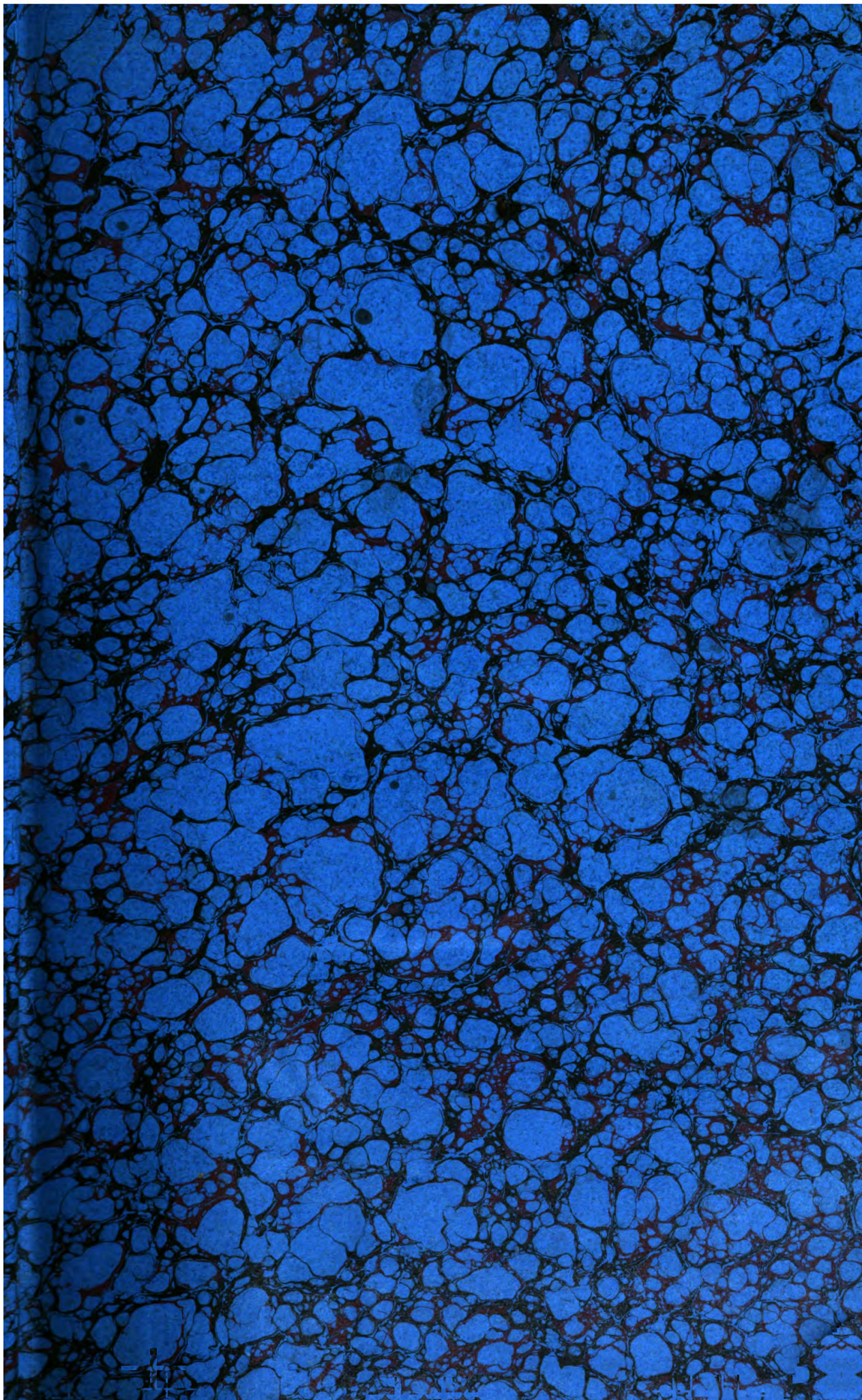
<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.







1194

e.

137

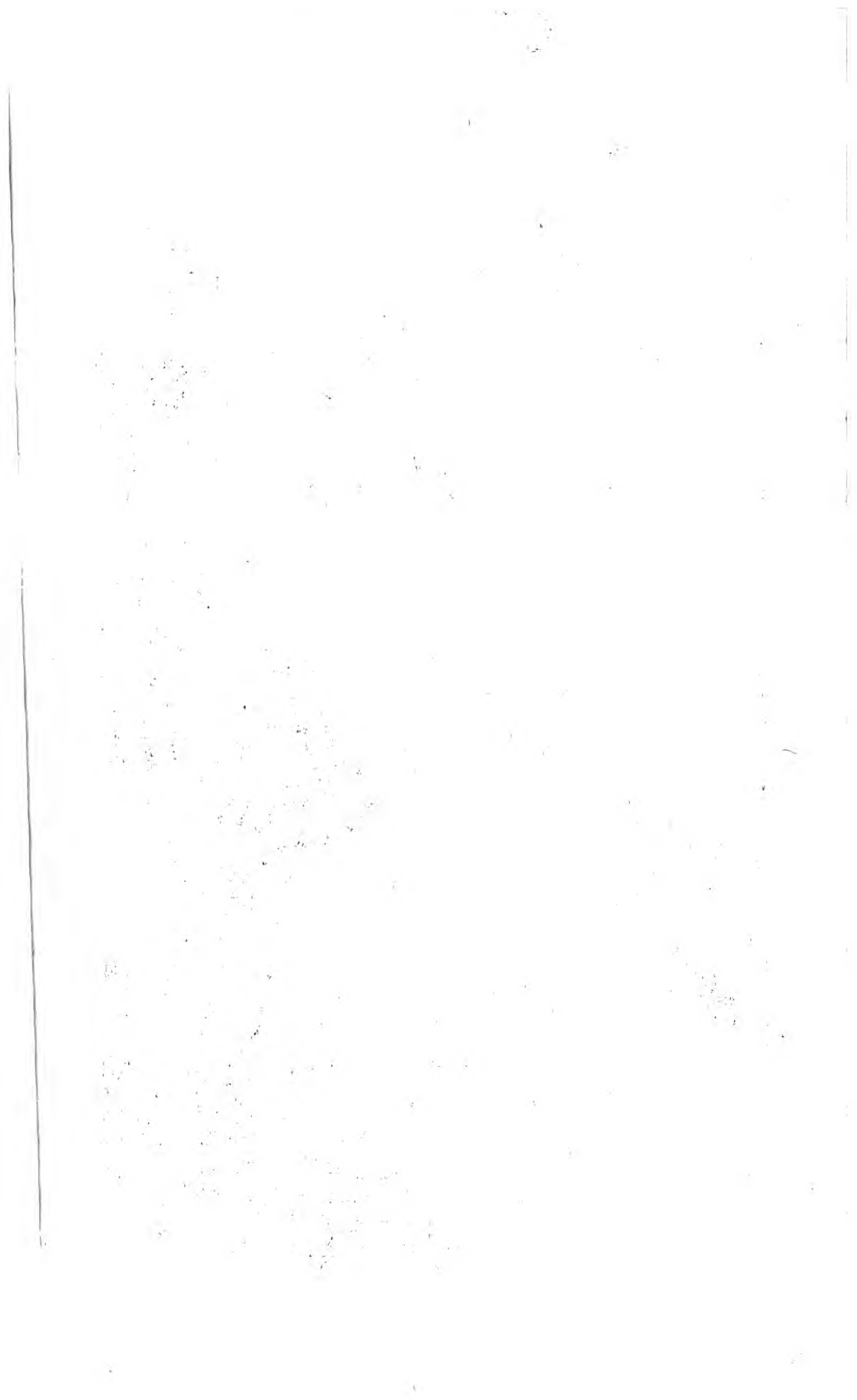
HISTOIRE

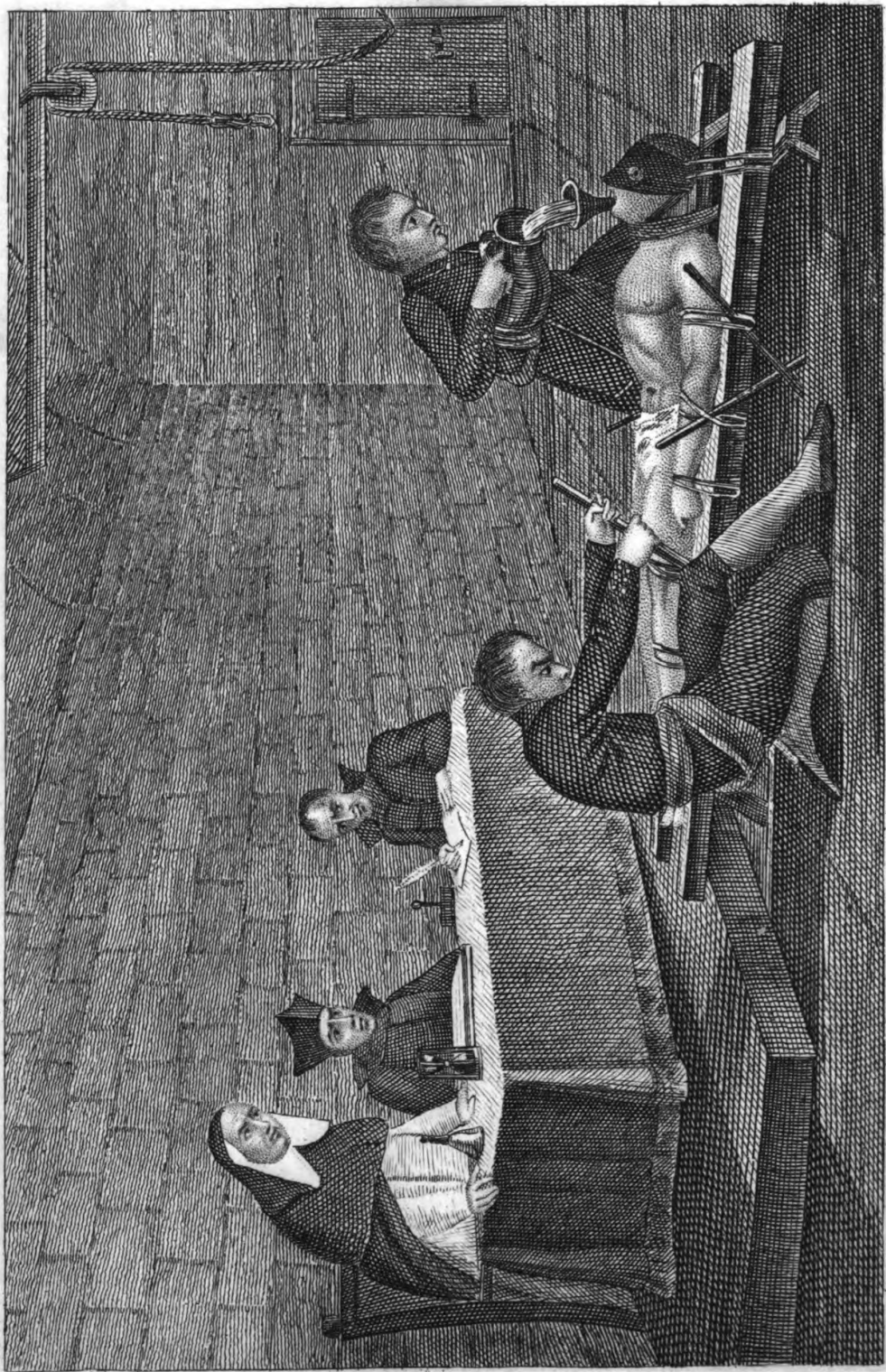
ABRÉGÉE

DE L'INQUISITION

D'ESPAGNE.







HISTOIRE
ABRÉGÉE
DE L'INQUISITION
D'ESPAGNE,

PAR M. LLORENTE,

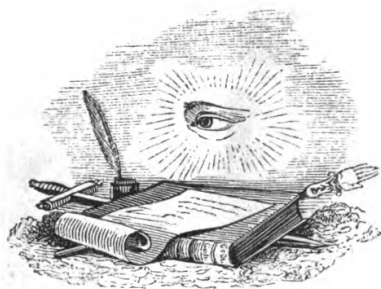
ANCIEN SECRÉTAIRE DE L'INQUISITION.

PRÉCÉDÉE

D'UN DISCOURS SUR CETTE HISTOIRE,

PAR M. LE COMTE DE SÉGUR.

Quatrième Edition, Ornée de Figures.



BRUXELLES,
A. LACROSSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DE LA MONTAGNE, N° 26.

1858.



DISCOURS

SUR

L'HISTOIRE DE L'INQUISITION,

PAR

M. LE COMTE DE SÉGUR.

Nous allons tracer l'image d'un monstre qu'après une longue lutte la raison vient de terrasser : ce monstre est l'Inquisition. Pendant plusieurs siècles il ne fut que trop fameux sans être bien connu ; ses torches répandaient la terreur au loin, et les mille bras qui lançaient ses flammes restaient, ainsi que lui, enveloppés dans d'épaisses ténèbres sur lesquelles aucun œil profane ne pouvait porter ses regards indiscrets, sans être foudroyé comme sacrilège ; enfin la lumière a pénétré dans ce sombre séjour ; le monstre n'existe plus ; son antre est démoli.

Un homme vertueux et éclairé, Jean-Antoine Llorente, forcé par sa destinée à le servir quelque temps, a écrit son histoire et dévoilé ses terribles mystères ; il a rendu par là un grand service à l'humanité, car

le seul moyen d'empêcher la résurrection de ce monstre né dans les ténèbres, c'est de le frapper, comme Python, des traits du jour. Le tableau tracé par M. Llorrente est un peu colossal comme son modèle. Nous nous bornerons à en présenter une esquisse.

La vérité est le premier besoin de l'homme; l'erreur est la source la plus commune de toutes ses fautes et de tous ses malheurs. Mais, pour trouver cette vérité que chacun prétend chercher, et dont tant de personnes s'éloignent, nous n'avons d'autre guide que la raison; les passions la repoussent au lieu de l'accueillir et de la consulter. Ces passions ne veulent rien que d'exagéré, et tout ce qui est exagéré éloigne du vrai et conduit à l'erreur. Portez une vertu à l'excès, elle devient un défaut; retranchez de la plupart de nos défauts l'excès, vous en ferez de bonnes qualités. Tout ce qui se renferme dans de justes bornes est un bien; tout ce qui les dépasse est un mal: c'est ainsi que le courage se change en témérité, l'économie en avarice, la prudence en lâcheté, la sévérité en cruauté, la douceur en faiblesse, la fermeté en tyrannie, la croyance en crédulité, et le zèle en fanatisme.

La vraie philosophie n'a d'autre but que de réprimer la violence de nos penchants et de nous ramener à la modération, c'est-à-dire, à la vérité. La meilleure des philosophies, la vraie religion, part de plus haut pour atteindre avec plus de force le même objet. L'Évangile ne combat que nos passions, ne prescrit

que la douceur et l'humilité, ne commande que la bienveillance; il est plus que tolérant, car il ne veut pas seulement que nous tolérions, mais encore que nous aimions ceux qui pensent autrement que nous; aussi, dans les premiers siècles de l'église, ces papes célèbres, ces saints évêques, ces illustres personnages qui scellaient leur foi de leur sang, voulaient qu'on avertit trois fois les hérétiques avant de les séparer de leur communion. Ils cherchaient alors à persuader, et ne pensaient pas à brûler. Ils savaient, par leur expérience, qu'immoler n'est pas convertir; et que, presque toujours, tuer les hommes égarés, c'est donner une nouvelle vie à leurs opinions et une nouvelle force à leurs erreurs.

Les siècles de ténèbres et d'ignorance furent, comme ils devaient l'être, le temps du règne des passions les plus aveugles et les plus violentes; en vain les lumières de la foi s'efforçaient d'éclairer les âmes et de les adoucir. Un trop grand nombre d'hommes, égarés par un faux zèle, s'opiniâtraient à vouloir forcer les consciences, à remplacer la persuasion par la violence et à soutenir par la terreur un culte qui ne peut exister et régner que par l'amour. L'Inquisition parut; les cachots s'ouvrirent, les bûchers s'élevèrent; une foule innombrable de victimes périrent, et l'Europe entière retentit longtemps en vain des murmures de la raison et des gémissements de l'humanité.

Cette injustice fit naître d'autres erreurs, et produisit, dans un genre opposé, d'autres excès. Au lieu

d'accuser les abus, on attaqua les principes ; on confondit les dogmes et les erreurs, les choses et les hommes, la religion et ses ministres : les hérésies prirent naissance ; l'incrédulité abusa de la philosophie, comme les fanatiques avaient abusé de la religion, l'athéisme même éleva une tribune témérairement rivale de la chaire de vérité. De là est résultée une guerre opiniâtre et funeste entre les hommes qui devraient le mieux s'accorder ensemble, puisqu'ils tendent au même but, les écrivains religieux et les écrivains philosophes.

Au lieu d'employer uniquement, les uns la parole divine, et les autres l'éloquence humaine, à faire chérir la vertu, à faire haïr le vice et à obliger les hommes à s'aimer, à se plaindre, à se pardonner, ils continuèrent à ébranler la confiance des peuples par leurs divisions ; ils mirent tout en péril en mettant tout en doute. Les hommes chargés de prêcher l'amour du prochain, prirent les armes de la haine et inondèrent la terre de sang, tandis que ceux qui se disaient les apôtres de la raison attaquaient avec fureur les principes de la sagesse même, et traitaient avec un indécent mépris la foi de leurs pères, le culte de leur pays et tous les liens sacrés qui doivent, pour l'ordre social, unir le ciel à la terre.

Enfin, après de longues et de cruelles secousses, le besoin du repos s'est fait sentir ; la raison a reparu ; et, suivie de la tolérance, elle nous permet de chercher et de trouver la vérité. En vain quelques esprits opiniâtres, étroits et passionnés, veulent encore, d'un côté,

défendre des erreurs humaines comme des dogmes , et de l'autre escalader le ciel comme des Titans : le fanatisme des uns , la témérité métaphysique des autres ne peuvent plus égarer les gouvernements , armer les peuples et troubler la terre. Les rayons de la vérité , écartant tous les nuages qui l'entouraient , font disparaître les prestiges de l'erreur ; on respecte , par sagesse ou par croyance , tout ce qui est divin , mais aussi on examine sans crainte et sans danger tout ce qui est humain.

Dans cette grande charte que la raison semble donner aujourd'hui à toute la terre , la divinité et la religion sont sacrées et inattaquables , comme les rois inviolables ; mais leurs ministres sont responsables toutes les fois qu'ils enfreignent les lois du ciel ou celles de la terre. Ce n'était que dans de pareilles circonstances qu'on pouvait écrire sans crainte l'histoire de l'Inquisition , la lire sans passion et la juger sans inconvénient.

Cette institution terrible , qui légalisait la plus effrayante tyrannie et déclarait les proscriptions permanentes , était tellement en opposition par sa nature , et encore plus par ses excès , avec les principes de la morale et de la charité chrétienne , qu'elle devrait plutôt être attaquée par les vrais amis de la religion que par ses ennemis , et la vraie piété doit peut-être encore plus la condamner qu'une incrédule philosophie. L'ouvrage dont nous rendons compte est digne , à tous égards , d'exciter la curiosité et de fixer la méditation. Tous les écrits publiés jusqu'à ce jour contre ce re-

doutable tribunal n'étaient composés que par des hommes qui ne s'étaient pas trouvés à portée d'approfondir ses ténébreux mystères, ou par des victimes échappées à ses sombres cachots, et qui pouvaient être accusées de passion dans leurs récits. Nous n'avions, pour ainsi dire, sur cet objet que des déclamations, des diatribes, des satires, ou de fastidieuses et mensongères apologies : c'était assez pour la passion, mais non pour la raison ; elle veut, dans un genre si grave, une histoire et non un roman historique. Cette histoire paraît et porte les caractères qui peuvent inspirer une juste confiance ; l'auteur n'a manqué d'aucun moyen pour connaître la vérité, puisqu'il a longtemps été secrétaire de l'Inquisition. Son ouvrage n'est presque composé que de citations historiques et de pièces justificatives ; il est évidemment sincère, car il raisonne, raconte et ne déclame point.

Son style est simple, sans prétention, dénué d'images. Il récite et ne peint pas ; la simplicité de sa narration fait même un contraste assez extraordinaire avec l'horreur des événements qu'il raconte. Il est vrai que les faits parlent assez ; et, quand l'injustice et la cruauté passent certaines bornes, tout moyen d'éloquence devient inutile, comme toute réflexion. Il suffit de les montrer dans leur hideuse nudité pour exciter l'indignation et l'effroi.

Cet ouvrage curieux est trop long et trop intéressant dans toutes ses parties pour qu'on puisse en offrir l'analyse complète. L'auteur examine d'abord en his-

torien quels étaient les principes de l'Église catholique pour la recherche et la punition des hérétiques avant l'établissement de l'Inquisition : il s'épargne par ce moyen la nécessité de faire beaucoup de réflexions que ce premier tableau rend inutiles ; le récit seul des faits établit le plus évident contraste entre la douce charité de ces premiers temps et l'inhumaine férocité des siècles de fanatisme.

Il nous conduit ensuite au berceau sanglant de l'Inquisition, au milieu de la Gaule narbonnaise, à l'époque malheureuse des persécutions et du massacre des Albigeois. Il suit les progrès de cette formidable institution en Italie et en Espagne. On la voit se fortifier graduellement malgré la résistance opiniâtre de toutes les provinces de Castille et d'Aragon. En vain les sages réclament contre son usurpation de tous les pouvoirs ; en vain la piété lui oppose ses antiques maximes ; en vain les peuples se révoltent ; la politique ambitieuse, la tyrannie, et surtout la cupidité, cimentent son pouvoir ; elle étend enfin partout ses nombreuses racines, règne par la terreur, s'accroît par le mystère et finit par dominer les puissances mêmes qui l'ont fondée et dont elle se rend indépendante.

Cette histoire fait connaître le gouvernement de l'Inquisition ancienne, l'étrange procédure de ses tribunaux, la nature des châtimens et des pénitences qu'elle imposait à ses victimes, l'établissement de l'Inquisition moderne sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle, la violence de ses premiers actes, l'expulsion

des Juifs et la persécution des Maures et de leurs descendants.

On pourrait regarder Sylla, Marius, les triumvirs et les plus cruels empereurs de Rome comme des hommes modérés, si on les comparait à ce grand inquisiteur, à ce terrible Torquemada, dont le nom est écrit en caractères de sang dans les annales des peuples. Pendant les dix-huit années que dura son ministère inquisitorial, on compta « dix mille deux cent » vingt malheureux qui périrent dans les flammes, six » mille huit cent quarante brûlés en effigie, quatre- » vingt-dix-sept mille trois cent soixante-onze con- » damnés à l'infamie, à la perte de leurs biens, à la » prison perpétuelle; » et les exils, ordonnés par une fausse politique et par un faux zèle, firent dans le même temps perdre à l'Espagne huit millions d'habitants.

Le lecteur sera convaincu, en examinant ce tableau fidèle et déplorable, que l'établissement de l'Inquisition, dont la destruction du judaïsme ne fut que le prétexte, eut pour vrai motif le désir de confisquer les biens des Juifs pour enrichir le gouvernement; que Sixte IV favorisa cette institution dans le but d'étendre sa domination; que Charles-Quint la protégea dans l'espoir qu'elle fermerait l'entrée de l'Espagne à l'hérésie de Luther, et que ses successeurs la respectèrent, les uns par superstition, les autres par faiblesse.

Et qui pouvait en effet attaquer sans crainte ce pouvoir effrayant, dont les agents innombrables, par-

tout répandus et partout invisibles, dénonçaient sans être nommés, condamnaient sans entendre, jugeaient sans appel, et frappaient sans pitié.

Un grand nombre de princes, de princesses, d'archevêques, de ducs, de ministres, subirent les arrêts de cette puissance ténébreuse; elle n'épargna pas même les saints; et l'auteur rend compte des procès que le Saint-Office osa intenter à saint Ignace de Loyola, à saint François de Borgia, à saint Jean de Dieu et à plusieurs autres. En vain quelques papes par leurs bulles, quelques rois par leurs ordonnances, voulurent, à différentes époques, mettre des bornes à la tyrannie des inquisiteurs; ils éludèrent les unes, ils résistèrent aux autres, et poussèrent l'audace au point d'excommunier et de faire arrêter des conseillers, des alcades de la cour et des chancelleries royales.

Si, malgré le ton de sincérité qui règne dans ce livre, et malgré la lecture des pièces justificatives que cite l'auteur, on était encore tenté de le soupçonner d'exagération, il suffirait sans doute, pour connaître avec évidence toute la monstruosité et toute l'absurdité de cette institution, de lire la loi que les cortès de Castille et d'Aragon avaient proposée et fait accepter, sous le règne de Charles-Quint, pour réformer les abus de ce tribunal injuste et sanguinaire. Les remèdes proposés démontrent mieux que toute réflexion l'existence inconcevable et cependant réelle des maux auxquels on voulait les appliquer.

Cette loi sage et nécessaire n'eut point d'effet : le

cardinal Adrien, quatrième grand-inquisiteur, en empêcha l'exécution. Les cortès avaient demandé qu'on examinât les dénonciations, qu'on remplaçât les cachots infects et mystérieux par des prisons publiques et saines.

La loi proposée voulait qu'on donnât un défenseur à l'accusé, qu'on lui communiquât l'accusation, l'information, l'interrogatoire et les dépositions des témoins, dans le cas où l'accusé ne serait pas un homme en dignité et puissant.

Qu'on n'employât la question qu'une seule fois, et sans avoir recours aux inventions cruelles dont on s'était servi jusque là.

Qu'à défaut de preuves du délit, l'accusé fût acquitté et ne pût pas être retenu en prison comme suspect; que l'accusé pût récuser des témoins et appeler du jugement; qu'aucun ne pût être arrêté pour présomption d'hérésie, comme ayant été élevé par des hérétiques.

Que la peine de prison perpétuelle fût abolie, *parce qu'on y meurt de faim et qu'on ne peut y servir Dieu.*

Qu'on cessât de blesser le droit divin et humain en défendant l'entrée des couvents aux descendants des nouveaux chrétiens; que les biens des condamnés fussent séquestrés et non confisqués, et que leurs enfants pussent en hériter; enfin la loi défendait de faire, avant le jugement, aucune donation des biens de ces malheureux, afin d'empêcher les donataires d'avoir intérêt à faire condamner les accusés.

Un tel acte, provoqué par les états de la nation, est de toutes les pièces justificatives la plus concluante; elle doit confondre les apologistes de l'Inquisition et justifier pleinement son historien.

Notre curiosité, moins barbare que celle des anciens, fuirait avec dégoût ces arènes sanglantes où les dames romaines se plaisaient à voir des milliers d'hommes s'entre-tuer ou périr sous la dent des bêtes féroces; mais on aime encore le récit des grands malheurs, des grands crimes, et le spectacle tragique des procès fameux : à cet égard, la richesse du sujet, l'importance des causes, la cruauté de l'Inquisition et la foule de ses victimes ne laisseront rien à désirer au lecteur.

Tout nous fait connaître l'esprit impartial et sage de l'auteur; il répand beaucoup de lumière sur les sombres mystères de cette formidable institution qui servit toujours mieux les passions privées que l'intérêt public, qui fut plus utile aux vues d'une politique ambitieuse et cruelle qu'au maintien d'une religion fondée sur l'amour de Dieu et du prochain, prêchée par la douceur et propagée par la charité. En examinant l'origine et les progrès de cette puissance qui soumit à son joug les peuples, les grands, les rois et les princes de l'église même, on a pu se convaincre que jamais il n'exista dans le monde une tyrannie plus forte par le grand nombre de ses racines, plus redoutable par ses artifices, plus hypocrite dans ses moyens, plus terrible par ses effets.

Au-dessus de toutes les lois, à l'épreuve de toutes

les atteints, à l'abri de tous les regards, martyrisant les corps sous le prétexte de sauver les âmes, rédigeant ses arrêts de proscription dans le langage mielleux d'une feinte douceur et d'une fausse pitié, elle employait, dans le dessein de dominer les hommes, le fer sous le prétexte d'extirper l'hérésie, le feu pour purifier les esprits, ne semblait s'élever au ciel que pour en lancer la foudre, et ne signalait son pouvoir sur la terre qu'en la couvrant d'espions, de cachots, de bûchers et de victimes.

Si, par la vicissitude des choses humaines, cette puissance inique se trouvait un jour soumise au jugement d'un tribunal sévère, le recueil de ses actes fournirait seul la liste et la preuve de ses excès; les ombres de plusieurs millions d'hommes serviraient de témoins contre elle, et l'Évangile serait le livre de la loi dans lequel sa condamnation se trouverait écrite à chaque page.

On ne peut lire sans surprise et sans indignation l'histoire des procès entrepris par l'Inquisition contre plusieurs princes et souverains, tels que Jacques de Navarre, qui avait donné asile à un proscrit; Jean Pic de la Mirandole, *qu'on jugea coupable de magie parce qu'il fut trouvé trop savant*; le duc de Valentinois, César Borgia, dont le nom rappelle tant de crimes: le Saint-Office l'avait respecté dans les jours de sa puissance, et se joignit à ses ennemis au moment de son infortune. Cette victime, qui n'eût été plainte par personne, échappa au fer de l'Inquisition. César trouva,

en combattant, une mort plus noble que sa vie.

On verra dans ce même tableau tous les efforts de l'Inquisition, toutes ses intrigues pour enlever et faire arrêter Jeanne, reine de Navarre, ainsi que ses enfants; et, si le sort eût favorisé ce complot, on aurait vu languir et périr dans les cachots de l'Inquisition notre illustre Henri IV, ce modèle des rois, des guerriers, dont le nom excite toujours en France l'amour et l'admiration. La cour d'Espagne favorisait en secret cette trame odieuse, le pape ordonnait aux accusés de comparaître à Rome, et cédait leurs états au premier prince catholique qui voudrait s'en emparer : les Guise soudoyaient des émissaires et des soldats pour s'assurer de leurs personnes; ils furent avertis et sauvés par leur ennemie mortelle, Catherine de Médicis. Cette princesse crut devoir alors oublier sa haine personnelle pour défendre les trônes menacés.

Son ambassadeur déclara au pape : « Que le chef » de l'église n'avait point le droit de délier les sujets du » serment de fidélité, ni d'empêcher un souverain de » tolérer dans ses états un culte religieux; qu'elle invi- » terait tous les princes de l'Europe à faire cause com- » mune pour s'opposer à un tel abus de pouvoir; qu'au » reste, il était bien étrange que l'Inquisition voulût » tenter un procès criminel à la reine de Navarre, » n'ayant jamais montré la même audace contre la » reine d'Angleterre et contre les princes d'Allemagne » qui avaient professé la même doctrine. »

De toutes les causes célèbres dont parle l'auteur,

celle de *don Carlos* paraîtra sans doute la plus intéressante. Tous les historiens ont raconté la vie et les malheurs de ce jeune prince; tous les théâtres ont retenti de ses amours; la juste haine qu'inspire le caractère sombre et tyrannique et Philippe II a fait adopter comme vérités toutes les fables répandues à ce sujet.

Presque tout le monde croit encore que ce roi cruel fit agir l'Inquisition contre son fils, et qu'elle le condamna à la mort; on rapporte même de prétendues conversations entre Philippe et l'inquisiteur-général, entre don Carlos et d'autres grands personnages. La plupart des auteurs parlent de ce procès comme s'ils y avaient assisté; mais Llorente détruit toutes ces erreurs, et prouve évidemment qu'il n'a jamais existé de procédure ni de jugement de l'Inquisition contre don Carlos. L'opinion qui le condamna fut émise par le conseil d'état que présidait le cardinal Espinosa.

La dissertation de l'auteur sur cet événement dissipe encore d'autres préjugés; sans excuser la rigueur inhumaine de Philippe, il nous offre un portrait de don Carlos, tout différent de celui que l'imagination de nos poètes nous avait tracé. L'histoire détruit le roman; Carlos ne fut jamais amoureux de la reine Isabelle; la vertu de cette princesse fut toujours sans tache; elle n'écrivit point de billet à don Carlos, elle ne reçut point de lettres de lui; le prince, trop embelli par ses peintres, était maigre, faible, pâle et beaucoup moins fait pour plaire que Philippe II ne l'était à quarante ans.

Don Carlos ne possédait aucune des qualités morales qui peuvent séduire ; son éducation était négligée, son caractère brutal, son orgueil insupportable ; à la moindre contrariété il frappait ses gens, brisait tout ce qui se trouvait sous sa main, et insultait les plus illustres personnages.

Quelques lettres rapportées prouvent que l'esprit de ce prince était sans culture, et ses raisonnements sans suite. Un jour il poursuivit le président du conseil de Castille qui avait banni un comédien, courut sur lui un poignard à la main, et dit publiquement à cet évêque : « Qu'est-ce que c'est qu'un prestolet comme » celui-là, qui ose me résister en empêchant Cisneros » de venir m'amuser ? Par la vie de mon père ! je veux » vous tuer. »

Il fit la même menace au duc d'Albe, voulut se marier avec Anne d'Autriche malgré son père, et porta enfin sa violence jusqu'à conspirer contre la vie du roi.

L'ambassadeur du pape écrivit ainsi à sa cour.

« Le prince des Asturies est d'une arrogance insup- » portable, effréné dans ses mœurs ; son esprit est si » faible, et il est à la fois si capricieux et si obstiné, » qu'on peut dire avec raison qu'il a des accès de » folie. »

Il confia son secret criminel à son confesseur et à la femme du grand écuyer ; il fut arrêté, et le conseil, persuadé qu'il ne pouvait régner, déclara qu'il devait mourir.

Philippe hésitait ; le prince furieux n'observa plus

aucun régime ; son sang s'enflamma ; il fit remplir son lit de glaces dans l'espoir insensé de calmer cette agitation ; une fièvre maligne le saisit, une dysenterie s'y mêla ; la sentence du conseil n'était pas encore prononcée , lorsque ce prince mourut.

On dit que le cardinal Espinosa et le prince d'Évoli crurent remplir les véritables intentions du roi en accélérant la mort de son fils. Ce prince expira après avoir pris des mains du docteur Olivarès une médecine. Louis Cabrera , employé alors au palais , se borne à dire que ce remède « ne fut suivi d'aucun bon résultat , la maladie paraissant mortelle. » Il est commun , mais très-injuste , d'appuyer des atrocités sur des conjectures ; il ne faut jamais croire le crime que sur des preuves ; car l'histoire est un tribunal , et ne doit point opiner avec la foule de ceux qui , ainsi que le dit Estrada , « sans se soucier de la vérité , reçoivent » avec joie tout ce qui se dit , tout ce qui se répand » en mauvaise part des actions des princes. » Philippe II est assez odieux par d'autres crimes sans le charger du meurtre de son fils , lorsqu'aucune pièce ne justifie cette accusation.

Ceux qui cherchent des amusements dans les livres les plus sérieux , et le ridicule au milieu des atrocités , s'arrêteront probablement sur le procès d'un capucin , missionnaire apostolique dans les Indes-Occidentales , directeur d'une communauté de femmes , composée de *dix-sept béguines* ; il en pervertit treize , en leur persuadant successivement que Dieu , touché de leur vertu

et de leur combat contre les passions, lui était apparu, et l'avait chargé de leur dire que, pour récompense de tant de sacrifices, il leur permettait de manquer momentanément avec lui à la chasteté. Ce qui ne semblera peut-être pas moins étrange que cette histoire, c'est l'indulgence de l'Inquisition, qui ne voulut point traduire ce moine dans les prisons, dans la crainte du scandale, et qui, en considération de ses aveux, ne le condamna qu'à cinq ans de détention dans un couvent, et au fouet infligé par la main de tous les frères de la communauté.

Les mêmes lecteurs laisseront à des esprits plus graves l'examen du long procès qui retint dix-huit ans en prison l'archevêque de Tolède, Cabresca, l'un des plus vertueux prélats d'Espagne, et l'une des lumières du concile de Trente. Ils laisseront sans doute aussi les hommes d'état lire avec fruit les actes relatifs à l'impolitique expulsion des Maures; mais ils s'arrêteront avec plaisir sur le procès intenté à une secte de sorciers, où l'on vit condamner cinquante-deux personnes, onze au feu, vingt à de rudes châtimens, et vingt et une à diverses pénitences.

En lisant les aveux des condamnés qui se trompaient eux-mêmes comme ils avaient trompé les autres, les personnes qui voudraient *voir le sabbat à leur aise*, sans commettre de crime et sans courir le danger d'y aller *à cheval sur un balai*, auront une idée complète de tout ce qui se passait, disait-on, dans ces infernales cérémonies; et sans éprouver la moindre

peur, assistant à une séance et à une réception de sorciers, elles auront le plaisir de voir le diable en personne.

« Il y entre sous la figure d'un homme triste, colère, »
» noir et laid; il est assis sur un siège d'ébène et doré;
» sa couronne est composée de petites cornes; deux
» autres, plus grandes, ornent le derrière de sa tête;
» une troisième, s'élevant au milieu de son front,
» éclaire le lieu de l'assemblée; sa lumière, plus bril-
» lante que celle de la lune, est inférieure à celle du
» soleil; ses yeux sont grands, ronds, lumineux, ef-
» frayants; sa barbe est celle d'une chèvre; il est moitié
» homme et moitié bouc; ses doigts sont terminés par
» des ongles démesurés, qui s'allongent et finissent en
» pointes; la forme de ses pieds imite les pattes d'une
» oie; sa main ressemble à la serre d'un oiseau de
» proie; il profère d'un ton mélancolique des paroles
» mal articulées, et sa voix, semblable à celle de l'âne,
» est rauque, discordante et formidable. »

Je n'ajouterai point à cette peinture celle des magiques, indécentes et même lascives cérémonies que décrit l'auteur, et dont s'occupaient si longuement de graves docteurs sous les voûtes terribles du Saint-Office. Ces peintures feraient sourire de pitié, si le tableau entier de l'Inquisition laissait place à d'autres sentiments qu'à celui d'une profonde horreur.

Depuis un demi-siècle, si de violentes commotions politiques ont fatigué la terre et affligé l'humanité, ces malheurs ne seront pas perdus pour nos neveux.

Ils hériteront des biens que nous avons si chèrement payés, sans être obligés aux mêmes sacrifices que nous; ils profiteront de notre expérience sans ressentir les maux que nous ont faits les passions; et, sans avoir à supporter les mêmes orages, ils jouiront doucement de la paix dans le port où notre raison, après une navigation périlleuse, les aura conduits. Le feu qui nous brûle encore ne fera que les éclairer, et de même que du choc des corps dont on voit jaillir la lumière, ainsi du choc des peuples, des rois, des armes, des opinions, des partis, il est sorti des clartés nouvelles qui dissipent la nuit des préjugés. Les rêves du fanatisme, les ténèbres de l'ignorance, et nos folies, quelque tristes, quelque sanglantes qu'elles aient été, auront au moins l'avantage certain de préparer et de consolider pour l'avenir l'empire de la raison. Notre postérité sera instruite, sage et heureuse à nos dépens.

Depuis un demi-siècle, en effet, tout a été mis en question, tout a été discuté, approfondi, éprouvé; prestiges anciens, préjugés nouveaux, secrets d'état, fraudes pieuses, prétentions des corps, prérogatives des rois, droits des peuples, usurpations de l'église, rien n'a pu arrêter la curiosité ardente de l'esprit humain qui a voulu tout examiner, tout changer, tout régler; on a renversé toutes les barrières de l'autorité, on a déchiré tous les voiles de la superstition; plusieurs révolutions successives ont brisé les portes des archives, celles des sanctuaires mêmes, et les puissan-

ces civiles et religieuses n'ont plus eu de secrets pour les peuples.

La bouche de fer des inquisiteurs de Venise n'ensevelit plus dans l'ombre les délations; les mystères politiques de cette ombrageuse aristocratie ont été publiés par les soins d'un académicien distingué; enfin une tyrannie plus sombre, plus violente, plus impitoyable, la plus terrible qui ait pesé sur le genre humain, celle du Saint-Office, voit dérouler à nos yeux ses funèbres annales.

Lorsque cette hydre moderne est justement flétrie et condamnée par l'opinion publique, elle voudrait en vain accuser la philosophie, invoquer la religion. La philosophie en cette circonstance n'est qu'historienne; elle lui oppose non des réflexions, mais des faits. Les pièces du procès sont ses propres registres; les témoins, douze millions de victimes ou de bannis; la loi qui la frappe, l'Évangile; le juge qui prononce l'arrêt, le genre humain.

Les derniers tableaux qui terminent l'histoire de l'Inquisition, offrent encore aux lecteurs un autre genre d'intérêt que ceux qui l'ont précédé. Lorsqu'on nous raconte les actions héroïques, lorsque nous lisons les chefs-d'œuvre des hommes de génie qui ont illustré leur patrie et leur siècle; nous nous sentons grandir et élever au-dessus de nous-mêmes, et nous éprouvons un juste orgueil en voyant à quel degré de hauteur peut parvenir l'esprit humain; mais, d'un autre côté, à quel point d'humiliation ne sommes-

nous pas réduits, et quel mépris ne devons-nous pas concevoir pour la raison de l'homme, quand l'histoire nous la montre, dans différents siècles et dans différents pays, égarée, avilie quelquefois par les cultes les plus absurdes, souvent par les tyrans les plus imbécilles; dominant les esprits par des fables, les volontés par des supplices, sacrifiant le sang des hommes à des idoles, gouvernant les peuples par des eunuques, renforçant les chaînes du despotisme par celles de la superstition; et, enfin, tellement dégradée que, si elle devait s'égarer toujours ainsi, l'instinct des animaux les plus bornés lui serait certainement préférable!

Telle est l'impression qu'on éprouve en lisant *l'histoire de l'Inquisition*. L'absurdité s'y trouve toujours unie à la cruauté, de sorte qu'elle excite à la fois l'horreur et la pitié.

Et qui pourrait concevoir qu'au milieu de l'Europe, en 1671, dans le siècle des lumières, sous le règne de Charles II, en présence des grands d'Espagne, un prédicateur ait pu dire, en prêchant à Saragosse devant les inquisiteurs, que « Aaron, grand pontife des Juifs, » était *inquisiteur de la foi*; que, si Moïse choisit le » premier jour de mars pour ouvrir le tabernacle, et » que, si le même jour Aaron se revêtit des habits » pontificaux, c'était pour annoncer au genre humain » que, le premier jour de mars 1671, on devait ouvrir » l'église de Saint-François d'Assise à Saragosse? »

Dans le même discours, il assure « que *saint Pierre*, » dans sa conduite contre *Simon le magicien*, a rempli

» le devoir de *véritable inquisiteur*, » et il énonce cette maxime bien opposée à la charité chrétienne : « Que » celui qui ne dénonce pas, trahit. »

L'imagination peut-elle comprendre d'une part tant d'absurdités, de l'autre tant de patience?

En 1693, l'Inquisition, par un décret, défendit la lecture des ouvrages de Barclay, comme renfermant plusieurs propositions hérétiques; et, entre autres, il cite celle-ci : « Que le pape n'a pas le droit de détrôner les rois, ni de délier les peuples de leur serment » de fidélité. »

Comment les monarques ont-ils pu protéger une institution si dangereuse pour la royauté, et plus audacieuse que les plus hardis révolutionnaires?

On peut se faire une idée des périls auxquels une puissance si redoutable exposait la dignité du trône, par les actes mêmes de justice, très-rares, de ce tribunal; et qui ne serait, en effet, aussi choqué qu'effrayé du scandale d'un procès fait au confesseur du roi, pour avoir consulté le démon, dans l'intention de savoir si ce prince était possédé?

Lorsque Philippe V monta sur le trône en 1701, on voulut, suivant la coutume, célébrer son avènement par un auto-da-fé solennel; mais l'on voit avec plaisir que le premier roi français qui gouverna l'Espagne, loin d'imiter ses prédécesseurs, refusa d'assister à cet horrible spectacle.

Il ne consulta, dans cette occasion, que les sentiments naturels à un prince français; mais, lié par la

politique, il crut cependant devoir protéger l'Inquisition, parce que Louis XIV le lui avait conseillé, comme un moyen de consolider son pouvoir et de maintenir la tranquillité dans le royaume.

Ainsi, sous son règne, malgré son aversion secrète pour cette sanguinaire institution, il y eut sept cent quatre-vingt-deux auto-da-fé, et l'on compta annuellement trente-quatre individus brûlés en personne, dix-sept en effigie et deux cent cinquante-cinq pénitenciers : ce qui fit, au bout de son règne, onze mille quatre cent quatre-vingts individus condamnés, nombre encore très-faible, si on le compare aux victimes sacrifiées sous les règnes précédents.

Lorsque, antérieurement, Ferdinand VI gouvernait l'Espagne, malgré tous les efforts du fanatisme, quelques rayons de lumière avaient pénétré dans les ténèbres des cachots de l'Inquisition, elle-même s'éclaira, les maximes ultramontaines perdirent une partie de leur force; les bannissements, les châtimens temporaires remplacèrent souvent les supplices, et l'on ne vit d'auto-da-fé que tous les cinq ou six ans.

A cette époque, d'ailleurs, la fureur des guerres religieuses était presque partout éteinte en Espagne; tous les Maures, tous les hérétiques avaient été bannis. On avait dépeuplé le royaume pour le rendre tranquille; tout prétexte grave manquait à l'Inquisition; la franc-maçonnerie devint l'objet de sa haine et de ses rigueurs.

On lit avec intérêt dans cette histoire le procès intenté en 1757, à un fabricant français, nommé Tournon. L'absurdité de l'accusation, le courage qui règne dans sa défense, sont également remarquables. Tournon conserva la vie, et ne perdit que le fruit de ses travaux; il parut dans l'auto-da-fé sans porter le *san-benito*, mais on le condamna au bannissement perpétuel.

Ce qui excitera peut-être plus la curiosité de certaines personnes que des objets plus graves, c'est qu'à cette occasion l'historien parle avec détail de la franc-maçonnerie, de son but et de ses différents grades. Nous ne conviendrons point qu'il en ait pénétré tous les secrets, mais nous pouvons assurer qu'il en a bien expliqué l'objet moral, et qu'il en parle avec plus de raison que tous ceux qui ont traité la même matière.

L'histoire de l'Inquisition est une lutte perpétuelle de l'ambition contre l'humanité, du fanatisme contre la raison, et surtout de l'ignorance contre la lumière. A la guerre longue et cruelle des inquisiteurs contre de prétendues hérésies, succéda la guerre contre la philosophie. Les personnages les plus distingués de la cour d'Espagne se virent trainés dans les prisons de ce terrible tribunal, dès qu'ils osèrent élever leurs voix pour protéger les progrès de la civilisation.

Tous ceux qui apportaient quelque clarté pour dissiper la nuit de la barbarie, furent traités comme des incendiaires; le célèbre Azara, le général Ricardos,

Yriarte, chef des archives, un grand nombre de savants professeurs, furent punis du crime de raisonner et de penser.

Louis de Urquijo, depuis premier ministre, avait obtenu un décret qui rendait aux évêques les droits dont la cour de Rome s'était emparée à leur préjudice; il fut longtemps enfermé au secret dans d'humides cachots.

Parmi tous les récits qui répandent un vif intérêt sur la dernière partie de ce tableau, on doit remarquer une anecdote politique extrêmement curieuse; elle est relative au prince de la Paix.

Cet homme, fameux par la rapidité et par l'étendue de sa fortune, par l'excès de son pouvoir et par l'éclat de sa chute, était cousin du roi et de la reine, et premier ministre. On sentit qu'un pareil homme ne pouvait être atteint et renversé que par des armes sacrées. L'archevêque de Séville et le confesseur de la reine dirigèrent cette intrigue dont trois moines étaient les agents; ils accusèrent le prince comme athée, comme bigame, et parce qu'il avait vécu huit ans sans confession et sans communion.

Le grand-inquisiteur Laurenzana ordonna l'information secrète; elle eut lieu; mais, avant de décréter l'arrestation qui devait en être le résultat, il fallait obtenir le consentement du roi. Pour y parvenir, l'archevêque sollicita l'intervention du pape; le cardinal Vincenti obtint du souverain pontife la lettre désirée, dans laquelle il pressait le monarque de sacrifier son

favori aux intérêts de la religion. Napoléon, dit l'historien, fut informé de cette correspondance, l'intercepta et la livra au prince de la Paix, dont il s'acquitta par là le plus sincère dévouement.

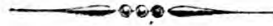
L'intrigue, ainsi découverte, ne put se renouer ; le prince éloigna le grand-inquisiteur, l'archevêque et le confesseur, en les chargeant de porter au pape, au nom du roi, des condoléances sur l'entrée des Français dans les états romains.

Enfin parut le jour qui devait porter le coup mortel à l'Inquisition. Après une discussion vive et solennelle, où des deux côtés on déploya tous les moyens de la raison, toutes les ressources de la passion, les cortès, qui formaient une assemblée espagnole, alors indépendante, prononcèrent l'anéantissement de cette puissance terrible. De toutes parts, les cortès reçurent de nombreuses adresses pour les féliciter de la victoire remportée *sur l'ignorance et sur la superstition*. La ville de Madrid surtout exprima sa joie de voir la destruction d'un tribunal « qui, disait-elle, transformait » en tigres les ministres d'un Dieu de paix, et qui fermait les portes de l'Espagne aux sciences, aux lettres » et à la morale. »

Le dénombrement des victimes de l'Inquisition, depuis 1481, fait année par année et sur des pièces officielles, produit un total de 54,658 brûlés en personne, 18,049 en effigie, 288,214 condamnés à des peines rigoureuses : en tout 540,921. Il faut y ajouter la perte pour l'Espagne, par les exils et par le

bannissement des Maures, de douze millions d'âmes.

L'auteur ne comprend point les colonies dans ce calcul. Quel acte d'accusation pourrait être plus fort et plus foudroyant que ce résultat ?





INTRODUCTION.

De tous les fléaux qui ont successivement ravagé les différentes parties de la terre, il n'en est aucun qui ait laissé des traces aussi difficiles à effacer que celles de la *Sainte Inquisition*. La peste, la guerre, la famine, les tremblements de terre, les éruptions des volcans, ne transmettent des souvenirs que dans l'histoire. Les peuples du Levant reprennent paisiblement le cours de leurs affaires le jour même où la peste fatiguée a frappé sa dernière victime; Saragosse sacquée, Moskou incendiée, renaissent promptement de leurs cendres, et les champs de bataille ne tardent pas longtemps à se couvrir d'épis; une année d'abondance répare toujours les maux occasionnés par la disette; Lisbonne abîmée sort plus majestueuse de ses décombres; et l'imprudent Napolitain ne craint point de replanter sa vigne sur la lave encore tiède du Vésuve endormi.

Mais partout où le souffle mortifère du *Saint-Office*


s'est fait sentir, partout où ce tribunal de sang s'est établi, les villes les plus peuplées, bientôt veuves de leurs industrieux habitants, n'ont plus renfermé dans leurs murs que des délateurs et des victimes, des géoliers et des bourreaux, et le sol le plus productif a été frappé d'une longue stérilité.

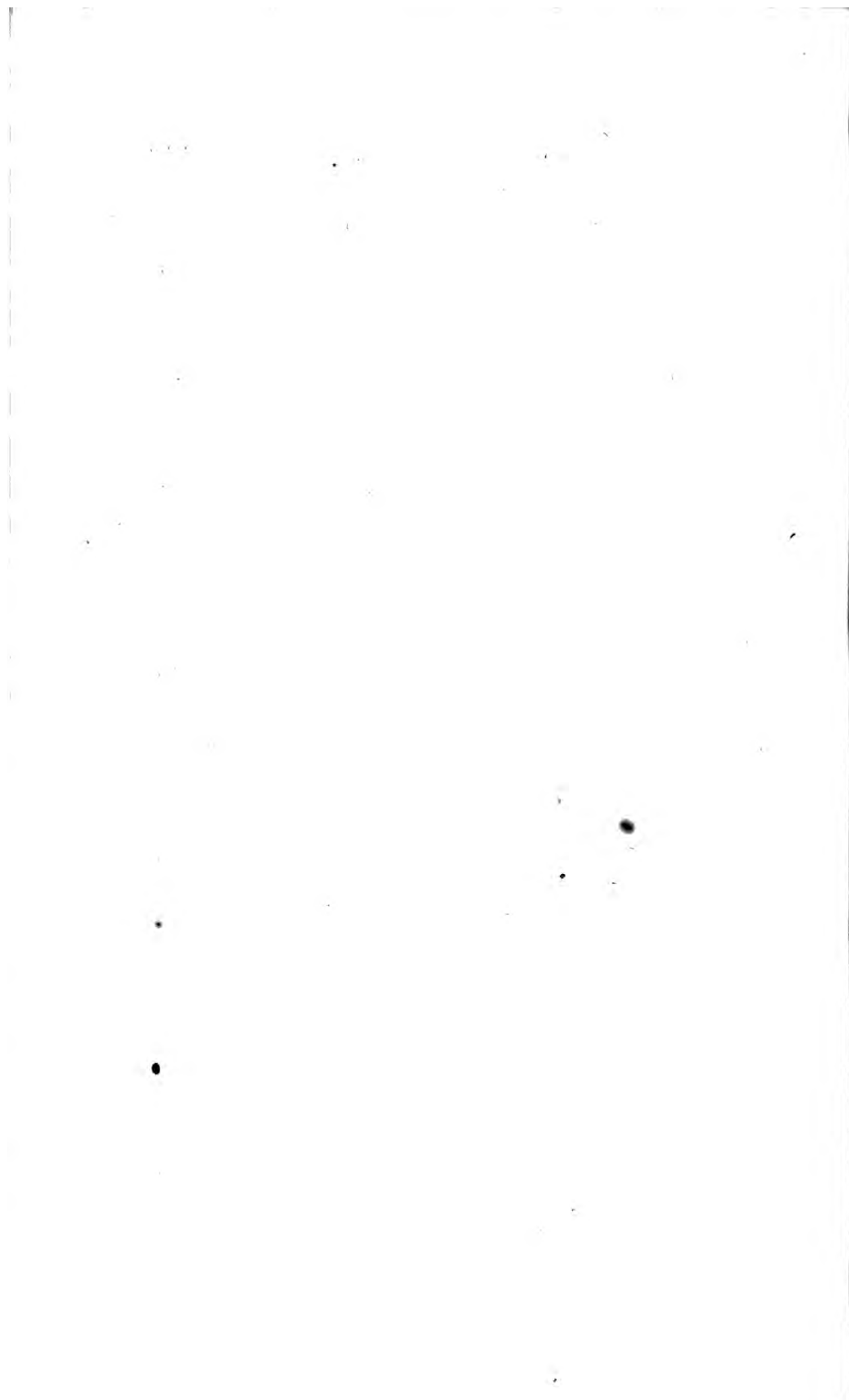
Le Portugal, l'Italie, la Sicile et plusieurs parties de l'Inde et du Nouveau-Monde ont gémi longtemps sous la hache homicide des inquisiteurs; mais nulle part l'Inquisition n'a fait autant de ravages qu'en Espagne; nulle part elle n'a jeté d'aussi profondes racines qu'à l'ombre du trône Castillan. Et c'est au nom du Dieu de bonté et de clémence, dans les états des rois *très-catholiques*, que des ministres d'une religion qui commande le pardon de toutes les erreurs, qui veut que l'on persuade et non que l'on contraigne, s'érigèrent en persécuteurs et dressèrent ces bûchers de l'idolâtrie qui ont dévoré des populations entières!.....

Heureusement pour l'humanité, et j'ose dire aussi pour la religion catholique, l'Inquisition n'existe plus. Les Français, en essayant de faire supporter un nouveau joug aux Espagnols, les ont affranchis de celui du Saint-Office; et la constitution des cortès de Cadix a solennellement sanctionné la suppression des tribunaux de la pensée. Ainsi tant que la constitution espagnole ne sera point violée, on peut assurer que l'Inquisition, sous quelque forme qu'elle se présente, ne reparaitra plus sur le sol des Espagnes; mais combien de temps ne faudra-t-il pas au gouvernement consti-

tutionnel pour réparer tous les maux qu'elle a causés à cette belle et malheureuse contrée?

Plusieurs auteurs, tant français qu'espagnols et portugais, ont essayé d'écrire l'histoire de l'Inquisition, ou plutôt de récapituler et de dévoiler ses crimes; mais comme le secret était l'âme de ce tribunal inique, le défaut de matériaux authentiques a fait tomber tous ces écrivains dans des erreurs grossières et dans des exagérations indignes de l'histoire. Les circonstances dans lesquelles ils écrivirent, furent sans doute aussi une des principales causes qui leur ont fait taire la vérité. En effet, quel est l'historien qui, avant la révolution française, eût osé dire que l'Inquisition était une institution anti-chrétienne et barbare, sans encourir toutes les excommunications et tous les dangers imaginables? Telle était alors la crainte de déplaire au *Saint-Office*, que l'auteur de *l'histoire des Inquisitions*, le seul ouvrage critique qui ait paru dans l'ancien régime, se crut obligé de le publier en Allemagne et de garder le plus strict anonyme.





HISTOIRE
ABRÉGÉE
DE L'INQUISITION
D'ESPAGNE.

PREMIÈRE PARTIE.

DES HÉRÉSIES ET DE L'INQUISITION GÉNÉRALE.

CHAPITRE I.

Origine des Hérésies et de l'Inquisition.

A peine la religion chrétienne fut-elle établie qu'on vit naître des hérésies au milieu de ses enfants. Les premiers siècles de l'église furent ceux qui produisirent le plus grand nombre de sectaires, à la tête desquels se trouvaient presque toujours des évêques et des archevêques. C'est dans ces temps-là que parurent successivement les *Gnostiques*, qui enseignaient que la foi suffisait sans les bonnes œuvres; les *Nicolaïtes*, qui voulaient que les femmes fussent communes; les *Ariens*, qui niaient la consubstantialité, c'est-à-dire, l'égalité de substance du fils avec le père dans la Tri-

nité; les *Apollinaristes*, qui prétendaient que J.-C. n'avait point pris un corps de chair tel que le nôtre, ni une âme raisonnable; les *Nestoriens*, qui proclamaient que Marie n'était point mère de Dieu; les *Monothélites*, défenseurs d'une seule volonté dans J.-C.; les *Iconoclastes*, qui se refusaient au culte des images et qui les brisaient; les *Montanistes*, qui croyaient que le Saint-Esprit avait enseigné, par la bouche de *Montan*, une discipline beaucoup plus parfaite que celle établie par les apôtres; les *Pélagiens*, dont le système tendait à anéantir la nécessité de la grâce; les *Manichéens*, qui établissaient deux principes, l'un bienfaisant et l'autre malfaisant; les *Donatistes*, qui soutenaient que la véritable église avait péri partout, excepté dans celle qu'ils avaient eux-mêmes en Afrique; les *Priscillianistes*, qui assuraient que les âmes étaient de même substance que Dieu; les *Macédoniens*, qui niaient la divinité du Saint-Esprit, et tant d'autres sectes qui professaient des dogmes plus ou moins condamnables, plus ou moins ridicules.

Mais l'hérésie étant une erreur de l'esprit, J.-C. veut qu'on pardonne à celui qui y est tombé, et qu'on le réconcilie non-seulement deux fois, comme l'a dit saint Paul, mais encore soixante-dix-sept fois, c'est-à-dire, autant de fois qu'il y retombera et qu'il se repentira. Ce qui suppose qu'on ne doit jamais punir de mort l'homme qui est dans l'erreur.

Telle a été la doctrine invariable de l'église pendant sa première époque, qui est celle des trois premiers siècles, et qui s'étend jusqu'à la paix de Constantin. On était alors généralement persuadé qu'il fallait observer, à l'égard des hérétiques, cette conduite douce et humaine qu'inspire la charité, afin de ne pas les

rendre obstinés. L'église était loin de penser à établir des peines corporelles contre les hérétiques : elle ne les punissait que par l'excommunication, et encore n'employait-elle cette sévérité qu'après avoir tenté tous les moyens de persuasion pour les ramener à la foi. Il est à présumer que cette conduite de l'église fut commandée jusqu'à un certain point, par l'impossibilité où elle se trouvait d'employer la puissance temporelle contre les hérétiques, puisque les princes étaient encore païens ; mais on peut néanmoins assurer qu'aucun édit de persécution n'avait été décrété.

Si le système primitif de l'église à l'égard des hérétiques avait été fidèlement suivi après la paix de Constantin, jamais il n'eût existé de tribunal de l'Inquisition, et le nombre d'hérésies eût été, probablement, moins grand et leur durée plus courte. Mais les papes et les évêques du quatrième siècle crurent qu'il était de leur devoir d'extirper les hérésies : ils commencèrent par imiter la conduite qu'ils avaient reprochée aux prêtres païens, et, profitant ensuite de leur ascendant sur les empereurs qui venaient d'embrasser le christianisme, ils engagèrent Constantin et ses successeurs à établir des lois civiles contre les hérétiques, et à considérer les hérésies comme des crimes qu'il fallait soumettre à des peines afflictives. Ces peines, telles qu'elles furent successivement décrétées dans la seconde époque de l'église, c'est-à-dire, depuis le quatrième jusqu'au huitième siècle, étaient la note d'infamie, la privation des honneurs et des emplois, la confiscation des biens, la défense de tester et de succéder par privilège de donation, et la condamnation à des amendes plus ou moins considérables suivant les cas.

A peine les papes eurent-ils obtenu de faire punir

les hérétiques par quelques peines corporelles, qu'ils se virent dans la nécessité d'en solliciter d'autres beaucoup plus sévères, telles que la fustigation, l'exil et la déportation. Les Manichéens et les Donatistes étaient les seuls qu'on punissait de mort, à cause des troubles qu'ils avaient occasionnés en Afrique et à Rome même; mais il suffisait d'abjurer volontairement l'hérésie pour être à l'abri des poursuites que les juges impériaux étaient chargés de diriger contre les hérétiques; car le pouvoir judiciaire n'avait encore été accordé à l'épiscopat que dans quelques cas particuliers.

L'église d'Espagne fut fidèle en tout à la discipline générale, jusqu'au moment où se tint le quatrième concile de Tolède, qui décréta, d'accord avec le roi Sisenand, que les hérétiques judaïsans seraient mis à la disposition des évêques, pour être par eux châtiés et contraints d'abandonner le judaïsme. Les peines portées contre ceux qui, du christianisme, étaient retournés à l'idolâtrie, furent proportionnées à la qualité du délinquant : on l'excommuniait et on l'exilait s'il était de race noble; il était fouetté, rasé et dépouillé de ses biens, s'il était d'une condition vile.

Pendant cette seconde époque, les ecclésiastiques obtinrent des empereurs et des rois un grand nombre de privilèges. Bientôt après, parurent les fausses décrétales consacrées par l'ignorance presque universelle qui avait suivi l'irruption des barbares. Ces décrétales acquirent aux pontifes de Rome un tel ascendant sur les peuples chrétiens, qu'on ne douta plus que l'autorité du pape ne dût être sans bornes, et qu'elle ne dût s'étendre jusqu'au temporel. En effet, dès que les Romains eurent chassé leur dernier duc Basile, le pape

Grégoire II s'empara du gouvernement civil de Rome, et son successeur, Grégoire III, se comporta comme souverain temporel dans les traités qu'il fit avec les rois lombards. Dès ce moment, les pontifes disposèrent des couronnes des rois, et s'arrogèrent sans contestation le droit de délier les sujets du serment de fidélité. L'influence des papes devint telle, que tous les rois chrétiens se trouvèrent dans la nécessité de faire tout ce qui pouvait leur être agréable. On verra plus tard combien cette condescendance fut favorable à l'établissement de l'Inquisition. Jusqu'alors les pontifes n'avaient pas encore pensé à établir des hommes chargés de s'assurer si les chrétiens étaient orthodoxes, et l'on continua à suivre l'ancienne discipline de l'église à l'égard des hérétiques, en s'efforçant de les convertir.

Mais dans la troisième époque, ce système de modération et de douceur changea insensiblement, et dès l'instant où l'empereur Michel fut monté sur le trône, il renouvela toutes les lois qui condamnaient à la peine de mort les hérétiques manichéens. L'abbé Théophane, que sa piété et sa doctrine avaient rendu célèbre, n'hésita plus de dire qu'il était conforme à l'esprit de l'Évangile de brûler les hérétiques. Quelque temps après, Gothescalc, religieux de l'ordre de saint Benoît, publia une doctrine erronée sur la prédestination. Un concile, composé de treize évêques et de quelques abbés, s'assembla sur-le-champ, et le condamna à être emprisonné et à recevoir publiquement cent coups de fouet. Au commencement du onzième siècle, on découvrit à Orléans et dans quelques autres villes de France des hérétiques qui semblaient professer la doctrine des Manichéens. Il n'en fallut pas davan-

tage pour faire assembler un autre concile qui les condamna à être brûlés. Ils furent livrés au bras séculier, et subirent le supplice qui leur avait été infligé par les évêques.

En même temps la cour de Rome faisait regarder comme un acte méritoire de poursuivre les hérétiques, et les indulgences apostoliques étaient accordées en récompense de cette espèce de dévouement à la cause de la religion. Ces exemples, ainsi que plusieurs autres qu'il serait trop long de citer, font voir combien l'on s'était déjà éloigné de la doctrine pratiquée durant les deux premières époques de l'église chrétienne. De rigueur en rigueur, on prépara les états des rois chrétiens à recevoir l'Inquisition destinée à poursuivre les hérétiques et les apostats.

Telle était la situation des esprits au commencement de la quatrième époque, lorsque le fameux Hildebrand occupa le trône pontifical sous le nom de Grégoire VII. L'autorité que ce pape parvint à exercer sur les princes de la chrétienté, quoique formellement contraire à l'esprit de l'Évangile, surpassa tout ce qu'on avait vu sous ses prédécesseurs. L'empereur Henri III, qui lui avait été dénoncé comme hérétique par les Saxons révoltés, n'ayant pas comparu, Grégoire VII l'excommunia, délia ses sujets du serment de fidélité, et leur fit choisir un autre souverain. Les ténèbres de l'ignorance étaient si épaisses dans ces temps malheureux, que ni les rois ni les évêques ne furent en état de s'entendre pour empêcher l'abus que ce pape et ses successeurs firent de l'excommunication pendant tout le douzième siècle.

Il est sans doute nécessaire de faire remarquer ici que, depuis la division des deux empires jusqu'au

onzième siècle, l'église d'Occident avait presque toujours joui d'une paix profonde, et que, si cette paix avait été troublée quelquefois, ni les hérésies ni les hérétiques n'y avaient pris aucune part active; mais dès que l'union qui existait entre les papes et les empereurs fut rompue, il s'éleva entre eux de violents démêlés qui déchirèrent l'Occident. Les papes et leurs nombreux partisans voulaient porter l'autorité de l'église au-delà de toutes les bornes. De leur côté, les empereurs travaillaient sans relâche à rabaisser cette autorité, et à la contenir dans de plus justes limites. Cette lutte donna naissance aux hérésies des *Arnau-distes*, des *Vaudois*, des *Albigéois*, etc., hérésies beaucoup plus redoutables pour la puissance des papes; car toutes celles dont j'ai déjà parlé ne s'attachaient qu'à combattre les mystères de la foi, tandis que les hérétiques du douzième siècle attaquaient, par les lieux les plus sensibles, la morale, la discipline, et particulièrement le point de l'autorité de l'église.

Comme les pontifes avaient le plus grand intérêt à extirper ces hérésies, ils n'épargnèrent rien pour atteindre leur but, et non contents de faire faire les plus grandes recherches, ils osèrent défendre aux souverains, qui n'étaient plus que leurs vassaux, de souffrir des hérétiques dans leurs états, et leur ordonnèrent de les chasser.

Ainsi tout semblait préparer l'établissement de l'Inquisition, et les idées mises en crédit à l'époque des croisades achevèrent d'aplanir les légers obstacles que les papes pouvaient rencontrer encore de la part des princes et des évêques. Déjà les peuples étaient imbus de la maxime absurde que non-seulement il était permis de faire la guerre à tous ceux dont la croyance

différait de celle enseignée par l'église, mais encore que cette guerre était méritoire.

Non contents de faire prêcher les croisades contre les Mahométans, les pontifes romains exhortaient les peuples à prendre les armes pour détruire les hérétiques des états chrétiens, qu'ils avaient préalablement excommuniés. Alexandre III fit plus encore : il envoya en France son légat, l'abbé de Clairvaux, pour poursuivre la guerre contre ces mêmes hérétiques, et l'on vit ce prélat, armé du glaive exterminateur, combattre à la tête des troupes fanatiques, et mettre à feu et à sang plusieurs provinces françaises.

Cette croisade fut loin d'avoir tout le succès que le Saint-Siège s'en était promis : et quelques avantages apparents que le légat eût obtenus, il arriva alors ce que l'on voit toujours lorsqu'un parti quelconque est persécuté : au lieu d'avoir été anéanti par les mesures de rigueur employées contre lui, il n'en devint que plus formidable. Le pape Luce II, justement alarmé de la consistance que prenaient les *Albigéois*, les *Vaudois*, les *Pauvres de Lyon*, et en général tous les hérétiques de la Gaule narbonnaise, assembla à Vérone, en 1184, un grand concile auquel l'empereur Frédéric I^{er} voulut assister.

Ce concile prit les mesures les plus sévères contre les hérétiques : il décréta que les comtes, barons et autres seigneurs jureraient de prêter main-forte à l'église, pour découvrir les hérétiques et les punir, sous peine d'être excommuniés et de perdre leurs terres et leurs emplois; que les habitants promettaient aussi par serment de dénoncer à l'évêque, ou à ses délégués, toutes les personnes soupçonnées de vivre dans l'hérésie, ou qui formeraient des assemblées secrètes; que

les évêques visiteraient eux-mêmes, deux fois par an, toutes les villes et villages de leurs diocèses, afin d'y découvrir les hérétiques; qu'on livrerait à la justice séculière tous ceux qui seraient déclarés hérétiques par les évêques, et qui ne confesseraient pas leur crime; et enfin que les auteurs d'hérésie seraient déclarés infâmes pour toujours, et dépouillés de leurs emplois. Par suite de ces résolutions et d'après les conseils du légat du Saint-Siège en Espagne, Alphonse II, roi d'Aragon, ordonna que les *Vaudois*, les *Pauvres de Lyon* et les autres hérétiques de toutes les sectes sans distinction, seraient chassés de ses domaines, et défendit à ses sujets de leur donner asile, sous peine d'être punis comme coupables de lèse-majesté et dépouillés de leurs biens. Ces dispositions furent renouvelées trois ans après par son fils Pierre II, qui permit en outre d'exercer sur les personnes des hérétiques réfractaires toutes sortes de mauvais traitements, excepté la mort et la mutilation.

La discipline canonique, décrétée par le concile de Vérone en 1184, a fait croire à quelques historiens que l'établissement de l'Inquisition datait de cette époque. L'idée principale de ce canon a été, sans contredit, la base de la règle de cette institution. Cependant, si l'on considère que les évêques restaient encore chargés par ce concile du maintien de la foi, on se convaincra que ces écrivains se sont trompés. Le concile de Vérone avait bien réglé ce qu'il jugeait nécessaire à la poursuite des hérétiques; mais il restait encore à établir un corps ecclésiastique, distinct de celui des évêques, chargé de découvrir et de poursuivre les hérétiques, sous la dépendance immédiate des papes, et dont l'organisation fût telle, que les rois et les autres souve-

rains seraient obligés de lui obéir, sous peine d'être excommuniés et dépouillés de leurs états. Cette organisation n'a eu lieu qu'au commencement du treizième siècle.



CHAPITRE II.

Établissement de l'Inquisition générale.

L'avènement d'Innocent III au pontificat, qui eut lieu en 1198, forme une époque mémorable pour l'histoire de l'Inquisition. Ce pontife était non-seulement capable de soutenir le nouveau système adopté par l'église, mais aussi de l'étendre, et de persévérer jusqu'à ce que les innovations, que ses prédécesseurs avaient essayé d'introduire, prissent une forme stable. Voyant l'hérésie des Albigeois triompher des bulles apostoliques, et n'étant pas satisfait de la manière dont les évêques exécutaient les mesures arrêtées par le concile de Vérone, il prit la détermination d'envoyer sur les lieux des commissaires chargés de réparer le mal que les évêques n'avaient pas empêché; et s'il n'osa pas d'abord priver ces derniers de la connaissance des affaires relatives aux hérésies, il trouva les moyens de rendre presque nulle l'autorité épiscopale. La crainte que les principes qu'il voulait établir ne rencontrassent une trop forte opposition, fit aussi qu'Innocent III ne donna à l'Inquisition, qu'il établissait de fait, ni la forme ni la stabilité d'un corps permanent et perpétuel : il se contenta de former une commission particulière, bien persuadé que le temps achèverait et consoliderait son ouvrage.

C'est dans ce but qu'en 1203, ce pontife chargea

Pierre de Castelnau et Raoul, tous deux moines de Citeaux dans la Gaule narbonnaise, de prêcher contre les hérésies des Albigeois ; ce qu'ils firent avec quelque succès. Le moment parut alors favorable au pape pour introduire dans l'église catholique des inquisiteurs indépendants des évêques, et qui auraient le droit de poursuivre les hérétiques. En conséquence, il nomma pour légats apostoliques l'abbé de Citeaux et les moines Pierre et Raoul, les autorisa à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les hérétiques fussent ramenés à la foi catholique, et à livrer à l'autorité séculière, après les avoir excommuniés, tous ceux qui refuseraient de se soumettre. Cette peine devait être suivie de la saisie de leurs biens et de la proscription de leurs personnes.

En même temps que le pape confiait des pouvoirs aussi étendus à l'abbé et aux deux autres moines de Citeaux, il écrivait à Philippe II, roi de France, et à son fils aîné Louis, aux comtes, vicomtes et barons de ce royaume, pour les engager à poursuivre les hérétiques et à s'emparer des biens de tous ceux qui seraient convaincus de favoriser l'hérésie. En récompense de leur zèle, le pape leur promettait des indulgences plénières semblables à celles qu'obtenaient les chrétiens qui se rendaient dans la Terre-Sainte pour combattre les infidèles.

Philippe II reçut cette invitation avec assez de froideur, et ne prit aucune part dans cette affaire. D'un autre côté, les comtes de Toulouse, de Foix, de Béziers, de Carcassonne et de Comminge, voyant que les Albigeois s'étaient prodigieusement multipliés, refusèrent de chasser des sujets tranquilles et soumis, dont la proscription aurait affaibli la population de leurs

états et tari les sources de leur prospérité. Mais ce qui paralysa encore davantage les efforts des délégués du pape, ce furent les difficultés que leur suscitèrent les évêques, à qui leur mission ne pouvait manquer de déplaire infiniment : aussi les moines de Citeaux n'obtinrent presque aucun succès. Malgré toutes ces entraves, ils ne se découragèrent nullement, et s'adjoignant bientôt douze autres moines de leur ordre, ainsi que deux Espagnols zélés qui devinrent ensuite fameux, l'un sous le nom de Diégo Acebes, évêque d'Osma, et l'autre sous celui de saint Dominique de Gusman, ils continuèrent à poursuivre les hérétiques.

Cependant les seigneurs de la Provence et de la Gaule narbonnaise n'exécutaient qu'avec lenteur et partiellement les ordres du Saint-Siège, et le plus puissant d'entre eux, Raimond VI, comte de Toulouse, semblait les éluder constamment. Le légat, Pierre de Castelnau, le menaçait sans cesse de l'excommunication ; mais il n'eut pas le temps de mettre ses menaces à exécution ; il fut lui-même assassiné par les Albigeois. Cette circonstance fournit au pape le prétexte d'organiser une seconde croisade contre les hérétiques, et particulièrement contre le comte de Toulouse.

C'est durant cette seconde guerre que l'on vit commencer l'Inquisition à laquelle le pape avait longtemps présumé par ses *missionnaires*. Ces mêmes *missionnaires*, auxquels s'étaient adjoints saint Dominique et quelques autres prêtres, reçurent alors du légat Arnault non-seulement l'autorisation de prêcher la croisade contre les hérétiques, mais encore de noter ceux qui se refuseraient à les exterminer ; de s'informer quelle était leur croyance ; de réconcilier les hérétiques qui se convertiraient, et de faire mettre les obstinés à

la disposition de Simon, comte et Montfort, qui commandait les croisés.

On peut donc assurer que c'est en France, en l'année de grâce 1208, durant le règne de Philippe II et sous le pontificat d'Innocent III, que l'Inquisition fut établie. Nous verrons bientôt cette institution antichrétienne franchir les Alpes et les Pyrénées, exercer partout une autorité sans bornes, et faire trembler les peuples et les rois. C'est ainsi qu'un premier pas fait dans la carrière des abus a toujours les suites les plus funestes lorsqu'il n'est pas réprimé. Si le vainqueur de Bouvines, qui avait eu le bon sens de ne pas se prêter d'abord aux vues du pape, en éludant de favoriser la commission créée pour poursuivre les hérétiques, eût fait chasser ces missionnaires fanatiques, qui portaient le feu de la guerre civile dans ses états, jamais peut-être les pontifes n'eussent osé priver les évêques de la connaissance des crimes imputés aux hérétiques, et l'Inquisition, déléguée ou permanente, n'aurait jamais pu exercer ses terribles fonctions.

S'il n'est pas facile de déterminer le nombre des malheureux Albigeois, qui, à cette époque, périrent au milieu des flammes, il est au moins impossible de n'être pas vivement ému de compassion en lisant dans les histoires du temps que des milliers de personnes furent condamnées à mourir dans les tourments les plus cruels, pour le triomphe d'une religion à laquelle son divin fondateur a imprimé le caractère de la douceur et de la miséricorde.

Tandis que la guerre et les missions contre les Albigeois se poursuivaient avec le plus grand acharnement, Innocent III célébra en 1215 un autre concile général, qui fut appelé le quatrième de Latran. Ce pape y fit

décréter de nouvelles mesures contre les hérétiques, beaucoup plus étendues et bien plus sévères que celles du concile de Vérone. Les inquisiteurs délégués y furent autorisés à agir de concert avec les évêques, ou même sans eux, ainsi que cela avait déjà eu lieu; mais la mort vint frapper Innocent III avant qu'il eût achevé de donner à l'Inquisition déléguée, qui était distincte de celle des évêques, cette forme stable et permanente qu'elle prit sous les papes subséquents.

Quelques mois avant la mort d'Innocent, saint Dominique, que son zèle à poursuivre les hérétiques avait rendu agréable à ce pontife, s'était rendu auprès de lui pour obtenir l'autorisation de fonder un ordre destiné à prêcher contre les hérésies. Le pape reçut cette proposition avec joie, et bientôt après saint Dominique de Gusman organisa son institut auquel il imposa la règle de saint Augustin.

Ce fut aussi saint Dominique qui créa cette *Milice du Christ*, dont les successeurs devinrent ensuite si redoutables sous le nom de *familiars* de l'Inquisition.

Innocent III, qui d'ailleurs n'était pas satisfait du zèle des évêques et de leurs officiaux, crut trouver dans les nouveaux religieux dominicains toutes les qualités nécessaires pour bien seconder ses vues. Il fallait que les ecclésiastiques, auxquels il voulait confier la charge d'inquisiteurs de la foi, fussent dans une entière dépendance de la cour de Rome et totalement dévoués à ses intérêts. Les dominicains avaient pour elle un attachement sans bornes. Il fallait des gens qui n'eussent point d'autres emplois, et dont tous les soins fussent dirigés vers un seul et même but. La solitude et la retraite dans laquelle les dominicains devaient vivre, et desquelles ils commençaient à s'ennuyer,

leur donnaient tout le temps nécessaire pour s'appliquer sans relâche à la poursuite des hérétiques. Il fallait que les inquisiteurs fussent d'une condition peu considérable aux yeux du monde, afin qu'ils s'honorassent d'un emploi que beaucoup d'autres ecclésiastiques n'auraient peut-être pas voulu accepter. La pauvreté de leurs habits et de leurs monastères, et surtout la mendicité et l'humilité dont ils auraient fait vœu, devaient leur faire regarder la charge d'inquisiteurs comme une chose qui flattait agréablement ce qui pouvait leur rester d'ambition naturelle. Il les fallait sans parenté, sans alliances et sans liaisons, afin qu'ils n'eussent ni égards, ni considération pour qui que ce fût. La renonciation qu'ils faisaient jusque de leurs noms de famille était une grande disposition à n'être touchés d'aucun de ces sentiments qu'inspirent et qu'entretiennent les liaisons de la nature et de l'amitié. Il les fallait durs, inflexibles, sans pitié, parce qu'on voulait établir un tribunal des plus rigoureux, dont on n'eût jamais ouï parler. L'austérité de leur règle et la sévérité avec laquelle ils se traitaient eux-mêmes, ne pouvaient leur inspirer pour le prochain plus de compassion qu'ils n'en avaient pour leurs propres personnes. Il les fallait zélés pour la religion : les dominicains l'étaient comme on l'est ordinairement dans les ordres nouvellement établis. Il les fallait bornés ou peu habiles : ces moines, en général, ne connaissaient que la scolastique et le nouveau droit canon. Il les fallait enfin intéressés à la ruine des hérétiques par quelques motifs particuliers : les dominicains avaient un puissant intérêt à leur destruction, car les hérétiques ne cessaient de déclamer contre eux, et n'épargnaient rien pour les décréditer dans l'esprit des peuples.

Le pape ayant donc trouvé dans ces religieux toutes les conditions voulues pour en faire des inquisiteurs, leur confia cette charge sans difficulté. On verra bientôt comment ils ont surpassé son attente.

Honorius III, successeur d'Innocent, fut si satisfait de la conduite de saint Dominique et de ses compagnons, qu'il autorisa la propagation de cet ordre dans tous les états de la chrétienté, et en peu de temps les dominicains s'établirent en Espagne et en Italie. Rien dans l'histoire n'indique que l'Inquisition se soit introduite en Espagne en même temps que les moines de Saint-Dominique, comme l'ont supposé quelques auteurs; il paraît au contraire qu'elle ne s'y est établie que vers l'année 1252, ainsi que nous le verrons bientôt; mais ce qui est certain, c'est que, dès l'an 1221, des symptômes d'hérésie s'étant manifestés jusque dans la capitale des états de l'église, Honorius fut obligé de décréter une constitution contre les hérétiques de l'Italie, et de lui faire donner force de loi civile par l'empereur Frédéric II. Trois ans après, l'Inquisition existait déjà dans toute l'Italie, à l'exception de la république de Venise, du royaume de Naples et de la Sicile.

Comme il n'entre pas dans le plan de mon ouvrage de faire l'historique de l'Inquisition d'Italie, je n'en parlerai que pour citer la loi portée contre les hérétiques, en 1224, par ce même empereur Frédéric II, qui avait été l'élève d'Innocent III, et qui se déclara le protecteur des inquisiteurs. Cette loi contenait entre autres dispositions sévères :

1^o Que les hérétiques condamnés comme tels par l'église, et livrés à la justice séculière, seraient punis d'une manière proportionnée à leur crime.

2^o Que si la crainte du supplice en ramenait quel-

qu'un à l'unité de la foi, il serait soumis à une pénitence canonique, et enfermé dans une prison à perpétuité.

3° Que s'il se trouvait des hérétiques dans quelque partie de l'empire, les inquisiteurs ou les catholiques zélés pourraient requérir les juges de les faire arrêter et de les retenir prisonniers, jusqu'à ce qu'après avoir été excommuniés, ils fussent jugés et punis de mort.

4° Que ceux qui les auraient soutenus ou protégés subiraient la même peine.

5° Que celui qui, ayant fait abjuration à l'article de la mort, serait retombé dans l'hérésie après avoir recouvré la santé, subirait également la peine capitale.

6° Que le crime de lèse-majesté divine étant plus grand que celui de lèse-majesté humaine, et Dieu punissant les crimes des pères sur les enfants, pour leur apprendre à ne pas les imiter, ceux des hérétiques, jusqu'à la seconde génération, seraient déclarés incapables de remplir aucun emploi public, et de jouir d'aucun honneur, *excepté les enfants qui dénonceraient leurs pères.*

L'Inquisition prenait partout où elle s'était établie l'attitude la plus menaçante; mais elle n'avait pas encore acquis la forme d'un tribunal permanent, qui était le but principal que les papes s'étaient proposé en créant cette institution, lorsque Grégoire IX parvint au trône pontifical. Ce pape s'occupait avec tant de soin des intérêts de l'Inquisition, qu'il réussit enfin à l'ériger en tribunal. Comme il avait été l'ardent protecteur de saint Dominique de Gusman et l'ami intime de saint François d'Assises, il conserva aux moines dominicains les fonctions d'inquisiteurs; mais il leur adjoignit les franciscains, en les envoyant dans les provinces où il n'y avait pas de religieux de l'ordre de Saint-Domi-

nique, et en les associant à leurs travaux dans plusieurs de celles où ils étaient établis.

Pendant que les inquisiteurs poursuivaient les hérésies en France et en Italie, les légats des papes assemblaient successivement des conciles à Toulouse, à Melun et à Béziers, dans lesquels on renouvelait les mesures contre les hérétiques précédemment décrétées à Vérone et au quatrième concile de Latran, en y ajoutant sans cesse de nouveaux moyens de rigueur, que l'église mettait à la disposition des inquisiteurs. Ces nouvelles mesures portaient en substance :

« Que tous les habitants, depuis l'âge de quatorze ans pour les hommes, et celui de douze pour les femmes, promettaient avec serment de poursuivre les hérétiques, et que, s'ils s'y refusaient, ils seraient traités eux-mêmes comme suspects d'hérésie ;

» Que ceux qui ne se présenteraient pas régulièrement trois fois par an au tribunal de la pénitence, seraient également traités comme suspects d'hérésie ;

» Que toute ville où il serait trouvé des hérétiques, paierait un marc d'argent pour chacun, à celui qui les aurait dénoncés et fait arrêter ;

» Que toutes les maisons qui auraient servi d'asile aux hérétiques, seraient rasées ;

» Que toutes les propriétés des hérétiques et de leurs complices seraient saisies, sans que leurs enfants puissent avoir le droit d'en réclamer la moindre partie ;

» Que les hérétiques, convertis volontairement, ne pourraient continuer d'habiter le même pays ;


» Qu'ils seraient tenus de porter sur leurs habits deux croix jaunes, une sur la poitrine et l'autre sur le dos, afin qu'on pût toujours les distinguer des autres catholiques ;

» Et enfin, qu'aucun laïc ne pourrait lire l'Écriture-Sainte en langue vulgaire. »

Non content d'avoir fait décréter toutes ces mesures rigoureuses par les conciles, Grégoire IX lança, en 1231, une bulle fulminante contre les hérétiques, par laquelle il les excommuniait tous, et ordonnait qu'ils fussent livrés au bras séculier pour recevoir le châtiment dû à leur crime.

Toutes ces dispositions, exécutées sous la protection spéciale que saint Louis et l'empereur Frédéric II accordaient aux moines inquisiteurs, donnèrent à l'Inquisition une forme et un caractère qui surpassaient les espérances de l'église, et étendaient immensément, par le fait même, la puissance temporelle des papes.

A cette époque, la France et l'Italie étaient courbées sous le joug affreux de l'Inquisition, et le roi de Naples venait de la recevoir dans ses états. Il ne restait plus au pape Grégoire IX qu'à l'imposer aux Espagnes. Le moment était favorable : il en profita. L'ignorance et le fanatisme appelaient l'Inquisition au-delà des Pyrénées : elle les franchit avec ses codes barbares, et s'établit dans ces belles provinces qui devinrent bientôt le principal théâtre de ses sanglantes exécutions.



DEUXIÈME PARTIE.

DE L'INQUISITION ANCIENNE D'ESPAGNE.

CHAPITRE I.

Établissement du Saint-Office en Espagne.

A l'époque où Grégoire IX fulmina sa bulle d'excommunication contre tous les hérétiques, c'est-à-dire, en 1231, l'Espagne était divisée en quatre états chrétiens : celui de *Castille*, auquel ne tardèrent pas d'être réunis les royaumes mahométans de Séville, de Cordoue et de Jaen; celui d'*Aragon*, dont le souverain se rendit bientôt maître des royaumes de Valence et de Majorque; celui de *Navarre* et celui de *Portugal*. Des couvents de dominicains existaient depuis plusieurs années dans ces quatre royaumes catholiques, ce qui pourrait faire supposer que l'Inquisition s'y exerçait déjà; mais aucun document authentique ne prouve son existence dans les Espagnes antérieurement à l'année 1232. Alors seulement le pape adressa un bref à l'archevêque de Tarragone, dans lequel, après lui avoir annoncé qu'il est parvenu à sa connaissance que l'hérésie a déjà pénétré dans plusieurs diocèses espagnols, il exhorte

cet archevêque et les évêques suffragants à s'opposer à ses progrès, en recherchant et en faisant rechercher les hérétiques et leurs partisans, conformément aux dispositions de sa bulle de 1231.

L'évêque de Tarragone communiqua le bref du pape au provincial des dominicains, Rodriguez de Villadares, dont les fonctions s'étendaient sur les quatre royaumes chrétiens de la Péninsule, et il le chargeait de désigner les religieux de son ordre qu'il jugerait les plus propres à remplir les fonctions d'inquisiteurs. Cette bulle fut également envoyée à l'évêque de Lérida, qui l'exécuta aussitôt dans son diocèse, où la première Inquisition espagnole fut établie. L'évêque d'Urgel ne tarda pas à imiter cet exemple; mais il en coûta la vie au moine Pierre de Planedis, inquisiteur dominicain. Insensiblement toute la Catalogne et tout l'Aragon se trouvèrent sous le joug de l'Inquisition.

C'est ici le lieu de faire remarquer que, malgré l'ignorance et la superstition des peuples du treizième siècle, ce ne fut pas sans éprouver une sanglante résistance de la part de ces mêmes peuples, que l'Inquisition s'établit chez eux. La haine qu'inspirait partout le métier d'inquisiteur, fut cause qu'un grand nombre de moines dominicains, et même quelques cordeliers, périrent de mort violente. Nous avons déjà vu l'abbé de Citeaux succomber sous les coups des Albigeois; nous trouvons ici que les premières rigueurs de l'Inquisition en Espagne furent promptement suivies de l'assassinat du dominicain Pierre de Planedis; nous verrons, par la suite, les Espagnols exaspérés lapider les inquisiteurs et les poignarder jusqu'au pied des autels.

A peine l'Inquisition était-elle fixée en Catalogne, que l'archevêque de Tarragone tint un concile provin-

cial dans lequel on déterminâ la manière de procéder contre les hérétiques, et les pénitences canoniques que les réconciliés auraient à subir. Les impénitents devaient être livrés à la justice séculière pour y être punis du dernier supplice, et les réconciliés devaient, pendant dix ans, se tenir tous les dimanches de carême à la porte de l'église avec le costume de pénitent, sur lequel étaient attachées deux croix d'une couleur différente de celle de l'habit.

Le pape innocent IV, jaloux de favoriser l'Inquisition autant que l'avaient fait ses prédécesseurs, étendit les droits des inquisiteurs, et leur permit de priver des honneurs, emplois et dignités, non-seulement les hérétiques, mais encore leurs auteurs, leurs complices et leurs recéleurs.

Encouragés par ce pape, protégés et secondés par le roi d'Aragon et par le roi de France Louis IX, les inquisiteurs se livrèrent aux recherches les plus minutieuses, non-seulement contre les auteurs d'hérésie vivants, mais encore contre ceux dont les cendres reposaient en paix depuis longues années. Les tombeaux furent violés, et les os d'Arnauld, comte de Forcalquier et d'Urgel, et ceux de plusieurs autres seigneurs furent exhumés, pour être livrés aux bûchers. De quel fanatisme ne faut-il pas être transporté pour poursuivre les morts!

Cette conduite de l'Inquisition, qui faisait rejaillir l'infamie sur des familles puissantes, fut encore la cause de l'assassinat commis à cette époque sur l'inquisiteur Pierre de Cadirete; ce dominicain périt comme saint Étienne : il fut lapidé par le peuple. Cependant, malgré le grand nombre d'inquisiteurs assassinés dans l'exercice de leurs fonctions, cet emploi

était vivement ambitionné, parce que les dangers se trouvaient amplement compensés, pour des moines ambitieux, par l'autorité très-étendue dont ils jouissaient, par la considération et les privilèges attachés à leur commission, et par les égards que ne manquaient jamais d'avoir pour les inquisiteurs les magistrats, les évêques et les princes eux-mêmes. On conçoit aisément combien la prérogative de désigner ces mêmes inquisiteurs devait être une chose importante.

Depuis l'établissement de l'Inquisition ancienne en Espagne, jusqu'au commencement du quatorzième siècle, il n'y avait eu dans toute la Péninsule qu'un seul provincial de dominicains ayant le droit de nommer les moines qui devaient remplir les fonctions d'inquisiteurs; mais les couvents de cet ordre s'étant beaucoup multipliés, le chapitre général décréta, l'an 1301, qu'il y aurait deux provinces, dont la première, appelée province d'*Espagne*, comprendrait la Castille et le Portugal; et la seconde, sous le nom de province d'*Aragon*, serait composée du royaume de Valence, de la Catalogne, du Roussillon, de la Cerdagne et des îles Baléares. Malgré cette disposition, le provincial d'*Espagne* ne voulut pas d'abord partager avec celui d'*Aragon* la prérogative de désigner les inquisiteurs; il dut pourtant céder bientôt après, et il y eut dès lors dans la Péninsule deux provinciaux inquisiteurs-généraux, qui envoyaient des inquisiteurs particuliers partout où ils les jugeaient nécessaires, et qui faisaient célébrer, tous les ans, un grand nombre d'*auto-da-fé*.

Bientôt après, c'est-à-dire, en 1308, le pape Clément V écrivit aux rois d'Aragon, de Castille et de Portugal, et aux inquisiteurs de ces royaumes, de faire arrêter, comme suspects d'hérésie, les chevaliers

du Temple qui n'avaient pas encore été poursuivis. L'Inquisition commença d'abord par s'emparer de leurs biens, conformément aux ordres du pape, et travailla ensuite à réunir tous les templiers dans différents couvents, pour examiner leur foi et leur conduite. Quelques-uns furent réconciliés, et d'autres condamnés à des peines dont la moindre était l'exil.

Depuis l'année 1314, dans laquelle on découvrit de nouveaux hérétiques dans le royaume d'Aragon, jusqu'en 1356, époque où le dominicain Nicolas Eymerrick fut placé à la tête de l'Inquisition de ce royaume, l'histoire nous apprend que les inquisiteurs-généraux d'*Aragon*, ainsi que les inquisiteurs particuliers des provinces de Catalogne, de Valence, de Majorque, du Roussillon et de la Cerdagne, ne cessèrent de poursuivre les hérétiques et ceux que l'on suspectait d'hérésie, et de célébrer des *auto-da-fé*. Parmi les malheureux qui furent livrés aux flammes, en présence du roi Jacques et de ses deux enfants, on trouve les dogmatiseurs Pierre Durand et Bonato, qui, après avoir été réconciliés, retombèrent dans l'hérésie. C'est aussi dans cette période que l'inquisiteur d'*Aragon*, Roselli, découvrit à Valence quelques-uns de ces hérétiques qui furent ensuite connus et poursuivis sous le nom de *Bégards*. Jacques Juste, qu'ils avaient alors à leur tête, fut condamné à une prison perpétuelle; ses sectateurs furent réconciliés; mais on exhuma, pour être livrés aux flammes, les ossements de trois *Bégards* morts impénitents. Ce même inquisiteur Roselli fit célébrer aussi un grand nombre d'*auto-da-fé* en Catalogne, et ne cessa d'alimenter les bûchers de l'Inquisition que lorsqu'il fut élevé par le pape Innocent VI à la dignité de cardinal, en récompense de son zèle.

Nicolas Eymerick, qui lui succéda, commença par faire arrêter un grand nombre de Catalans et d'Aragonais suspects d'hérésie, et les fit presque tous condamner à des pénitences les plus humiliantes. L'année suivante, il fit brûler vif un prêtre calabrois qui, après avoir été admis à la réconciliation avec le *sambenito*, était retombé dans l'hérésie.

Pendant que l'inquisiteur-général d'Aragon, Eymerick, déployait tant de zèle pour l'Inquisition, et rédigeait le *Guide des inquisiteurs*, ses délégués, dans les provinces, imitaient sa sévérité, et ne cessaient de faire des *auto-da-fé*, parmi lesquels l'histoire fait une mention particulière de celui qui fut célébré à Valence, en 1360; cet *auto-da-fé* se distingue des autres par la grande quantité de condamnés qui y figurèrent.

Eymerick exerça pendant toute sa vie l'emploi d'inquisiteur-général des royaumes de la couronne d'Aragon, et nomma les inquisiteurs des provinces. Mais aucun document ne prouve que le provincial de Castille, auquel on avait donné la qualité d'inquisiteur-général d'*Espagne*, ait usé des mêmes droits. Il est à présumer que l'hérésie n'ayant pas encore pénétré dans les états castillans, on n'avait pas jugé nécessaire d'avoir recours aux dominicains.

Le pape Grégoire XI étant mort en 1378, et les Romains ayant nommé Urbain VI pour son successeur, quelques cardinaux mécontents se réunirent hors de Rome, et élurent un pape sous le nom de Clément VII. Ce fut alors que commença le grand schisme d'Occident qui dura jusqu'à la renonciation à la papauté par Clément VIII, laquelle eut lieu en 1429. Cette révolution influa sur l'état de l'Inquisition comme sur les autres points de la discipline ecclésiastique. L'institut

des dominicains se divisa ; ceux des moines , qui habitaient le Portugal , avaient un général qui reconnaissait Urbain , et les autres obéissaient à Clément. En conséquence , chacun des deux papes élus , ainsi que leurs successeurs respectifs , nommaient des inquisiteurs de leur choix , ce qui mit la discorde entre les inquisiteurs eux-mêmes. Mais , malheureusement , les peuples des Espagnes ne jouirent d'aucune trêve pendant ces débats , car chaque inquisiteur semblait redoubler de zèle et de sévérité. Les exécutions et les proscriptions devinrent tellement nombreuses , que l'Inquisition manquait de victimes vers le milieu du quinzième siècle , quoiqu'un léger soupçon suffît toujours pour perdre un malheureux.

A cette même époque , de nouvelles Inquisitions provinciales furent établies par les papes dans les provinces des Algarves et de Valence , où il n'en existait pas encore. Les anciennes divisions inquisitoriales éprouvèrent également des changements de circonscription topographique , dans le but de faciliter les recherches des inquisiteurs. La Castille eut aussi ses inquisiteurs-généraux nommés par le pape Boniface IX ; mais , comme ce royaume était alors soumis à Benoît XIII , désigné sous le nom de l'*anti-pape Pierre de Luna* , ces inquisiteurs ne purent remplir leur terrible mission , et la Castille ne tomba réellement sous le joug du *Saint-Office* qu'à l'époque où Isabelle , femme de Ferdinand , roi d'Aragon , hérita du royaume castillan , qu'elle joignit aux états de son époux. Alors seulement , c'est-à-dire , vers la fin du quizième siècle , l'Inquisition fut introduite dans ce royaume , après avoir subi une réforme , au moyen de statuts et de réglemens excessivement sévères.

C'est cette Inquisition, appelée *moderne*, qui a dominé en Espagne depuis 1481 jusqu'au moment où les Français l'abolirent pour la première fois : abolition qui eut lieu à la grande satisfaction de tous les Espagnols amis de la tolérance, de l'humanité et des lumières.

Comme il n'entrait pas dans le plan de cet ouvrage de donner à l'*Inquisition ancienne* des développements qui auraient pu entraver la narration, je me suis abstenu jusqu'ici de faire connaître en détail tous les délits qu'elle poursuivait, la manière de procéder de ses tribunaux, les peines et les pénitences qu'elle infligeait. Néanmoins je crois devoir les comprendre dans cette *seconde partie*, afin de fixer d'avance l'attention du lecteur et de le familiariser avec tous les actes du *Saint-Office*. Quant aux supplices que les inquisiteurs faisaient éprouver à leurs victimes, tant dans le cours de la procédure qu'au moment de la célébration de l'*auto-da-fé*, je me réserve de les décrire lorsque je serai arrivé à l'époque où l'*Inquisition moderne*, ayant à sa tête le fameux inquisiteur-général Torquemada, raffina les tortures et surpassa en cruauté et en hypocrisie tout ce qu'on avait vu jusqu'alors.

CHAPITRE II.

Des crimes dont prenait connaissance l'Inquisition ancienne.

En établissant l'Inquisition, les papes ne s'étaient d'abord proposé que de faire rechercher et punir le crime d'hérésie; mais, pour parvenir à la découverte des véritables hérétiques, il fut commandé aux inquisiteurs de poursuivre avec soin les chrétiens qui, par leurs actions ou leurs paroles, annonçaient de mauvais sentiments et des opinions erronées sur les dogmes de l'église, ce qui suffisait pour les rendre suspects d'hérésie, et pour motiver une enquête qui donnait lieu, presque toujours, à des délations.

Quoique la connaissance des crimes qui n'avaient aucun rapport avec la croyance, appartint de droit aux juges ordinaires, il y avait néanmoins plusieurs espèces de délits dont les papes crurent qu'on ne pouvait se rendre coupable, sans être imbu d'une mauvaise doctrine. En conséquence, il fut enjoint aux inquisiteurs de considérer comme suspects d'hérésie :

1° Ceux qui, par une espèce de blasphème, connus sous le nom d'*hérétiques*, annonçaient des principes erronés sur la toute-puissance de Dieu, ou sur quelque autre attribut de la divinité. Ces blasphèmes donnaient lieu au soupçon d'hérésie alors même qu'ils étaient proférés dans l'emportement ou dans l'ivresse, parce que les inquisiteurs pouvaient les regarder comme une

preuve que les sentiments habituels de ces blasphémateurs étaient contraires à la foi.

2° Ceux qui s'adonnaient au sortilège et à la divination, lorsque, parmi les moyens qu'ils employaient, ils se servaient d'eau bénite, d'hosties consacrées, d'huiles saintes ou d'autres choses qui prouvaient le mépris ou l'abus des sacrements, des mystères de la religion ou de ses cérémonies. Cette catégorie comprenait aussi ceux qui s'adressaient aux démons dans leurs pratiques superstitieuses pour parvenir à la connaissance des événements futurs. Cette espèce de crimes étant très-commune dans le moyen âge, il était important pour la politique de la cour de Rome de les soumettre à sa juridiction.

3° Ceux qui invoquaient les démons pour en obtenir des faveurs. Ce crime était devenu commun en Catalogne dans le quatorzième siècle, et il paraît certain qu'un grand nombre de personnes, auxquelles on fit leur procès, rendaient à Satan, qu'ils honoraient comme une divinité ennemie de Dieu et revêtue d'une puissance au moins égale à la sienne, un culte de latrerie avec toutes les cérémonies qu'emploient les catholiques. Il existait même alors un livre intitulé la *Clavicule de Salomon*, sur lequel on jurait lorsqu'on voulait s'engager à quelque chose par serment, comme les chrétiens jurent sur l'évangile.

4° Ceux qui restaient plus d'un an excommuniés sans solliciter l'absolution, ni satisfaire à la pénitence qui leur avait été imposée; ce qui était considéré comme une sorte de mépris pour la censure ecclésiastique.

5° Les schismatiques qui admettent tous les articles de foi, mais qui nient le devoir d'obéissance à l'égard de l'évêque de Rome, comme chef visible de l'église

catholique et vicaire de J.-C. sur la terre; et ceux qui, en pensant de même, refusent de croire quelque'un des articles définis, comme, par exemple, les Grecs qui ne croient point que le Saint-Esprit procède du fils, mais seulement du père.

6° Les recéleurs, auteurs et adhérens des hérétiques comme offensant l'église catholique et fomentant les hérésies.

7° Ceux qui s'opposaient à l'Inquisition ou qui empêchaient les inquisiteurs d'exercer leur ministère, attendu que l'on ne pouvait être bon catholique, si l'on mettait obstacle aux poursuites des inquisiteurs.

8° Tous les seigneurs qui, après avoir été sommés par les officiers de l'Inquisition de promettre, avec serment, de chasser les hérétiques de leurs domaines, refusaient de le faire.

9° Tous les gouverneurs des royaumes, des provinces et des villes, qui ne prendraient pas la défense de l'église contre les hérétiques, lorsqu'ils en seraient requis par les inquisiteurs.

10° Ceux qui ne consentiraient pas à révoquer les statuts et les réglemens en vigueur dans les villes, lorsqu'ils seraient contraires aux mesures ordonnées par les inquisiteurs.

11° Les avocats, les notaires et les autres gens de loi qui favoriseraient les hérétiques, en les aidant de leurs conseils pour échapper aux mains des inquisiteurs, et en cachant des papiers propres à faire découvrir des hérésies.

12° Toutes les personnes qui auraient donné la sépulture ecclésiastique aux hérétiques reconnus pour tels d'après leur propre aveu, ou en vertu d'une sentence définitive.

13° Ceux qui, dans les procès pour cause de doctrine, refusaient de jurer sur quelque point, lorsqu'ils en étaient requis.

14° Les morts qui avaient été dénoncés comme hérétiques ; leur mémoire devait être flétrie, leurs cadavres exhumés et brûlés, et leurs biens confisqués.

15° Les Juifs et les Maures, lorsque, par leurs écrits ou par leurs paroles, ils engageaient les catholiques à embrasser leur secte ; ce qui les soumettait au Saint-Office.

16° Tous ceux enfin qui, n'étant pas compris dans les classes précédentes, avaient néanmoins mérité la même qualification, soit par leurs actions, soit par leurs discours ou leurs écrits.

Le même soupçon d'hérésie tombait aussi sur les écrits qui renfermaient une doctrine hérétique, ou qui pouvaient y conduire. Leurs auteurs devenaient suspects.

Il y avait trois sortes de suspects d'hérésie : ceux qui étaient gravement et violemment soupçonnés, étaient désignés sous le nom de *Vehementi*, et ceux qui ne l'étaient que légèrement sous celui de *Levi*.

Quoique la règle générale soumit à la juridiction des inquisiteurs toutes les personnes coupables des délits compris dans les catégories qui précèdent, il y avait cependant une exception pour les papes, leurs légats et leurs nonces, leurs officiers et leurs *familiers*, de manière que, lors même qu'ils étaient dénoncés comme hérétiques formels, l'inquisiteur n'avait d'autre droit que celui de recevoir l'instruction secrète et de l'envoyer ensuite au pape. La même exception avait lieu pour les évêques ; mais les rois et les princes restaient soumis à la juridiction des inquisiteurs.

CHAPITRE III.

Manière de procéder dans les tribunaux de l'Inquisition ancienne.

Aussitôt qu'un moine avait été nommé inquisiteur, il en prévenait le roi, qui enjoignait, à l'instant, à tous les tribunaux des villes dans lesquelles cet inquisiteur devait excercer son ministère, de lui fournir tous les secours dont il pourrait avoir besoin; de faire arrêter toutes les personnes qu'il désignerait comme hérétiques ou suspectes d'hérésie; de leur faire subir les peines que l'Inquisition leur aurait infligées; de ne point souffrir qu'il fût fait la moindre insulte à l'inquisiteur et à ses familiers; et enfin, de leur fournir un logement, ainsi que toutes les commodités nécessaires pour le voyage.

Dans le commencement, les inquisiteurs ne recevaient aucun salaire fixe; ceux qui exerçaient alors ces fonctions, étaient des religieux qui avaient fait vœu de pauvreté, et les prêtres, qui se trouvaient quelquefois associés à leurs travaux, étaient des ecclésiastiques pourvus de bénéfices; mais cet état de choses dut nécessairement changer dès l'instant où les inquisiteurs se mirent à voyager, accompagnés de greffiers, d'alguazils et d'une force armée, et leurs dépenses furent mises par le pape à la charge des évêques, sous prétexte que les inquisiteurs travaillaient à la destruction des hérésies dans leurs diocèses. Les évêques s'étant

récriés contre cette mesure si onéreuse pour eux, on la fit peser sur les seigneurs, en se fondant sur l'obligation où ils étaient de ne souffrir aucun hérétique dans leurs domaines. Enfin, le temps arriva où il fut pourvu aux frais de l'Inquisition, soit avec la vente, soit avec les revenus des biens confisqués, soit aussi avec le produit des amendes qu'on imposait dans les cas où la confiscation n'était pas décrétée.

Lorsque l'inquisiteur était arrivé dans la ville où il se proposait d'entrer en fonctions, qui était ordinairement le siège de l'évêché, il en informait officiellement le magistrat, et l'invitait à se rendre auprès de lui aux jour et heure qu'il lui indiquait. Le commandant de la ville se présentait chez l'inquisiteur, et prêtait serment entre ses mains de faire exécuter toutes les lois contre les hérétiques, et de fournir tous les moyens pour les découvrir et les arrêter. L'inquisiteur avait le droit d'excommunier et de suspendre de ses fonctions tout officier du prince qui aurait osé lui désobéir; il pouvait même jeter l'interdit sur la ville entière. Si, au contraire, le gouverneur et le magistrat ne faisaient aucune difficulté d'exécuter les ordres de l'inquisiteur, celui-ci désignait un jour de fête où il devait prêcher pour annoncer aux habitants l'obligation qui leur était imposée de dénoncer les hérétiques, et pour déclarer, en même temps, que les personnes coupables d'hérésie, qui s'accuseraient elles-mêmes avant leur mise en jugement, n'auraient à subir qu'une légère pénitence canonique, tandis qu'elles seraient poursuivies avec la plus grande rigueur, si elles attendaient qu'on les eût dénoncées après le délai qui leur était accordé. Ce délai était ordinairement d'un mois.

Si, pendant l'intervalle, des dénonciations avaient

lieu, elles étaient enregistrées, mais elles n'avaient aucun effet jusqu'à ce que l'on eût vu si les dénoncés se présentaient de leur propre volonté.

Après l'expiration du terme accordé, le dénonciateur était mandé; on lui annonçait qu'il y avait trois manières de procéder pour découvrir la vérité : l'accusation, la dénonciation et l'inquisition; on lui laissait le choix. S'il indiquait la première, on l'invitait à accuser le dénoncé; mais on l'avertissait qu'il subirait la peine du talion, s'il était reconnu pour calomniateur. Cette voie n'était ordinairement employée que par le téméraire qui croyait pouvoir perdre impunément son ennemi. La plupart déclaraient que le seul motif qui les portait à faire des dénonciations était la crainte d'en courir les peines prononcées par les lois, contre ceux qui ne déferaient pas les hérétiques au Saint-Office; ils se bornaient alors à indiquer les personnes qu'ils croyaient en état de pouvoir déposer contre le dénoncé. D'autres faisaient connaître seulement l'impression qu'avait faite sur leur esprit une certaine rumeur publique, qui semblait rendre l'accusé suspect. Dans ce dernier cas, il était procédé d'office contre le prévenu.

L'interrogation des témoins était faite par l'inquisiteur, assisté du greffier et de deux prêtres.

Lorsque le crime ou le soupçon d'hérésie était prouvé dans l'instruction préparatoire, les inquisiteurs décrétaient la prise de corps contre l'accusé. Dès cet instant, il n'y avait plus ni privilèges ni asile pour lui, quel que fût son rang : on l'arrêtait au milieu de sa famille, de ses amis, sans que personne osât opposer la moindre résistance. Du moment qu'il était entre les mains de l'Inquisition, il n'était plus permis à personne de communiquer avec lui; il se trouvait tout à

coup abandonné de tout le monde et privé de toute espèce de consolation. Malheur à l'âme sensible qui aurait osé avoir quelque compassion pour les victimes du Saint-Office!.... On plongeait l'accusé dans un affeux cachot jusqu'à ce qu'il plût aux inquisiteurs de l'interroger.

En attendant, les officiers de l'Inquisition se transportaient au domicile de l'accusé, y dressaient un inventaire de tout ce qui s'y trouvait, et procédaient à la saisie de ses biens quelconques. Ses créanciers perdaient leurs créances; son épouse, ses enfants restaient dans l'abandon le plus déplorable, et l'on a vu souvent des femmes et des filles vertueuses et bien élevées, réduites à l'horrible nécessité de se prostituer, tant à cause de la misère où elles se trouvaient, que par l'effet du mépris auquel les exposait le malheur d'appartenir à un homme poursuivi par le Saint-Office.

Après qu'un accusé avait passé plusieurs jours et quelquefois plusieurs mois dans les cachots, les inquisiteurs lui faisaient insinuer par le geôlier qu'il eût à demander audience, car c'était une maxime constante de ce tribunal d'exiger que l'accusé fût toujours demandeur. Le prisonnier étant arrivé devant ses juges pour la première fois, ils le questionnaient comme s'ils ne le connaissaient pas, et l'engageaient, par les moyens les plus astucieux, à avouer son crime. Si l'accusé se déclarait coupable d'une hérésie et qu'il demandât à en faire l'abjuration, l'inquisiteur consentait à le réconcilier, pourvu qu'il ne fût point *relaps*, c'est-à-dire, dans le cas de la récidive, ce qui entraînait toujours la peine capitale, car l'Inquisition ne pardonne jamais deux fois. On renvoyait en prison l'accusé destiné à être réconcilié, on l'y laissait jusqu'au prochain *auto-*

da-fé; et après l'y avoir fait figurer et lui avoir imposé des pénitences canoniques, on lui rendait la liberté. On a vu souvent des prisonniers, à qui leur conscience ne reprochait rien, s'accuser néanmoins de quelque délit, plutôt que d'être torturés ou de mourir dans les prisons.

Lorsque le crime imputé à l'accusé n'était pas constant, et qu'il ne se chargeait pas lui-même dans les interrogatoires, les inquisiteurs l'acquittaient, à condition qu'il ferait abjuration formelle de toutes les hérésies, et qu'il se purgerait, par la voie canonique, du soupçon qui avait plané sur lui : il recevait ensuite l'absolution *ad cautelam*, c'est-à-dire, comme ayant été suspecté d'hérésie.

Si le résultat le plus ordinaire de l'immense quantité de procès intentés par l'Inquisition, n'établissait pas la preuve constante que l'accusé fût hérétique, il démontrait presque toujours qu'il paraissait suspect de ce crime, soit par ses discours, soit par ses actions ; et alors le Saint-Office, qui avait voulu proportionner les peines à la gravité du soupçon, caractérisait ce soupçon de *léger*, de *grave* et de *violent*, et condamnait l'individu soupçonné, d'après les règles établies pour ces trois catégories.

Mais lorsque les charges qui s'élevaient contre l'accusé étaient graves, et qu'il niait le crime qu'on lui imputait, on le regardait aussitôt comme hérétique obstiné ; en conséquence, on le ramenait en prison, et ce n'était qu'après l'avoir traîné pendant plusieurs années de la prison à l'audience et de l'audience à la prison, qu'on lui remettait une copie du procès dans laquelle on omettait les noms du délateur et des témoins, ainsi que toutes les circonstances qui auraient

pu les lui faire découvrir. En même temps, on lui donnait un avocat ; mais ce conseil était totalement illusoire, puisqu'il ne pouvait voir l'accusé qu'en présence des inquisiteurs, et qu'il ne lui était permis de parler que pour le presser d'avouer son crime.

Après que l'accusé avait produit tous les moyens de défense qui étaient en son pouvoir, et qu'il avait répondu à tous les interrogatoires, si ses réponses ne satisfaisaient pas les inquisiteurs, ou si le crime n'était pas suffisamment prouvé, les inquisiteurs ordonnaient la question comme un moyen presque toujours sûr d'obtenir des aveux vrais ou considérés comme vrais ; et ces aveux, arrachés par les plus cruelles tortures, suffisaient aux juges de l'Inquisition pour rassurer leur conscience.

Il arrivait quelquefois que les inquisiteurs ne croyaient pas la question nécessaire. Dans ce cas, il était procédé au jugement qui était prononcé par l'inquisiteur. L'accusé n'entendait lire sa sentence qu'au moment où elle devait être exécutée.

L'Inquisition ne faisait pas de procédures régulières, et les juges ne fixaient aucun terme pour établir la preuve des faits imputés. Dans les premiers temps de l'Inquisition, il n'y avait point de fiscal chargé d'accuser les personnes suspectes ; cette formalité était remplie verbalement par l'inquisiteur, après qu'il avait entendu les témoins.

Devant le tribunal de l'Inquisition, les témoins n'étaient pas obligés à prouver leurs dépositions ; jamais non plus ils n'étaient confrontés entre eux. Les témoignages des hommes les plus vils et les plus infâmes étaient admis, et suffisaient souvent pour faire condamner au feu un honnête homme qui avait le mal-

heur d'avoir pour ennemis des scélérats qui ne craignaient point de se parjurer. Deux témoins qui avaient seulement ouï dire telle chose, équivalaient à un témoin qui avait vu et entendu par lui-même ; il ne fallait pas d'autre charge pour faire donner la question à l'accusé. Les délateurs eux-mêmes étaient admis comme témoins ; enfin, par un renversement de toutes les lois et de la plus saine morale, un domestique pouvait témoigner contre son maître ; le mari contre sa femme ; la femme contre le mari ; le fils contre son père, et les pères contre leurs enfants. Quelle vaste carrière ouverte aux vengeances et aux trahisons protégées par le secret !

Les inquisiteurs n'admettaient d'autre récusation que celle qui avait pour motif l'inimitié la plus violente ; et pour s'assurer si cette inimitié était réelle, ils demandaient à l'accusé s'il avait des ennemis, depuis quel temps, et quelle était la cause de leur haine ; la preuve était admise, et les juges pouvaient y avoir égard. Dans les commencements, les inquisiteurs questionnaient adroitement l'accusé pour lui faire dire s'il connaissait certains individus qu'ils lui nommaient ; ces individus étaient le dénonciateur et les témoins, circonstance qu'on laissait ignorer au prévenu ; et si, par quelque motif que ce fût, la réponse de l'accusé était négative, il perdait le droit de les récuser comme ennemis. L'accusé pouvait aussi récuser l'inquisiteur lui-même ; mais il tombait ordinairement de Carybde en Scylla. Enfin, l'accusé pouvait encore appeler au pape des actes et des mesures prises par le tribunal ; mais, comme les inquisiteurs avaient la faculté de se rendre à Rome pour y faire l'apologie de leur conduite, les appels les mieux fondés étaient presque toujours reje-

tés, et les malheureux condamnés apprenaient, en allant au supplice, le résultat de cette faible et dernière ressource.

Telle était la manière de procéder des tribunaux de l'Inquisition ancienne. Quand on a lu ces constitutions, on croit qu'il est impossible de rédiger un code plus saintement barbare; mais l'Inquisition moderne nous a prouvé qu'elle y était parvenue.



CHAPITRE IV.

Des peines et des pénitences imposées par l'Inquisition ancienne.

Par suite de la corruption générale des idées et des principes canoniques, le tribunal de l'Inquisition, quoique ecclésiastique, se crut en droit d'imposer toutes sortes de peines temporelles, excepté la peine de mort; et s'il ne fut pas en son pouvoir de la prononcer, il établit, par compensation, que les condamnés seraient *relaxés*, c'est-à-dire, remis entre les mains des juges séculiers, qui ne pouvaient alors se dispenser de les envoyer au supplice.

Ainsi, depuis le fauteur d'hérésie, *légèrement suspect*, jusqu'à l'hérétique formel *obstiné* et l'hérétique *relaps*, chacun de ces malheureux subissait des peines et des pénitences telles, qu'il est impossible de ne pas éprouver la plus vive indignation contre le tribunal qui les infligeait au nom du Dieu de clémence et de bonté.

La moindre de ces peines était celle encourue par l'accusé déclaré *légèrement suspect*. Il devait d'abord se soumettre à faire abjuration solennelle de l'hérésie dont il était soupçonné; en conséquence, on préparait une espèce de cérémonie, à laquelle on invitait par avance tous les habitants de la ville à assister. Au jour indiqué, le clergé et le peuple se réunissaient dans l'église : l'accusé, *légèrement suspect*, s'y trou-

vait placé sur un échafaud, debout et la tête nue. On chantait la messe, et l'inquisiteur, interrompant l'office divin après l'épître, prêchait contre les hérésies. On présentait alors au condamné la croix et les évangiles, et on lui faisait faire son abjuration qu'il était obligé de signer, s'il savait écrire. L'inquisiteur lui donnait ensuite l'absolution, le réconciliait, et lui imposait les pénitences suivantes :

« Le jour de la Toussaint, les fêtes de Noël, de l'Épiphanie et de la Chandeleur, ainsi que tous les dimanches de carême, le réconcilié se rendra à la cathédrale pour assister à la procession, en chemise, pieds nus et les bras en croix ; il y sera fouetté par l'évêque ou par le curé, excepté le dimanche des Rameaux où il sera réconcilié. Le mercredi des Cendres, il se rendra aussi à la cathédrale de la même manière, et il y sera chassé de l'église pour tout le temps du carême, pendant lequel il sera obligé de se tenir à la porte et d'assister de là aux offices divins. Il occupera la même place le jeudi-saint, jour où il sera réconcilié de nouveau. Tous les dimanches de carême, il entrera à l'église pour y être réconcilié, et reprendra aussitôt sa place à la porte. Il portera toujours sur la poitrine deux croix d'une couleur différente de celle de l'habit. »

Cette pénitence devait durer pendant trois ans pour les auteurs d'hérésie *légèrement suspects* ; cinq ans pour ceux *fortement suspects*, et sept ans pour ceux *violemment suspects*.

Les hérétiques formels et les dogmatisans, qui demandaient à se convertir, devaient, après avoir abjuré et reçu l'absolution, être enfermés dans une prison pour y rester jusqu'à leur mort.

Lorsque l'accusé était hérétique *impénitent* ou *obstiné*, il était condamné à être *relaxé*, quoiqu'il ne fût point *relaps*. Il arrivait cependant quelquefois qu'on parvenait à le convertir avant l'*auto-da-fé*; dans ce cas, il ne périssait pas, mais il était renfermé dans une prison perpétuelle.

C'était en vain qu'un hérétique *relaps* annonçait la résolution de revenir à la foi; il lui était impossible d'éviter la peine de mort : la seule grâce qu'on lui accordait était de lui épargner les tourments du bûcher. Le bourreau l'étranglait avant de le livrer aux flammes.

On condamnait, par *contumace*, les prévenus qui s'étaient échappés des prisons ou qui n'avaient pu être arrêtés; leur statue était livrée aux flammes. Il en était de même des ossements des hérétiques morts avant d'avoir été réconciliés.

Ainsi, l'Inquisition ne faisait grâce à personne; les présents, les absents, les morts même subissaient également la honte de figurer dans les *auto-da-fé*.

Indépendamment des peines et des pénitences dont je viens de parler, les inquisiteurs en imposaient encore de pécuniaires, telles que la confiscation entière ou partielle des biens des condamnés, et des amendes qui variaient suivant les cas. L'exil, la déportation, l'infamie, la perte des emplois, honneurs et dignités, étaient encore au nombre des peines infligées par les tribunaux de l'Inquisition.

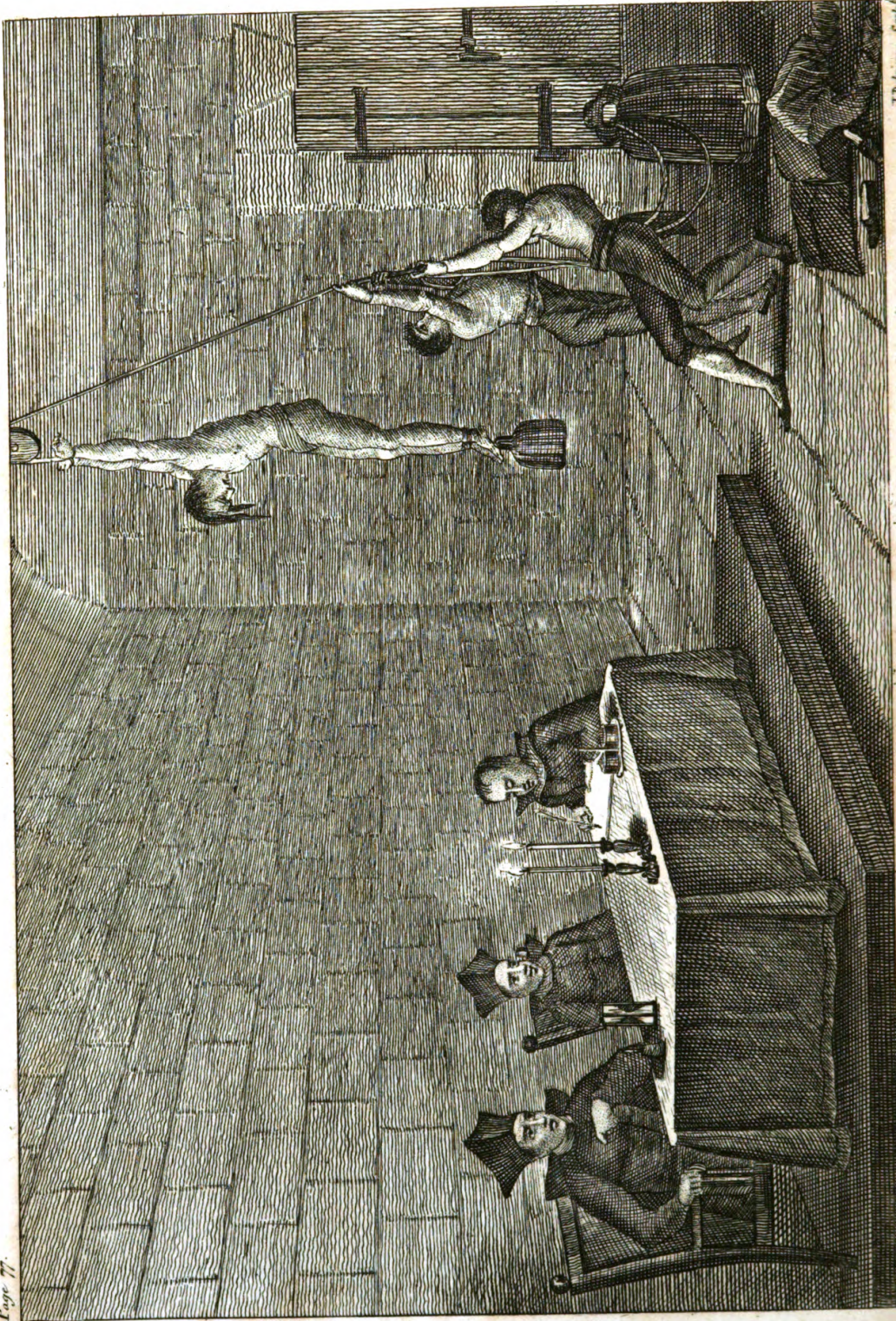
Une circonstance remarquable dans les jugements du Saint-Office, c'est la formule insérée à la fin de toutes les sentences portant *relaxation* du condamné, par laquelle les inquisiteurs priaient le juge séculier de ne point appliquer au coupable la peine capitale. Cette prière ne fut jamais qu'une formalité dictée par l'hy-

pocrisie ; car il est prouvé par plusieurs exemples que, si, pour se conformer à cette prière, le juge n'envoyait pas le coupable au supplice, il était lui-même poursuivi par l'Inquisition, et mis en jugement comme suspect d'hérésie, attendu que la négligence du juge à faire exécuter les lois civiles contre les hérétiques, faisait planer sur sa tête le soupçon suffisant pour être suspect.

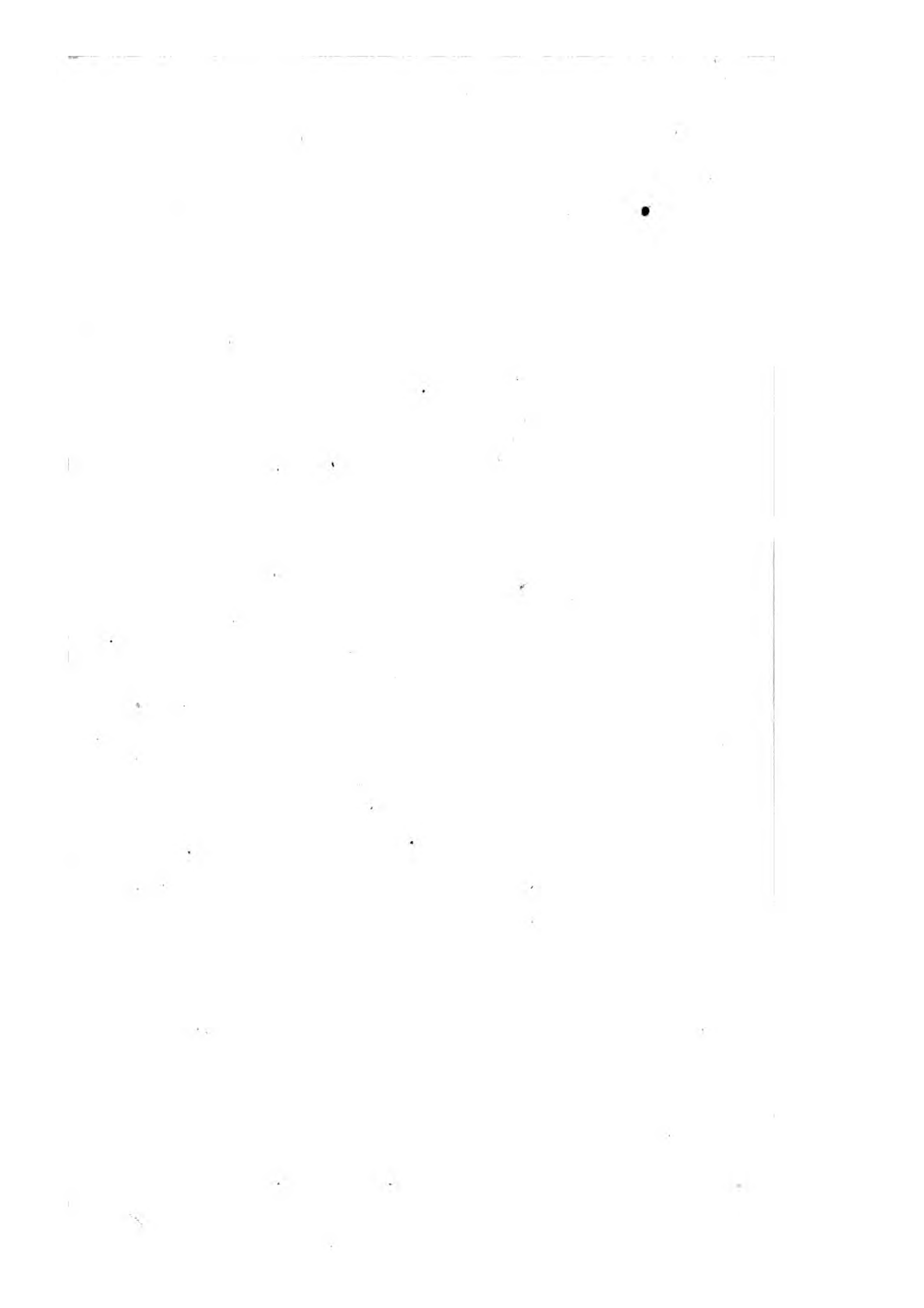
Je terminerai ce chapitre en y insérant en entier un acte de saint Dominique, relatif à la réconciliation d'un hérétique. Cette pièce, des premiers temps de l'Inquisition, servira à donner une juste idée de la sévérité des pénitences imposées aux personnes que l'on réconciliait à cette époque, et prouvera que, si saint Dominique n'a pas eu la gloire d'être le fondateur de l'Inquisition, ainsi que l'ont assuré quelques écrivains, il était au moins digne de figurer à la tête des inquisiteurs. Voici cet acte :

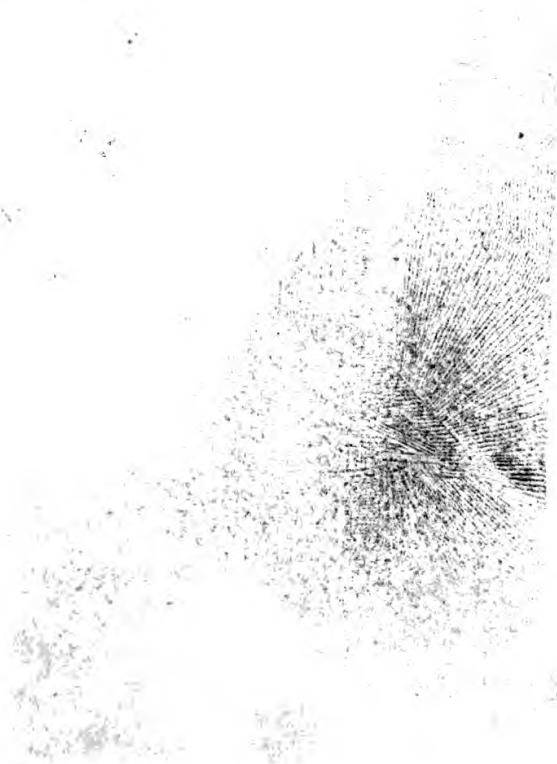
« A tous les fidèles chrétiens qui auront connaissance des présentes lettres ; Fr. Dominique, chanoine d'Osma, le moindre des prêcheurs, salut en Jésus-Christ. »

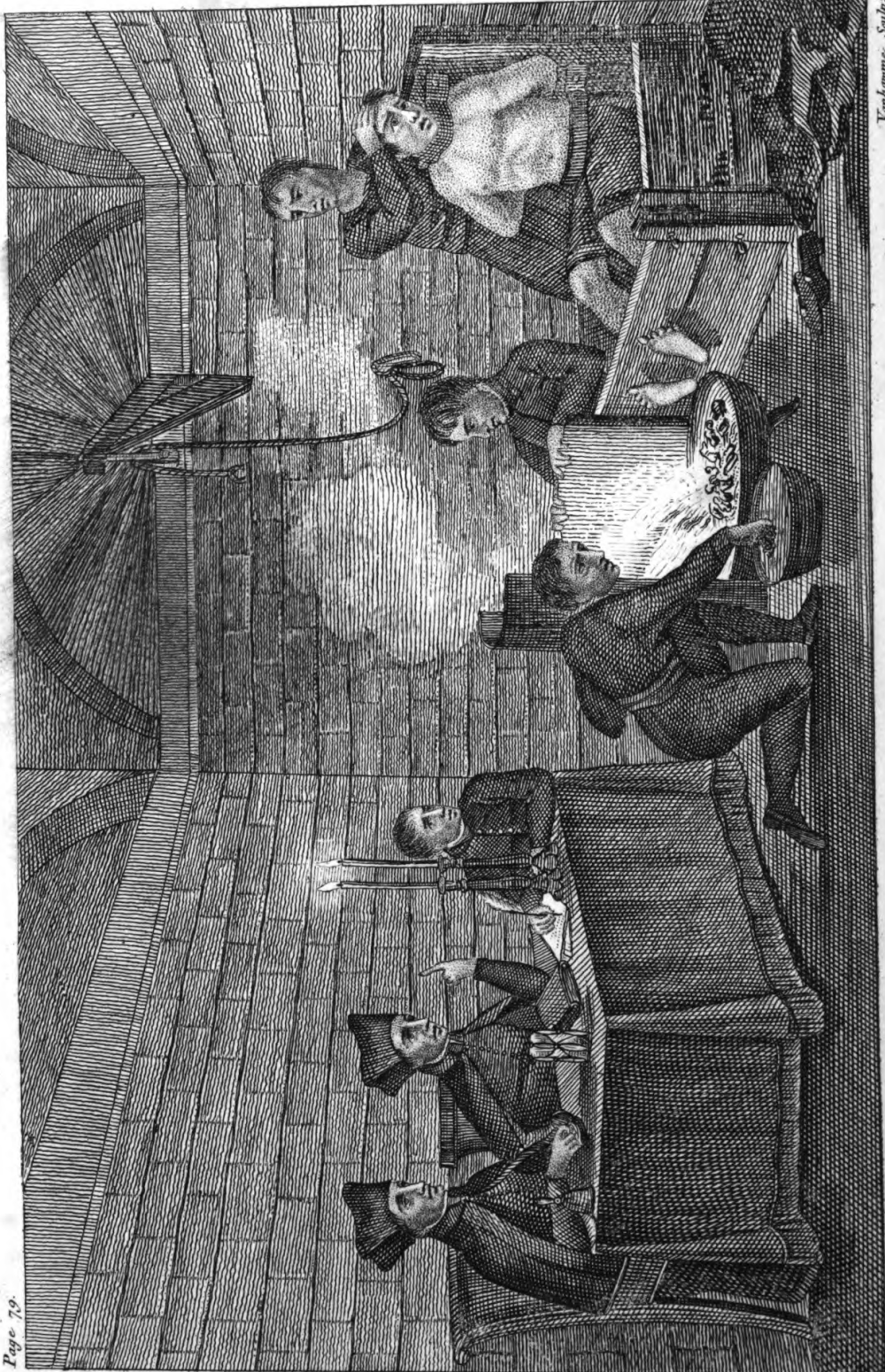
» En vertu de l'autorité du seigneur abbé de Citeaux, légat du Saint-Siège apostolique (que nous sommes chargé de représenter), nous avons réconcilié le porteur de ces lettres, Ponce Robert, qui a quitté, par la grâce de Dieu, la secte des hérétiques ; et lui avons ordonné (après qu'il nous a promis avec serment d'exécuter nos ordres) de se laisser conduire, trois dimanches de suite, dépouillé de ses habits, par un prêtre qui le frappera de verges, depuis la porte de la ville jusqu'à celle de l'église. Nous lui imposons également pour pénitence de ne manger



» ni viandes, ni œufs, ni fromage, ni aucun autre ali-
» ment tiré du règne animal, et cela pendant sa vie
» entière, excepté les jours de Pâques, de la Pente-
» côte et de la Nativité de Notre-Seigneur, auxquels
» jours nous lui ordonnons d'en manger, en signe
» d'aversion pour son ancienne hérésie; de faire trois
» carêmes par an, sans manger de poisson pendant ce
» temps-là; de jeûner trois jours par semaine pendant
» toute sa vie, en s'abstenant de poisson, d'huile et de
» vin, si ce n'est pour cause de maladie ou des travaux
» forcés de la saison; de porter un habit religieux,
» tant pour la forme que pour la couleur, avec deux
» petites croix cousues de chaque côté de la poitrine;
» d'entendre la messe tous les jours, s'il en a la faci-
» lité, et d'assister aux vêpres les dimanches et fêtes;
» de réciter exactement l'office du jour et de la nuit,
» et le *Pater* sept fois dans le jour, dix fois le soir et
» vingt fois à minuit; de vivre chastement, et de faire
» voir la présente lettre une fois par mois au curé du
» lieu de Cereri, sa paroisse, auquel nous ordonnons
» de veiller sur la conduite de Robert, qui devra ac-
» complir fidèlement tout ce qui lui est commandé,
» jusqu'à ce que le seigneur légat nous ait fait connaî-
» tre sa volonté: et si ledit Ponce y manque, nous
» ordonnons qu'il soit regardé comme parjure hérési-
» que et excommunié, et qu'il soit éloigné de la so-
» ciété des fidèles; etc. »







Tanlamme. Sculpt.

Cartographie Royale de A. Bouchard.

TROISIÈME PARTIE.

DE L'INQUISITION MODERNE, DU PREMIER GRAND-INQUISITEUR-GÉNÉRAL TORQUEMADA ET DU CONSEIL DE LA SUPRÊME. DESCRIPTION DES SUPPLICES.

CHAPITRE I.

Établissement de l'Inquisition moderne en Espagne.

Le commerce immense que faisaient les Juifs d'Espagne, avait réuni entre leurs mains, pendant le quatorzième siècle, non-seulement la plus grande partie des richesses de la Péninsule, mais encore le crédit et la faveur qui en résultent ordinairement. Les chrétiens, qui ne pouvaient plus rivaliser d'industrie avec eux, devinrent presque tous leurs débiteurs, et l'envie ne tarda pas à les rendre ennemis de leurs créanciers. Cet état d'hostilité permanent fit éclater un grand nombre d'émeutes populaires, dans lesquelles plusieurs milliers de Juifs furent massacrés. Beaucoup d'autres évitèrent la mort en se faisant chrétiens, et les églises se remplirent de Juifs de tout sexe et de toute condition qui s'empressaient de demander le baptême. En peu de temps plus de cent mille familles, c'est-à-dire, près

d'un million d'individus, renoncèrent, ou firent semblant de renoncer à la loi de Moïse, pour embrasser le christianisme. Ces abjurations augmentèrent considérablement encore pendant les premières années du quinzième siècle; mais, comme la crainte de la mort avait eu bien plus de part à la conversion de ces nouveaux chrétiens, appelés *Marranos*, qu'une véritable persuasion, il y en eut beaucoup qui se repentirent d'avoir abandonné leur ancienne religion, et qui retournèrent secrètement au judaïsme. Néanmoins, comme la contrainte dans laquelle ils étaient obligés de vivre était très-pénible, ils ne pouvaient manquer de se trahir, et on ne tarda pas à découvrir leur apostasie.

La prétendue nécessité de punir ce crime d'une manière exemplaire, fut le prétexte dont se servirent le pape Sixte IV et Ferdinand V pour établir l'Inquisition moderne en Espagne. Ce motif, en apparence religieux, offrait à l'avidité de Ferdinand l'occasion de confisquer et de s'emparer des biens immenses que les *Marranos* avaient acquis dans les Espagnes, et le pape ne pouvait qu'approuver l'installation d'un tribunal qui devait augmenter encore le crédit des maximes ultramontaines. Le seul obstacle qu'il y avait à vaincre, était le refus que faisait Isabelle, femme de Ferdinand, de laisser établir le tribunal de l'Inquisition dans son royaume de Castille. Cette reine ne pouvait approuver un moyen qui répugnait à la douceur de son caractère; mais son confesseur, *Thomas de Torquemada*, prieur du couvent des dominicains de Séville, connaissait déjà l'art de lever les scrupules: il lui prouva que cette mesure était un devoir que la religion lui imposait dans les circonstances où se trou-

vait la Castille, et obtint, par ce moyen, le consentement de la reine. Au même instant, deux premiers inquisiteurs furent désignés par le nonce du pape pour aller installer l'Inquisition à Séville, et l'ordre fut donné à tous les gouverneurs des provinces d'avoir à leur fournir, ainsi qu'aux personnes de leur suite, tous les bagages et toutes les provisions dont ils pourraient avoir besoin pendant leur voyage. Les peuples du royaume de Castille étaient si éloignés de voir avec plaisir l'Inquisition s'établir au milieu d'eux, que les inquisiteurs, en arrivant à Séville, ne purent jamais réunir le nombre de personnes, ni le secours dont ils avaient besoin pour commencer leurs fonctions. Ferdinand et Isabelle furent obligés de réitérer plusieurs fois leurs ordres aux gouverneurs et aux habitants, et encore ils ne parvinrent à être obéis que très-incomplètement.

Dès que les inquisiteurs furent installés, on vit presque tous les nouveaux chrétiens émigrer dans les terres du duc de Medina-Sidonia, du marquis de Cadix, du comte d'Arcos et de quelques autres seigneurs. En apprenant ces nombreuses émigrations, les nouveaux inquisiteurs, à la tête desquels venait d'être placé Thomas de Torquemada, comme premier inquisiteur-général, frémissaient de voir leurs victimes échapper à la surveillance et à l'autorité du Saint-Office, et, par une proclamation du 2 janvier 1481, qui fut le premier acte de leur juridiction, ils déclarèrent tous les émigrés convaincus d'hérésie, par le seul fait de leur émigration; ordonnèrent au marquis de Cadix, au duc d'Arcos et aux autres seigneurs du royaume de Castille de s'emparer des fuyards, de les envoyer sous escorte à Séville, et de faire mettre le séquestre sur

tous leurs biens, sous peine d'excommunication, de la confiscation de leurs domaines et de la perte de leurs emplois et dignités.

Le nombre des prisonniers fut bientôt tellement considérable, que le couvent où on les entassait se trouva trop petit pour les contenir tous. Cependant les inquisiteurs, non contents d'avoir obtenu l'extradition de tant de malheureux, publièrent un édit, qu'ils nommèrent *l'édit de grâce*, pour engager ceux des apostats qui n'avaient point été arrêtés à se mettre volontairement entre les mains du Saint-Office; on leur promettait de leur donner l'absolution, moyennant quelques légères pénitences, et de ne pas confisquer leurs biens.

Cette espèce d'amnistie trompa un grand nombre de *Marranos* qui vinrent se présenter; mais les inquisiteurs les firent emprisonner, et ne leur accordèrent l'absolution qu'après les avoir forcés à indiquer les noms et la demeure de toutes les personnes qu'ils savaient être tombées dans l'apostasie, soit qu'ils en eussent connues, soit qu'ils en eussent seulement ouï parler : ainsi *l'édit de grâce* se trouva transformé en édit de délation. Bientôt après un autre édit de l'inquisiteur-général fut publié dans tout le royaume de Castille. Moins fallacieux et moins hypocrite que le premier, ce second édit établissait les divers cas où la délation était ordonnée sous peine de péché mortel et d'excommunication majeure. L'on y trouve une vingtaine d'articles contenant de prétendues preuves de judaïsme tellement absurdes et équivoques, que tous ces *indices*, réunis ensemble, auraient suffi à peine pour établir une simple présomption, si les inquisiteurs n'avaient pas trouvé le moyen de faire pren-

dre leurs ridicules exagérations pour des vérités incontestables.

Des moyens si propres à multiplier les victimes ne pouvaient manquer de produire les résultats les plus terribles : aussi le Saint-Office commença-t-il bientôt ses cruelles exécutions. Quatre jours après son installation à Séville, six condamnés avaient déjà été brûlés ; dix-sept autres subirent le même sort quelques jours après, et en moins de six mois deux cent quatre-vingt-dix-huit chrétiens nouveaux avaient subi la peine du feu ; soixante-dix-neuf autres se trouvaient condamnés à une prison perpétuelle, et tout cela dans la seule ville de Séville. Pendant le même espace de temps, plus de deux mille *Marranos* furent livrés aux flammes dans les autres parties de la province ; un plus grand nombre encore furent exécutés en effigie, et dix-sept mille subirent diverses peines canoniques. Parmi ceux qui périrent sur les bûchers, on remarque des personnes fort riches, dont les biens devinrent la proie du fisc.

La grande quantité de condamnés que l'on faisait mourir par le feu, fut cause que le préfet de Séville se vit dans la nécessité de faire construire hors de la ville un échafaud permanent en pierres, sur lequel on éleva quatre grandes statues de plâtre : ces statues étaient creusées intérieurement, et c'est dans ces statues que l'on enfermait vivants les nouveaux chrétiens relaps, pour les y faire périr lentement, au milieu d'une horrible combustion. Cet échafaud, appelé *quemadero*, existait encore naguère. Que pouvait-on attendre d'un tribunal qui débutait ainsi ?

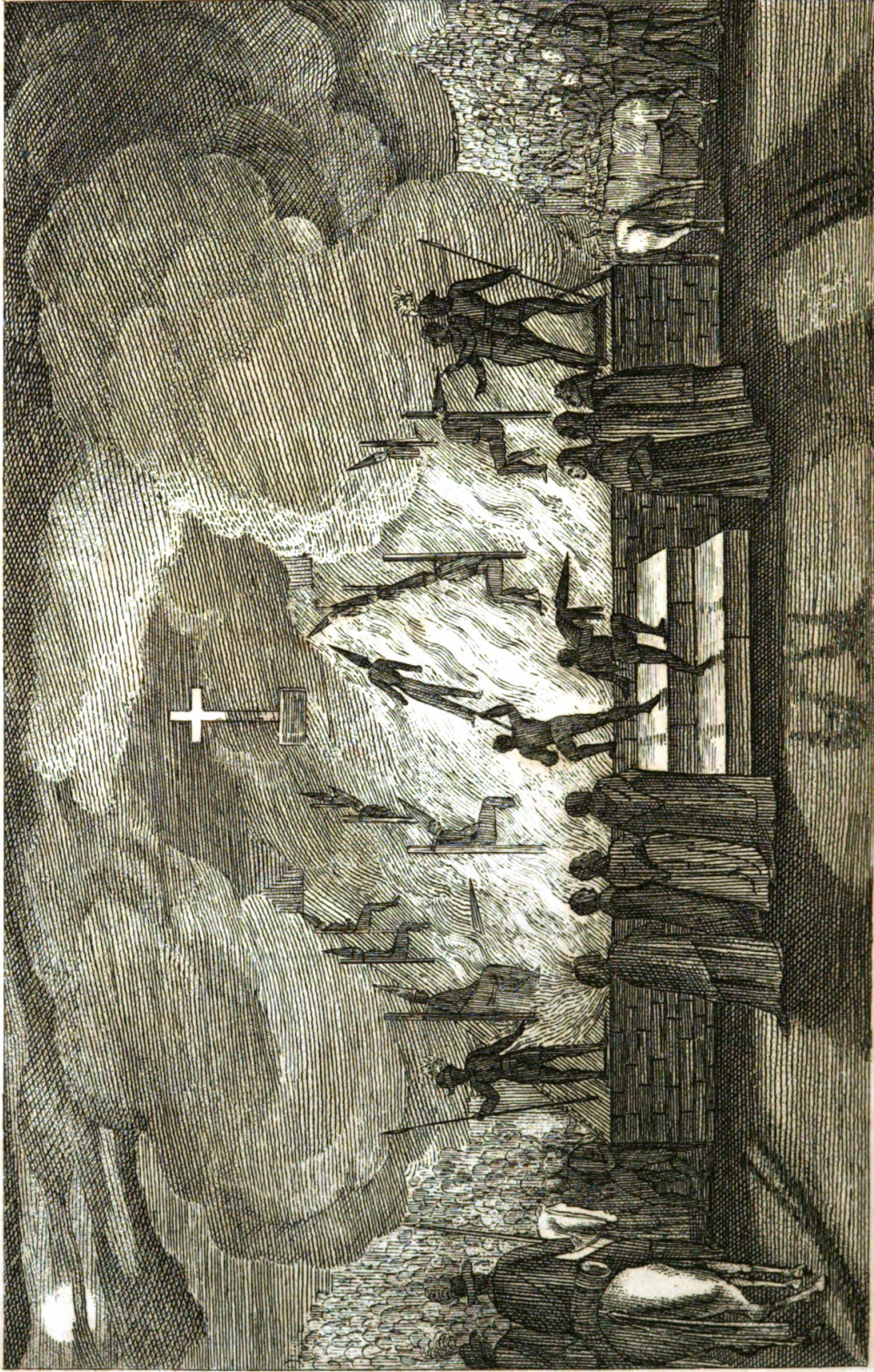
La crainte que de pareils supplices inspiraient aux nouveaux chrétiens, en fit émigrer une multitude in-

nombrable en France, en Portugal et jusqu'en Afrique. Beaucoup de ceux qui avaient été condamnés par contumace, s'étaient rendus à Rome pour demander justice au pape; mais le Saint-Père se borna à quelques menaces de destitution contre les inquisiteurs, et ces menaces n'eurent aucun résultat avantageux pour les personnes condamnées injustement.

A la même époque, la reine Isabelle, qui éprouvait quelques scrupules de conscience sur l'article des confiscations, pria le pape de donner au nouveau tribunal une forme stable propre à satisfaire tout le monde; elle demandait aussi que les jugements, portés en Espagne, fussent définitifs et sans appel à Rome. Sixte IV loua le zèle de la reine pour l'Inquisition, apaisa ses scrupules et créa un juge apostolique d'appel pour l'Espagne, chargé de prononcer sur tous les appels interjetés des jugements rendus par les inquisiteurs; D. Inigo Maurique, archevêque de Séville, fut revêtu de cet emploi.

La création de ce juge d'appel et sa résidence en Espagne devaient être d'une grande utilité, puisqu'elles empêchaient les habitants et l'argent de sortir du royaume; mais la cour de Rome la rendit inutile, en continuant de recevoir les appels d'un grand nombre d'Espagnols qui craignaient de se présenter à Séville. Ce conflit d'autorité fut nuisible, sous tous les rapports, aux malheureux qui avaient appelé à Rome des injustices de l'Inquisition; car, après avoir donné leur argent au pape et reçu son absolution, ils n'en furent pas moins condamnés et exécutés à leur retour en Espagne, quoiqu'ils eussent obtenu des certificats de réconciliation et d'absolution. Ainsi, malgré une bulle du pape dans laquelle il désapprouvait l'injustice et la





rigueur de l'Inquisition, et ordonnait qu'on traitât favorablement ceux qui feraient des confessions volontaires, Ferdinand, qui était trop partisan des confiscations, et les inquisiteurs, qui se trouvaient trop intéressés à ce que leur manière de procéder ne parût pas irrégulière, persistèrent dans un système si favorable à leurs vues. Le pape seul aurait pu remédier à ce grand mal; mais il craignit de déplaire à Ferdinand, et il ne songea qu'à donner une forme stable et imposante à l'Inquisition d'Espagne.



CHAPITRE II.

Création d'un grand-inquisiteur-général et du conseil de la Suprême.

La bulle du pape Sixte IV, de l'année 1483, donna lieu à plusieurs mesures nouvelles, parmi lesquelles se trouve le décret qui fit prendre à l'Inquisition la forme d'un tribunal permanent, avec un chef auquel étaient soumis tous les inquisiteurs en général et en particulier. Thomas de Torquemada, qui occupait déjà la place d'inquisiteur-général du royaume de Castille, réunit alors sous sa domination toutes les provinces de la couronne d'Aragon, et ses immenses pouvoirs furent confirmés par le pape Innocent VIII et par ses successeurs.

Torquemada justifia pleinement le choix qu'on avait fait de sa personne; il était impossible de trouver un homme plus propre à remplir les intentions de Ferdinand, en multipliant les confiscations; celles de la cour de Rome, par la propagation de ses maximes dominatrices et fiscales, et celles de l'Inquisition elle-même, en créant le système de terreur dont elle avait besoin. Le grand-inquisiteur-général organisa d'abord quatre tribunaux subalternes pour Séville, Cordoue, Jaen et Ciudad-Real, et permit ensuite aux dominicains de commencer leurs fonctions dans les différents diocèses de la couronne de Castille. Torquemada désigna, pour ses assesseurs et conseillers, deux juris-

consultes qu'il chargea de la rédaction des nouvelles constitutions du Saint-Office.

Ferdinand, qui savait combien il était important pour l'intérêt du fisc d'organiser convenablement le tribunal, créa un conseil royal de l'Inquisition, que l'on appela *conseil de la Suprême*. Le grand-inquisiteur en était président de droit, un évêque et deux docteurs en droit en furent les premiers conseillers. Ces conseillers avaient voix délibérative dans toutes les affaires qui dépendaient du droit civil, et voix consultative seulement dans celles qui appartenaient à l'autorité ecclésiastique; ce qui donna souvent lieu à de grandes altercations entre les inquisiteurs-généraux et les conseillers de la *Suprême*.

Quelque temps après, c'est-à-dire, vers la fin de 1484, Torquemada convoqua une junte générale composée d'inquisiteurs et de conseillers : cette réunion eut lieu à Séville, et l'on y décréta les premières lois de l'Inquisition d'Espagne, sous le titre d'*Instructions*.

Ce nouveau code était divisé en vingt-huit articles.

Les trois premiers déterminaient la manière d'installer les tribunaux dans les villes; la publication des censures contre les hérétiques et les apostats qui ne se dénonceraient pas volontairement, et fixaient le délai de *grâce* pour éviter la confiscation des biens. Ces dispositions ressemblaient beaucoup à celles adoptées par l'Inquisition ancienne.

Le quatrième article portait que les confessions volontaires, faites avant le temps de grâce, devaient être écrites sur l'interrogatoire des inquisiteurs. Par cette manière de procéder, on n'accordait la grâce à un homme que lorsqu'il en avait fait livrer d'autres à la persécution.

L'article cinq défendait de donner secrètement l'absolution, excepté dans le seul cas où personne n'aurait eu connaissance du crime du réconcilié. Cette mesure livrait à la honte de l'*auto-da-fé* public celui-là même qui avait avoué spontanément sa faute, et fit passer des sommes immenses à la cour de Rome, qui accordait en payant des brefs pour dispenser de cette humiliante cérémonie.

Par le sixième article, le réconcilié se trouvait condamné à la privation de tout emploi honorifique, et de l'usage de l'or, de l'argent, des perles, de la soie et de la laine fine. Ces pénitences enrichirent encore la cour de Rome par les nombreuses demandes de *réhabilitation* qui lui étaient adressées.

L'article sept imposait des pénitences pécuniaires, même à ceux qui avaient fait une confession volontaire.

Le huitième portait que le pénitent volontaire, qui se présenterait après le terme de grâce, ne pourrait être exempté de la confiscation de ses biens, qu'il avait encourue de droit le jour de son apostasie ou de son hérésie. On voit, par ces deux articles, tout ce que la cupidité de Ferdinand s'était promis de l'Inquisition.

Le neuvième article ordonnait de n'imposer qu'une pénitence légère aux sujets âgés de moins de vingt ans, qui se présenteraient volontairement. Mais qu'est-ce qu'entendaient par pénitence légère des législateurs si froidement barbares?

L'article dix imposait l'obligation de préciser le temps où le réconcilié était tombé dans l'hérésie, afin de savoir quelle portion de ses biens appartenait au fisc. Cet article fit perdre à beaucoup de personnes la dot de leurs femmes, parce qu'elle leur avait été payée

après le crime de leurs beaux-pères. Quel désordre pour les familles!

Si un hérétique, détenu dans les prisons secrètes du Saint-Office, touché d'un véritable repentir, demandait l'absolution, l'article onze portait qu'on pourrait la lui accorder, en lui imposant pour pénitence un emprisonnement perpétuel. Quelle pénitence!

Le douzième article autorisait les inquisiteurs à condamner à la *relaxation*, comme faux pénitent, tout réconcilié dont ils jugeraient la confession imparfaite ou la repentance simulée. Ainsi la vie d'un homme dépendait de l'opinion d'un inquisiteur.

L'article treize prononçait la même peine contre ceux qui se vanteraient d'avoir caché plusieurs crimes dans leur confession.

Le quatorzième portait que, si l'accusé convaincu persistait dans ses dénégations, il devait être condamné comme impénitent. Cet article fit conduire au bûcher des milliers de victimes, parce qu'on regarda comme convaincues des personnes qui étaient bien loin de l'être.

D'après le quinzième article, toutes les fois qu'il existait une demi-preuve contre un accusé qui niait son crime, il devait être soumis à la question : s'il s'avouait coupable dans les tourments et confirmait ensuite sa confession, il était condamné comme convaincu; et, s'il la rétractait, il devait subir une seconde question.

Il était défendu par le seizième article de communiquer aux accusés la copie entière des déclarations des témoins.

Le dix-septième prescrivait aux inquisiteurs d'interroger eux-mêmes les témoins.

Le dix-huitième voulait qu'un ou deux inquisiteurs fussent toujours présents à la question, afin de recevoir les déclarations du prévenu.

Le dix-neuvième exigeait qu'on condamnât, comme hérétique convaincu, tout accusé qui ne comparaitrait pas après avoir été assigné dans les formes.

Le vingtième portait que, s'il était prouvé par les livres ou par la conduite d'un homme mort qu'il avait été hérétique, il devait être jugé et condamné comme tel, son cadavre exhumé, et la totalité de ses biens confisquée aux dépens de ses héritiers naturels.

D'après le vingt-unième article, il était ordonné aux inquisiteurs d'étendre leur juridiction sur les vassaux des seigneurs, et de censurer ces derniers, s'ils y mettaient quelque obstacle.

Le vingt-deuxième article voulait qu'on accordât aux enfants de ceux dont les biens auraient été confisqués, une portion de ces mêmes biens à titre d'aumône. Cet article devint illusoire, car jamais les inquisiteurs ne se sont occupés du sort de ces malheureux : l'abandon et la misère étaient toujours leur partage.

Les autres six articles de ce code étaient relatifs aux procédés que les inquisiteurs devaient observer entre eux et envers leurs subordonnés.

Cette constitution fut augmentée plusieurs fois, même dans les premiers temps; mais malgré toutes ces modifications, les formes de la procédure ont toujours été à peu près les mêmes, et les inquisiteurs n'ont jamais renoncé à l'arbitraire qui fait le fond de cette odieuse et cruelle jurisprudence. Il était impossible à l'accusé d'établir sa défense convenablement, et les juges, placés entre l'alternative de reconnaître son innocence, ou de le soupçonner coupable, adop-

taient toujours ce dernier parti, et n'avaient plus besoin de preuves.

Un code aussi sanguinaire, dont l'exécution était confiée à des hommes qui croyaient se rendre agréables à Dieu en faisant brûler des milliers de leurs semblables, ne pouvait que rendre l'Inquisition odieuse. Aussi excita-t-elle le plus vif mécontentement, et les peuples des Espagnes lui opposèrent une résistance qui fut souvent sanglante. En Aragon surtout, où la confiscation des biens ne pouvait exister à cause des privilèges dont les Aragonais jouissaient depuis longtemps, l'établissement et l'exécution des nouvelles constitutions soulevèrent le peuple et les nobles. Les représentants du royaume réclamèrent auprès du pape et de Ferdinand contre l'introduction du nouveau code inquisitorial. On envoya des commissaires à Rome et à la cour d'Espagne pour demander qu'on suspendit au moins l'exécution des articles relatifs à la confiscation, comme contraires aux lois du royaume. Les Aragonais se flattaient que, si cette mesure était abandonnée, le tribunal de l'Inquisition tomberait bientôt de lui-même; mais pendant que les députés des cortès d'Aragon faisaient leurs réclamations, les nouveaux inquisiteurs condamnèrent plusieurs nouveaux chrétiens qui furent brûlés dans des *auto-da-fé* publics et solennels. Ces supplices ne firent qu'irriter davantage les *Marranos* du royaume d'Aragon. Ils craignirent de voir se renouveler au milieu d'eux les scènes qui se passaient en Castille, où le Saint-Office, établi seulement depuis trois ans sous la direction de moines et de prêtres fanatiques, avait déjà immolé des milliers de victimes.

Dans cet état de choses, et voyant que leurs démar-

ches, auprès du pape et du roi n'avaient aucun succès, plusieurs des principaux habitants de Saragosse se liguèrent contre l'Inquisition, et résolurent de sacrifier un ou deux inquisiteurs, afin d'effrayer les autres et de les obliger ainsi à renoncer à leur mission.

Les premiers coups des conjurés devaient frapper l'inquisiteur Pierre Arbuès; mais ils le manquèrent plusieurs fois. Arbuès, ayant été averti de leur dessein, prit des précautions; il portait une cotte de mailles sous sa veste et une espèce de casque de fer sous son bonnet. Cependant, les conjurés l'ayant approché un soir près de l'autel de l'église, ils le frappèrent dans le cou, et lui firent une blessure si profonde qu'il en mourut deux jours après, c'est-à-dire, le 17 septembre 1485.

L'impression que cet assassinat fit sur les esprits ne répondit pas à l'attente des conjurés. Tous les vieux chrétiens, excités par les inquisiteurs et par les moines, voulurent venger la mort d'Arbuès; il y eut des émeutes violentes, dont les suites auraient été terribles, si on n'eût contenu la multitude fanatique, en lui promettant que les coupables seraient punis du dernier supplice.

En attendant, la mémoire de l'inquisiteur Arbuès fut honorée avec une sorte de solennité qui contribua beaucoup à le faire passer pour un saint, et à lui attirer un culte particulier dans les églises. Peu s'en fallut que ce dominicain ne fût reconnu pour patron de l'Inquisition et pour protecteur des ministres du Saint-Office; mais on se contenta de travailler à préparer des miracles, afin de le faire béatifier : ce qui eut effectivement lieu en 1664, sous le pontificat d'Alexandre VII.

CHAPITRE III.

Sévérité de l'Inquisition et résistance des Espagnols.

L'assassinat commis sur le dominicain Arbuès irrita fortement tous les inquisiteurs; ils jurèrent de venger sa mort, et les ordres les plus pressants furent donnés par Torquemada pour découvrir les auteurs et complices de ce crime de lèse-inquisition, et pour les punir comme hérétiques, ennemis du Saint-Office. Un des assassins avoua, dans les tortures, tout ce qu'il savait du complot, et facilita les recherches des inquisiteurs, en désignant une partie des conjurés.

Il serait difficile de compter les familles qui furent victimes de la vengeance des inquisiteurs : en peu de temps, ils avaient déjà immolé plus de deux cents personnes; et, comme le plus léger indice était reçu pour une preuve de complicité, un grand nombre de malheureux moururent lentement au fond des cachots. Il suffisait d'avoir donné l'hospitalité à quelque fugitif pour être condamné au moins à la honte de figurer dans un *auto-da-fé* public, sous l'habit de *pénitencié*. Les inquisiteurs n'épargnant personne, il n'y eut point de famille dans les trois premiers ordres de la noblesse qui ne comptât quelqu'un de ses membres au nombre des condamnés à des peines infamantes, et l'on vit don Jacques de Navarre, fils du fameux infant don Carlos, enfermé dans les prisons de Saragosse, d'où il ne sor-

tit que pour subir une pénitence publique, comme convaincu d'avoir protégé la fuite de quelques-uns des conjurés. Les principaux auteurs du meurtre d'Arbuès furent mutilés; on leur coupa les mains avant de les pendre; leurs cadavres furent ensuite écartelés, et leurs membres exposés sur les chemins publics. L'un d'eux se tua dans la prison, la veille de son supplice; mais son cadavre n'en fut pas moins traité comme ceux des autres condamnés. Les inquisiteurs avaient promis la vie à celui des conjurés qui avait dénoncé les autres; on le pendit néanmoins, et toute la grâce qu'il reçut se borna à n'avoir les mains coupées qu'après sa mort.

Parmi les accusés qui furent assez heureux pour se réfugier en France, il y en avait un de race noble, nommé Gaspard de Santa-Crux, qui mourut à Toulouse pendant qu'on le brûlait en effigie à Saragosse. Un de ses fils fut arrêté comme ayant favorisé son évasion; les inquisiteurs le condamnèrent à figurer dans un *auto-da-fé* public, et à se rendre ensuite à Toulouse pour demander aux dominicains de cette ville que le cadavre de son père fût exhumé et livré aux flammes; il devait, en outre, revenir à Saragosse, et remettre aux inquisiteurs le procès-verbal de cette parricide exécution. La terreur que l'Inquisition inspirait au fils de Santa-Crux fut telle, qu'il se soumit, sans se plaindre, aux ordres barbares qu'elle lui prescrivait, et il eut la bassesse de remplir son exécration pénitence. Une pareille sentence, dont l'idée seule fait frémir d'horreur, doit suffire pour caractériser les inquisiteurs qui la prononcèrent, et pour donner une juste idée du degré d'avilissement où ils avaient plongé les peuples.

Pendant que les inquisiteurs de Saragosse entassaient victime sur victime, ceux des autres provinces s'empressaient de les imiter. Le tribunal établi à Tolède avait fait arrêter une si grande quantité de prévenus, qu'il lui était impossible de poursuivre leurs procès d'après les formes établies, à cause du manque de temps. Un mois après l'expiration du délai de grâce, ils célébrèrent un *auto-da-fé* de réconciliation, dans lequel sept cent cinquante condamnés de l'un et de l'autre sexe subirent une pénitence publique, nu-pieds, en chemise et un cierge à la main. Cinquante jours après, il y eut un second *auto-da-fé* où figurèrent le même nombre de malheureux. Au bout de vingt-cinq jours, encore sept cent cinquante victimes furent traînées à la même cérémonie ; et, avant la fin de l'année, il y eut une quatrième exécution, dans laquelle vingt-sept condamnés, y compris deux prêtres, furent brûlés, et neuf cent cinquante réconciliés, au moyen de diverses pénitences plus ou moins sévères. Ainsi, pendant le cours d'une seule année, l'Inquisition de Tolède commença et termina trois mille trois cent vingt-sept procès, sans compter la quantité de procédures entamées contre ceux des prévenus qui étaient dans les prisons. Ce calcul démontre suffisamment combien ces procédures devaient être irrégulières, surtout lorsqu'on sait qu'il n'y avait que deux inquisiteurs et deux greffiers pour faire ce travail, dont la dixième partie eût été encore trop forte pour tout autre tribunal. Les inquisiteurs de toutes les autres provinces de la monarchie d'Espagne, se conduisaient à peu près de la même manière que ceux de Séville, de Saragosse et de Tolède, et l'on peut assurer que l'Inquisition moderne fut plus désastreuse pour l'Espagne,

pendant les premières années de son établissement, que ne l'auraient été plusieurs guerres ensemble. Son excessive rigueur fit émigrer plus de cent mille familles, et exporter plusieurs millions de francs au profit de la cour de Rome, qui continuait à vendre ses bulles d'absolution.

Pendant que les inquisiteurs semblaient former une sainte alliance contre les peuples, les peuples se liguèrent contre l'Inquisition; les cruautés de ce tribunal excitaient partout des mouvements populaires que le roi avait bien de la peine à apaiser. Des émeutes éclatèrent en même temps à Téruel, à Valence, à Lérida, à Barcelone, et dans presque toutes les villes de la Catalogne. La résistance était tellement opiniâtre, que Ferdinand se vit contraint de prendre les mesures les plus sévères pour la faire cesser; néanmoins il lui fallut plus de deux années pour réduire ce qu'on appelait les séditeux, à la tête desquels se trouvaient plusieurs seigneurs. Barcelone surtout se fit remarquer par sa courageuse opposition : les habitants de cette ville, ainsi que ceux de toute la province, ne voulaient point se soumettre au joug de l'Inquisition moderne, ni reconnaître l'autorité de Torquemada, et l'on eut toutes les peines possibles pour introduire la réforme du Saint-Office dans cette province, et pour soumettre les Catalans. Il en fut de même de Majorque et de Minorque, dont les habitants repoussèrent l'Inquisition pendant plus de huit années; elle ne pénétra dans ces îles qu'en 1490.

Toutes ces marques évidentes d'une opposition si générale prouvent incontestablement que le Saint-Office a été introduit dans la Péninsule contre le vœu de tous les Espagnols, et qu'il leur a été imposé par la

force et par la terreur. Les vues dominatrices des papes, l'avarice de Ferdinand et le fanatisme de quelques moines plongèrent l'Espagne dans un abîme de maux que le bon sens du peuple prévoyait déjà, lorsqu'il luttait contre les ordres de son roi et contre les bulles du pape. Le peuple se trompe rarement; malheur à ceux qui méprisent ses remontrances!

Durant cette lutte, Torquemada, qui marchait toujours vers son but, rédigea des *actes additionnels* aux premières constitutions du Saint-Office, et convoqua une nouvelle junta générale d'inquisiteurs. Cette assemblée décréta plusieurs dispositions qui devaient rendre encore plus régulière l'autorité du grand-inquisiteur-général. Torquemada publia, en même temps, diverses ordonnances pour remédier aux grands abus qui s'étaient glissés dans l'administration des biens confisqués aux familles de ses victimes. Quelque immense que fût la masse de ces biens, leur mauvaise administration, jointe aux dilapidations commises par les inquisiteurs, diminuèrent tellement les revenus du Saint-Office, qu'ils n'étaient plus suffisants pour faire face à ses dépenses. L'armée de satellites qu'il était obligé de payer, et la nourriture du grand nombre de prisonniers pauvres, qui remplissaient constamment les prisons de l'Inquisition, avaient épuisé ses caisses. Ferdinand, qui ne pouvait plus y puiser, fit dresser l'état des sommes dont les inquisiteurs s'étaient emparés, et en ordonna la restitution. L'infidélité des inquisiteurs était d'autant plus répréhensible, que Ferdinand avait abondamment pourvu à leurs dépenses, même dans le cas où ils n'auraient pas touché le traitement qui leur avait été accordé.

Au moyen de ces restitutions et des amendes pécu-

niaires que l'on imposa aux personnes qui avaient été réconciliées, Torquemada rétablit les finances de l'Inquisition, et put même ajouter, à ses autres charges, celle du salaire d'un grand nombre d'espions qu'il sema sur toute la surface de l'Espagne. Cette dernière mesure, capable d'inspirer des craintes même aux vieux chrétiens, acheva de rendre odieux ce grand-inquisiteur-général; et, dès cet instant, sa vie fut constamment exposée aux plus grands dangers.



CHAPITRE IV.



Expulsion des Juifs ; cruautés et mort de Torquemada.

Les vieux chrétiens d'Espagne, dont la haine pour les Juifs semblait s'être accrue depuis que l'Inquisition les persécutait, n'épargnèrent rien pour rendre ces malheureux Israélites odieux au Saint-Office et au gouvernement. On les accusait non-seulement d'exciter à l'apostasie ceux de leurs anciens co-religionnaires qui s'étaient faits chrétiens, mais on leur imputait encore un grand nombre de sacrilèges et de crimes, comme, par exemple, d'enlever des enfants chrétiens et de les crucifier le vendredi-saint dans l'intention d'insulter à la mort de J.-C., d'avoir outragé des hosties consacrées et d'avoir conspiré contre la tranquillité de l'état. On accusait en outre les médecins et les apothicaires juifs d'abuser de leur ministère pour donner la mort aux chrétiens qu'ils soignaient. Les preuves qu'on alléguait de tous ces crimes étaient absurdes ; mais l'esprit de parti les admettait comme convaincantes, et s'en servit pour provoquer l'expulsion de tous les Juifs du royaume.

Avertis du danger qui les menaçait, et persuadés que, pour conjurer l'orage, il suffirait d'offrir de l'argent à Ferdinand, les Israélites s'engagèrent à lui fournir trente mille ducats pour subvenir aux frais de la guerre contre les Maures de Grenade, dans laquelle

il était alors engagé. Ferdinand allait accepter cette proposition ; mais le fanatique Torquemada eut la hardiesse de s'y opposer, et le décret qui obligeait les Juifs de tout sexe et de tout âge à sortir de l'Espagne, fut promulgué le 31 mars 1492. Ferdinand y avait prononcé la peine de mort et la confiscation des biens contre ceux qui n'auraient pas obéi avant le terme de quatre mois.

Cette mesure cruelle ne laissa aux Juifs d'Espagne d'autre alternative que la fuite ou le baptême. Presque tous se hâtèrent de vendre leurs biens et de quitter un pays qui leur offrait aussi peu de sûreté. L'Espagne perdit, par cette émigration, plus de huit cent mille habitants, et cela au même moment où la conquête du royaume de Grenade faisait passer en Afrique une quantité considérable de Maures.

L'expulsion des Juifs et l'occupation de Grenade par les troupes de Ferdinand furent deux événements remarquables qui offrirent de nouvelles victimes à l'Inquisition ; car, parmi les Mahométans et les Israélites qui se firent chrétiens pour pouvoir rester dans leur patrie, il y en avait très peu dont la conversion ne fût simulée. Les inquisiteurs ne tardèrent pas à découvrir ces malheureux, et les bûchers en dévorèrent aussitôt une grande quantité. Ferdinand s'associa dans cette circonstance aux cruautés du Saint-Office : l'histoire nous apprend de quelle manière il fit lentement expirer plusieurs Juifs trouvés dans Malaga, lorsque cette ville fut prise sur les Maures ; il ordonna qu'ils fussent tués avec des roseaux pointus : supplice affreux que les Maures ne faisaient subir qu'à ceux qui s'étaient rendus coupables du crime de lèse-majesté.

Mais ce n'était pas assez pour le fanatique Torque-

mada de sacrifier des Juifs et des Maures ; son audace fut poussée jusqu'au point de mettre en jugement les évêques de Ségovie et de Calahorra, qui jouissaient tous deux de l'estime générale, et dont tous les crimes consistaient à être les fils de Juifs baptisés. Ce fut en vain que ces deux prélats opposèrent les bulles apostoliques qui défendaient aux inquisiteurs de procéder contre les évêques, et les plaçaient sous la juridiction immédiate des papes. Torquemada n'en prépara pas moins une instruction secrète, qui força les deux accusés à se rendre à Rome pour présenter leur défense au pape. Il suffisait alors que quelque Juif converti eût laissé des richesses pour que l'Inquisition employât tous les moyens possibles à faire prouver qu'il était mort hérétique judaïsant, afin de flétrir sa mémoire, de confisquer ses biens, d'exhumer ses ossements pour les livrer aux bûchers, et de priver ses enfants de toutes ses dignités. Tel était le but que Torquemada s'était proposé, en informant contre les deux prélats ; mais il échoua d'abord, car le pape se saisit de l'affaire et la renvoya devant d'autres évêques, dont la décision fut favorable aux accusés. En dédommagement des persécutions qu'ils avaient éprouvées, le pape nomma l'évêque de Ségovie à l'ambassade de Naples, et celui de Calahorra à celle de Venise.

Torquemada furieux de n'avoir pu perdre ces deux prélats, trouva encore le moyen de leur intenter un nouveau procès, dans lequel il réussit à démontrer que ces évêques étaient tombés dans l'hérésie, et à les faire enfermer dans un château, où ils moururent, après avoir été dépouillés de leurs biens et dégradés de la dignité épiscopale. Presque toujours l'intrigue a assuré aux inquisiteurs le succès de leurs entrepri-

ses ; aussi ils ne craignaient point d'entreprendre des choses injustes toutes les fois qu'elles convenaient à leur despotisme.

Mais ce n'est pas seulement à poursuivre les personnes que se bornait le zèle ardent de Torquemada ; les livres devinrent aussi l'objet de sa surveillance. Quoiqu'il existât une commission composée d'évêques et des présidents des chancelleries, chargée de tout ce qui concernait l'examen, la censure, l'impression, l'introduction et la vente des livres, Torquemada profita de toutes les occasions pour étendre ses droits et sa juridiction sur les produits de la presse : il commença, en 1490, par faire brûler plusieurs Bibles hébraïques dans un *auto-da-fé* qui eut lieu à Salamanque, sous prétexte qu'elles étaient infectées des erreurs du judaïsme. Bientôt après il célébra un autre *auto-da-fé* où furent brûlés plus de six mille volumes, que les *qualificateurs* du conseil de l'Inquisition avaient déclarés dangereux, et parmi lesquels il se trouvait néanmoins beaucoup d'ouvrages estimables, dont le seul défaut était de n'être pas compris. L'insolence de Torquemada fut poussée si loin, qu'il voua à la destruction toute la bibliothèque de don Henri d'Aragon, prince du sang royal, enveloppant ainsi dans sa proscription vandalesque la littérature, les sciences et les arts, avec la théologie et les pratiques superstitieuses de la sorcellerie.

L'abus que Thomas de Torquemada fit de ses immenses pouvoirs pendant les dix-huit années qui s'écoulèrent depuis sa nomination à l'emploi de grand-inquisiteur-général d'Espagne, jusqu'au 16 septembre 1498, jour de sa mort, fut tel, qu'il a été impossible aux historiens de calculer exactement le nombre de

ses victimes. Quelques-uns ont prétendu que Torquemada avait fait brûler ou condamner à des peines infamantes plus de deux cent mille personnes de tout sexe ; d'autres, basant leur dénombrement sur des inscriptions du temps et sur la foi d'anciens manuscrits, ont établi, d'une manière beaucoup plus positive, que les treize Inquisitions de Séville, Cordoue, Jaen, Tolède, Cadix, Valladolid, Calahorra, Murcie, Cuença, Saragosse, Valence, Barcelone et Majorque, établies successivement depuis 1481 jusqu'en 1487, ont fait périr dans les flammes, pendant la domination de Torquemada, dix mille deux cent vingt personnes, brûler en effigie six mille huit cent soixante, et condamner à d'autres peines, avec confiscation de leurs biens, quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante-onze. Il est peut-être nécessaire d'ajouter une remarque importante qui augmente le nombre réel des victimes de l'Inquisition, c'est que parmi les six mille huit cent soixante individus brûlés en effigie, il s'en trouve au moins quatre mille qui avaient péri lentement dans les cachots du Saint-Office, et près de deux mille dont les ossements avaient été exhumés : il ne resterait ainsi qu'un très-petit nombre de ceux brûlés en effigie qui se seraient échappés des mains de l'Inquisition. Il y eut donc un total de cent quatorze mille quatre cent une familles plongées dans l'opprobre et la désolation pendant la durée du ministère inquisitorial de Torquemada.

Tous ces malheurs furent la conséquence du système adopté par ce premier grand-inquisiteur-général ; ils justifient la haine universelle qui l'accompagna jusqu'au tombeau, et l'exécration à laquelle sa mémoire a été vouée. Torquemada n'ignorait point que

sa vie était toujours menacée : il fut obligé de prendre toutes sortes de précautions. Dans ses voyages il se faisait escorter par cinquante *familiars de l'inquisition* à cheval, et par deux cents autres à pied, sa route était éclairée comme celle d'un corps de troupes qui marche au milieu des ennemis. Indépendamment de ces mesures, il avait toujours sur sa table une défense de licorne à laquelle on supposait la vertu de faire découvrir et de neutraliser les poisons. Sa cruelle administration et les plaintes qu'elle avait fait naître effrayèrent même le pape, et Torquemada fut obligé d'envoyer, pendant trois fois, un de ses collègues à Rome, avec la mission de le défendre contre les accusations dont il était journellement l'objet. Enfin les choses furent poussées si loin, qu'Alexandre VI, fatigué des plaintes continuelles qui s'élevaient de toutes parts contre ce grand-inquisiteur, voulut le dépouiller de la puissance dont il l'avait investi, et n'en fut empêché que par des considérations politiques et par ménagement pour la cour d'Espagne. Il se contenta d'expédier un bref, daté du 23 juin 1494, dans lequel il disait que Torquemada étant parvenu à un grand âge, et souffrant de différentes incommodités, le Saint-Siège avait jugé à propos de lui adjoindre quatre évêques, inquisiteurs-généraux, qu'il investissait du droit de terminer, conjointement avec le grand-inquisiteur, toutes les affaires relatives à la foi. Ce moyen eût probablement produit quelques bons résultats, si Torquemada ne fût parvenu à rendre inutiles les dispositions du bref du pape. Il mourut en exerçant encore son cruel despotisme, et légua son système à ses successeurs.

Torquemada était arrivé à inspirer une si grande terreur à tous les Espagnols, que plusieurs gentils-

hommes illustres jugèrent prudent de se montrer dévoués au Saint-Office, plutôt que de se faire ranger, tôt ou tard, dans la classe des suspects, et s'offrirent volontairement pour faire partie des *familiers* du Saint-Office. Cet exemple, joint aux prérogatives et aux immunités que Ferdinand accorda aux membres de cette espèce de congrégation, entraîna un grand nombre de personnes des classes inférieures. C'est ainsi que se recruta cette milice du Christ, dont les légions s'accrurent bientôt d'une manière tellement monstrueuse, qu'il y eut des villes où les *familiers* privilégiés se trouvaient plus nombreux que ceux des habitants soumis aux charges municipales. Ces *familiers* exerçaient l'emploi de *gardes-du-corps* du grand-inquisiteur-général et des inquisiteurs provinciaux. En se faisant recevoir dans cette confrérie, ils s'engageaient à poursuivre les hérétiques et les personnes suspectes d'hérésie; à fournir aux sergents et aux sbires du Saint-Office tous les secours dont ils pouvaient avoir besoin pour arrêter les accusés, et à faire tout ce que les inquisiteurs leur ordonneraient pour la punition des coupables. Parmi les *familiers* il y en avait dont le zèle allait jusqu'à leur faire faire le métier d'espion, de délateur et de provocateur, pour l'amour de Dieu. Malheur à ceux qui comptaient des *familiers* parmi leurs ennemis ! La liberté, la vie d'un citoyen, dépendaient presque toujours d'un faux rapport ou d'un faux témoignage : il vivait avec la perspective des cachots, des tortures et des bûchers.

CHAPITRE V.

Supplices infligés par l'Inquisition.

Parmi les supplices que les inquisiteurs faisaient endurer à leurs victimes, il faut placer, presque au premier rang, ceux que les accusés éprouvaient durant leur emprisonnement. Les prisons du Saint-Office étaient dans la plupart des villes de sales réduits de douze pieds de longueur sur dix de largeur, ne recevant qu'un faible rayon de clarté par une petite fenêtre percée tout-à-fait en haut, de manière que les prisonniers pouvaient à peine distinguer les objets. La moitié de ces réduits était occupée par une estrade sur laquelle ils couchaient; mais, comme il y avait à peine de la place pour trois personnes, et que souvent on en enfermait le double dans chaque chambre, les plus robustes étaient obligés de dormir par terre où ils avaient à peine autant de place qu'on en accorde aux morts pour leur sépulture. Ces chambres étaient si humides que les nattes, qui servaient à ces malheureux, se pourrissaient en très-peu de temps. Les autres meubles dont les cachots étaient garnis, consistaient en quelques vases de terre pour satisfaire aux besoins naturels; ces vases n'étaient vidés que toutes les semaines, ce qui obligeait les prisonniers à vivre dans une atmosphère si malsaine, que la plupart y trouvaient la mort, et que ceux qui en sortaient

étaient si défigurés qu'on les prenait pour des cadavres ambulants.

Mais ce n'était pas assez de placer des hommes dans des lieux si étroits et si infectés, il leur était encore défendu d'avoir des livres ou toute autre chose qui aurait pu leur faire oublier un instant leur affreuse situation. La plainte même leur était interdite, et lorsqu'un malheureux prisonnier faisait entendre quelques gémissements, on le punissait en lui mettant un bâillon pendant plusieurs jours, et en le fouettant cruellement le long des corridors, lorsque le premier moyen n'avait pas suffi pour le forcer au silence. La même punition du fouet était infligée à ceux qui faisaient du bruit dans leurs chambres ou qui se disputaient entre eux; en pareil cas, on rendait toute la chambrée solidaire, et on les fouettait tous. Ce châtiement était exercé sur toutes les personnes sans distinction du sexe et de l'âge, de sorte que de jeunes demoiselles, des religieuses et des dames distinguées étaient dépouillées et battues impitoyablement.

Tels étaient l'état des prisons du Saint-Office et les traitements que l'on y faisait éprouver aux prisonniers vers la fin du quinzième siècle. Depuis lors, quelques améliorations ont successivement eu lieu dans l'intérieur des cachots; mais le sort des prisonniers y fut presque toujours le même; et l'on a vu beaucoup de ces malheureux se donner volontairement la mort pour mettre un terme à leurs souffrances. D'autres, bien plus dignes de pitié, étaient tirés de leurs cachots pour être conduits dans la *chambre du tourment*; là se trouvaient les inquisiteurs et les bourreaux; là tout accusé qui avait refusé de se déclarer coupable, recevait la *question*.

Une grotte souterraine, où l'on descendait par une infinité de détours, était le lieu destiné à l'application de la torture; le profond silence qui régnait dans cette *chambre du tourment* et l'appareil épouvantable des instruments du supplice, faiblement éclairés par la lumière vacillante de deux pâles flambeaux, devaient nécessairement remplir l'âme du patient d'une terreur mortelle. A peine était-il arrivé devant les inquisiteurs, que les bourreaux, vêtus d'une longue robe de treillis noir et la tête couverte d'un capuchon de même étoffe, percé aux endroits des yeux, du nez et de la bouche, le saisissaient et le dépouillaient nu jusqu'à la chemise. Alors les inquisiteurs, joignant l'hypocrisie à la cruauté, exhortaient la victime à confesser son crime; et, si elle persistait à nier, ils ordonnaient que la torture serait employée de la manière et pendant le temps qu'ils le jugeraient convenable. Les inquisiteurs ne manquaient jamais de protester, qu'en cas de lésion, de mort ou de fracture de membres, le fait n'en devait être imputé qu'à l'accusé.

Il y avait trois manières d'appliquer la question : la corde, l'eau et le feu.

Dans le premier cas, on liait les mains du patient, par le moyen d'une corde passée dans une poulie attachée à la voûte; on lui attachait aux pieds un poids assez lourd, et ensuite les boureaux l'enlevaient aussi haut que possible. Après l'avoir laissé quelque temps ainsi suspendu, on lâchait la corde, afin que le malheureux torturé tombât tout-à-coup jusqu'à un demi-pied de distance de la terre. Cette terrible secousse disloquait toutes les jointures, et la corde, qui serrait les poignets, entraînait souvent dans les chairs jusqu'aux nerfs. Ce supplice, renouvelé pendant plus d'une

heure, laissait très-souvent le patient sans force et sans mouvement; mais ce n'était qu'après que le médecin de l'Inquisition avait déclaré que le torturé ne pouvait supporter plus longtemps la question sans mourir, que les inquisiteurs le renvoyaient dans sa prison, où on le laissait en proie à ses souffrances et à son désespoir jusqu'au moment où le Saint-Office lui faisait préparer une torture encore plus horrible.

Cette seconde question était donnée au moyen de l'eau. Les bourreaux étendaient la victime sur une espèce de chevalet de bois, en forme de gouttière, propre à recevoir le corps d'un homme, sans autre fond qu'un bâton qui le traverse, et sur lequel le corps, tombant en arrière, se courbe par l'effet du mécanisme du chevalet, et prend une position telle que les pieds se trouvent plus haut que la tête. Il résulte de cette situation que la respiration devient très-pénible et que le patient éprouve les plus vives douleurs dans tous ses membres, par l'effet de la pression des cordes, dont les tours pénètrent dans les chairs et font jaillir le sang, même avant qu'on ait employé le garrot. C'est dans cette cruelle position que les bourreaux introduisent, au fond de la gorge de la victime, un linge fin, mouillé, dont une partie lui couvre les narines; on lui verse ensuite de l'eau dans la bouche et dans le nez, et on la laisse filtrer avec tant de lenteur qu'il ne faut pas moins d'une heure pour qu'il en ait avalé un litre, quoiqu'elle descende sans interruption. Ainsi le patient ne trouve aucun intervalle pour respirer : à chaque instant, il fait un effort pour avaler, espérant donner passage à un peu d'air; mais, comme le linge mouillé est placé pour y mettre obstacle et que l'eau entre en même temps par les narines, on

conçoit tout ce que cette nouvelle combinaison doit opposer de difficulté à la fonction la plus importante de la vie. Aussi arrivait-il souvent que, lorsque la question était finie, on retirait du fond de la gorge le linge tout imbibé du sang de quelques vaisseaux qui s'étaient rompus par les grands efforts du malheureux torturé. Il faut encore ajouter qu'à chaque instant, un bras nerveux tourne le fatal billot, et qu'à chaque tour, les cordes qui entourent les bras et les jambes, entrent jusqu'aux os.

Si, par ce second tourment, ils ne pouvaient obtenir aucun aveu, les inquisiteurs avaient ensuite recours au *feu*. Pour appliquer cette question, les bourreaux commençaient par attacher les mains et les jambes du patient, de manière qu'il ne pût pas changer de position : ils lui frottaient alors les pieds avec de l'huile, du lard et autres matières pénétrantes, et les lui plaçaient devant un feu ardent jusqu'à ce que la chair fût tellement crevassée, que les nerfs et les os parussent de toutes parts.

Tels étaient les moyens barbares que l'Inquisition d'Espagne employait pour faire avouer à ses victimes des crimes souvent imaginaires. Il aurait fallu être bien robuste pour supporter ces cruelles épreuves, qui étaient renouvelées plusieurs fois durant le cours de l'instruction de la procédure, de manière qu'à peine un accusé commençait à reprendre quelques forces, on le soumettait à une nouvelle question. Les choses furent poussées si loin par les inquisiteurs, que le conseil de la *Suprême* se vit obligé de leur défendre d'appliquer plus d'une fois la torture à la même personne ; mais ces moines, froidement barbares, trouvèrent bientôt le moyen d'éluder cette défense, et par

une escobarderie qu'il est impossible de qualifier, lorsqu'ils avaient torturé un malheureux pendant une heure, ils le renvoyaient dans les prisons, en déclarant que la question était *suspendue* jusqu'au moment où ils jugeraient à propos de la *continuer*. C'est ainsi qu'ils lassaient les prévenus et les forçaient presque toujours à s'avouer plus coupables qu'ils ne l'étaient réellement : fatigués de souffrir, la mort leur semblait un soulagement ; plusieurs se la donnaient eux-mêmes dans les prisons, et les autres voyaient sans peine les préparatifs de l'*auto-da-fé* qui allait les livrer aux flammes.



CHAPITRE VI.

Description d'un auto-da-fé.

Le Saint-Office était dans l'habitude de célébrer deux sortes d'*auto-da-fé* : les *auto-da-fé* particuliers et les *auto-da-fé* généraux.

Les *auto-da-fé* particuliers avaient lieu plusieurs fois par année, à des époques fixes, telles que l'avant-dernier vendredi de carême et autres jours déterminés par les inquisiteurs. Le nombre de victimes qui figuraient dans ces exécutions partielles, était toujours moindre que celui des malheureux qu'on destinait pour les exécutions générales.

Ces exécutions générales avaient lieu plus rarement ; on réservait ce spectacle pour les grandes occasions, comme, par exemple, l'avènement au trône d'un souverain, son mariage, la naissance de quelque infant et les anniversaires des jours mémorables ; c'était avec des *auto-da-fé* généraux que l'Inquisition fêtait les rois très-catholiques. Tous les condamnés, dont plusieurs gémissaient dans les prisons depuis longues années, en étaient tirés alors morts ou vifs, pour figurer dans cette barbare cérémonie.

Un mois avant le jour fixé pour l'*auto-da-fé* général, les membres de l'Inquisition, précédés de leur bannière, se rendaient en cavalcade du palais du Saint-Office à la grande place, pour y annoncer aux

habitants qu'à un mois de là, à pareil jour, il y aurait une exécution générale des personnes condamnées par l'Inquisition : cette cavalcade faisait ensuite le tour de la ville au son des trompettes et des timballes. Dès cet instant, on s'occupait des préparatifs nécessaires pour rendre la cérémonie aussi solennelle que magnifique ; à cet effet, on dressait sur la grande place un théâtre de cinquante pieds de long, élevé jusqu'à la hauteur du balcon du roi, lorsque la ville où devait avoir lieu l'*auto-da-fé* était la résidence royale. A l'extrémité et sur toute la largeur de ce théâtre s'élevait, à la droite du balcon du roi, un amphithéâtre de vingt-cinq à trente degrés destinés pour le conseil de la Suprême et pour les autres conseils d'Espagne. Au-dessus de ces degrés l'on voyait, sous un dais, le fauteuil du grand-inquisiteur, qui se trouvait beaucoup plus élevé que le balcon du roi. A la gauche du théâtre et du balcon, on dressait un second amphithéâtre où les condamnés devaient être placés. Au milieu du grand théâtre, il y en avait un autre fort petit qui soutenait deux espèces de cages en bois, ouvertes par le haut, dans lesquelles on plaçait les condamnés pendant la lecture de leur sentence. En face de ces cages se trouvaient deux chaires, une pour le relateur ou lecteur des jugements, l'autre pour le prédicateur ; et enfin, on dressait un autel auprès de la place des conseillers.

Le roi, la famille royale, ainsi que toutes les dames de la cour occupaient le balcon royal. D'autres balcons étaient également préparés pour les ambassadeurs et les grands de la couronne, et des échafauds pour le peuple.

Un mois après la publication de l'*auto-da-fé*, la cérémonie commençait par une procession composée de

charbonniers, de dominicains et de familiers, qui partait de l'église et se rendait sur la grande place; elle s'en retournait après avoir planté près de l'autel une croix verte, entourée d'un crêpe noir, et l'étendard de l'Inquisition. Les dominicains seuls restaient sur le théâtre et passaient une partie de la nuit à psalmodier et à célébrer des messes.

A sept heures du matin, le roi, la reine et toute la cour paraissaient sur les balcons.

A huit heures, la procession sortait du palais de l'Inquisition et se rendait sur la place dans l'ordre suivant.

1^o Cent charbonniers, armés de piques et de mousquets. Ils avaient le droit de faire partie de la procession, parce qu'ils fournissaient le bois destiné à brûler les hérétiques.

2^o Les dominicains, précédés d'une croix blanche.

3^o L'étendard de l'Inquisition, porté par le duc de Médina-Celi, suivant le privilège de sa famille. Cet étendard était de damas rouge, sur lequel on avait brodé d'un côté les armes d'Espagne, de l'autre une épée nue, entourée d'une couronne de lauriers.

4^o Les grands d'Espagne et les *familiers* de l'Inquisition.

5^o Toutes les victimes, sans distinction de sexe, placées suivant les peines plus ou moins sévères auxquelles elles étaient condamnées.

Celles condamnées à de légères pénitences, marchaient les premières, la tête et les pieds nus, revêtues d'un *san-benito* de toile, avec une grande croix de Saint-André jaune sur la poitrine et une autre sur le dos. Après cette classe, marchait celle des condamnés au fouet, aux galères et à l'emprisonnement. Venaient

ensuite ceux qui, ayant évité le feu en avouant après leur jugement, devaient être étranglés seulement; ils portaient un *san-benito*, sur lequel étaient peints des diables et des flammes; un bonnet de carton de trois pieds de haut, appelé *coroza*, peint comme le *san-benito*, était placé sur leur tête.

Les obstinés, les relaps et tous ceux qui devaient être brûlés vifs, marchaient les derniers, vêtus comme les précédents, avec la différence que les flammes peintes sur leurs *san-benito*, étaient ascendantes. Parmi ces malheureux, il y en avait souvent qui marchaient bâillonnés. Tous ceux qui devaient mourir étaient accompagnés de deux *familiers* et de deux religieux. Chaque condamné, à quelque classe qu'il appartint, tenait à la main un cierge de cire jaune.

Après les victimes vivantes, on portait les statues en carton des condamnés au feu, morts avant l'*auto-da-fé*; leurs os étaient aussi portés dans des coffres.

Une grande cavalcade, composée des conseillers de la *Suprême*, des inquisiteurs et du clergé, fermait la marche. Le grand-inquisiteur était le dernier, vêtu d'un habit violet : il se faisait escorter par ses *gardes-du-corps*.

Dès que la procession était arrivée sur la place, et que chacun s'était assis, un prêtre commençait la messe jusqu'à l'évangile. Le grand-inquisiteur descendait alors de son fauteuil; et, après s'être fait revêtir d'une chape et d'une mitre, il s'approchait du balcon où était le roi pour lui faire prononcer le serment par lequel les rois d'Espagne s'obligent de protéger la foi catholique, d'extirper les hérésies et d'appuyer de toute leur autorité les procédures de l'Inquisition. Sa Majesté très-catholique, debout et la tête nue, jurait

de l'observer. Le même serment était prêté par toute l'assemblée.

Un dominicain montait ensuite dans la chaire et faisait un sermon contre les hérésies, rempli des louanges de l'Inquisition. Dès que le sermon était fini, le relateur du Saint-Office commençait à lire les sentences; chaque condamné entendait la sienne à genoux dans la cage et retournait ensuite à sa place.

A la fin de cette lecture, le grand-inquisiteur quittait son siège et prononçait l'absolution de ceux qui étaient réconciliés; quant aux malheureux condamnés à perdre la vie, ils étaient livrés au bras séculier, placés sur des ânes et conduits au *quemadero* pour y recevoir la mort. Là se trouvaient autant de bûchers qu'il y avait de victimes. On commençait par les statues et les os des morts, que l'on brûlait; après les statues, on attachait successivement tous les condamnés aux poteaux élevés au milieu de chaque bûcher, et l'on y mettait le feu. La seule grâce que l'on faisait à ces malheureux, c'était de leur demander s'ils voulaient mourir en bons chrétiens; dans ce cas, le bourreau les étranglait avant de mettre le feu au bûcher.

Les réconciliés, condamnés à la prison perpétuelle, aux galères et au fouet, étaient ramenés dans les prisons du Saint-Office, d'où ils sortaient pour subir les pénitences qui leur étaient imposées, et pour être conduits à leur destination.

Telles étaient les formalités et les cérémonies employées dans ces barbares exécutions que l'on a osé appeler *actes de foi*, auxquelles le roi et la cour assistaient comme à une grande fête. L'Espagne leur doit la perte de la moitié de sa population, et la honte de les avoir froidement supportées pendant plusieurs siècles.

QUATRIÈME PARTIE.

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS DEPUIS LA MORT DE
TORQUEMADA JUSQU'À CELLE DE CHARLES-QUINT.

CHAPITRE I.

Second inquisiteur-général, Deza.

L'abus que le premier inquisiteur-général d'Espagne, Thomas de Torquemada, avait fait de ses immenses pouvoirs, ses cruautés et la conduite barbare des Inquisitions provinciales, auraient dû faire renoncer au projet de lui donner un successeur, et hâter l'abolition d'un tribunal de sang si opposé à la douceur de l'Évangile ; mais Ferdinand et Isabelle étaient trop aveuglés pour profiter d'une circonstance aussi favorable. Non-seulement ils la laissèrent échapper, mais ils s'empressèrent de proposer au pape, pour successeur de Torquemada, le dominicain Diègue Deza, qui avait été successivement évêque de Zamora, de Salamanque et de Palencia. Le pape signa ses bulles de confirmation le 1^{er} décembre 1498, en bornant toutefois l'autorité de ce second inquisiteur-général aux affaires du royaume de Castille. Deza fut mécontent d'une

restriction qui le laissait sans influence sur le royaume d'Aragon, et il refusa d'accepter jusqu'au moment où le pape l'investit des mêmes droits accordés à Torquemada.

Ce second inquisiteur-général ne montra pas moins de sévérité que son prédécesseur. A peine eut-il commencé à exercer ses fonctions, qu'il rédigea de nouvelles ordonnances pour donner plus d'activité au tribunal de l'Inquisition, comme si la rigueur de Torquemada n'avait pas été assez grande, et s'il eût manqué quelque chose à cette partie du système inquisitorial. Deza ajouta, en même temps, quelques articles relatifs à la confiscation, constant objet de l'attention du roi et du Saint-Office.

Comme son zèle et son ambition n'avaient point de bornes, il ne tarda pas à proposer au roi Ferdinand d'établir l'Inquisition en Sicile et à Naples sur le nouveau plan, et de la subordonner, dans ces deux pays, à l'autorité de l'inquisiteur-général d'Espagne, au lieu de la laisser sous la dépendance de la cour de Rome. Le monarque adopta cette proposition, et entreprit de faire recevoir d'abord en Sicile le tribunal du Saint-Office tel qu'il existait en Espagne; mais les Siciliens lui opposèrent une longue résistance : il fallut apaiser bien des mouvements et tenir pendant trois ans les troupes toujours en haleine, avant que le grand-inquisiteur subdélégué pût commencer ses fonctions. Les inquisiteurs l'emportèrent enfin, et au bout de quelques années, ils étaient déjà aussi insolents en Sicile qu'en Espagne. Cependant le peuple ne pouvait s'habituer à ce nouveau système inquisitorial, et n'attendait qu'une occasion favorable pour s'en affranchir; elle se présenta en l'année 1516 : un soulève-

ment général contre l'Inquisition eut lieu dans toute l'île : les prisonniers furent délivrés, et le joug des inquisiteurs aurait été secoué à jamais, si la Sicile eût pu résister plus tard à la puissance formidable de Charles-Quint : l'Inquisition lui fut alors imposée une seconde fois.

Le royaume de Naples eut plus de bonheur : la résistance de ses habitants fut si opiniâtre, que le vice-roi se vit obligé d'abandonner le dessein de Ferdinand, et de lui faire connaître tout le danger qu'il y avait à combattre une opposition aussi prononcée. Ferdinand finit par déclarer qu'il serait satisfait, si les Napolitains chassaient de leur ville tous les nouveaux chrétiens qui s'y étaient réfugiés en quittant l'Espagne ; ce qui ne lui fut pas même accordé, tant les Napolitains, qui n'aimaient cependant pas les *Marranos*, avaient en horreur le système de l'Inquisition espagnole.

Pour compenser l'échec qu'il venait d'éprouver à Naples, l'inquisiteur-général Deza persuada à Ferdinand qu'il fallait établir l'Inquisition dans le royaume de Grenade. La reine, qui avait promis aux Maures baptisés de ne point les soumettre au Saint-Office, rejeta d'abord cette proposition ; mais Deza s'y prit si adroitement, qu'il obtint d'elle que les inquisiteurs de Cordoue pourraient étendre leur juridiction sur le territoire du royaume de Grenade : ce qui remplissait parfaitement son but.

L'inquisiteur principal de Cordoue était alors D. Rodriguez de *Lucero*, auquel on donna, par anti-phrase, le nom de *tenebrero* (ténébreux). La dureté excessive de son caractère causa tant de maux aux *Mauresques*, qu'ils se révoltèrent et donnèrent de graves inquiétudes au roi et à la reine, dont les forces ne parvinrent à

soumettre ce peuple belliqueux qu'après une longue lutte. Le résultat de cette révolte eut les suites les plus désastreuses pour les Mauresques ; car le 12 février de la même année 1502, Ferdinand et Isabelle prirent envers eux les mêmes mesures qu'ils avaient décrétées en 1492 contre les Juifs. Tous les Maures libres de l'un et de l'autre sexe reçurent l'ordre de quitter le royaume d'Espagne dans le délai de trois mois. Ce second acte impolitique de Ferdinand fit encore émigrer en Afrique une grande quantité de familles maures. Ainsi l'Inquisition décimait l'Espagne par tous les moyens possibles, et lui avait enlevé, en peu d'années, près de trois millions d'habitants.

Deza n'était pas moins animé contre les Israélites que son prédécesseur Torquemada. Non content d'avoir provoqué l'expulsion des Maures, il proposa au roi d'appliquer le décret d'expulsion de 1492 à un grand nombre de Juifs étrangers qui étaient arrivés dans le royaume depuis quelques années. Cette nouvelle mesure priva encore l'Espagne de la majeure partie de ces hommes industriels, dont quelques-uns seulement acceptèrent le baptême et les autres conditions humiliantes qui leur furent imposées, pour pouvoir résider dans les états de Sa Majesté très catholique.

A peu près à la même époque, et toujours à la suite des sollicitations de l'inquisiteur-général Deza, Ferdinand permit aux inquisiteurs d'Aragon, malgré le serment qu'il avait fait d'observer les statuts de ce royaume, de connaître du péché d'usure ; ce délit n'avait été poursuivi jusqu'alors que par les juges séculiers. Les inquisiteurs ne furent pas plus tôt autorisés à s'en emparer, que les prisons du Saint-Office s'encom-

brèrent de gens auxquels on imputait ces sortes d'affaires.

Bientôt après, les inquisiteurs s'attribuèrent également la connaissance du péché de sodomie, sous prétexte qu'il devait être soumis à la même juridiction que toutes les affaires de la foi. Dix personnes, coupables de ce crime, figurèrent dans un *auto-da-fé* qui eut lieu à Séville dans l'année 1506, et subirent le supplice du bûcher. Il me paraît nécessaire de faire observer ici qu'au moment où les inquisiteurs d'Aragon avaient fait enfermer dans les prisons du Saint-Office plusieurs prêtres de Saragosse, accusés de sodomie, l'archevêque de cette ville obtint un bref du pape, qui renvoyait les prévenus devant les juges ordinaires, et cela après qu'on avait déjà condamné et brûlé un grand nombre de sodomistes. Cette circonstance est d'autant plus remarquable, que tout en relâchant les prêtres et les moines arrêtés pour ce crime, les inquisiteurs continuèrent à poursuivre, pour le même fait, les laïcs de toutes les classes, parmi lesquels se trouva compromis le vice-chancelier d'Aragon, qui ne dut son acquittement qu'à son nom et à son crédit.

Le grand-inquisiteur Deza avait accordé toute sa confiance à l'inquisiteur de Cordoue, Lucero, dont l'inhumanité eut les suites les plus graves. Lucero avait pris l'habitude de déclarer presque tous les accusés coupables de réticence, et de les faire condamner comme *faux pénitents*. Cet abominable système coûta la vie à un grand nombre de malheureux : une plus grande quantité encore gémissait dans les prisons au moment où Philippe I^{er} prit les rênes du gouvernement de Castille. Ce prince, instruit de la cruauté de

l'inquisiteur-général et de son ami Lucero, ordonna à Deza de se retirer dans son archevêché de Séville, et de déléguer ses pouvoirs à D. Ramirez de Gusman, évêque de Catane. Il suspendit aussi de leurs fonctions l'inquisiteur Lucero et les autres juges du tribunal de Cordoue, et fit soumettre à l'examen du conseil de la *Suprême* toutes les affaires entamées par Lucero. Elles se seraient heureusement terminées sans la mort de Philippe I^{er}, qui eut lieu le 25 septembre 1506, trois mois après son avènement au trône.

A peine Deza eut-il appris la mort du roi qu'il annula la délégation, et reprit ses fonctions d'inquisiteur-général. Il cassa tout ce qui avait été fait pendant sa retraite, et les prisons se remplirent de nouvelles victimes. Les habitants de Cordoue, fatigués du joug de l'inquisiteur Lucero que Deza venait de rétablir, se soulevèrent, forcèrent les prisons et en firent sortir les prisonniers dont le nombre était incalculable. Le procureur fiscal, le greffier et plusieurs employés subalternes du tribunal furent arrêtés; Lucero ne dut son salut qu'à une prompte fuite. Ces événements, joints à l'arrivée en Espagne de Ferdinand V, régent du royaume, inspirèrent tant de crainte à l'inquisiteur-général Deza, qu'il renonça lui-même à son emploi, et se retira dans son diocèse où il mourut haï de tous les Espagnols.

Deza persécuta d'une manière indigne le vénérable archevêque de Grenade, Ferdinand de Talavera, et le sage Antoine de Lebrija, qui fut dénoncé au Saint-Office par des théologiens scolastiques, pour avoir découvert et corrigé plusieurs erreurs qui s'étaient glissées dans le texte latin de la Vulgate par la faute des copistes. L'archevêque de Grenade fut unanimement

acquitté dans une assemblée de cardinaux , que le pape avait convoquée en évoquant cette affaire. Lebrija sortit des prisons quelque temps après la retraite de Deza.

Pendant le règne inquisitorial de cet archevêque, deux mille cinq cent quatre-vingt-douze individus furent brûlés vifs ; huit cent vingt-neuf le furent en effigie, et trente-deux mille neuf cent cinquante-deux subirent l'emprisonnement ou les galères avec confiscation de leurs biens. Ce qui ajoutait encore à toute l'horreur que l'Inquisition inspirait, c'était la conduite intolérable des agents de ce tribunal : ils volaient, ils tuaient impunément, et outrageaient sans honte les filles et les femmes qui avaient le malheur de tomber entre leurs mains. Ce scandale fut souvent la cause que le peuple se souleva contre le Saint-Office, et qu'il maltraita plus d'un inquisiteur ; mais le mal ne pouvait être réparé que par les rois et les papes, et les uns et les autres ne songèrent jamais qu'à leur propre intérêt.



CHAPITRE II.

Troisième inquisiteur-général, Ximènes de Cisneros

D. François Ximènes de Cisneros, archevêque de Tolède, fut nommé inquisiteur-général du royaume de Castille aussitôt après l'arrivée en Espagne du régent, et il eut pour collègue D. Jean Enguera, évêque de Vich, qui fut placé à la tête des inquisiteurs d'Aragon.

Cisneros commença à exercer ses fonctions au moment où la conspiration contre le Saint-Office était devenue générale, à cause des événements de Cordoue; l'on voyait dans les rangs de ceux qui se signalaient par leur haine contre l'Inquisition, non-seulement des seigneurs puissants, mais encore des évêques et des membres du conseil de Castille. Cet état d'hostilité envers le Saint-Office fit sentir à l'inquisiteur-général Cisneros la nécessité de se conduire avec une extrême prudence, afin de ne pas donner lieu à la convocation générale des cortès, que les Espagnols avaient déjà demandée.

Cisneros avait du talent et des connaissances; il avait même de l'équité avant d'être nommé inquisiteur. Né pour les grandes entreprises, il avait reçu de la nature ce degré d'ambition, sans lequel les grands hommes resteraient probablement inconnus sur la terre, et cette ambition lui fit accepter un emploi qui le plaçait à la tête d'un établissement dont il avait été

l'ennemi. Dès cet instant, il se trouva obligé de le soutenir et de le défendre. Cisneros fit plus, il s'opposa à toutes les innovations proposées dans la manière de procéder du Saint-Office, quoiqu'il eût appris, par ce qui s'était passé à Cordoue peu de temps avant, combien étaient graves les inconvénients du funeste secret de l'Inquisition, et l'abus qu'on en faisait dans les ténèbres des tribunaux de province.

Néanmoins Cisneros sollicita et obtint du roi la permission de former une junte, composée de vingt-deux personnes des plus marquantes du royaume, pour terminer convenablement tous les procès intentés aux habitants de Cordoue par l'inquisiteur Lucero. Cette junte prit le nom de *Congrégation catholique*, et tint sa première assemblée à Burgos, en 1508. Après un travail de plusieurs mois, elle rendit une sentence qui déclarait les témoins entendus par Lucero dans l'affaire de Cordoue, indignes d'aucune confiance, attendu que leurs déclarations étaient contradictoires et justement suspectes de mauvaise foi par leur invraisemblance et leur absurdité. En conséquence, les accusés qui étaient encore dans les prisons furent mis en liberté, leur honneur, ainsi que la mémoire des morts, devaient être réhabilités, et les maisons démolies, reconstruites aux frais du trésor. Cet acte tardif de justice, que la prudence avait peut-être commandé, fut solennellement publié à Valladolid, au milieu des applaudissements du peuple, qui croyait déjà avoir brisé le joug de l'Inquisition, parce qu'elle lui accordait une trêve fallacieuse.

Les événements de Cordoue avaient aussi imposé à l'inquisiteur-général la nécessité d'examiner avec le plus grand soin la conduite des inquisiteurs et des au-

tres employés du Saint-Office ; des désordres scandaleux avaient été commis entre eux et des femmes qui étaient dans les prisons ; et, comme ce n'était pas la première fois que cela était arrivé, Cisneros décréta, d'après l'avis du conseil de la Suprême, que toutes les personnes attachées au Saint-Office, qui se rendraient coupables de pareils crimes, seraient punies de mort. Les occasions d'appliquer cette loi n'ont pas manqué dans la suite, et cependant elle est restée sans effet.

La division de l'Espagne en royaumes de Castille et d'Aragon, qui eut lieu après la mort de Philippe I^{er}, fournit à l'inquisiteur-général l'idée de changer la circonscription des Inquisitions provinciales, et de ne laisser subsister qu'un tribunal par province, tandis qu'il en existait un dans chaque évêché. Mais, par compensation, Cisneros envoya des inquisiteurs aux Canaries pour y introduire le Saint-Office. Quelques années après, l'Inquisition fut établie à Cuença.

Cisneros prit, sans doute, quelques mesures pour ralentir l'activité du Saint-Office ; il destitua même un grand nombre d'agents qui avaient abusé de leur pouvoir ; mais l'obstination qu'il mit à s'opposer aux réformes demandées par les peuples, fut cause que le mal continua d'exister, et que le nombre des victimes devint encore plus grand pendant sa dictature qu'il ne l'avait été sous celle de son prédécesseur ; aussi l'Inquisition essuya-t-elle les plus violentes attaques en Aragon, tant que ce royaume resta séparé de la Castille. Ferdinand fut obligé d'assembler les cortès en 1510, pour écouter leurs représentations contre le Saint-Office. Les députés se plaignirent hautement de l'abus que les inquisiteurs faisaient de leur autorité, non-seulement dans les matières relatives à la foi,

mais encore sur différents points étrangers au dogme, tels que l'usure, le blasphème, la sodomie, la bigamie, la nécromancie et autres délits qui n'étaient pas de leur compétence. Les cortès firent connaître au roi que les inquisiteurs se mêlaient aussi de régler les contributions et d'augmenter le nombre des franchises qui leur avaient été accordées ainsi qu'à leurs familiers, de sorte que la masse des impôts se trouvait diminuée d'une manière scandaleuse par les réductions qu'ils faisaient sur les listes des contribuables : ce qui aggravait d'une manière insupportable les charges de ceux qui étaient obligés de payer pour les autres. Enfin les cortès se plainquirent de la hardiesse et de l'insolence des inquisiteurs qui s'établissaient juges de toutes les matières douteuses, et opprimaient les magistrats toutes les fois que ces derniers voulaient récuser la compétence du Saint-Office. L'abus des excommunications lancées contre ceux qui avaient voulu s'opposer aux empiétements de l'Inquisition, fut placé au nombre des griefs que les cortès exposèrent au roi, auquel elles ne demandaient autre chose que le maintien des coutumes particulières et l'exécution des lois et des statuts de la couronne d'Aragon, qu'il avait lui-même juré de respecter. Les cortès ajoutaient, dans leur réclamation, que la publicité des procédures du Saint-Office, exigée par les lois et coutumes du royaume, suffirait pour prévenir une foule de malheurs et la ruine d'un grand nombre de familles.

Cette démarche des cortès fit connaître au roi la disposition des esprits ; cependant il évita de répondre catégoriquement, et il se borna à engager les députés à lui soumettre, dans la prochaine assemblée, qui devait avoir lieu deux ans après, tous les faits qu'ils au-

raient pu recueillir à l'appui de leur demande, afin de décider avec connaissance de cause. En effet, une seconde réunion des cortès d'Aragon ayant eu lieu dans l'année 1512, le roi ne put s'empêcher d'adopter les résolutions qui lui furent proposées et qui formaient un traité entre le souverain et la nation. Ces résolutions contenaient vingt-cinq articles presque tous destinés à restreindre la juridiction des inquisiteurs, et à diminuer le nombre des franchises dont ils avaient tant abusé; mais il ne fut prise aucune mesure sur la publicité de la procédure inquisitoriale, et l'on ne changea presque rien au système des confiscations. Cependant, quoique dans le fond le roi n'eût pas accordé tout ce que les cortès devaient espérer, il regretta bientôt d'avoir signé ce traité; et, secondé par les menées des inquisiteurs, il sollicita et obtint du pape des dispenses pour le serment qu'il avait fait aux cortès, et rendit aux tribunaux du Saint-Office tous les droits dont ils avaient précédemment joui. Cette conduite du roi répandit la consternation dans le royaume; partout le peuple se souleva, et Ferdinand se vit obligé, dans la crainte d'une révolte générale, de renoncer au bref qu'il avait obtenu, et d'engager le pape à confirmer les dispositions des cortès. Ce prince se serait évité une rétractation aussi honteuse, et dont le peuple ne pouvait lui tenir aucun compte, s'il ne s'était pas joué de sa parole et de ses serments.

Pendant que les cortès d'Aragon luttaient avec l'Inquisition et le roi, les nouveaux chrétiens de Castille offrirent à Ferdinand une somme de six cent mille ducats d'or, pour subvenir aux frais de la guerre qu'il préparait contre son neveu le roi de Navarre, à condition qu'une nouvelle loi de l'état établirait la publicité

de tous les procès de l'Inquisition. Ferdinand allait accepter, lorsque Cisneros, qui fut instruit de la proposition des nouveaux chrétiens, mit à sa disposition une forte somme pour lui faire abandonner tout projet de réforme. Le roi donna la préférence à l'argent de l'inquisiteur-général, et laissa les choses dans l'état où elles étaient. Un peu plus tard, pendant que Charles d'Autriche, petit-fils de Ferdinand, si fameux ensuite sous le nom de Charles-Quint, était en Flandre et se disposait à se rendre en Espagne, les nouveaux chrétiens lui offrirent encore aux mêmes conditions huit cent mille écus d'or pour les dépenses de son voyage.

Toutes les universités et tous les hommes instruits de l'Espagne et de la Flandre, que l'on consulta sur cette proposition, répondirent unanimement que la communication des noms et des déclarations entières des témoins pendant la procédure était conforme au droit naturel, divin et humain ; mais l'inquisiteur-général Cisneros se hâta d'envoyer des députés au roi, et s'y prit d'une manière si adroite que Charles laissa l'affaire indécise jusqu'à son arrivée en Espagne.

Ainsi le cardinal-inquisiteur-général Ximènes de Cisneros, qui fut un des plus ardents partisans de la réforme de l'Inquisition pendant qu'il n'était encore qu'archevêque, devint le plus opiniâtre défenseur des graves abus que commettaient les inquisiteurs, dès qu'il fut placé à leur tête, et fut cause, pendant deux fois, que la manière de procéder du Saint-Office ne reçut presque aucune de ces modifications que les peuples de l'Espagne demandaient à grands cris depuis l'établissement de l'Inquisition moderne.

Durant les onze années du ministère inquisitorial

de Ximènes de Cisneros , le Saint-office fit brûler en personne trois mille cinq cent soixante-quatre individus des deux sexes, et mille deux cent trente-deux en effigie ; quarante-huit mille cinquante-neuf malheureux furent en même temps condamnés à la prison , aux galères ou à d'autres peines , toujours avec la confiscation de leurs biens. Il résulte de ce calcul que le nombre des condamnés pendant le cours d'une année était communément de quatre mille huit cent cinq ; ce qui prouve incontestablement que Cisneros , malgré ses bonnes dispositions primitives , fit célébrer comparativement beaucoup plus d'*auto-da-fé* que son prédécesseur Deza.

Cisneros mourut le 8 novembre 1517, au commencement du règne de Charles-Quint. Sa politique lui avait fait demander pour collègue, quelques mois avant, le cardinal Adrien de Florencio , qui fut le quatrième inquisiteur-général d'Espagne, et qui en remplit les fonctions jusqu'à l'époque de son avènement au trône pontifical.

CHAPITRE III.

Quatrième inquisiteur-général, Adrien de Florencio.

Lorsque Charles-Quint se rendit en Espagne, il était très-disposé à abolir l'Inquisition, ou tout au moins à organiser la procédure du Saint-Office suivant les règles du droit naturel, et sur le modèle de tous les tribunaux. Son précepteur Guillaume-de-Croy et son grand chancelier Selvagio lui avaient inspiré cette résolution; ainsi l'Inquisition n'avait jamais couru autant de risque d'être supprimée que pendant les premières années du règne de ce jeune monarque, sous l'inquisiteur-général Adrien.

Voulant profiter de ce moment favorable pour alléger le joug sous lequel les Espagnols gémissaient depuis si longtemps, les cortès de Castille, celles d'Aragon et celles de la principauté de Catalogne s'assemblèrent au commencement de l'année 1518 pour demander au roi les réformes que la conduite des inquisiteurs avait rendues indispensables; chaque assemblée rédigea un projet d'ordonnance qui réglait l'organisation du tribunal du Saint-Office et les formes de la procédure.

Charles-Quint promit aux cortès de Castille d'ordonner la mise à exécution du nouveau code rédigé par son chancelier Selvagio, de concert avec les députés; mais au moment le plus décisif pour le triomphe de la justice et de l'humanité, Selvagio mourut, et

l'inquisiteur-général Adrien changea tellement les idées et les dispositions du roi, qu'il en fit insensiblement un protecteur passionné de l'Inquisition.

Les Aragonais et les Catalans avaient demandé à Charles-Quint de défendre aux inquisiteurs d'intenter aucun procès pour cause d'usure, de sodomie, de bigamie, de nécromancie et autres délits de ce genre dont ils s'étaient arrogé la connaissance; ils demandaient aussi au roi de prévenir les abus qui se commettaient relativement aux impôts et aux charges publiques. Charles-Quint promit solennellement de faire respecter les privilèges et les coutumes de chacune de ces provinces, et déclara, quant aux autres points, que sa volonté était que l'on se conformât aux saints canons et aux décrets du Saint-Siège. Cette réponse du roi fit croire aux cortès qu'il venait de leur accorder tout ce qu'elles avaient demandé; c'était, en effet, ce que semblait indiquer la promesse de faire *observer les saints canons*; en conséquence, les cortès témoignèrent leur reconnaissance au roi par un don en argent. Le temps leur prouva que les promesses de Charles-Quint étaient aussi fallacieuses que celles de ses prédécesseurs.

Cependant le concordat, conclu entre le roi et les cortès d'Aragon et de Catalogne, fut envoyé à Rome pour être approuvé par le pape. Dès cet instant, les inquisiteurs recommencèrent leurs intrigues auprès de la cour de Rome et de Charles-Quint, et ils parvinrent à faire retarder pendant près de deux ans l'expédition de la bulle de confirmation. Dans cet intervalle, le Saint-Office de Saragosse, à qui tous les moyens paraissaient bons pour éloigner le danger dont il se croyait menacé, fit emprisonner le secrétaire de

l'assemblée d'Aragon, sous prétexte qu'il avait rédigé l'acte envoyé à Rome de manière à rendre obligatoires les promesses que le roi annonçait n'avoir faites que conditionnellement. Un attentat aussi grave sur la représentation nationale, indisposa les Aragonais contre Charles-Quint qui l'avait toléré; la *députation permanente* jugea nécessaire de convoquer de nouvelles cortès. Charles, ayant été informé de cette convocation, ordonna la dissolution de l'assemblée; mais les cortès répondirent que les rois d'Aragon n'avaient pas le droit d'employer une mesure aussi violente; et, par représailles, elles décrétèrent que l'impôt ne serait pas levé jusqu'à ce que le roi eût fait droit aux justes réclamations des Aragonais. Heureusement pour les prétentions des cortès, Léon X était alors fort mal avec l'Inquisition d'Espagne, à cause de tous les maux qu'elle causait et des troubles qu'elle fomentait pour se soutenir. Ce pape résolut de réformer le Saint-Office, en le soumettant à toutes les règles et aux dispositions du droit commun. En conséquence, il expédia des brefs par lesquels il ordonnait que les inquisiteurs seraient destitués, et que les évêques et leurs chapitres présenteraient deux chanoines à l'inquisiteur-général qui en nommerait un pour faire partie du tribunal du Saint-Office. Les inquisiteurs refusèrent d'obéir au pape, et Charles-Quint envoya un ambassadeur extraordinaire à Rome pour solliciter la révocation de ces brefs. Léon X, voyant l'importance que Charles-Quint, qui venait de prendre le titre d'empereur, mettait à cette affaire, eut recours aux expédients si souvent employés par la cour de Rome; il embrouilla les questions les plus simples et fit oublier l'objet principal. Il écrivit à l'inquisiteur-général que,

quoiqu'il eût effectivement résolu de faire droit aux réclamations des cortès, il ne pousserait cependant pas les choses plus loin, sans le consentement de l'empereur, auquel il promettait de ne rien innover. Les députés d'Aragon ne se découragèrent pas : ils continuèrent leurs instances à Rome avec tant de vigueur, que, s'ils ne réussirent pas à obtenir du pape des résolutions favorables à l'extension qu'ils voulaient donner aux articles convenus dans l'assemblée des cortès, ils empêchèrent du moins la révocation des trois brefs qui réformaient l'Inquisition, révocation que l'empereur sollicitait vivement.

Cette misérable lutte, dont les détails font pitié, était alors une chose fort importante, à cause de la chaleur que chaque parti y mettait, et des troubles intestins qu'elle causa à l'Espagne pendant deux ans ; elle se termina par la mise en liberté du secrétaire des cortès d'Aragon et par le vote de l'impôt. Le peuple n'y gagna presque aucun adoucissement à ses maux, puisque la bulle de réforme ne fut point exécutée, et l'Inquisition n'en continua pas moins ses scandaleux procès et ses cruelles exécutions dans ce royaume.

Pendant que ces événements avaient lieu en Aragon, la guerre civile éclatait dans la Castille ; l'évêque de Zamora et plusieurs prêtres se trouvaient à la tête des soulèvements contre l'Inquisition. Charles-Quint, qui voulait les châtier sévèrement, pria le pape d'autoriser l'inquisiteur-général à poursuivre l'évêque et les autres ecclésiastiques ; le pape accorda cette autorisation, en prescrivant néanmoins de ne les punir que par l'excommunication ; mais le juge de la cour regarda l'évêque comme déjà dépouillé de ses privilèges, le condamna à mort, et le fit exécuter sur-le-champ.

L'inquisiteur-général, auquel on supposait un caractère doux, n'était autre chose qu'un homme faible : il accordait la plus grande confiance aux inquisiteurs, et approuvait toujours leur conduite rigoureuse. Cette confiance fut cause que le nombre de victimes, au lieu de diminuer, augmenta d'une manière effrayante pendant la durée de son règne inquisitorial ; en moins de cinq ans, Adrien permit la condamnation de vingt-quatre mille vingt-cinq individus, dont seize cent vingt furent brûlés en personne, et cinq cent soixante en effigie.

Ce même inquisiteur-général établit le second tribunal du Saint-Office en Amérique, et étendit sa juridiction sur les Indes et sur l'Océan. Il fut aussi la cause que Charles-Quint ne réforma point l'Inquisition comme il l'avait promis aux Castellans et aux Aragonais, parce qu'il le trompa toujours sur la conduite des inquisiteurs. Malgré tout le mal qu'Adrien avait laissé commettre par l'Inquisition d'Espagne, il n'en fut pas moins élu pape après la mort de Léon X, et lui succéda le 9 janvier 1522. Néanmoins il ne conféra son titre et ses droits à D. Alphonse Manrique, archevêque de Séville, que le 10 septembre 1523. Il y eut donc presque deux ans d'interrègne, durant lesquels l'Inquisition fit encore brûler trois cent vingt-quatre personnes, indépendamment de quatre mille quatre cent quatre-vingt-une qui furent condamnées à l'emprisonnement avec confiscation de leurs biens.

Tel est le résultat que présentent les premières années du règne de Charles-Quint, dont l'avènement au trône offrait aux Espagnols l'espérance de voir enfin mettre un terme aux cruautés des inquisiteurs.

CHAPITRE IV.

Cinquième inquisiteur-général, Alphonse Manrique

Les nouveaux chrétiens, d'origine israélite, se flat-
taient, au commencement du ministère inquisitorial
de D. Alphonse Manrique, de voir bientôt la forme de
la procédure du Saint-Office subir une réforme salu-
taire. Leur espoir était fondé sur l'appui que Manri-
que avait prêté à la requête présentée par eux à Charles-
Quint, lorsque ce prince et Manrique étaient encore
en Flandre; mais il en fut de ce cinquième inquisi-
teur-général comme de ses prédécesseurs. Les inqui-
siteurs parvinrent à lui persuader que la réforme
demandée tendait à détruire le Saint-Office et à faire
trionpher les ennemis de la foi, qui ne manqueraient
pas de professer de coupables maximes dès qu'ils ne
seraient plus contenus par le système des dénoncia-
tions secrètes.

A cette même époque, les opinions de Martin Lu-
ther commençaient à se répandre dans le midi de l'Eu-
rope, et le pape, dont l'autorité était vivement attaquée
par ce moine savant, éprouvait les plus vives inquié-
tudes sur les résultats que pouvait avoir la doctrine
qui envahissait l'Allemagne. Léon X avait déjà con-
damné comme hérétiques plusieurs propositions de
Luther, et Adrien venait d'ordonner les mesures les

plus sévères pour empêcher la propagation du luthéranisme.

Tous ces motifs, joints à l'apparition en Espagne d'une nouvelle secte de Mauresques, fit croire à l'inquisiteur-général que la rigueur dont on avait usé jusqu'alors, était devenue encore plus nécessaire. En conséquence, au lieu de mettre un frein à l'Inquisition, Manrique se trouva obligé d'étendre la juridiction de ce tribunal sur les Mauresques et sur les luthériens, et de rappeler à tous les chrétiens l'obligation qui leur était imposée de dénoncer, dans le délai de six jours, tout ce qu'ils auraient vu ou entendu de contraire à la foi, sous peine d'excommunication réservée et de péché mortel.

Néanmoins Manrique eut pitié des Mauresques dont la situation était devenue déplorable; il accueillit toutes leurs réclamations, et s'opposa, autant qu'il lui fut possible, à la persécution que les inquisiteurs exerçaient contre ces malheureux. Manrique fit plus encore, il fit remettre en vigueur, de concert avec le conseil de la Suprême, les édits de Ferdinand et d'Isabelle, qui défendaient aux inquisiteurs de mettre les Mauresques en jugement pour des motifs légers; et, comme un grand nombre avaient déjà été livrés aux tribunaux, il ordonna que tous leurs procès seraient promptement terminés de la manière la plus favorable aux accusés.

Malheureusement pour les Mauresques, la guerre civile éclata à cette époque dans le royaume de Valence et dans la Castille. Comme ils y prirent une part active, l'empereur irrité en fit punir plusieurs, et résolut d'appliquer l'édit d'expulsion de 1502 aux Maures de Valence et d'Aragon, qui, à la suite des réclamations

faites dans le temps par les cortès et par les seigneurs de ces deux royaumes, n'avaient point été soumis à cette mesure rigoureuse. En conséquence, Charles-Quint demanda au pape une dispense pour le serment qu'il avait fait devant les cortès de Saragosse. Adrien lui répondit d'abord que cette concession serait un scandale; mais l'empereur ayant insisté, elle lui fut accordée. Aussitôt une ordonnance royale de 1525 enjoignit à tous les Maures de Castille, de Valence et d'Aragon, de se faire baptiser dans un très-court délai ou de sortir d'Espagne par les routes qui leur étaient désignées.

Les historiens de cette époque assurent que François I^{er}, qui était alors prisonnier à Madrid, dit à Charles-Quint que la tranquillité ne serait bien établie en Espagne que lorsqu'il n'y resterait plus un seul Maure ni un Mauresque. Si cette circonstance n'est point controuvée, il faudrait admirer la politique astucieuse du roi de France qui, tout en flattant le penchant de son ennemi, lui donnait un mauvais conseil et lui faisait adopter un système préjudiciable aux intérêts de son royaume d'Espagne.

A peine cet édit fut-il publié que les Maures s'enfuirent dans les montagnes, et opposèrent une résistance opiniâtre aux troupes que Charles-Quint fut obligé d'employer contre eux. Il ne parvint à les soumettre qu'après leur avoir accordé une partie des conditions qu'ils demandaient. Les principales étaient celles de ne pas être soumis à l'Inquisition pour des motifs légers, de conserver l'usage de leur langue, leur manière de s'habiller et leurs armes, et de ne payer d'autres impôts que ceux qu'on exigeait des chrétiens. A ces conditions ils se firent presque tous baptiser.

De son côté, l'inquisiteur-général Manrique leur accorda l'absolution de tout ce qu'ils avaient pu faire avant, en les prévenant toutefois que, s'ils retombaient dans l'hérésie ou dans l'apostasie, ils seraient traités avec toute la rigueur des lois de l'Inquisition.

On conçoit aisément que des hommes élevés dans la religion de leurs pères, attachés aux pratiques du mahométisme, et détestant le christianisme qu'on les avait forcé d'embrasser, ne devaient se faire aucun scrupule de retourner aux préceptes de Mahomet toutes les fois qu'ils croyaient pouvoir apostasier sans danger. Aussi, presque tous les Mauresques, convertis par la terreur et le sabre, revenaient secrètement à leur première croyance, et tombaient bientôt entre les mains du Saint-Office, dont les espions infestaient toutes les villes habitées par les nouveaux chrétiens. Ainsi, malgré le système plus conforme à l'humanité que l'inquisiteur-général Manrique avait adopté contre les Mauresques, un grand nombre d'entre eux furent conduits aux bûchers ou dans les prisons; les autres continuaient d'émigrer en Afrique toutes les fois qu'ils pouvaient tromper la surveillance dont ils étaient l'objet, tant de la part de l'empereur que de celle de l'Inquisition. Charles et son successeur Philippe II firent ensuite grâce aux Mauresques condamnés par le Saint-Office de la saisie de leurs biens, afin d'empêcher une émigration qui portait un coup sensible à la population des Espagnes; mais les inquisiteurs, toujours maîtres de leurs opérations par le plus impénétrable secret, rendaient nulles ces dispositions bienfaisantes des souverains : de sorte que les Mauresques, exaspérés contre l'Inquisition, se lassèrent enfin du joug qu'on leur avait imposé, et se soulevèrent en masse : ce qui

fut cause de l'expulsion entière de ces peuples, en 1609, expulsion par laquelle l'Espagne perdit encore près d'un million d'habitants, presque tous cultivateurs, bergers ou habiles ouvriers. C'est dans ces émigrations que l'on trouve la cause de la ruine de l'agriculture et des manufactures de ce royaume.

Ce ne fut pas seulement des Maures et des Mauresques que Manrique eut à s'occuper pendant qu'il exerça les fonctions d'inquisiteur-général. Les opinions de *Luther*, de *Zwingle*, d'*OEcolumpadius*, de *Melanchton*, de *Muncer* et de *Calvin* se répandaient alors dans toute l'Europe, et malgré toutes les précautions que l'Inquisition prenait pour empêcher l'introduction de ces doctrines en Espagne, il paraît certain qu'un grand nombre d'Espagnols, parmi lesquels on comptait des ecclésiastiques, avaient trouvé le moyen de se procurer les livres publiés en Allemagne par les protestants de Spire. Or, comme la circulation des livres est un des moyens les plus sûrs de propager les doctrines, les inquisiteurs et Charles-Quint prirent successivement toutes les mesures qu'ils jugèrent propres à empêcher cette redoutable circulation. Dès l'année 1521, le pape avait déjà recommandé à tous les gouverneurs des provinces de l'Espagne de porter toute leur surveillance sur l'introduction des ouvrages de Luther, et de faire saisir tous ceux qu'ils pourraient découvrir. Un peu plus tard, le conseil de la Suprême écrivit aux inquisiteurs d'avoir à se transporter dans toutes les bibliothèques pour y faire une recherche exacte des ouvrages des nouveaux sectaires, et leur prescrivit, en même temps, d'ajouter à l'édit annuel des *dénonciations* un article particulier pour obliger les catholiques à dénoncer toutes les personnes qui auraient lu ces li-

vres ou qui les conserveraient dans leurs maisons. En 1539, Charles-Quint fit dresser une liste des livres dangereux, obtint une bulle du pape pour les mettre à l'index, et fit défendre, sous peine de mort, d'avoir ou de lire les écrits de Luther. Ce monarque poussa la rigueur jusqu'au point de vouloir faire exécuter cette loi dans tous les états de Flandre. Les princes d'Allemagne, qui étaient protestants, prirent les armes contre Charles-Quint, et l'envie de secouer son joug, ainsi que celui des pontifes de Rome, fit recevoir la doctrine de Luther dans une grande partie de l'Allemagne.

Cependant l'Inquisition d'Espagne employait, contre l'invasion du luthéranisme, la vigilance et la sévérité la plus active.

L'inquisiteur-général, voulant arrêter de bonne heure les progrès que cette doctrine faisait en Espagne, ajouta, de concert avec le conseil de l'Inquisition, quelques articles aux anciens réglemens.

Par ces nouvelles mesures, tout chrétien catholique se trouvait dans l'obligation de déclarer, sous peine de péché mortel et d'excommunication majeure, s'il connaissait quelqu'un qui eût dit, soutenu ou pensé que la secte de Luther est dans la bonne voie ; s'il approuvait quelques-unes de ses propositions condamnées, comme, par exemple, qu'il suffit de se confesser devant Dieu, sans l'intervention d'un prêtre, parce que ni le pape, ni les prêtres n'ont le pouvoir de remettre les péchés ; que le corps de Jésus-Christ ne peut être présent dans l'hostie consacrée ; qu'il n'y a point de purgatoire, et qu'il est inutile de prier pour les morts ; que le pape n'a pas le pouvoir réel d'accorder des indulgences ni des pardons ; que les prêtres

peuvent licitement se marier ; que les religieux, les religieuses et les monastères sont inutiles ; qu'il ne doit y avoir d'autres fêtes que le dimanche ; et que ce n'est pas pécher que de manger de la viande le vendredi et les autres jours d'abstinence, etc.

Il était aussi enjoint à tout chrétien catholique de dire s'il ne savait pas ou n'avait pas entendu rapporter que quelqu'un fût sorti du royaume, pour aller embrasser le luthéranisme dans les pays étrangers.

Indépendamment de toutes ces précautions, Alphonse Manrique écrivit aux inquisiteurs des provinces qu'il leur permettait d'ajouter, à l'édit des *dénonciations*, ce qui leur paraîtrait convenable pour découvrir les personnes qui avaient embrassé l'hérésie des *illuminés* (*alumbrados*). Ces hommes, désignés sous le nom de *Dejados* (*Quiétistes*), formaient une secte dont le chef était, dit-on, ce Muncer qui avait déjà établi celle des anabaptistes. Quelque temps après, le conseil de l'Inquisition ajouta lui-même plusieurs articles aux dispositions prises par l'inquisiteur-général.

Pendant cette époque du ministère de l'inquisiteur-général Manrique, l'histoire nous offre plusieurs victimes illustres tombées entre les mains de ce tribunal redoutable, sur le simple soupçon qu'elles avaient embrassé la doctrine de Luther. Tel fut le vénérable Jean d'Avila, surnommé l'*Apôtre de l'Andalousie*, à cause de sa vie exemplaire et de ses grandes œuvres de charité. Comme il prêchait l'évangile avec simplicité, et ne faisait entrer dans ses discours aucune de ces questions qui agitaient alors si honteusement les théologiens des écoles, les moines envieux se réunirent pour tramer sa perte. Jean d'Avila fut plongé dans les prisons secrètes du Saint-Office, accusé d'avoir avancé

des propositions qui tendaient au luthéranisme et à la doctrine des illuminés. Fort heureusement, cette résolution n'avait pas été communiquée au conseil de la *Suprême*, et cette circonstance, qui foulait aux pieds les constitutions du Saint-Office, le servit miraculeusement, car il fut acquitté en 1534.

Cette même année devint encore plus fatale à deux hommes célèbres dans l'histoire littéraire de l'Espagne, Jean de Vergara et Bernardin de Tabar, son frère. Arrêtés par ordre de l'Inquisition de Tolède, ils ne sortirent des cachots du Saint-Office qu'après s'être soumis à faire abjuration (*de levi*) de l'hérésie de Luther; à recevoir l'absolution des censures *ad cautelam*, et à subir plusieurs autres pénitences. Jean de Vergara, qui avait une connaissance profonde des langues hébraïque et grecque, fit remarquer des fautes de traduction dans la vulgate : il n'en fallait pas davantage pour s'attirer la haine des moines ignorants, et c'est à leurs intrigues que son frère et lui durent tous leurs malheurs.

Ces mêmes moines réussirent encore à faire arrêter Alphonse Virues, bénédictin, très-versé dans les langues orientales, et auteur de plusieurs ouvrages. Charles-Quint l'écoutait avec tant de plaisir, qu'il l'avait emmené avec lui dans ses voyages en Allemagne, et qu'à son retour il ne voulut plus entendre d'autre prédicateur que ce bénédictin. Soupçonné d'être favorable aux opinions de Luther, Virues fut arrêté et mis dans les prisons secrètes du Saint-Office de Séville. L'empereur sentit le coup que l'Inquisition venait de lui porter, et ne douta point que Virues ne fût victime de quelque menée sourde que l'inquisiteur-général aurait dû prévenir. Il exila Manrique, et l'obligea d'aller résider dans son archevêché de Séville.

Malgré la constance et la fermeté de l'empereur, Virues n'en éprouva pas moins pendant quatre années toutes les horreurs d'une prison secrète; et l'on pourrait s'étonner que Charles-Quint, suffisamment éclairé par cette affaire sur la nature de l'Inquisition, ait continué de la protéger, si l'on ne connaissait sa haine invincible pour les sectateurs de Luther. Toutefois, quelques autres contrariétés qu'il éprouva vers la même époque, furent cause qu'il ôta, en 1535, la juridiction royale au Saint-Office, qui en resta dépouillé jusqu'à l'an 1545.

Alphonse Manrique, archevêque et cardinal, mourut dans l'exil à Séville, le 28 septembre 1538, après avoir exercé, pendant quinze années, les fonctions d'inquisiteur-général; il s'était acquis la réputation d'un ami et d'un bienfaiteur des pauvres; mais il eut le tort de s'opposer constamment aux réformes de l'Inquisition, et laissa commettre beaucoup de cruautés par les tribunaux du Saint-Office. Cependant le nombre de personnes condamnées durant son ministère, fut comparativement bien au-dessous de celui que présentent les calculs établis sous les quatre premiers inquisiteurs-généraux, puisqu'en quinze années, les quinze Inquisitions établies en Espagne n'ont fait brûler vifs que deux mille deux cent cinquante individus et onze cent vingt-cinq en effigie; onze mille deux cent cinquante des deux sexes subirent différentes condamnations, telles que l'emprisonnement perpétuel ou limité, les galères, l'exil et le fouet.

Manrique avait eu plusieurs enfants naturels, dont l'un parvint par la suite à être successivement inquisiteur de province, conseiller de la Suprême, président de la chancellerie de Valladolid, et enfin inquisiteur-général.

CHAPITRE V.

Sixième et septième inquisiteurs-généraux, Tabera et Loaisa.

Le cardinal D. Jean Pardo de Tabera, archevêque de Tolède, fut désigné par Charles-Quint, vers la fin de 1538, pour succéder à l'inquisiteur-général du royaume, Alphonse Manrique; mais le pape Paul III ne lui expédia ses bulles d'institution qu'un an après. Pendant cet intervalle, le conseil de la *Suprême* conduisit seul les affaires de l'Inquisition, et l'on n'y trouve de remarquable qu'une ordonnance de l'empereur qui défend aux inquisiteurs d'Amérique de mettre en jugement les Indiens. Cette ordonnance fut sans doute provoquée par les plaintes parvenues à Charles de toutes les villes d'Amérique où l'on avait établi le Saint-Office.

L'année suivante parut la bulle du pape Paul III qui instituait la compagnie de Jésus; au même instant, des disciples d'Ignace de Loyola arrivèrent en Espagne et en Portugal où ils excitèrent la jalousie des inquisiteurs.

Comme le Saint-Office continuait ses nombreuses exécutions, le conseil de la *Suprême* se détermina enfin à prescrire aux inquisiteurs des mesures moins cruelles qui auraient dû diminuer le nombre des victimes; en conséquence, il adressa des instructions aux

tribunaux des provinces, dans lesquelles il était dit : « Que, si un accusé, condamné à être livré au bras séculier comme impénitent, se convertissait de manière qu'on n'eût aucun doute sur son repentir, il ne serait point *relaxé* pour subir la peine de mort, et que les inquisiteurs l'admettraient à la réconciliation et à la pénitence. » Cette mesure ne pouvait cependant s'appliquer à ceux qui avaient été condamnés comme relaps; car la seule faveur qu'on continuât à leur faire se bornait à ne pas les brûler vifs, et à leur ôter la vie par un autre supplice qu'on suppose moins affreux.

C'est sous l'inquisiteur-général Tabera que la congrégation du Saint-Office a été fondée à Rome par une bulle du 1^{er} avril 1545. Le pape y accordait le titre et les droits d'inquisiteurs-généraux de la foi à plusieurs cardinaux et à quelques dominicains. Cette création nouvelle ayant fait craindre aux inquisiteurs d'Espagne qu'il ne fût porté atteinte à leur suprématie, le pape dut s'expliquer, et déclara formellement qu'il n'avait pas l'intention de rien changer à ce qui avait été établi, et que l'institution des inquisiteurs-généraux était sans préjudice des droits dont jouissaient les autres inquisiteurs. Néanmoins, soit que le temps eût fait perdre de vue cette déclaration, soit qu'il en eût affaibli l'effet, l'Inquisition générale entreprit plusieurs fois de dicter des lois à celle d'Espagne; mais cette prétention de la cour de Rome n'en imposa point aux inquisiteurs-généraux de ce royaume : ils défendirent constamment leurs prétendus droits avec tant de vigueur, qu'on les a vus plusieurs fois refuser d'exécuter les brefs apostoliques, lorsqu'ils étaient contraires aux décisions qu'ils avaient prises d'accord avec le conseil de la *Suprême*. Les inquisiteurs d'Es-

pagne auraient sans doute agi autrement, s'ils n'avaient eu la certitude qu'en s'adressant au roi et en intéressant sa politique, ils forceraient l'autorité royale à prendre part à leurs querelles et à s'opposer aux ordres des pontifes, lesquels, sans l'appui de cette force toute-puissante, n'auraient pas manqué de les traiter comme des délégués rebelles, et de les réduire à la condition de simples prêtres, en prononçant leur destitution. Le parti que l'Inquisition d'Espagne avait osé prendre de soutenir son autorité contre tout autre pouvoir, et l'abus que les inquisiteurs-généraux faisaient des moyens infailibles dont ils disposaient pour tromper la confiance du roi, ont été la véritable cause des démêlés continuels qui ont divisé la cour de Rome et celle de Madrid.

Les inquisiteurs qui, ainsi que je viens de le rapporter, désobéissaient aux papes lorsque cela leur plaisait, savaient aussi désobéir au roi quand ils voulaient éluder ses ordres. C'est ainsi qu'en 1543, pendant que Charles-Quint avait retiré au Saint-Office le droit d'exercer la juridiction royale, c'est-à-dire, le privilège de juger leurs officiers, leurs familiers et les autres employés séculiers de l'Inquisition, pour des délits étrangers à la foi, les inquisiteurs de Barcelone intentèrent un procès scandaleux au vice-roi de Catalogne, parce qu'il avait lui-même ordonné des poursuites contre un geôlier, un familier et un domestique du grand-sergent du Saint-Office de cette ville, qui s'étaient mis en contravention avec les réglemens sur le port des armes. Les poursuites du vice-roi furent considérées par les inquisiteurs comme un attentat et une offense grave envers le saint tribunal de la foi : ils osèrent en demander la punition à Charles-Quint, et

cet empereur, au mépris de sa propre ordonnance de 1555, exigea du vice-roi qu'il se soumit à demander l'absolution *ad cautelam* des censures qu'il avait encourues en faisant poursuivre ces misérables. Le vice-roi fut obligé de comparaître dans un *auto-da-fé* solennel pour y être absous de ce crime de lèse-inquisition.

Il arriva à peu près à la même époque en Sicile, où l'Inquisition était établie sous la dépendance du grand-inquisiteur d'Espagne, une affaire de même nature. Le vice-roi de cette île avait fait traduire devant les tribunaux deux familiers de l'Inquisition, qui y furent condamnés à être fouettés pour quelques délits entraînant cette peine. Le doyen des inquisiteurs de Sicile porta plainte à l'inquisiteur-général Tabera contre le vice-roi, et Tabera obtint une satisfaction éclatante de Philippe d'Autriche qui gouvernait tous les royaumes de la monarchie espagnole pendant l'absence de Charles-Quint.

Ce jeune prince, non moins superstitieux que son père, écrivit aussitôt au vice-roi de Sicile de se soumettre à la pénitence qui lui serait imposée par les inquisiteurs, et à solliciter l'absolution de son crime.

Ces deux événements prouveront assez combien la politique des rois d'Espagne était fautive, puisqu'ils s'exposaient à se faire des ennemis redoutables pour complaire aux inquisiteurs dont l'exigeance était sans bornes. En effet, si le vice-roi de Sicile avait éprouvé cette indignation si naturelle dans sa position, il n'eût dépendu que de lui d'exciter un soulèvement général pour anéantir l'Inquisition. Les Siciliens étaient si bien disposés pour détruire le Saint-Office et secouer le joug de l'inquisiteur d'Espagne, qu'un seul mot du

vice-roi aurait suffi pour leur faire prendre les armes. L'insolence des inquisiteurs ne calculait jamais les suites de leurs entreprises, et tout leur réussissait.

Ce fut aussi sous le ministère du grand-inquisiteur Tabera que parut ce fameux imposteur Jean Perès de Saavedra, si connu sous le nom de *faux Nonce de Portugal*. On a besoin de se reporter à ce siècle de superstition et d'ignorance pour concevoir qu'un moine, sans mission et par le seul moyen de pièces supposées, réussit à asservir tout un royaume. Son histoire, dépouillée des nombreuses fables accréditées sur le compte de cet effronté, doit trouver une place dans celle de l'Inquisition.

Jean Perès de Saavedra, doué d'un génie particulier, s'était exercé pendant quelque temps à forger des bulles apostoliques, des ordonnances royales, des lettres-de-change, etc., et il les imitait avec tant de perfection, qu'il parvint à s'en servir sans que personne doutât de leur authenticité. Il réussit ainsi à se faire passer pour chevalier commandeur de l'ordre militaire de Saint-Jacques, dont il toucha les revenus, qui étaient de trois mille ducats, pendant l'espace d'un an et demi; il acquit en peu de temps, avec les effets royaux qu'il avait contrefaits, trois cent soixante mille ducats; et jamais le secret de cette grande fortune n'eût été révélé, s'il ne lui avait pris la fantaisie de passer pour cardinal, et de vouloir exercer les fonctions de légat du pape.

Saavedra se trouvait dans le royaume des Algarves peu de temps après la confirmation de l'institut des jésuites, lorsqu'il arriva dans le pays un prêtre de cette société, muni d'un bref apostolique qui l'autorisait à fonder un collège de sa compagnie en Portugal; il

l'entendit prêcher, et il en fut si content, qu'il l'invita à diner, et le retint plusieurs jours auprès de lui.

Le jésuite, ayant reconnu pendant ce temps-là le talent de Saavedra, lui témoigna le désir d'avoir de sa main un *fac-simile* de son bref parfaitement imité, et qui contiendrait aussi des éloges de la compagnie de Jésus. Il exécuta ce que le jésuite désirait avec tant de succès qu'ils avouèrent que cette pièce pourrait tenir lieu de l'original. Pour compléter le bien que pourrait faire au Portugal l'établissement d'un collège des nouveaux prédicateurs apostoliques de la compagnie de Jésus, Saavedra et le jésuite jugèrent qu'il conviendrait beaucoup que le tribunal de l'Inquisition y fût établi sur le plan de celui d'Espagne. Ce projet arrêté, Saavedra se rendit à Tabilla, ville de la même province, où, avec l'aide du jésuite, il rédigea la bulle apostolique dont ils avaient besoin pour l'objet qu'ils s'étaient proposé, et de prétendues lettres de Charles-Quint et du prince Philippe son fils, pour le roi de Portugal, Jean III. La nouvelle bulle était supposée avoir été envoyée à Saavedra comme légat à *latere*, pour établir l'Inquisition en Portugal, lorsque le souverain y aurait donné son consentement.

Saavedra passa ensuite la frontière, et vint à Ayamonte dans le royaume de Séville. Le provincial des moines franciscains d'Andalousie y était arrivé depuis peu, venant de Rome. Saavedra eut l'idée de faire une expérience sur ce provincial pour s'assurer si la bulle passerait pour authentique; à cet effet, il la lui montra. Le franciscain prit le parchemin pour un écrit original et pour une véritable bulle, et s'étendit beaucoup sur les avantages qu'elle devait procurer au royaume de Portugal.

Saavedra se rendit à Séville, prit à ses gages deux confidants, dont l'un devait lui servir de secrétaire et l'autre de majordome : il acheta des litières et de la vaisselle d'argent, et se disposa à prendre le costume d'un cardinal romain. Il envoya à Cordoue et à Grenade ses deux affidés pour y engager des domestiques, et les chargea de se rendre ensuite avec son équipage à Badajoz, où ils se donneraient pour les familiers d'un cardinal venu de Rome qui devait traverser cette ville pour se rendre en Portugal et y établir l'Inquisition : ils devaient aussi annoncer qu'il ne tarderait pas à arriver, parce qu'il voyageait en poste.

Au temps marqué, Saavedra parut à Badajoz où le secrétaire, le majordome et ses domestiques lui baisèrent publiquement la main comme à un cardinal légat à *latere*. Il quitta Badajoz pour Séville où il fut reçu dans le palais archiépiscopal du cardinal Loaisa qui résidait à Madrid en qualité de commissaire-général apostolique de la Sainte-Croisade. Les marques de respect et de dévouement lui furent prodiguées par tout le monde.

Saavedra s'arrêta dix-huit jours dans cette ville, et mit ce temps à profit pour se faire payer, sur de fausses obligations, une somme de mille cent trente ducats par les héritiers du marquis de Tarifa.

Il envoya ensuite son secrétaire à Lisbonne avec ses bulles et ses papiers, afin que la cour, prévenue de son arrivée prochaine, ordonnât les dispositions nécessaires pour le recevoir. L'envoi inopiné de ce légat à Lisbonne causa beaucoup d'agitation à la cour où l'on ne s'attendait pas à une pareille nouveauté : néanmoins le roi envoya à la frontière un grand seigneur de sa cour pour y recevoir le cardinal légat, qui fit

son entrée à Lisbonne où il passa trois mois, environné de la plus grande considération.

Il entreprit ensuite un voyage dans les différentes parties du royaume, parcourant tous les diocèses et se faisant rendre compte de tout dans le plus grand détail. Il eût été difficile de mettre un terme à sa sollicitude apostolique, si quelques circonstances imprévues n'avaient fait soupçonner ses fourberies. L'inquisiteur-général d'Espagne Tabera découvrit l'imposteur, et le fit arrêter pendant qu'il visitait une paroisse; on lui trouva de fortes sommes en or qu'il s'était procurées en contrefaisant des bons royaux. Saavedra fut condamné à dix ans de galères par l'Inquisition; mais il y resta neuf ans de plus, et ne revint à la cour, par ordre de Philippe II, qu'en l'année 1562.

Telle est l'histoire de ce faux nonce apostolique auquel les Portugais doivent, sinon l'établissement, du moins l'organisation du Saint-Office chez eux; car presque toutes les nominations faites par Saavedra furent maintenues, sous prétexte que le Saint-Office était aussi nécessaire en Portugal, à cause du grand nombre de Juifs qui s'y étaient retirés après leur expulsion de l'Espagne. Saavedra, escroc et faussaire, dont les pareils ont toujours subi la peine capitale, ne fut condamné par l'Inquisition qu'à dix ans de galères; et ce même tribunal condamnait tous les jours à être brûlés vifs, de nouveaux chrétiens honnêtes et probes, parce qu'ils refusaient de s'avouer coupables de crimes, souvent imaginaires, dont ils étaient accusés par des hommes toujours suspects!

Pendant que ce scandaleux procès occupait les inquisiteurs de Tolède, ceux des autres provinces con-

damnaient sans relâche des luthériens, de prétendus sorciers et magiciens, et un grand nombre d'autres victimes dont les procès, curieux à cause des absurdités et des turpitudes que l'on y lit, trouveront une place à la fin de cet abrégé. En même temps l'Inquisition de Portugal réglait la manière dont elle devait correspondre avec celle d'Espagne, afin de se rendre réciproquement utiles dans la poursuite des accusés.

Le cardinal Tabera, sixième inquisiteur-général, mourut le 1^{er} août 1545, quelques jours après la naissance de don Carlos d'Autriche, fils de Philippe II. A sa mort le nombre des tribunaux du Saint-Office était le même que lorsqu'il avait été placé à la tête de l'Inquisition. Pendant les sept années du ministère de Tabera, les divers inquisiteurs d'Espagne condamnèrent sept mille sept cent vingt individus, dont huit cent quarante furent brûlés vifs, et quatre cent vingt en effigie : les autres subirent différentes peines et la confiscation de leurs biens. Je ne comprends pas dans ce calcul les victimes que l'Inquisition a fait mourir ou mettre aux galères sous le même inquisiteur-général, tant en Sicile qu'en Amérique et aux Indes. Le nombre des personnes qui ont péri alors dans les flammes devait être effrayant, puisque Charles-Quint, malgré son zèle pour l'Inquisition, fut obligé de défendre la mise en jugement des Indiens.

Le cardinal don Garcia de Loaisa, quoique très-âgé, succéda à l'inquisiteur-général Tabera : il avait été confesseur de Charles-Quint, prieur-général de l'ordre de Saint-Dominique, et commissaire apostolique de la Sainte-Croisade. La durée de son ministère fut si courte, qu'il n'eut pas le temps de rien faire de remarquable. Il avait cependant proposé à l'empereur

de ramener l'Inquisition à ce qu'elle était avant l'avènement au trône du roi Ferdinand-le-Catholique. Mais sa mort, qui eut lieu au commencement de l'année 1546, fit oublier ce projet.

Cette même année, Charles-Quint, alarmé des progrès que le luthéranisme faisait en Allemagne, et craignant qu'il ne pénétrât dans le midi de l'Europe, voulut de nouveau introduire l'Inquisition dans le royaume de Naples. Il n'ignorait pas que son aïeul avait échoué dans cette tentative ; mais, se fiant à sa dignité d'empereur et aux événements glorieux de son règne, il crut pouvoir compter sur la docilité des Napolitains.

Don Pierre de Tolède, son vice-roi, reçut l'ordre de nommer des inquisiteurs et des officiers pris parmi les habitants ; de faire choix d'hommes capables de remplir l'objet qu'on se proposait ; d'envoyer au gouvernement la liste des personnes qui auraient été nommées, et tous les documents nécessaires, afin que l'inquisiteur-général fût en état d'expédier les provisions et de léguer les pouvoirs aux nouveaux inquisiteurs.

Ces mesures étant prises, l'inquisiteur-doyen de Sicile devait se rendre à Naples avec le secrétaire et les autres officiers de l'Inquisition, et y établir le tribunal et toutes les formes de juridiction inquisitoriale, pour que les membres du nouvel établissement fussent promptement en état d'entrer en fonctions.

Ces ordres de l'empereur s'exécutèrent d'abord sans difficulté ; mais à peine eut-on appris que plusieurs personnes avaient été arrêtées par les alguazils de la nouvelle Inquisition, que les Napolitains coururent aux armes, massacrèrent une partie des troupes espagnoles, et contraignirent le reste à se réfugier dans les forts. Charles-Quint, craignant que la révolte ne de-

vint générale, fut obligé de capituler avec le peuple, qui rentra dans l'ordre sous la condition que l'empereur abandonnerait le projet d'établir l'Inquisition moderne à Naples.

Cette lutte nous offre une circonstance digne d'attention ; c'est que le pape Paul III protégeait ouvertement les Napolitains révoltés pour repousser l'Inquisition espagnole. Ce pape était déjà très-mécontent de voir que les inquisiteurs de Sicile et de Sardaigne dépendaient de l'Inquisition d'Espagne. Il employa tous les moyens pour exciter l'irritabilité des Napolitains. C'est ainsi que l'Inquisition de Rome, établie à Naples depuis plus de trois ans, sans avoir excité aucun murmure, l'emporta dans ce royaume sur le Saint-Office espagnol. On voit ici combien la religion avait peu de part à ces luttes politiques dont les peuples étaient toujours les victimes.

Loaisa mourut le 22 avril 1546. Sept cent quatre-vingts individus furent condamnés par le Saint-Office d'Espagne pendant les dix mois de son ministère : cent vingt subirent la peine du feu, et une soixantaine furent brûlés en effigie. Ainsi les exécutions semblaient se ralentir ; mais le grand-inquisiteur Valdès parut aussitôt à la tête de l'Inquisition pour aviver les bûchers, et son long ministère que je vais parcourir rappela trop souvent celui de l'exécrable Torquemada.

CHAPITRE VI.

Huit premières années du ministère de l'inquisiteur-général Valdès.
Mort de Charles-Quint.

Un vieillard presque septuagénaire, rempli d'orgueil et de fiel, aussi dur et aussi cruel que Torquemada, succéda au cardinal Loaisa, tant à l'archevêché de Séville qu'aux fonctions d'inquisiteur-général d'Espagne : ce vieillard était Ferdinand Valdès. Le ciel dans sa colère permit que la vie de ce fanatique se prolongeât au-delà des limites ordinaires. Valdès eut encore le temps d'exercer son ministère pendant vingt années.

Ce huitième inquisiteur-général manifesta les dispositions les plus sanguinaires pendant toute la durée de son administration ; et, comme les procès pour cause de judaïsme, qui avaient alimenté les bûchers du Saint-Office avant sa nomination, étaient devenus beaucoup moins nombreux, Valdès trouva une grande compensation dans ceux intentés aux luthériens.

Pendant que le pape Paul III déclarait les Maures de Grenade habiles à tous les emplois civils et aux bénéfices ecclésiastiques, et que Charles-Quint renouvelait les dispositions de son ordonnance de 1538, en faveur des Américains et des Indiens convertis, l'inquisiteur-général Valdès sollicitait auprès de ce même pontife la permission de condamner les luthériens à

la peine du feu, lors même qu'ils ne seraient point relaps et qu'ils demanderaient à être réconciliés. Ce système fit couler des torrents de sang, et porta la terreur dans toute l'Espagne, tant par le nombre que par la qualité des victimes qui succombèrent ou qui furent impitoyablement persécutées par les inquisiteurs. Valdès fut aussi la première et la véritable cause du mauvais goût qui s'établit dans les sciences ecclésiastiques, et dont l'invasion fut si générale, qu'à l'exception du petit nombre d'esprits qui surent s'en garantir, on l'a vu dominer en Espagne depuis l'établissement des jésuites jusqu'à leur expulsion. Les bûchers de Valladolid, de Séville, de Tolède, de Murcie et de plusieurs villes, avaient fait triompher le système d'ignorance qui soutenait l'Inquisition. Plusieurs des savants théologiens qui avaient assisté au concile de Trente, furent poursuivis par l'Inquisition, parce qu'il suffisait de savoir les langues orientales pour être suspecté de luthéranisme.

Valdès s'occupa beaucoup de la prohibition des livres, et mit le plus grand soin à empêcher l'introduction de tous ceux qui pouvaient répandre les erreurs de Luther et de ses commentateurs protestants. Le conseil de la Suprême et Charles-Quint secondaient merveilleusement les vues de l'inquisiteur-général; plusieurs indexes, établis par l'université de Louvain et par une commission espagnole, furent publiés par ordre de l'empereur, et les perquisitions les plus exactes eurent lieu une seconde fois dans toute l'Espagne.

Parmi les savants qui furent persécutés par Valdès avant la mort de Charles-Quint, on remarque Barthélemy Carranza, archevêque de Tolède, contre lequel l'inquisiteur-général a montré un acharnement dont

la jalousie était bien plus le véritable motif que le zèle pour la foi. Saint Jean de Dieu, fondateur d'un ordre hospitalier consacré au soin et à l'assistance des pauvres malades, fut en même temps arrêté comme suspect de magie et de nécromancie, et sa pieuse philanthropie l'eût probablement conduit dans les cachots du Saint-Office, si le pape ne s'y fût vivement opposé. Un prédicateur aragonais, aussi persuasif qu'éloquent, surnommé le docteur *Egidius*, à cause de ses grandes connaissances, fut d'abord condamné à subir une pénitence comme violemment suspect de luthéranisme. L'empereur l'ayant ensuite nommé à l'évêché de Tortose, la haine des inquisiteurs s'accrut encore contre ce docteur : il fut enfermé dans les prisons du Saint-Office. La conduite et les mœurs d'*Egidius* étaient si pures, que l'empereur lui-même prit sa défense et écrivit en sa faveur ; il fut mis en liberté et mourut presque aussitôt. Néanmoins, les inquisiteurs n'abandonnèrent point leur proie ; un troisième procès s'instruisit contre sa mémoire ; le Saint-Office déclara qu'il était mort hérétique : son cadavre fut exhumé et brûlé avec son effigie dans un *auto-da-fé* solennel, et ses biens confisqués. *Egidius* était disciple de Rodriguez de Valéro, dont la conduite, d'abord très-dérégée, avait tout-à-coup changé au point qu'ayant quitté le monde, il consacrait toutes les heures du jour et une partie des nuits à la lecture et à la méditation de l'Écriture-Sainte. Partout où il rencontrait des moines et des prêtres, il leur reprochait de s'être éloignés de la pure doctrine de l'évangile, et finit par devenir un des apôtres de la doctrine de Luther et des autres réformateurs. Valéro poussa le zèle si loin que l'Inquisition, qui l'avait d'abord regardé comme un fou, à cause

de la malpropreté de ses habits, finit par le faire arrêter. On le jugea comme hérétique luthérien, apostat et faux apôtre; en conséquence, il fut dépouillé de ses biens et condamné à une prison perpétuelle.

Il me serait impossible d'achever cet abrégé, si je voulais entrer dans des détails sur tous les procès célèbres qui ont occupé l'Inquisition, seulement pendant la domination de Valdès : je me réserve de faire l'analyse des plus remarquables, lorsque l'Histoire de l'Inquisition sera terminée. Cependant, je ne puis me dispenser de rapporter ici les cruautés exercées par le Saint-Office envers Marie de Bourgogne. Cette femme avait quatre-vingt-cinq ans, lorsqu'elle fut dénoncée par un esclave qui prétendait lui avoir entendu dire : *Les chrétiens n'ont ni foi ni loi*; on l'arrêta aussitôt comme suspecte de judaïsme; et, faute de preuves suffisantes, les inquisiteurs la gardèrent en prison, en attendant qu'il leur arrivât de nouveaux éclaircissements. Après les avoir inutilement attendus pendant cinq ans, Marie, qui en avait alors quatre-vingt-dix, fut appliquée à la question, malgré les dispositions précises du conseil de la *Suprême*, qui défendaient d'employer ce moyen envers des personnes trop âgées. Marie supporta avec courage toutes les cruelles épreuves qu'on lui fit subir; mais elle en mourut dans sa prison quelques jours après, protestant toujours de son innocence. Cependant les inquisiteurs, qui ne voulaient jamais avoir eu tort, continuèrent le procès contre la mémoire de cette infortunée, et la condamnèrent comme hérétique judaïsante. Ses ossements et son effigie furent jetés au feu; ses biens, qui étaient très-considérables, devinrent la proie du fisc, et ses enfants et ses descendants voués à l'infamie. Ce meurtre

fut commis par les inquisiteurs de Murcie la même année de l'abdication de Charles-Quint.

Ce monarque , par des motifs difficiles à expliquer, abdiqua la couronne en faveur de son fils Philippe II, le 16 janvier 1556, après un règne de quarante ans ; il se retira dans un couvent de moines hiéronimites de Yuste dans la province d'Estramadure , où il mourut, le 21 septembre 1558 , dans sa cinquante-huitième année. Quelques historiens ont avancé que Charles-Quint adopta dans sa retraite les opinions des protestants d'Allemagne : cette assertion est entièrement fautive et dénuée de vraisemblance ; car non-seulement il mourut catholique , mais il laissa des instructions à son fils pour l'engager à imiter sa conduite, en travaillant avec zèle à l'extirpation et au châtement des hérétiques, sans excepter aucun coupable, quel que fût son rang. Ce monarque exigea encore de son fils qu'il protégeât partout le Saint-Office de l'Inquisition. Les quarante années de son règne donnèrent à ce tribunal une consistance qu'il eût été bien difficile de prévoir à l'époque de son avènement au trône, lorsque les Espagnols et les Flamands conspiraient ensemble pour faire réformer la procédure. Non-seulement Charles-Quint ne tint pas la parole qu'il avait donnée aux représentants de Castille et d'Aragon, mais il persista à ne vouloir admettre aucun plan de réforme, malgré tous les abus qu'il avait reconnus lui-même. Plusieurs fois on offrit à ce prince d'énormes sommes d'argent, s'il consentait à détruire, par une ordonnance formelle, l'horrible secret de l'Inquisition, et jamais il ne voulut se procurer à ce prix les fonds dont il avait si souvent besoin pour ses voyages et pour ses entreprises. Tant de zèle pour le Saint-Office et une si

opiniâtre persévérance ont fait dire qu'il était *le Don Quichotte de la foi, le redresseur des torts et le vengeur des injures que les hérétiques faisaient à la religion catholique.*

Malgré la conduite tenue par Charles-Quint, le pape Paul IV fit commencer une procédure contre lui et contre son fils Philippe, qu'il accusait d'être schismatiques et de favoriser l'hérésie de Luther. Le premier travail de cette affaire ayant été adressé au promoteur fiscal de la chambre apostolique, celui-ci requit que Sa Sainteté déclarât Charles-Quint déchu de la couronne impériale et de celle d'Espagne avec ses dépendances; qu'il fût lancé des bulles d'excommunication contre le père et le fils, et que les peuples d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie, et particulièrement les Napolitains, fussent déliés du serment de fidélité et d'obéissance qu'ils avaient prêté. Quelque invétérée que fût la haine de Paul IV pour Charles-Quint et pour son fils, sa politique ne lui permit pas d'adhérer au réquisitoire du promoteur fiscal. Le vieux pontife se borna à suspendre la procédure dans l'état où elle se trouvait, pour la continuer lorsqu'il le jugerait convenable. Par ce moyen, il obligeait ses ennemis à agir avec déférence, et les tint longtemps par la crainte de l'excommunication.

Dans les premières années de son règne, Charles-Quint établit l'Inquisition au milieu de ses sujets du comté de Flandre; cette Inquisition se montra très-sévère au commencement de son établissement; elle imposait les mêmes peines que celles d'Espagne, et les multipliait beaucoup plus, en les appliquant à un plus grand nombre de cas. Le Saint-Office de Louvain célébra à lui seul plusieurs *auto-da-fé* en l'année 1527,

dans lesquels figurèrent un grand nombre de personnes. Deux ans après, Charles-Quint fit publier des édits terribles contre les hérétiques, et les renouvela en 1551, mais avec quelques adoucissements qui furent maintenus dans la suite.

Ainsi, en parcourant le règne de Charles-Quint, on voit à chaque époque qu'il a constamment protégé l'Inquisition et les inquisiteurs, et que sa sollicitude pour le salut de ses sujets a été portée si loin qu'il ne resta dans les deux hémisphères aucun canton soumis à la monarchie espagnole, où il n'eût établi ou tenté d'établir le Saint-Office avec ses codes barbares. Philippe II et l'inquisiteur-général Valdès trouvèrent néanmoins que Charles-Quint n'avait pas fait encore assez pour l'Inquisition, et se disposèrent à compléter son ouvrage.

CINQUIÈME PARTIE.

HISTOIRE DE L'INQUISITION D'ESPAGNE DEPUIS LA MORT DE
CHARLES-QUINT JUSQU'À LA RÉVOLUTION DE 1820.

CHAPITRE I.

Fin du ministère du huitième inquisiteur-général Valdès. Règne de
Philippe II.

Un prince, que l'on peut regarder comme un des fléaux de l'humanité, succéda à Charles-Quint. Ce prince était Philippe II, depuis longtemps associé au gouvernement du royaume d'Espagne par l'effet des absences prolongées et des guerres lointaines entreprises par l'empereur.

Beaucoup plus intolérant et aussi superstitieux que son père, Philippe II, au lieu de protéger son peuple contre l'Inquisition et profiter de ses dissensions avec Rome pour secouer le joug des papes, voulut encore étendre l'autorité du Saint-Office et en faire supporter le joug à ceux de ses sujets hors de l'Espagne qui avaient toujours opposé la plus énergique résistance à l'établissement de ce tribunal.

Philippe ne fut pas plus tôt placé sur le trône, qu'il rendit plusieurs ordonnances conformes à ses opinions religieuses et au système adopté par l'inquisiteur-gé-

néral Valdès. La première de ces ordonnances encourageait les délateurs, en leur promettant le quart des biens de l'accusé s'il était condamné; et la seconde, qui est du 7 septembre 1558, portait peine de mort contre les vendeurs, acheteurs ou seulement lecteurs des livres défendus, dont le catalogue était considérablement augmenté toutes les années. On se figure aisément quels dûrent être les résultats de ces cruelles dispositions chez un peuple corrompu, qui regardait les *auto-da-fé* comme un divertissement, qui croyait faire une action méritoire devant son Dieu en dénonçant les hommes dont l'esprit cherchait à s'éclairer, et qui employait impunément les moyens les plus vils pour faire condamner les accusés dont il convoitait les richesses.

Les inquisiteurs jugeant par la faveur que Philippe II leur accordait qu'ils pourraient obtenir de lui tout ce qu'ils voudraient, formèrent le projet d'établir un ordre militaire du Saint-Office, sous le nom de Sainte-Marie-de-l'Épée-Blanche, lequel aurait eu pour grand-maître l'inquisiteur-général d'Espagne, et n'aurait compté parmi ses membres que ceux des Espagnols qui ne descendaient ni de Juifs, ni de Maures, ni d'hérétiques, ni d'aucun chrétien condamné et puni par l'Inquisition. Le but apparent de cette institution était de défendre la religion catholique, d'empêcher l'entrée du royaume aux Juifs, aux Maures et aux hérétiques quelconques.

Ce projet fut adopté par les représentants des églises de presque toute l'Espagne, et par quarante familles nobles. L'inquisiteur-général et le conseil de la Suprême en approuvèrent les statuts; il ne restait plus que la sanction du roi. On la sollicita en lui représen-

tant que l'ordre de l'Épée-Blanche offrirait à l'Espagne les plus grands avantages, principalement en procurant à l'armée une augmentation considérable de forces sans rien coûter au trésor. Philippe chargea son conseil d'examiner le plan de cette institution, et il l'aurait probablement sanctionnée, si un gentilhomme castillan ne lui eût fait observer que l'ordre de l'Épée-Blanche pourrait un jour porter la plus grave atteinte à l'autorité du souverain, si l'inquisiteur-général faisait un mauvais emploi des troupes fanatiques dont il se trouverait être le chef absolu; que d'ailleurs la puissance de l'Inquisition était déjà trop grande, et qu'il serait aussi imprudent qu'impolitique de l'augmenter encore en sanctionnant l'organisation de l'ordre militaire projeté. Philippe II, jaloux de conserver son autorité, réfléchit et reconnut bientôt tous les dangers qu'il y avait à mettre une armée à la disposition des inquisiteurs-généraux; en conséquence, il déclara qu'il n'avait pas reconnu la nécessité de créer ce nouvel ordre, et qu'il croyait devoir renvoyer cette affaire à une autre époque.

S'il est impossible de calculer toutes les conséquences qui seraient résultées de cette organisation militaire, ayant pour chef l'inquisiteur-général, et composée d'une multitude d'hommes engagés par un serment religieux à lui obéir aveuglément, on ne peut pourtant pas douter qu'avec ces nouveaux auxiliaires, l'Inquisition d'Espagne ne fût parvenue en peu de temps à placer l'Europe entière sous son joug : heureusement la voix de la raison et d'une saine politique fut écoutée pour cette fois au moins, et l'Europe put continuer, sans rétrograder, sa marche lente vers le siècle de la philosophie.

Cependant, malgré le refus de Philippe, la sévérité exercée contre les hérétiques allait toujours en augmentant. Le pape Paul IV venait d'autoriser l'inquisiteur-général Valdès à livrer au bras séculier tous les luthériens, non *relaps*, qui seraient convaincus d'avoir dogmatisé.

Une seconde bulle du pape révoquait toutes les permissions accordées pour la lecture des livres défendus, et chargeait l'inquisiteur-général de poursuivre les personnes qui en liraient ou qui en auraient dans leurs maisons. La bulle prescrivait aux confesseurs de faire déclarer à leurs pénitents s'ils ne connaissaient personne qui en eût entre les mains pour s'en servir, ou qui les eût fait lire et contribué à les répandre ; ils devaient aussi leur imposer l'obligation de donner connaissance au Saint-Office de tout ce qu'ils savaient à cet égard, sous peine d'excommunication majeure réservée à Sa Sainteté et à l'inquisiteur-général d'Espagne. Les confesseurs qui auraient omis de remplir le devoir qui leur était imposé, devaient être punis comme les coupables, même dans le cas où celui de leurs pénitents qu'ils auraient absous du crime dont il s'agit, serait évêque ou archevêque, patriarche ou cardinal. Cette nouvelle mesure devait nécessairement multiplier les délations, faire arrêter et mettre en jugement grand nombre de personnes, et multiplier les *auto-da-fé*.

Ce fut surtout à Valladolid et à Séville que ces exécutions présentèrent de l'éclat. On célébra, dans cette première ville, un *auto-da-fé* général en 1559, sous les yeux du prince D. Carlos et de la princesse Jeanne. Les autorités civiles, un nombre considérable de grands d'Espagne, une multitude de marquis, de comtes, de

vicomtes , de barons , de gentilshommes et de dames de condition occupaient les premières places à cette barbare cérémonie. On y vit paraître quatorze personnes pour être brûlées , et un grand nombre y furent admises à la réconciliation avec pénitence ; les os et la statue d'une femme y furent aussi livrés aux flammes.

Dona Éléonore de Vibero , épouse de Pierre Cazalla , chef de la comptabilité des finances du roi , était propriétaire d'une chapelle sépulcrale dans l'église du couvent de Saint-Benoît-le-Royal , de Valladolid ; elle y avait été enterrée comme catholique , sans qu'il se fût jamais élevé de soupçon contre son orthodoxie : cependant elle fut accusée par le fiscal de l'Inquisition pour cause de luthéranisme , et comme étant morte dans l'hérésie , quoiqu'elle eût reçu les sacrements avant sa mort. Le fiscal appuya son accusation sur les dépositions des témoins prisonniers qu'on avait mis à la torture ou menacé de les y soumettre : il résulta de leurs déclarations que la maison d'Éléonore de Vibero avait servi de temple aux luthériens de Valladolid : on la déclara morte dans l'hérésie , sa mémoire fut condamnée à l'infamie jusque dans sa postérité , et son bien confisqué ; il fut ordonné que son cadavre serait exhumé et livré au feu ; que sa maison serait rasée , avec défense de la reconstruire , et qu'il serait élevé sur la place un monument avec une inscription relative à cet événement. Toutes ces dispositions s'exécutèrent.

Parmi les victimes qui périrent dans cet *auto-da-fé* , se trouvait le docteur Augustin Cazalla , fils d'Éléonore de Vibero , prêtre et chanoine de Salamanque , aumônier et prédicateur de l'empereur. On l'accusa de professer l'hérésie luthérienne , d'avoir dogmatisé hau-

tement dans le conventicule luthérien de Valladolid , et entretenu des correspondances avec celui de Séville. Cazalla nia tous les faits qui lui étaient imputés dans plusieurs déclarations qu'il confirma par son serment, et dans d'autres qu'il présenta lorsque *la publication des preuves* eut lieu. On décréta la question : le chanoine de Salamanque fut conduit dans le cachot où il devait la subir. On n'eut pas besoin d'en venir à cette mesure, l'accusé ayant promis de faire une confession, il la donna par écrit et la ratifia en avouant qu'il était luthérien, mais non dogmatisant, comme on le lui imputait, puisqu'il n'avait enseigné sa doctrine à personne. Il exposa les motifs qui l'avaient empêché jusqu'alors de faire cette déclaration, et promit d'être à l'avenir bon catholique, si on lui accordait sa réconciliation : mais les inquisiteurs ne jugèrent pas qu'on dût lui faire grâce de la peine capitale, parce que les témoins soutenaient qu'il avait dogmatisé : le condamné continua cependant à donner tous les signes possibles de conversion jusqu'au moment du supplice. Sa qualité de repentant lui valut la faveur d'être étranglé avant que son corps fût livré aux flammes.

François Cazalla, frère d'Augustin, curé du lieu de Hormigos, nia d'abord les charges qui lui étaient imputées, avoua tout dans la question, ratifia ses aveux et demanda à être admis à la réconciliation. Cette grâce lui fut refusée, et on le condamna à être livré au bras séculier, quoiqu'il ne fût ni relaps, ni dogmatisant, parce qu'on aima mieux supposer que son repentir n'avait pour cause que la crainte de la mort. En effet, lorsqu'il fut sur l'échafaud, voyant son frère si repentant et si zélé pour la doctrine catholique, il se moqua de ses exhortations, lui fit un geste de mé-

pris pour lui témoigner qu'il n'était qu'un lâche, et expira au milieu des flammes, fort tranquille, et sans donner un seul signe de douleur ni de repentir.

Dona Béatrix de Vibero Cazalla, sœur des deux victimes précédentes, se renferma d'abord dans un système de dénégation, déclara tout dans la torture, et demanda à être réconciliée; mais elle ne put obtenir que deux voix contre dix; on eut recours au conseil de la *Suprême* qui décida qu'elle subirait la peine de mort. Béatrix se confessa, fut étranglée et livrée ensuite aux flammes.

Alphonse Perez, prêtre de Palencia, docteur en théologie, nia les faits qu'on lui imputait. Soumis à la question, la violence des tourments lui arracha l'aveu des charges; il témoigna du repentir, et après avoir été dégradé et étranglé, il fut brûlé comme les autres.

Le licencié Antoine Herrezuelo, avocat de la ville de Toro, condamné comme luthérien, mourut dans les flammes sans montrer aucun repentir. Pendant qu'on le menait au supplice, le docteur Cazalla lui adressa en particulier quelques exhortations et redoubla d'efforts au pied de l'échafaud; mais ce fut inutilement: Antoine se moqua de ses discours, quoiqu'on l'eût déjà attaché au poteau au milieu du bois qui commençait à s'allumer. Un des archers qui entouraient le bûcher, furieux de voir tant de courage, plongea sa lance dans le corps de Herrezuelo, dont le sang coulait encore lorsqu'il fut atteint par les flammes. Il mourut sans proférer une seule parole.

Enfin, aucune des quatorze victimes n'avait dogmatisé; aucune n'était retombée dans l'hérésie; cependant les inquisiteurs ne purent croire que leur repentir eût une autre cause que la crainte de la mort, parce

qu'elles n'avouèrent leur prétendu crime qu'après avoir été mises à la question.

Parmi les personnes réconciliées dans l'*auto-da-fé*, on distinguait encore deux membres de la famille d'Augustin Cazalla : Jean Vibero Cazalla, puni comme luthérien, condamné à perdre ses biens et sa liberté et à porter le *san-benito* perpétuel ; et dona Constance de Vibero Cazalla qui devait subir la même peine. Cette dame laissa quatorze enfants orphelins.

Un second *auto-da-fé* eut lieu à Valladolid au mois d'octobre de la même année. Les inquisiteurs, voulant faire honneur de cette fête à Philippe II, avaient attendu son retour des Pays-Bas, de sorte que cette cérémonie fut encore plus solennelle que la première. Treize personnes, un cadavre et une statue furent livrés aux flammes, et plusieurs autres admises à la réconciliation et à la pénitence. On dégrada les prêtres qui étaient du nombre des condamnés, et l'inquisiteur-général archevêque de Séville demanda ensuite au roi le même serment qu'avaient prêté dans la première cérémonie don Carlos et la princesse gouvernante du royaume, c'est-à-dire, de soutenir et défendre l'Inquisition, et de lui révéler tout ce qui aurait été dit contre la foi, par quelque personne que ce fût. Philippe remplit cette formalité, et signa sa promesse qui fut lue par un employé de l'Inquisition au milieu de l'assemblée.

On remarquait parmi les condamnés don Carlos de Seso, noble de Vérone, fils de l'évêque de Plaisance en Italie, l'une des premières familles du pays. Il passait pour un homme habile et savant, qui avait rendu de gands services à l'empereur Charles-Quint. Arrêté à Logrogno, il fut conduit dans les prisons secrètes de

Valladolid , et un an après on l'avertit de se préparer à la mort pour le lendemain.

Don Carlos de Seso ayant demandé de l'encre et du papier, écrivit sa confession qui fut toute luthérienne. Il y soutenait que cette doctrine était la véritable foi de l'Évangile, et non celle qu'enseignait l'église, laquelle doctrine avait été corrompue depuis quelques siècles, et qu'il voulait mourir dans cette croyance. De Seso fut exhorté toute la nuit sans succès; on lui mit le baillon qu'il porta tout le temps de l'*auto-da-fé*, et en se rendant au lieu du supplice, afin qu'il fût dans l'impuissance de prêcher sa doctrine. Lorsqu'il eut été attaché au poteau, on lui ôta le bâillon, et on recommença à l'exhorter à faire une confession, mais il ne voulut écouter aucun prêtre, et demanda à grands cris qu'on allumât le bois qui devait le consumer. Les bourreaux l'entendirent.

Pierre de Cazalla, frère du docteur Augustin Cazalla qui avait péri dans le premier *auto-da-fé*, fut arrêté à cause de ses opinions luthériennes dans la paroisse de Pedrosa où il était curé. Il avoua ce qu'on lui demandait, et témoigna le désir d'être réconcilié. Le conseil de la *Suprême* ayant pris connaissance de l'affaire, se prononça pour la *relaxation*, parce que Cazalla était accusé d'avoir prêché l'hérésie. On lui notifia son jugement afin qu'il se disposât à mourir; mais il refusa de se confesser. Il partit pour l'*auto-da-fé* avec le baillon. Lorsqu'il se vit attaché au poteau, il demanda un confesseur, et fut ensuite étranglé avant d'être brûlé.

Dominique Sanchez, prêtre de Villa-Mediana, près de Logrogno, adopta l'hérésie de Luther, après avoir entendu Seso et lu ses livres. Condamné à être brûlé vif, il suivit l'exemple de Pierre Cazalla et mourut comme lui.

François Dominique de Boxas , prêtre dominicain , fit sa première déclaration devant le Saint-Office de Valladolid le 13 mai 1558. On l'obligea d'en faire plusieurs , parce qu'il rétractait dans l'une ce qu'il avait avancé dans l'autre , afin de défendre le catéchisme et les différents sermons qu'il avait composés. Condamné à la torture pour ses rétractations , Dominique pria qu'on lui épargnât les horreurs de la question qu'il craignait plus que la mort. On lui répondit que cette grâce lui serait accordée s'il promettait de déclarer ce qu'il avait caché jusqu'alors ; il y consentit , ajouta quelques nouvelles déclarations aux premières , et demanda ensuite à être réconcilié. On l'engagea à se préparer à la mort pour le lendemain. Il fit alors des révélations beaucoup plus importantes en faveur de quelques personnes contre lesquelles il avait parlé dans les interrogatoires précédents , et qu'il avait pu compromettre. Cependant il refusa de se confesser , et lorsqu'il fut descendu de l'échafaud de l'*auto-da-fé* pour être conduit au bûcher , il se tourna vers le roi , et lui cria qu'il allait mourir pour la défense de la vraie foi de l'Évangile qui était celle de Luther. Philippe ordonna qu'on lui mit le bâillon ; il l'avait encore lorsqu'il fut attaché au poteau ; mais au moment où le feu allait être mis au bûcher , le courage lui ayant manqué , il demanda un confesseur , reçut l'absolution , et fut ensuite étranglé.

Un domestique du curé Cazalla fut aussi condamné à la *relaxation* , comme luthérien dogmatisant et impénitent. On le conduisit au supplice avec le bâillon qu'il garda jusqu'au moment où il fut attaché au poteau. Comme il ne demandait pas de confesseur , le bûcher fut allumé , et lorsque les cordes dont il était lié eurent

été brûlées, il s'élança sur l'échafaud, d'où il put voir que plusieurs des condamnés se confessaient pour ne pas mourir dans le feu. Les prêtres l'exhortèrent de nouveau ; mais voyant que Seso restait ferme dans sa résolution quoiqu'il fût déjà enveloppé par les flammes, il revint se placer sur le bûcher, et cria qu'on y ajoutât du bois, parce qu'il voulait mourir comme don Carlos de Seso. Les archers et les bourreaux exécutèrent à l'envi sa dernière volonté.

Dona Catherine de Reinoso, religieuse de l'ordre de Citeaux, avait vingt-un ans lorsqu'elle fut arrêtée. Elle était alliée à la famille du docteur Cazalla. Il fut prouvé qu'elle était luthérienne. Catherine fut condamnée au feu, se confessa, et fut, suivant l'usage, étranglée avant d'être brûlée.

Jeanne Sanchez, de la classe des femmes que l'on nomme béates, fut condamnée comme luthérienne. Lorsqu'elle connut son jugement, elle se coupa la gorge avec des ciseaux, et mourut impénitente dans sa prison. Son cadavre fut brûlé avec les autres victimes.

Presque toutes les personnes brûlées dans cet *auto-da-fé*, ou condamnées à des pénitences, appartenaient à des familles riches et recommandables. On y remarquait plusieurs religieux et religieuses, ce qui fait supposer que les opinions de Luther pénétraient jusque dans les couvents, et qu'on s'en occupait beaucoup plus dans ces enceintes de l'oisiveté que dans l'intérieur des ménages.

Pendant que l'on célébrait cet *auto-da-fé*, le pape Paul IV mourut à Rome, et le peuple, à qui sa mémoire était odieuse à cause de la protection qu'il avait constamment accordée à l'Inquisition, brisa sa statue au Capitole, et incendia son palais ainsi que celui du

Saint-Office et ses archives ; tous les prisonniers furent mis en liberté : la révolte fut complète. Néanmoins cette catastrophe n'effraya point les inquisiteurs d'Espagne : de nombreux *auto-da-fé* continuèrent à avoir lieu dans toutes les villes où il y avait des inquisiteurs établis, et ceux de Valladolid firent de grands préparatifs pour en célébrer un troisième qui devait être honoré de la présence de Philippe II. Ce monarque ne put y assister, il exerçait alors sa philanthropie dans une autre province : l'*auto-da-fé* n'en eut pas moins lieu. On y brûla quatorze personnes et les os de trois docteurs, parmi lesquels se trouvaient ceux de cet *Egidius*, dont il a déjà été question, et ceux de Constantin Perez, qui avait été l'ami de Charles-Quint. Constantin Perez était mort dans les prisons du Saint-Office, après avoir subi la plus cruelle question.

La cérémonie commença par la réhabilitation de la mémoire de dona Jeanne Bohorques, qui avait été arrêtée par le Saint-Office pour n'avoir pas combattu les sentiments luthériens de sa sœur ; ce qui la fit soupçonner de les partager. Les inquisiteurs poussèrent la férocité à un excès inouï. Sans attendre que cette malheureuse dame fût délivrée du fardeau qu'elle portait dans son sein depuis plus de six mois, ils l'enfermèrent dans leurs cachots infects ; dès qu'elle fut accouchée, on lui enleva son enfant, et avant qu'elle fût rétablie, les inquisiteurs lui appliquèrent la question d'une manière si violente, que ses membres, encore faibles, furent coupés jusqu'aux os par les cordes, et que plusieurs vaisseaux s'étant rompus pendant qu'on lui faisait subir la question de l'eau, elle vomit des flots de sang. On la porta ensuite dans son cachot, où elle mourut quelques jours après. Comme elle avait

toujours nié, même au milieu de ses souffrances, les monstres qui l'avaient assassinée crurent faire assez pour réparer leur crime en déclarant innocente cette victime de leur barbarie.

Au surplus, les inquisiteurs convenaient eux-mêmes que la question pouvait faire périr autant d'innocents que de coupables; mais loin de s'effrayer de cette vérité terrible, ils soutenaient, au contraire, qu'on devait moins déplorer la mort de cent catholiques irréprochables, parce qu'ils allaient droit en paradis, que de laisser échapper un hérétique qui pouvait corrompre et perdre un nombre de fidèles plus grand encore. Sous quelle accablante responsabilité ces juges, chargés du poids de leurs iniquités, devaient paraître un jour eux-mêmes au tribunal de l'Éternel!

Parmi les pénitenciers qui figurèrent dans un autre *auto-da-fé* célébré à Séville la même année, se trouvait Guillaume Franco de Séville, homme d'une grande probité et d'un esprit aussi droit que jovial. Un prêtre avait suborné sa femme et troublé son bonheur domestique; Franco, ne pouvant empêcher la continuation de cette scandaleuse intrigue, se plaignait souvent de son malheur à ses amis, et dit un jour dans une réunion où l'on parlait du purgatoire : *qu'il en avait bien assez de celui qu'il trouvait dans la société de sa femme, et qu'il n'en fallait pas d'autre pour lui.* Cette phrase fut rapportée aux inquisiteurs, qui firent enfermer Franco dans les prisons secrètes du Saint-Office, comme suspect de luthéranisme, et qui le condamnèrent, pour ce seul propos, à une réclusion dont eux seuls pouvaient fixer le terme.

Mais pendant que les inquisiteurs de Séville traitaient avec autant de sévérité l'honnête Franco, ils ne

condamnaient qu'à cent coups de fouet l'être le plus vil et le plus méprisable de toutes les Espagnes, Antoine Sanchez. Convaincu de faux témoignages contre son père, qu'il accusait d'avoir circoncis un enfant, il avoua qu'il avait dicté cette déposition afin de le faire brûler. Quel contraste effrayant entre la cruauté exercée contre le pauvre mari Franco et le parricide Sanchez ! L'histoire de l'inquisition offre mille exemples de cette indulgence des inquisiteurs en faveur de gens contre lesquels la loi prononçait la peine du talion. D'où vient cette scandaleuse protection, si ce n'est qu'il fallait encourager les délateurs.

Les Inquisitions de Tolède, Saragosse, Valence, Murcie, Logrogno, Grenade, Cuença, et toutes celles des Indes semblaient rivaliser de férocité avec celles de Séville et de Valladolid. Il faudrait plusieurs volumes pour faire connaître tous les procès intentés à cette époque. Non-seulement le Saint-Office poursuivait sans relâche les personnes soupçonnées du luthéranisme, mais il avait repris toute sa fureur contre les Juifs et les Mahométans. On vit alors ce tribunal, altéré de sang, usurper la connaissance d'un grand nombre de délits qui devaient naturellement être du ressort des juges civils. C'est ainsi que les inquisiteurs de Saragosse condamnèrent plusieurs personnes à être fouettées et à rester cinq ans aux galères, pour avoir fait passer des chevaux en France, ou pour avoir fait la contrebande du soufre, du salpêtre et de la poudre.

Ceux de Valence s'occupaient de punir des individus accusés de pédérastie, et des femmes qui avaient un commerce obscène entre elles, quoique la punition de ces crimes appartint aux organes des lois civiles.

Parmi les personnes condamnées et punies par l'Inquisition, sous le ministère de Valdès, on trouve :

1^o Des geôliers qui furent fouettés et envoyés aux galères pour dix ans, parce qu'ils avaient permis à quelques accusés de communiquer entre eux, et parce qu'ils les avaient traités avec quelque douceur.

2^o Des filles publiques, pour avoir dit que la fornication n'était pas un péché mortel.

3^o Un fabricant de drap qui fut brûlé pour avoir conspiré contre l'alcade des prisons du Saint-office.

4^o Plusieurs malheureux qui, après être sortis des prisons de l'Inquisition, avaient divulgué les horreurs qui s'y commettaient, tant envers les hommes qu'envers les femmes.

5^o Un membre de la municipalité de Séville, pour avoir dit que les sommes immenses employées au reposoir du Jeudi-Saint auraient pu soulager un grand nombre de familles qui manquaient de pain, et que cet emploi serait plus agréable à Dieu.

Enfin, on compte au nombre des victimes de cette époque, des archevêques, des évêques, des chanoines, des prêtres et des moines, des généraux des jésuites, beaucoup de religieuses, une immense quantité de Juifs et de Maures, qui étaient revenus d'Afrique dans l'espoir de mourir en paix sur leur terre natale, et presque tous les hommes instruits et véritablement pieux qui n'approuvaient pas les rigueurs de l'Inquisition. Des familles entières périrent le même jour sur les bûchers; et il ne se passait point d'année où chaque Inquisition ne célébrât avec pompe un ou deux *auto-da-fé* généraux, sans compter les exécutions et les réconciliations qui avaient lieu aux époques fixes.

C'est encore sous l'inquisiteur-général Valdès qu'au mépris du droit des gens et des traités existants entre le roi d'Espagne et les autres cours de l'Europe, le Saint-Office fit arrêter, juger et condamner à mort, comme luthériens, des négociants anglais, français et génois, qui étaient venus en Espagne avec de riches cargaisons, dont l'Inquisition ne se fit aucun scrupule de s'emparer.

Malgré toutes les confiscations et les amendes imposées aux réconciliés, le trésor du Saint-Office était toujours vide; l'on fut obligé de solliciter un bref du pape pour établir un impôt sur le produit des évêchés et des canonicats : impôt que les évêques et les chanoines ne voulaient nullement supporter, et qui n'a jamais pu être entièrement perçu.

Philippe II et l'inquisiteur-général Valdès n'en usèrent pas avec moins de rigueur envers les autres peuples soumis à leur monstrueux pouvoir. Les habitants du comté de Flandre, qui avaient toléré les inquisiteurs envoyés par Charles-Quint, parce qu'ils les considéraient comme de simples agents temporaires, s'effrayèrent lorsqu'ils apprirent que Philippe II avait formé le projet d'organiser les dix-huit inquisitions diocésaines de Flandre sur le même plan que celles d'Espagne, et repoussèrent ce tribunal sanguinaire. Cette résistance révolta le despotisme de Philippe, et son obstination fut la cause de ces guerres longues et sanglantes qui épuisèrent les trésors et les forces de l'Espagne, et dont le résultat fut l'affranchissement de ces provinces et la fondation de la république de Hollande.

Philippe réussit à soumettre l'île de Sardaigne à l'Inquisition d'Espagne; mais il échoua encore com-

plètement dans les tentatives qu'il fit pour introduire le système espagnol dans le duché de Milan. Le peuple, la noblesse, les évêques et tous les magistrats se déclarèrent ouvertement contre l'établissement d'un tribunal odieux à toute l'Europe ; des émeutes eurent lieu jusqu'au moment où le gouverneur, qui prévoyait la mauvaise issue des tentatives de son souverain, le supplia de calmer l'effervescence des Milanais, en abandonnant son projet.

Philippe s'occupa aussi de l'Inquisition d'Amérique, fixa à trois le nombre des tribunaux de cette partie de la monarchie espagnole, et en gratifia les villes de Lima, Mexico et Carthagène. Ces tribunaux étaient soumis à la juridiction du grand-inquisiteur d'Espagne. Le premier *auto-da-fé* célébré à Mexico eut lieu la même année dans laquelle mourut Fernand Cortez, le conquérant de ce vaste empire : on y brûla un Français et un Anglais, et plus de quatre-vingts personnes y furent condamnées à différentes peines.

Enfin, la sollicitude de Philippe II pour le salut de ses peuples fit naître dans l'esprit de ce monarque l'idée de créer un tribunal ambulante de l'Inquisition, chargé de découvrir et de poursuivre les hérétiques sur les navires. Ce tribunal fut organisé sous le nom d'*Inquisition des galères* d'abord, et ensuite sous celui d'*Inquisition des flottes et des armées* ; mais son existence au milieu des marins fut de courte durée, parce qu'on ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle mettait des entraves à la navigation.

A cette inquisition des flottes, succéda l'Inquisition des douanes dont l'objet était d'empêcher l'introduction des livres défendus ; des commissaires du Saint-Office furent nommés dans tous les ports, et leurs

vexations contribuèrent beaucoup à paralyser le commerce maritime de l'Espagne.

Philippe eut encore une nouvelle occasion de signaler son zèle pour le Saint-Office. La couronne de Portugal lui étant échue en 1580, par droit de succession, il voulut soumettre l'Inquisition de ce royaume à celle d'Espagne, afin qu'il y eût plus d'ensemble et d'unité dans les affaires de la foi; mais cette tentative fut infructueuse, parce que Philippe n'avait été reconnu roi de Portugal que sous la condition expresse que cette couronne continuerait d'être complètement indépendante de celle d'Espagne, et que le royaume serait administré par les autorités ordinaires et par les conseils établis à Lisbonne, sans qu'aucune circonstance pût obliger la nation d'avoir recours à Madrid et d'en attendre des résolutions.

Pendant que Philippe II cherchait, à la lueur homicide des *auto-da-fé* qui éclairaient toutes les provinces de l'Espagne, une compensation aux échecs que l'Inquisition éprouvait à Milan, en Flandre et en Portugal, le Saint-Office se trouvait dans la nécessité de prendre des mesures promptes et sévères contre un grand nombre de prêtres catholiques romains, qui abusaient de leur ministère de confesseurs pour séduire et suborner leurs pénitentes. Ce scandale était si grand que le pape adressa un bref aux inquisiteurs d'Espagne, dans lequel il leur ordonnait de poursuivre tous les prêtres et les moines que *la voix publique accusait*.

Comme il était dangereux dans ce moment d'éventer ces sortes d'affaires, parce que les luthériens n'auraient pas manqué d'en tirer des armes terribles contre la confession auriculaire, le Saint-Office les traita avec la plus grande circonspection; et il lui fut d'autant

plus facile de ne pas donner de la publicité aux procédures, que la plupart de ces crimes se commettaient dans le silence des couvents et des autres retraites religieuses. Les annales de l'Inquisition nous offrent à ce sujet le procès fait à un capucin, dont je vais rapporter les principales circonstances.

Ce capucin était le confesseur de toutes les femmes réunies dans une communauté de la ville de Carthagène, au nombre de dix-sept; il avait su leur inspirer une si grande confiance, qu'elles le regardaient comme un saint homme et comme un oracle du ciel. Lorsque le dévot personnage vit que sa réputation était suffisamment établie, il profita de ses fréquentes entrevues au confessionnal pour insinuer sa doctrine aux jeunes béguines. Voici le discours qu'il tint à chacune d'elles :

« Notre Seigneur Jésus-Christ a eu la bonté de se
» laisser voir à moi dans l'hostie consacrée au moment
» de l'élévation, et il m'a dit : Presque toutes les âmes
» que tu diriges dans ce béguinage, me sont agréables,
» parce qu'elles ont un véritable amour pour la
» vertu, et qu'elles s'efforcent de marcher vers la per-
» fection, mais surtout une telle (*ici le directeur nom-*
» *mait celle à qui il parlait*); son âme est si parfaite
» qu'elle a déjà vaincu toutes ses affections terrestres,
» à l'exception d'une seule, la sensualité, qui la tour-
» mente beaucoup, parce que l'ennemi de la chair est
» très-puissant sur elle à cause de sa jeunesse, de sa
» force et des grâces naturelles qui l'excitent vivement
» au plaisir; c'est pourquoi, afin de récompenser sa
» vertu, et pour qu'elle s'unisse parfaitement à mon
» amour et me serve avec une tranquillité dont elle
» ne jouit pas et qu'elle mérite cependant par ses
» vertus, je te charge de lui accorder en mon nom la

» dispense dont elle a besoin pour son repos , en lui
» disant qu'elle peut satisfaire sa passion , pourvu que
» ce soit expressément avec toi , et qu'afin d'éviter tout
» scandale , elle garde sur ce point le secret le plus ri-
» goureux avec tout le monde sans en parler à per-
» sonne , pas même à un autre confesseur , parce qu'elle
» ne péchera point avec la dispense du précepte que
» je lui accorde à cette condition pour la sainte fin de
» voir cesser toutes ses inquiétudes , et pour qu'elle
» fasse tous les jours de nouveaux progrès dans les
» voies de la sainteté. »

Une de ces femmes , âgée de vingt-cinq ans , étant tombée dangereusement malade , demanda un autre confesseur , et après lui avoir fait une révélation entière de ce qui s'était passé , elle s'engagea à tout déclarer au Saint-Office , dans la crainte , comme elle le soupçonnait fortement , que pareille chose ne fût arrivée aux autres femmes de la communauté. Ayant ensuite recouvré sa santé , elle alla se dénoncer à l'Inquisition , et raconta qu'elle avait eu pendant trois ans un commerce criminel avec son confesseur ; qu'elle n'avait jamais pu croire en son âme et conscience que la révélation fût véritable ; mais qu'elle avait fait semblant d'ajouter foi à ses discours , afin de pouvoir se livrer sans honte à ses désirs.

L'Inquisition s'assura que ce commerce avait eu lieu avec douze autres béates de la même communauté. Les autres quatre étaient ou très-âgées ou très-laides.

On dispersa aussitôt toutes ces béguines dans plusieurs couvents ; mais on craignit de commettre une imprudence en faisant arrêter le confesseur et en le traduisant dans les prisons secrètes , parce que le peuple ne manquerait pas de croire que son affaire était liée

avec ces dévotes, destinées dès-lors à devenir religieuses malgré elles, sans que l'Inquisition parût s'en mêler.

On en écrivit au conseil de la Suprême, et on obtint que le coupable serait envoyé à Madrid. Trois audiences ordinaires d'*admonitions* lui furent accordées : il répondit que sa conscience ne lui reprochait aucun crime sur ce qui regardait l'Inquisition, et qu'il était extrêmement surpris de se voir son prisonnier.

On lui fit sentir qu'il était incroyable que Jésus-Christ lui eût apparu dans l'hostie pour le dispenser d'un des premiers préceptes négatifs du décalogue, qui oblige toujours et pour toujours. Il répondit qu'il en était aussi de même du cinquième, et que Dieu en avait cependant dispensé le patriarche Abraham, lorsqu'un ange lui commanda d'ôter la vie à son fils ; qu'il fallait en dire autant du septième, puisqu'il avait permis aux Hébreux de dérober les effets des Égyptiens. On lui fit remarquer que, dans ces deux cas, il s'agissait de mystères favorables à la religion ; et il répliqua que dans ce qui s'était passé entre lui et ses pénitentes, Dieu avait eu aussi le même dessein, c'est-à-dire, celui de tranquilliser la conscience de treize âmes vertueuses, et de les conduire à la parfaite union avec son essence divine. Un des interrogateurs lui ayant objecté qu'il était bien singulier qu'une aussi grande vertu se soit trouvée dans treize femmes jeunes et belles, et nullement dans les trois vieilles ni dans la laide, il répondit encore, sans se déconcerter, par ce passage de l'Écriture-Sainte : *le Saint-Esprit souffle où il veut.*

Il ne restait plus au moins qu'une seule audience avant d'être condamné, et il persista d'abord dans ses premières déclarations. Cependant comme il ne s'agissait de rien moins que d'être brûlé vif, il sollicita

une nouvelle entrevue avec les inquisiteurs, et déclara d'abord qu'il était coupable de s'être aveuglé au point de regarder comme certaine l'apparition de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, qui n'avait été qu'une illusion; mais s'apercevant que les inquisiteurs n'étaient point ses dupes, et qu'ils étaient disposés à le sauver de la relaxation, s'il convenait de son hypocrisie et de ses crimes, il avoua tout et se soumit à toutes les pénitences qu'on lui imposerait.

Les inquisiteurs firent prendre à cette affaire une tournure favorable à l'accusé, et le capucin, qui avait encouru la peine de mort comme sacrilège, hypocrite, luxurieux, séducteur et parjure, fut condamné seulement à faire abjuration *de levi* et à subir un emprisonnement de cinq années dans un couvent de son ordre. Il y mourut au bout de trois ans.

Telle est en abrégé l'histoire du capucin de Carthagène; je pourrais en ajouter plusieurs autres de même nature; mais je crois qu'elle suffit pour donner une juste idée des mœurs espagnoles du temps où l'Inquisition était à l'apogée de sa rigueur et de sa puissance.

Après avoir pris les mesures les plus secrètes contre les moines et les prêtres qui subornaient les femmes, l'inquisiteur-général Valdès, s'apercevant que le temps avait presque entièrement fait oublier les anciennes lois du Saint-Office, et que les inquisiteurs ne suivaient plus qu'une sorte de routine dans la poursuite des affaires de leur compétence, reconnut la nécessité de réformer cet ordre de choses. Il aurait pu se contenter de faire réimprimer les réglemens qu'avait publiés Torquemada, et ceux de son successeur Deza; mais, comme depuis lors il s'était présenté une multitude de cas extraordinaires qui avaient obligé les inquisiteurs d'ajou-

ter successivement de nouveaux articles, Valdès jugea qu'il serait plus convenable de réunir les constitutions qui devaient être maintenues, en ne faisant qu'une seule loi de toutes celles dont l'expérience avait prouvé l'utilité. En conséquence, le 2 septembre 1561, après un grand nombre de conférences, auxquelles assistèrent les membres du conseil de la Suprême, l'inquisiteur-général publia à Madrid un édit composé de quatre-vingt-un articles, qui sont devenus le Code de l'Inquisition pour la formation des procès et pour leur jugement définitif.

Le désir d'épargner aux lecteurs l'ennui inséparable de la lecture du texte littéral de cette loi organique du Saint-Office, m'oblige de les renvoyer aux lois anciennes dont le code de Valdès n'était qu'une combinaison nouvelle, légèrement modifiée. Valdès se garda bien d'y régler la manière dont il fallait agir dans les procès entrepris par les familles, pour réhabiliter l'honneur et la mémoire de ceux de leurs parents injustement condamnés ou morts dans les prisons secrètes. La crainte d'être obligé de restituer les biens immenses dont l'Inquisition s'était emparée depuis quelques années, fut sans doute la cause de cette importante omission. L'esprit de cette loi ne devait être favorable à personne, même dans ceux de ses articles qui semblaient destinés à défendre les accusés. Ainsi le désordre et l'arbitraire continuèrent à régner dans les tribunaux du Saint-Office.

Valdès mit ensuite tous ses soins à continuer ses poursuites contre ce même Carranza dont j'ai déjà parlé. Rien ne serait plus capable de montrer le vice et l'odieux du tribunal de l'Inquisition, que le procès intenté contre cet archevêque, si cette fameuse procé-

dure, dont les pièces forment vingt-quatre volumes in-folio, chacun de onze à douze cents pages, pouvait être analysée dans cet abrégé.

Barthélemy Carranza, professeur de théologie, était considéré comme l'homme le plus vertueux de l'Espagne. Ses vertus, ses mœurs, sa piété et sa charité envers les pauvres l'avaient rendu l'objet de la vénération des peuples et des faveurs du roi. Charles-Quint le députa au concile de Trente en qualité de théologien, et Philippe II, après l'avoir nommé son confesseur, lui confia l'archevêché de Tolède. Le pape Paul IV, qui avait beaucoup connu et apprécié Carranza au concile, le dispensa des informations auxquelles la cour de Rome était dans l'usage d'assujettir les évêques nommés, et lui expédia ses bulles sans autres formalités.

Le grand-inquisiteur, dont la haine et la jalousie ne connaissaient point de bornes, intrigua si bien auprès de quelques évêques, qu'il parvint à faire dénoncer Carranza comme suspect de favoriser les opinions de Luther. Carranza fut arrêté, au grand étonnement de toute l'Europe qui le révérait. On lui donna pour prison un appartement occupé en partie par des inquisiteurs chargés de le garder à vue. L'archevêque déclina d'abord la compétence de l'inquisiteur-général; mais comme celui-ci avait déjà obtenu un bref du pape qui l'autorisait à poursuivre Carranza, il se déclara lui-même compétent. L'archevêque le récusa par un grand nombre de motifs qui furent admis par les arbitres. Il fut alors question d'envoyer la procédure à Rome. Néanmoins on ne le fit pas, parce que cette affaire pouvait couvrir de honte le chef du Saint-Office et plusieurs autres personnages qui parvinrent

par la suite aux plus hautes dignités de l'église.

Valdès ayant réussi à faire accroire à Philippe II et au pape Sixte IV que Carranza était véritablement hérétique, continua de le garder en prison et d'instruire son procès; mais comme il ne pouvait acquérir les preuves dont il avait besoin pour le faire condamner, il fit traîner l'affaire en longueur, et tint cet archevêque enfermé pendant près de huit années. Il l'y aurait sans doute retenu jusqu'à sa mort, si une circonstance imprévue n'avait mis entre les mains du roi un grand nombre de pièces favorables à l'archevêque, que l'inquisiteur-général avait soustraites du dossier. Toutes les intrigues de Valdès se découvrirent alors, et le pape le destitua. Carranza sortit des prisons pour se rendre à Rome, où Sixte V et les pères du concile le réclamaient. Il y fut absous dans la même année de la destitution de Valdès, c'est-à-dire, en 1566, et y mourut deux ans après.

Fier du pouvoir extraordinaire que Paul IV lui avait accordé, Valdès sortit de la route qui lui était tracée, et, au lieu de s'attacher à poursuivre les luthériens et les autres hérétiques, il dirigea ses coups contre ces hommes célèbres qui méritèrent, par leurs connaissances profondes en théologie et leurs éminentes vertus, d'être appelés les docteurs du concile de Trente et les *pères de la foi*. Ces prélats vénérables, qui avaient fortement combattu les opinions de Luther, tant dans leurs écrits que dans leurs discours, furent accusés d'être les partisans du luthéranisme, et l'Inquisition eut la hardiesse de faire arrêter plusieurs d'entre eux. Heureusement, quelques circonstances tout-à-fait indépendantes de la volonté de Valdès mirent un terme à ces scandaleuses procédures, dont l'en-

treprise suffirait seule pour déshonorer à jamais le saint tribunal.

Valdès, qu'aucune considération n'arrêtait dans son zèle, fit également poursuivre par les inquisiteurs de Murcie le fils de l'empereur de Maroc qui, étant venu très-jeune en Espagne, s'y était fait baptiser. Il fut accusé de s'être adonné à la magie noire et à la sorcellerie. Le Saint-Office le fit paraître dans un *auto-da-fé* avec la *coroza* de carton, ornée de cornes et de diables sur la tête; on l'enferma pour trois ans dans un couvent, et on l'exila ensuite des royaumes de Valence, d'Aragon et de Murcie.

On trouve encore, parmi les victimes du système inquisitorial de Valdès, plusieurs saints et autres personnages révéérés par l'église espagnole. De ce nombre sont le vertueux Berthélemy de Las Casas, évêque de Chiappa en Amérique, et les trois premiers généraux de la compagnie de Jésus, saint Ignace de Loyola, Laynez et saint François Borgia. Saint Ignace fut mis en prison, et ses deux successeurs furent persécutés comme *fanatiques illuminés*.

Voici comment s'exprimait à cette époque Melchior Cano, évêque des Canaries, sur le compte des jésuites, dans une lettre écrite à Jean de Regla, ancien confesseur de Charles-Quint :

« Je soutiens donc (et avec vérité) que ce sont là de
 » ces *illuminés*, de ces hommes de perdition que le
 » démon a tant de fois introduits dans le champ de
 » l'église, depuis le temps des gnostiques jusqu'à nos
 » jours; qui ont commencé avec elle, et doivent sub-
 » sister jusqu'aux derniers temps. Tout le monde sait
 » que Dieu daigna éclairer sur cette grande affaire sa
 » majesté l'empereur; quand notre souverain se rap-

» pellerà comment Luther a commencé en Allemagne,
» et qu'il considérera qu'une étincelle qu'on a cru
» pouvoir négliger, a causé un incendie contre lequel
» tous les efforts ont été impuissants, il reconnaîtra
» que ce qui se passe maintenant parmi les hommes
» nouveaux (*les jésuites*) peut devenir un si grand mal
» pour l'Espagne, qu'il sera impossible à notre roi d'y
» remédier quand il le voudra. »

Si l'événement a prouvé que l'évêque des Canaries avait raison, il ne peut pas néanmoins justifier le Saint-Office des persécutions qu'il fit éprouver aux chefs de cet ordre, dont la politique astucieuse contrebalança si long-temps le pouvoir des rois; car les jésuites ne s'annoncèrent d'abord que par des vertus.

Valdès poursuivit en outre un grand nombre de savants qui n'avaient pas voulu se soumettre aux opinions erronées des scolastiques; et, pour achever de rendre fameux son règne inquisitorial, il ne respecta pas plus l'autorité des magistrats que la liberté des gens de lettres.

Valdès exerça pendant plus de vingt ans les fonctions d'inquisiteur-général d'Espagne, et fit condamner dix-neuf mille six cents victimes, dont deux mille quatre cents furent brûlées en personne, douze cents en effigie, et seize mille emprisonnées ou envoyées aux galères.

CHAPITRE II.

Neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième inquisiteurs-généraux. Fin du règne de Philippe II.

Après avoir exilé le huitième inquisiteur-général Valdès, Philippe II en conféra les fonctions au cardinal D. Diégué Espinosa, évêque de Siguenza et président du conseil de Castille.

Espinosa fut le favori du roi ; mais cela ne l'empêcha pas d'être disgracié et exilé comme son prédécesseur, au bout de six années d'exercice, et après avoir pris part à la catastrophe du prince des Asturies, si connu dans l'histoire d'Espagne et dans plusieurs romans, sous le nom de D. Carlos.

La mort tragique de ce prince a donné lieu à tant de fables et de contes merveilleux, qu'il me paraît nécessaire de rapporter ici cet événement, parce qu'on croit encore en Europe qu'il fut une des victimes de l'Inquisition et de l'amour. Je suis fâché d'être obligé de renverser le superbe échafaudage élevé par quelques historiens et par un grand nombre de romanciers, pour rendre D. Carlos un héros intéressant. La vérité est qu'il n'a jamais existé de procédure de l'Inquisition, ni de jugement rendu contre cet héritier de la couronne d'Espagne ; aucune passion, aucune intrigue amoureuse n'a non plus contribué à le rendre l'objet de l'inexorable rigueur de son père et de ses juges.

D. Carlos fut un monstre et son père un hypocrite froidement barbare.

Dès sa plus tendre enfance , D. Carlos avait décélé un cœur cruel et une opiniâtreté qui tenait presque toujours de la fureur. Son père avait conçu dès-lors la plus mauvaise idée de son caractère , car il connaissait ses emportements , et il n'ignorait pas que ce royal enfant s'amusaît à égorger lui-même les petits lapins et les oiseaux qu'on lui apportait de la chasse , et qu'il paraissait jouir en les voyant palpiter et mourir. D. Carlos traitait indignement ses gens , et même son gouverneur , et le redoutable duc d'Albe ; il s'ensuivit que son éducation fut des plus mauvaises , et qu'il ne possédait aucune de ces qualités du cœur qui attachent les peuples à leurs rois.

A l'âge de dix-neuf ans , D. Carlos fit une chute qui nécessita l'ouverture de son crâne. Il en guérit , mais il resta sujet à des douleurs de tête qui l'empêchaient de se livrer à aucune espèce de travail , parce qu'elles lui causaient un certain désordre dans ses idées , qui rendait son caractère encore plus insupportable. Si l'on ajoute à tous ces désavantages un physique désagréable , une figure pâle et décharnée , et des craintes fondées sur son inaptitude au mariage , on sera bientôt convaincu que D. Carlos était l'homme du monde le moins propre à faire naître de tendres sentiments dans le cœur de sa belle-mère , comme l'ont supposé les romanciers , et à entretenir une correspondance amoureuse ; car il savait à peine écrire , et n'avait jamais pu parvenir à lier deux phrases ensemble , ainsi qu'on en jugera par le texte d'une de ses lettres à l'évêque D. Juan , que je transcris mot à mot.

« *A mon maître l'évêque : Mon maître ; J'ai reçu*

votre lettre dans le bois. Je me porte bien. Dieu sait combien je serais charmé d'aller vous voir avec la reine ; faites-moi savoir comment vous vous êtes porté en cela , et s'il y a eu beaucoup de frais. Je suis allé d'Alameda à Buitrago , et cela m'a paru très-bien. J'allais au bois en deux jours , où je suis depuis mercredi jusqu'à aujourd'hui. Je me porte bien. Je finis. De la campagne , le 2 juin. Mon meilleur ami que j'ai dans ce monde. Votre très-grand qui fera tout ce que vous me demanderez. MOI LE PRINCE. »

Tel était le style de l'héritier présomptif de la couronne d'Espagne , de ce prince féroce qui était appelé , par le droit de naissance , à gouverner ce royaume dans le siècle de la renaissance des lettres.

Son crime ne fut donc pas un amour incestueux , ni ses opinions religieuses , mais bien une tentative d'assassinat préméditée et longtemps mûrie sur son propre père Philippe II , et un projet de rébellion contre son autorité royale ; projet qui avait pour but de soulever les provinces des Pays-Bas , et de se faire placer à la tête de leur gouvernement. D. Carlos avait présumé à cette préméditation de parricide par des coups de poignard donnés à plusieurs personnages de la cour , et entre autres à l'inquisiteur-général Espinosa , qui était alors le favori du roi. D. Carlos fut condamné à perdre la vie en vertu d'un jugement verbal prononcé par des conseillers-d'état , que présidait l'inquisiteur-général , lequel jugement fut approuvé par Philippe II. Il est donc constant que le Saint-Office n'y eut aucune part , puisque l'inquisiteur-général n'a agi dans cette affaire que comme président du conseil-d'état.

D. Carlos ne périt ni étouffé sous des matelas , ni dans un bain chaud avec les artères ouvertes , comme

on l'a écrit. Il mourut dans son lit après une maladie de six mois, occasionnée par des excès. Quelques historiens ont assuré qu'il avait été *achevé* par une potion que le roi ordonna à son médecin de lui administrer; mais ce point, le plus difficile à vérifier, pourrait bien être aussi peu vrai que les autres. Ce qui est constant, c'est que durant la maladie de D. Carlos et l'aliénation de son esprit, Philippe ne voulut jamais ni le voir, ni lui pardonner, malgré toutes les ambassades qu'il reçut, à cet égard, de presque toutes les cours de l'Europe; sa colère ne fut désarmée qu'après la mort de son fils.

Telle est l'histoire fidèle de D. Carlos. Quoique dépouillée de tout le merveilleux que lui ont prêté des historiens peu véridiques, elle mérite encore de trouver une place dans les fastes de l'Inquisition, sous le règne de Philippe II. Tant de scélératesse de la part du fils, et de barbarie de la part du père, étaient dignes des siècles de Torquemada et de Valdès.

Espinosa, disciple et successeur de ces deux fanatiques, mourut dans l'exil le 5 septembre 1572, après avoir permis la condamnation de quatre mille six cent quatre-vingts personnes des deux sexes, dont sept cent vingt furent brûlées en personne, et trois cent soixante en effigie. Trois mille six cents pénitenciers achevèrent leur triste existence aux galères, en prison, ou dans l'opprobre et la misère.

La disgrâce qu'éprouva cet inquisiteur-général paraît lui avoir été attirée par l'abus que les autres inquisiteurs firent de l'excommunication pendant son ministère. Ils s'en servirent contre un grand nombre de magistrats, et principalement contre la municipalité de Barcelone. Mais ce qui indisposa plus particu-

lièrement encore Philippe contre Espinosa , fut l'excommunication lancée contre la députation d'Aragon en l'année 1571. L'indignation devint générale dans ce royaume , et le roi ne crut pouvoir la calmer qu'en sacrifiant son favori.

Après la mort d'Espinosa , la place d'inquisiteur-général d'Espagne fut confiée à D. Pèdre Ponce de Léon , évêque de Placencia. Ses bulles lui furent expédiées par le pape , le 29 décembre de la même année ; mais la mort de ce *dixième* inquisiteur-général fut si prompte , qu'il n'eut pas le temps de se rendre à Madrid , ni de commencer à exercer ses fonctions.

Le cardinal Gaspard de Quiroga , archevêque de Tolède , fut le *onzième* inquisiteur-général d'Espagne : il succéda à Ponce de Léon au commencement de l'année 1575.

Les premiers actes de Quiroga furent l'établissement d'un tribunal de l'Inquisition en Galice , où il n'en existait point ; et la publication d'un index contre les livres.

Le ministère de Quiroga est encore fameux dans les annales de l'Inquisition , par les procès scandaleux qu'il fit intenter à un grand nombre de personnages de la plus haute distinction , et principalement par celui d'Antoine Perez , premier ministre de Philippe II , dont le résultat fut la destruction des *fueros* d'Aragon (constitutions de ce royaume) , et la décapitation du *grand-justicier*.

En 1575 , l'inquisiteur-général Quiroga fit intenter un procès au grand-maitre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem , qui venait d'établir son gouvernement à Malte , après la perte de l'île de Rhodes. Ce grand-maitre , dont l'autorité était absolue , refusa de

soumettre son île à l'exercice d'une juridiction étrangère , et ne voulut avoir rien de commun avec l'Inquisition d'Espagne , qui prétendait établir un de ses tribunaux à Malte, par suite de son système d'envahissement. Le grand-maître défendit ses droits avec toute la vigueur possible , et cette affaire n'eut d'autre résultat pour l'Inquisition d'Espagne , que de montrer qu'elle ne craignait pas même d'attaquer des souverains.

Elle le prouva encore plusieurs autres fois à la même époque , en faisant excommunier la reine Jeanne de Navarre et ses enfants Henri et Catherine de Bourbon. Les intrigues de Philippe et des inquisiteurs auprès du pape contre cette reine , furent la cause de cette excommunication , dans laquelle le pape déclarait Jeanne hérétique obstinée , et la dépouillait de ses états , qu'il offrait au premier prince catholique , pourvu qu'après s'en être emparé , il en chassât tous les hérétiques.

L'Inquisition d'Espagne mit aussi en jugement Pierre-Louis de Borgia , grand-maître de l'ordre de Montesa , accusé de sodomie , et le prince Farnèse , duc de Parme , qui furent tous deux acquittés.

Ce qui distingue encore cette époque , ce fut le procès intenté au pape Sixte-Quint , comme fauteur d'hérésie. Ce pontife avait fait publier une traduction de la Bible en italien , et en avait recommandé la lecture , comme devant produire les plus grands avantages pour les fidèles. Cette conduite du pape était contraire à tout ce qu'avaient statué les bulles de ses prédécesseurs , depuis Léon X , époque à laquelle on avait vu paraître un si grand nombre de traductions de la Bible , faites par Luther et par d'autres protestants. L'Inquisition d'Espagne fit inutilement tout ce qu'elle put pour em-

pêcher la publication de cette traduction. Mais à peine ce redoutable pontife eut cessé de vivre, que le Saint-Office condamna la Bible *Sextine*, et par conséquent le pape, oracle *infaillible* de la foi. On croit même que Sixte-Quint mourut empoisonné, et que Philippe II et les inquisiteurs ne furent pas étrangers à cette mort.

Le procès d'Antoine Perez seul forme une partie de l'histoire d'Aragon sous le règne de Philippe II, et ne peut être étranger à celle de l'Inquisition dont ce ministre fut une des plus illustres victimes.

Lorsque le cruel Philippe eut fait mourir Jean Escobedo, secrétaire de D. Juan d'Autriche, il fit emprisonner son ministre, premier secrétaire-d'état, Antoine Perez, dont il croyait avoir à se plaindre pour cause d'infidélité, ou plutôt parce qu'il éprouvait le besoin de s'en débarrasser. Perez resta douze ans dans les prisons de Madrid; à la fin il parvint à s'échapper encore souffrant des suites de la torture. Il se réfugia en Aragon, espérant d'y vivre tranquillement sous la protection de la constitution politique (*fuero*) de ce royaume, qui n'accordait au monarque d'autre droit dans les tribunaux que celui d'y avoir un fiscal ou commissaire-accusateur.

Perez s'étant retiré en Aragon, Philippe fit expédier l'ordre de l'arrêter; on se saisit de sa personne à Calatayud, mais il protesta contre cette violence; et ayant réclamé le privilège des *manifestados*, il fut conduit à Saragosse et enfermé dans la prison du *Royaume* ou de la *Liberté*, appelée également prison du *Fuero*. Les prisonniers y étaient à l'abri de l'autorité immédiate du roi, et ne dépendaient que du juge intermédiaire appelé le *grand-justicier d'Aragon*: on n'y recevait que ceux qui se présentaient ou qui de-

mandaient à y entrer pour ne pas être enfermés dans la prison royale. Parmi les privilèges accordés aux prisonniers du *Fuero*, étaient ceux de ne pouvoir être mis à la question, d'obtenir la liberté sur parole, et d'appeler au *grand-justicier* de toute condamnation par quelque juge que ce fût. Le tribunal du grand-justicier avait le droit d'examiner si l'exécution du jugement n'était point contraire à aucun *fuero* du royaume : ce qui lui donnait quelque ressemblance avec la *Cour de Cassation* française.

Mais ce n'était pas là le seul droit de ce tribunal. Le juge investi de cette magistrature était autorisé par la constitution du royaume à déclarer, d'après la demande de quelque habitant que ce fût, que le roi, ou ses juges, ou ses magistrats, abusaient de la force en violant la constitution et les privilèges du royaume. Dans ce cas le *grand-justicier* pouvait défendre les opprimés à force armée contre le roi, et, à plus forte raison, contre ses agents et ses lieutenants.

Philippe II fit d'abord un grand nombre de tentatives auprès de la députation permanente du royaume pour obtenir l'extradition de Perez : elle s'y opposa constamment, et le roi fut obligé d'envoyer en Aragon la procédure commencée en Castille. Perez mit bientôt Philippe dans la nécessité de renoncer à le poursuivre : Philippe se désista par un acte public ; et afin d'échapper à la honte de le voir acquitté par un jugement définitif, mais avant que Perez fût mis en liberté, l'Inquisition, qui voulait seconder la volonté du roi, commença un nouveau procès contre l'ex-ministre qu'on accusait d'hérésie. Ainsi, la religion servit de prétexte à ce procès que les intrigues de la cour dirigeaient. Le conseil de la Suprême ordonna que Perez et un de ses

amis seraient traduits secrètement dans les prisons du Saint-Office. Cet ordre éprouva une vive résistance de la part du concierge de la prison *constitutionnelle*, qui ne voulut les livrer que sur une autorisation du *grand-justicier*. Les inquisiteurs forcèrent ce magistrat à la délivrer, et déjà Perez était sorti de sa première prison pour être conduit dans celle du Saint-Office, lorsque plusieurs gentilshommes de Saragosse, qui ne voulaient pas qu'on portât la moindre atteinte à leurs *fueiros*, excitèrent le peuple : aussitôt les cris de *trahison ! vive la nation ! vive la liberté ! vivent les fueiros ! mort aux traîtres !* se firent entendre ; plusieurs milliers d'hommes armés se portèrent chez le vice-roi et l'assassinèrent ; au même instant d'autres attroupements armés mirent le feu au palais de l'Inquisition, et cette révolte ne se calma que lorsque Perez fut replacé dans la prison constitutionnelle.

Les inquisiteurs se trouvèrent dans une situation d'autant plus critique, qu'il leur était impossible de faire arrêter personne ; mais ils n'étaient point dans l'habitude de céder, et dès que le calme fut rétabli dans la ville, ils formèrent une commission de juriconsultes, destinée à examiner cette affaire et à donner son avis. Ces avocats, corrompus par la cour et par l'Inquisition, déclarèrent que les inquisiteurs avaient excédé leurs pouvoirs en faisant violer les privilèges du royaume, et qu'il n'y avait pas de puissance qui eût le droit de le faire, excepté le roi et les députés réunis en cortès ; mais que, si les inquisiteurs demandaient au grand-justicier que le prisonnier leur fût livré, et que la jouissance du privilège fût seulement *suspendue* pendant que l'Inquisition poursuivrait, et jusqu'à ce qu'elle eût terminé son procès, on pouvait livrer le

prisonnier, sans que cette mesure offrit rien de contraire aux droits du royaume.

Les amis de Perez soutinrent que la *suspension* ne violait pas moins le privilège que son *annulation*, et ils n'eurent pas beaucoup de peine à le prouver. Néanmoins, les intrigants de la cour et les inquisiteurs l'emportèrent, et on prépara en secret l'extradition de Perez. Un grand nombre de familiers du Saint-Office, et plus de trois mille soldats furent réunis à Saragosse; mais au moment où le détenu allait sortir de la prison constitutionnelle pour être renfermé dans celle de l'Inquisition, les habitants se précipitèrent sur les soldats et sur les familiers qui bordaient les rues, en tuèrent un grand nombre, mirent en fuite le reste, ainsi que les magistrats corrompus, et délivrèrent Perez des mains des inquisiteurs : il se sauva en France.

Cette affaire, qui prouve combien les Aragonais ont toujours détesté le despotisme de leurs rois et les fureurs de l'Inquisition, devint néanmoins funeste aux habitants de Saragosse, car Philippe II et le Saint-Office eurent bientôt le dessus; les échafauds et les bûchers décimèrent cette généreuse population, dont tout le crime consistait à avoir voulu maintenir ses droits. Presque toute la noblesse de Saragosse fut immolée à la fureur de Philippe; Perez fut lui-même brûlé en effigie, et le grand-justicier fut décapité. C'est ce magistrat qui, avant de prêter serment au roi, lui disait au nom de la nation : *Nous qui valons autant que vous, et qui pouvons plus que vous, nous vous faisons notre roi, à condition que vous respecterez nos fueros : sinon, non.* Philippe II osa les détruire, et ne craignit point de teindre les armes de ses troupes du sang de ses sujets.

L'insurrection des Aragonais lui offrit le prétexte qu'il cherchait depuis longtemps pour abolir la magistrature intermédiaire du *grand-justicier* de ce royaume, et tous les *fueros* de la constitution primitive qui bornait sa puissance. Philippe II voulut se rendre souverain absolu de l'Aragon, et l'Inquisition fut son auxiliaire dans cette entreprise liberticide.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette affaire où l'Inquisition servait si bien le despotisme de Philippe II, c'est que Philippe III, son successeur, non-seulement réhabilita la mémoire de Perez, ainsi que celle de toutes les autres victimes de cette époque, mais encore qu'il publia un édit dans lequel il *déclarait que personne ne s'était rendu coupable de trahison envers l'état, et qu'il reconnaissait que chacun s'était cru obligé de défendre les droits de sa patrie.*

Le onzième inquisiteur-général, Quiroga, qui avait pris une part si active à tous ces événements, mourut le 20 novembre 1594. J'ai cru inutile de répéter à chaque instant que des *auto-da-fé* avaient eu lieu sur les divers points de l'Espagne, où il existait un tribunal du Saint-Office; je me borne à présenter la récapitulation des victimes condamnées durant le ministère de cet archevêque. Deux mille huit cent seize individus furent brûlés en personne, et quatorze cent huit en effigie. Quatorze mille quatre-vingts subirent diverses peines; ce qui fait en tout dix-huit mille trois cent quatre condamnés.

D. Jérôme Manrique de Lara, douzième inquisiteur-général, succéda à Gaspard de Quiroga; il était fils du cardinal Manrique, qui avait occupé le même emploi sous l'empereur Charles-Quint. L'histoire de l'Inquisition n'offre rien de remarquable sous son mi-

nistère, qui fut d'ailleurs très-court, car il mourut en 1595, dix mois après Quiroga.

L'Inquisition d'Espagne eut ensuite pour chef l'évêque de Cordoue, D. Pierre Porto-Carrero. Ce *treizième* inquisiteur-général se retira bientôt dans le diocèse de Cuença, pour obéir à un ordre du pape.

C'est à cette époque, c'est-à-dire, dans l'année 1598, que Philippe II mourut. Son règne fut une des périodes les plus remarquables de l'histoire de l'Inquisition : elle y commit les plus grandes cruautés ; et pourtant un roi contemporain de Philippe II, Charles IX de France, l'infâme Charles IX, les surpassa toutes dans une seule journée : il ordonna la Saint-Barthélemy, dont la cloche assassine retentira longtemps encore sous les portiques du Louvre ensanglanté.



CHAPITRE III.

Quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième inquisiteurs-généraux. Règne de Philippe III.

Philippe III, fils de la quatrième femme de Philippe II, succéda à son père à la fin de 1598. Son éducation l'avait rendu beaucoup plus propre à vivre sous le froc de saint Dominique, que digne de gouverner une grande nation. L'Inquisition était alors aussi redoutable et aussi puissante qu'avant les constitutions de Valdès de l'année 1561.

Le nouveau monarque, voulant avoir un inquisiteur-général de son choix, se prévalut d'une bulle du pape Clément VIII qui obligeait tous les évêques à résider dans leurs diocèses, pour inviter l'inquisiteur-général Porto-Carrero à se retirer dans son évêché de Cuença; et il désigna pour son successeur D. Ferdinand Nigno de Guevara, cardinal, et ensuite archevêque de Séville.

Le ministère de ce *quatorzième* inquisiteur-général fut de courte durée, et n'offre rien de remarquable, si ce n'est quelques démêlés de chaire entre les jésuites d'Alcala et une partie du clergé espagnol : il s'agissait de savoir s'il était de foi ou non, que Clément VIII fût le véritable vicaire de Jésus-Christ. Les inquisiteurs se mêlèrent aussi de cette dispute : les esprits s'échauffèrent, et il en serait résulté probablement quelques

scandales, si le pape n'eût écrit à l'inquisiteur-général d'interdire de pareilles discussions. Cette affaire fut cause que le pape et le roi destituèrent le cardinal Nigno de ses fonctions d'inquisiteur-général, et qu'ils l'envoyèrent gouverner son diocèse au commencement de l'année 1602. Il mourut en 1609 après avoir été à la tête de l'Inquisition d'Espagne pendant trois ans, durant lesquels le Saint-Office fit brûler deux cent quarante individus en personne, et quatre-vingt-seize en effigie. Dix-sept cent vingt-huit malheureux furent aussi condamnés à diverses peines, avec confiscation de leurs biens : en tout deux mille soixante-quatre victimes ; ce qui prouve que les *auto-da-fé* étaient toujours aussi fréquents que sous le règne de Philippe II.

Le *quinzième* inquisiteur-général, qui succéda au cardinal Nigno, fut D. Jean de Zugniga, commissaire-général apostolique de la Sainte-Croisade, et évêque de Carthagène. Il mourut après quelques mois d'exercice ; mais il eut encore le temps de faire brûler vifs quatre-vingts hérétiques, et de jeter dans les flammes les os de trente-deux malheureux, presque tous morts dans les prisons du Saint-Office. Il y eut en outre cinq cent soixante-seize personnes condamnées à la prison ou aux galères, avec confiscation de leurs biens : en tout, six cent quatre-vingt-huit victimes.

D. Jean-Baptiste d'Acabedo, archevêque *in partibus infidelium*, gouverneur du conseil de Castille, patriarche des Indes et commissaire-général apostolique de la Sainte-Croisade, succéda à Zugniga.

Ce *seizième* inquisiteur-général fut confirmé par le pape dans son nouvel emploi, au commencement de l'année 1603, et l'exerça jusqu'en juillet 1607, époque de sa mort. La durée de son ministère fut, par consé-

quent, de cinq années, pendant lesquelles les seize Inquisitions du royaume firent périr dans les flammes quatre cents personnes : cent seize furent brûlées en effigie, et deux mille huit cent quatre-vingts condamnées à des peines diverses : en tout trois mille quatre cent quarante victimes.

Le *dix-septième* inquisiteur-général don Bernard de Sandoval y Roxas, cardinal-archevêque de Tolède et conseiller-d'état, reçut ses bulles de confirmation le 12 septembre 1608. A cette époque Philippe III avait assemblé les cortès du royaume à Madrid, où elles restèrent réunies pendant près d'un an.

Comme les inquisiteurs devenaient de jour en jour plus insolents, et qu'ils continuaient à répandre la terreur en remplissant les prisons de victimes, et en distribuant à leur gré l'infamie, les députés représentèrent au roi : « Qu'en 1579 et 1586, ils avaient demandé la réforme des abus qui se commettaient dans le tribunal de l'Inquisition, pour mettre fin aux torts considérables et continuels que causait à ses sujets le droit que les inquisiteurs avaient usurpé de connaître de certains crimes étrangers à celui d'hérésie; que Philippe II son père avait promis d'appliquer le remède au mal dont on se plaignait; mais qu'ayant été surpris par la mort, sa promesse était restée sans effet. En conséquence ils renouvelaient auprès de Sa Majesté la même prière, attendu que le désordre avait augmenté, et qu'il était temps que personne ne pût être arrêté et mis dans les prisons secrètes de l'Inquisition pour d'autres crimes que pour l'hérésie; car le plus grand nombre des Espagnols n'étant pas en état de distinguer les motifs des arrestations, regardaient tous les prisonniers comme

» hérétiques, et cette prévention exposait ceux qui
 » avaient eu le malheur d'être arrêtés par le Saint-
 » Office, à ne pouvoir contracter de mariage, parce
 » qu'on les croyait déshonorés comme les autres; que
 » le moyen de remédier à la confusion qui s'était in-
 » trodite dans les lois, était de statuer que les pré-
 » venus de crimes autres que l'hérésie, seraient dé-
 » tenus dans les prisons ordinaires pour y attendre
 » leur jugement. »

Philippe III répondit aux cortès qu'il prendrait les mesures les plus convenables pour faire droit à leurs plaintes; mais cette promesse ne fut suivie d'aucun résultat satisfaisant, et les abus que le Saint-Office commettait continuèrent impunément.

L'année suivante, D. Jean de Ribera, archevêque de Valence, à qui le pape a ensuite accordé les honneurs de la béatification, représenta à Philippe III qu'il était impossible d'opérer la véritable conversion des Mauresques du royaume de Valence, à cause de leur opiniâtreté à persévérer dans l'erreur; que leur adresse dans les arts et leur utilité dans les travaux de l'agriculture étaient de justes motifs de craindre qu'ils ne troublassent un jour la tranquillité du royaume par le secours des Maures d'Alger et des autres peuples de l'Afrique, avec lesquels ils étaient en bonne intelligence et en relation continuelle; en conséquence cet archevêque proposa au roi de les bannir entièrement du royaume, afin d'y conserver la pureté de la foi et de la paix.

Philippe prit cette proposition en considération: il convoqua aussitôt une assemblée de conseillers-d'état, dont l'inquisiteur-général Sandoval était le président, à laquelle il soumit cette affaire. Les gentilshommes

espagnols , qui comptaient un grand nombre de Mauresques parmi leurs vassaux , exposèrent au roi et au conseil-d'état le tort immense que cette mesure leur causerait , en leur enlevant les sujets qui faisaient la force et la richesse de leurs domaines , parce qu'ils en étaient les hommes les plus utiles ; et que cette émigration , si elle avait lieu , ne laisserait presque plus d'habitants ni de cultivateurs sur leurs terres. Ces gentils-hommes démontrèrent en outre que la représentation de l'archevêque était exagérée sous le rapport de la religion , puisque le Saint-Office n'avait jamais manqué de punir les Mauresques qui tombaient dans l'hérésie , après les avoir découverts par le moyen de ses prisonniers ou de ses espions , continuellement occupés à surprendre les coupables.

De leur côté , les inquisiteurs intriguèrent si bien à la cour et dans le conseil-d'état , que ce corps opina pour l'expulsion totale des Mauresques. L'inquisiteur-général eut la plus grande part à cette mesure : il vota lui-même le premier , et fit noter comme suspects dans la foi tous ceux qui s'y étaient opposés , entre autres le duc d'Ossuna qu'il mit en jugement. Philippe confirma et fit exécuter cette expulsion aussi injuste qu'impolitique. Les Mauresques de la province de Valence furent forcés de s'expatrier avant la fin de septembre 1609 , et ceux des autres provinces avant le 10 janvier 1610. Cette émigration , à laquelle l'Inquisition eut la plus grande part , fit encore perdre à l'Espagne et à l'Europe plus d'un million d'habitants utiles et laborieux , qui passèrent tous en Afrique ; car , quoiqu'ils eussent demandé à être reçus en France pour y peupler les Landes , Henri IV y ayant mis pour condition qu'ils professeraient la religion catholique , ils n'osèrent le promet-

tre, dans la crainte d'être un jour persécutés en France comme ils l'avaient été dans leur patrie. Ainsi les Landes, qui auraient été fertilisées par cette colonie, sont encore un stérile désert.

J'ai déjà dit plus d'une fois que chaque tribunal de l'Inquisition célébrait tous les ans au moins un *auto-da-fé* composé d'un nombre plus ou moins considérable de victimes. Je pourrais donc me dispenser de le répéter encore, si celui qui eut lieu à Logrogno, en 1610, ne méritait une mention toute particulière par la nature des prétendus crimes de la majeure partie des personnes qui y figurèrent.

Déjà, à deux autres époques, 1507 et 1527, l'Inquisition avait condamné un grand nombre de sorciers, dont les procès offrent des inepties et des turpitudes si étonnantes à lire au dix-neuvième siècle, que l'on aurait de la peine à croire à ces condamnations, si la France elle-même ne nous eût offert, dans ce temps-là, à peu près le même spectacle, et s'il n'existait encore plusieurs ouvrages qui ont traité sérieusement de la sorcellerie.

Les sorciers brûlés ou pénitencés à Logrogno, en 1610, étaient de la même secte que ceux du seizième siècle, et habitaient la vallée de Bastan, dans la Navarre. Presque tous les habitants du bourg de Vera et de celui de Zugarramurdi furent impliqués dans la procédure, dont on trouvera les détails dans la sixième partie de cet abrégé. Onze de ces sorciers furent brûlés, et dix-neuf autres condamnés à diverses pénitences. Ils figurèrent tous ensemble dans le même *auto-da-fé*.

Cette affaire fut portée devant le conseil de l'Inquisition où elle subit une longue discussion. Bientôt après il adressa une instruction aux inquisiteurs, dans laquelle

il leur était recommandé de prendre beaucoup de précautions dans l'examen des témoins, et dans la confession et les déclarations des accusés. Ces mesures ne furent pas inutiles : elles calmèrent l'ardeur que l'on mettait à dénoncer et à poursuivre les sorciers, et diminuèrent le goût qu'on avait pour la sorcellerie. Aussi, depuis cette époque, il n'a plus été célébré aucun *auto-da-fé* de cette espèce. Les lumières se sont insensiblement accrues, et le nombre de sorciers a successivement diminué avec celui des dupes qui croyaient à leurs miracles. On s'est enfin convaincu que, si le prétendu art que l'on nommait sorcellerie avait offert quelques phénomènes certains, ils étaient purement naturels, et que ses autres effets étaient imaginaires, ou fondés sur l'imposture. Aujourd'hui les sorciers ont entièrement disparu ; mais il reste encore beaucoup de dupes et de visionnaires.

Un an après l'exécution des sorciers, les cortès du royaume tinrent une nouvelle assemblée, et renouvelèrent leurs instances auprès du roi pour faire cesser les abus que le Saint-Office commettait sans cesse ; mais cette nouvelle tentative ne fut pas plus heureuse que les précédentes, et l'Inquisition poursuivit paisiblement le cours de ses persécutions et son effroyable système.

L'inquisiteur-général Sandoval, auquel on dut quelques dispositions raisonnables relativement aux sorciers, mourut en 1618. Il avait exercé son ministère pendant dix ans, dans lesquels huit cent quatre-vingts hérétiques sorciers, etc., furent brûlés vifs ; trois cent cinquante-deux en effigie, et six mille trois cent trente-six condamnés à diverses pénitences.

Sandoval eut pour successeur don François Louis

de Aliaga, dominicain et confesseur de Philippe III. La faveur dont jouissait ce *dix-huitième* inquisiteur-général auprès du roi fut très-grande; mais elle dura aussi peu que toutes celles qu'on acquiert à la cour : Philippe mourut en 1621, et Aliaga perdit non-seulement son emploi, mais encore sa liberté. La durée de son ministère fut d'environ trois ans, pendant lesquels deux mille soixante-quatre individus furent condamnés par le Saint-Office. Deux cent quarante subirent la peine du feu en personne, et quatre-vingt-seize en effigie; dix-sept cent vingt-huit furent emprisonnés ou envoyés aux galères avec confiscation de leurs biens.

Philippe III mourut au commencement de l'année 1621, après un règne de vingt-trois ans, durant lesquels il protégea constamment le Saint-Office contre les attaques des cortès de son royaume et contre la haine de son peuple.

J'ai lu dans plusieurs histoires de l'Inquisition, et notamment dans celle imprimée à Cologne en 1769, la fable d'une pénitence imposée à Philippe III par les inquisiteurs, parce qu'il avait témoigné de la pitié dans un *auto-da-fé* en faveur d'un condamné. Ce fait, ainsi que plusieurs autres anecdotes publiées par des romanciers afin d'amuser leurs lecteurs, sont dénués de tout fondement. Philippe n'a point témoigné de la pitié dans aucun *auto-da-fé*, et, par conséquent, le Saint-Office ne l'a point condamné à être saigné pour jeter ensuite son sang au feu; mais la fausseté de cette circonstance ne prouve pas que l'Inquisition n'eût été capable de prononcer un pareil jugement, puisque plusieurs fois déjà on l'a vue condamner au fouet et à dix ans de galères, des geôliers qui avaient eu quelque

accès d'humanité pour des prisonniers. Le cas aurait été le même, et comme l'Inquisition ne respectait rien, si Philippe III avait pu s'attendrir sur le sort des victimes que l'on immolait, le Saint-Office aurait probablement sévi contre lui, comme il sévit contre plusieurs autres souverains.

Pendant la durée du règne de Philippe III et des cinq inquisiteurs-généraux qui furent successivement à la tête de l'Inquisition, les seize tribunaux du Saint-Office établis en Espagne seulement, condamnèrent treize mille deux cent quarante-huit individus, dont dix-huit cent quarante furent brûlés en personne, et six cent quatre-vingt-douze en effigie. L'Espagne perdit aussi plus d'un million d'habitants par la dernière expulsion des Maures.



CHAPITRE IV.

Dix-neuvième, vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième inquisiteurs-généraux. Règne de Philippe IV.

Philippe IV monta sur le trône le 31 mai 1621, et ordonna aussitôt à l'inquisiteur-général Aliaga de se démettre de ses fonctions. Elles furent confiées à don André Pacheco, archevêque et conseiller-d'état.

L'Inquisition, voulant célébrer à sa manière l'avènement de Philippe IV au trône, lui offrit, comme un spectacle digne de l'amuser, un *auto-da-fé* célèbre par la pénitence qui y fut imposée à *Marie de la Conception*, béate et fameuse hypocrite du règne précédent. Cette femme avait d'abord trompé beaucoup de monde par ses prétendues révélations, sa sainteté simulée, ses fréquentes communions et ses nombreuses extases. Elle finit par donner dans la luxure la plus effrénée avec ses confesseurs et quelques autres prêtres. On l'accusa d'avoir fait un pacte avec le démon, d'être tombée dans les hérésies de toutes les sectes, dans le matérialisme et dans l'athéisme. Elle parut à l'*auto-da-fé* avec le *sanbenito* complet, la mitre sur la tête et le bâillon dans la bouche. Les bourreaux lui donnèrent deux cents coups de fouet ; elle fut ensuite enfermée dans une prison pour toute sa vie. J'avoue que s'il était possible d'approuver l'existence d'un tribunal comme le Saint-Office, ce ne serait que dans le seul

cas où il aurait à punir les faux dévots et les hypocrites, qui ont plus fait de mal à la religion catholique que tous les hérétiques anciens et nouveaux.

Aussitôt après son installation, le *dix-neuvième* inquisiteur-général, Pacheco, commença l'instruction du procès de son prédécesseur Aliaga. Il était accusé d'avoir avancé quelques propositions suspectes de matérialisme et de luthéranisme. Cette procédure ne fut point achevée, parce que l'ex-inquisiteur mourut pendant qu'on instruisait l'affaire. Aliaga dut probablement cette persécution à quelques intrigants qui trompaient le roi; mais comme pendant sa vie il avait été lui-même un intrigant plein de bassesse et de perfidie, personne ne le plaignit. Il mourut détesté, quoiqu'il ne fût plus inquisiteur-général depuis près de cinq ans.

S'il était impossible aux inquisiteurs d'être plus cruels sous le ministère de Pacheco qu'ils ne l'avaient été précédemment, ils furent au moins beaucoup plus insolents encore. En 1622, ceux de Murcie ayant eu quelques démêlés avec le juge de Lorca, et n'ayant pu le faire arrêter à cause du refus du corrégidor de Murcie, ils lancèrent leur excommunication contre l'évêque, et mirent l'interdit sur toutes les églises de la ville. L'évêque ayant publié un mandement pour annoncer au peuple qu'il n'était pas obligé de se soumettre à cet interdit, les inquisiteurs lui imposèrent une forte amende, et l'assignèrent à comparaître devant l'inquisiteur-général à Madrid. Plusieurs chanoines du chapitre de Murcie et quelques curés furent enfermés dans les prisons du Saint-Office pour cette affaire. Le roi et le pape s'en mêlèrent afin de faire cesser ce scandale, et l'évêque fut rétabli dans ses

droits ; mais cet acte de justice ne détruisit pas la cause du mal dont on se plaignait.

La même année, les inquisiteurs de Tolède excommunièrent le sous-préfet de cette ville pour avoir fait saisir et juger un boucher convaincu de vendre à faux poids. Comme ce boucher était le fournisseur du Saint-Office, ils prétendirent qu'on ne pouvait pas le poursuivre. Cette misérable affaire devint très-grave par suite des emportements des inquisiteurs. Le peuple s'en mêla et se souleva contre l'Inquisition. L'insurrection ne fut apaisée que lorsque le roi eut créé une commission extraordinaire, chargée de prendre des résolutions sur les inquisiteurs.

Ces résolutions ne produisirent qu'un effet momentané ; car l'année suivante le Saint-Office de Grenade se livra à de nouveaux excès. Un juge et le procureur du roi de la cour royale de cette ville furent excommuniés à cause de deux excellents ouvrages que ces jurisconsultes avaient publiés, dans lesquels ils défendaient les droits de la juridiction royale contre les usurpations de l'Inquisition. Pour remédier à ces abus, on créa un comité appelé des *compétences*, qui fut chargé de prononcer sur toutes les difficultés qui s'élèveraient entre l'Inquisition et les magistrats civils ; mais les inquisiteurs ne tardèrent pas à faire supprimer ce comité.

Pendant que ces choses se passaient à Murcie, à Grenade et dans presque toutes les autres Inquisitions du royaume, l'inquisiteur-général Pacheco faisait poursuivre à Madrid le comte Francos, instituteur de Charles II. Ce seigneur avait composé quelques traités sur la politique, dans lesquels il soutenait les droits et l'indépendance des souverains contre le pouvoir indirect des papes, contre les abus de la cour de Rome, des

juges ecclésiastiques et du Saint-Office. Ces traités lui valurent de grandes persécutions de la part de l'inquisiteur-général, et, si Philippe IV n'avait pris sa défense, le comte de Francos aurait été arrêté et plongé dans les cachots du Saint-Office.

La fin du ministère de Pacheco fut remarquable par un *auto-da-fé* général célébré dans la ville de Cordoue, où figurèrent quatre-vingts condamnés, sans compter les ossements de onze victimes mortes dans les cachots de souffrance, de misère ou de désespoir.

Pacheco mourut le 7 avril 1626. Il fut le chef du Saint-Office pendant quatre ans, et fit brûler en réalité deux cent cinquante-six personnes. Cent vingt-huit le furent en effigie, et douze cent quatre-vingts subirent diverses peines; ce qui offre un total de seize cent soixante-quatre victimes.

Don Antonio de Zapata y Mendosa, cardinal, archevêque de Burgos et patriarche des Indes, fut le *vingtième* inquisiteur-général d'Espagne. Il entra en fonctions au commencement de l'année 1627. Peu de temps après, le Saint-Office de Madrid eut à s'occuper d'une affaire aussi curieuse que ridicule. Trente religieuses, qui passaient toutes pour vertueuses, vivaient en communauté dans un couvent de cette ville qui jouissait de la plus grande réputation. Tout à coup plusieurs d'entre elles se trouvèrent dans un état surnaturel. La contagion se répandit promptement, et, sur trente filles, vingt-cinq furent atteintes d'une espèce de fureur qui leur faisait faire les choses les plus extraordinaires. On les reconnut pour être possédées du démon, et leur confesseur restait souvent des nuits entières dans le couvent pour les exorciser. Il est difficile de se faire une idée juste de ce qui dut se passer

au milieu d'une communauté de femmes enfermées dans une seule maison, avec vingt-cinq démons en possession de leur corps ; et il y aurait peut-être de l'indécence à soulever le voile qui couvre la vérité.

L'Inquisition, informée de ce qui avait lieu dans ce couvent, fit arrêter le confesseur, l'abbesse, et quelques-unes des religieuses, et entreprit de faire leur procès comme hérétiques illuminés. Le confesseur et les religieuses furent déclarés fortement suspects d'être tombés dans l'hérésie des *allumbrados*, et condamnés à diverses pénitences. Des consultations furent faites sur l'état de ces filles, et un grand nombre de *savants* du siècle opinèrent qu'elles étaient réellement *possédées* du démon. Le confesseur en savait probablement plus que ces *savants*.

Après s'être débarrassée des *possédées*, l'Inquisition se mit à poursuivre les *allumbrados*, dont la secte faisait quelques progrès en Espagne ; et l'on vit un grand nombre de ces sectaires figurer dans les *auto-da-fé* qui eurent lieu à cette époque, principalement à celui qui fut célébré à Séville en l'année 1630, dans lequel une douzaine d'*illuminés* furent brûlés, et plus de cinquante pénitenciers comme suspects.

La même année, l'inquisiteur-général Zapata publia un nouvel index des livres prohibés. Cet index contenait non-seulement tous les ouvrages suspects d'hérésie, mais encore un grand nombre d'autres publiés en Espagne, et principalement ceux des jurisconsultes Salgado et Sèze, dans lesquels ils avaient défendu l'autorité séculière et la juridiction royale contre les usurpations du Saint-Office.

A la même époque, plusieurs jésuites, et particulièrement Jean-Baptiste Poza, occupaient avec leurs écrits

l'Inquisition d'Espagne et même celle de Rome. Poza défendait les prétentions de ses confrères : ses ouvrages furent condamnés par l'Inquisition de Rome. Les ennemis des jésuites désiraient que celle d'Espagne prît la même mesure ; mais la crainte de déplaire au duc d'Olivarès qui était tout-puissant et qui protégeait vivement les disciples de Loyola , l'en empêchèrent pendant longtemps. Le pape Urbain VIII voulait bien aussi déclarer Poza hérétique ; néanmoins les mêmes motifs l'obligèrent de se borner à lui défendre d'enseigner sa doctrine. Quelque temps après, le duc d'Olivarès étant mort, l'Inquisition d'Espagne ne balança plus à proscrire les ouvrages des jésuites, et Poza fut lui-même condamné à abjurer les hérésies que l'on crut reconnaître dans sa doctrine. La religion catholique n'était ici que le prétexte de toutes ces dissensions scandaleuses ; l'amour-propre des inquisiteurs et des jésuites en était la véritable cause, et l'on vit, de part et d'autre, des excès d'autant plus violents, que chacun des partis tenait plus aux intérêts particuliers qu'il voulait défendre qu'à ceux de la foi.

D'autres démêlés, relatifs aux préséances, remplirent le reste du ministère de Zapata. Il se démit de son emploi d'inquisiteur-général en 1632, après l'avoir exercé pendant six années. Pendant cette période, il y eut en Espagne trois cent quatre-vingt-quatre individus brûlés en personne ; cent quatre-vingt-douze en effigie, et dix-neuf cent vingt pénitenciers : en tout deux mille quatre cent quatre-vingt-seize condamnés.

D. Fr.-Antonio de Sotomayor, religieux dominicain et confesseur du roi, prit la place de Zapata le 17 juillet 1632.

Ce *vingt-unième* inquisiteur-général débuta dans

son ministère par offrir au roi un grand *auto-da-fé*, auquel Philippe IV assista, accompagné de toute sa royale famille et de toute sa cour. Cette cérémonie ne fut pourtant pas une des plus divertissantes de ce genre; car on n'y brûla que sept pauvres diables hérétiques judaïsants, nés de parents portugais, Juifs d'origine.

Il n'en fut pas de même d'un autre grand *auto-da-fé* qui eut lieu à Valladolid dans l'année 1636, puisque, indépendamment des malheureux qu'on y livra aux flammes, on y vit figurer dix hérétiques judaïsants, auxquels le Saint-Office infligea un châtement tout-à-fait nouveau; on leur cloua une main sur une grande croix de bois, et ce fut dans cet état qu'ils entendirent, au milieu de l'*auto-da-fé*, le rapport et le jugement qui les condamnaient à une prison perpétuelle. Une *béate* parut aussi dans cette exécution; cette femme qui, depuis longtemps, se faisait passer pour une sainte, en supposant des apparitions, n'était qu'une dévergondée, se livrant au libertinage le plus effréné, et cachant sa mauvaise conduite sous l'apparence de la plus grande dévotion. On voyait souvent en Espagne des hypocrites de cette espèce, et presque toujours elles avaient des moines pour complices.

La ville de Lima, capitale du Pérou, dont l'Inquisition était dépendante de celle d'Espagne, eut aussi ses *auto-da-fé* sous le ministère de Sotomayor. Le premier fut célébré en 1639 : onze personnes y furent brûlées. Parmi celles auxquelles les inquisiteurs imposèrent d'autres peines, on remarquait trois geôliers du Saint-Office convaincus d'avoir facilité aux prisonniers les moyens de communiquer les uns avec les autres.

Sous le règne inquisitorial de Sotomayor, comme

sous celui de ses prédécesseurs, l'Inquisition eut un grand nombre de démêlés avec les autorités civiles, principalement à Tolède, à Séville et à Valladolid. Toutes ces disputes n'avaient d'autre résultat que d'entretenir la discorde dans le royaume, et d'augmenter le nombre des victimes du Saint-Office.

C'est deux ou trois ans avant la retraite de l'Inquisiteur-général Sotomayor que les historiens placent l'origine de la franc-maçonnerie, qui, par la suite, devait donner tant d'occupation au Saint-Office. Quoiqu'il en soit des premiers travaux de cette société, il est constant que ses initiations mystérieuses ont commencé à être remarquées en Angleterre sous le règne de Charles I^{er}, qui périt sur l'échafaud en 1649; il paraît que les ennemis de Cromwell et du système républicain établirent alors le grade de *grand-maître* des loges d'Angleterre, pour préparer les esprits au rétablissement de la monarchie.

Antoine de Sotomayor fut forcé par Philippe IV à se démettre de ses fonctions d'inquisiteur-général : il le fit dans l'année 1646, après avoir exercé son terrible pouvoir pendant onze ans. Sept cent quatre-vingts individus furent brûlés en personne; trois cent cinquante-deux le furent en effigie, et trois mille cinq cent vingt subirent diverses peines sous son ministère : ce qui présente un total de quatre mille six cent cinquante-deux condamnés.

D. Diègue de Arce y Reynoso, *vingt-deuxième* inquisiteur-général, remplaça Sotomayor le 8 septembre 1645. A la même époque, le duc d'Olivarès, premier ministre de Philippe IV, fut disgracié. Aussitôt un grand nombre de plaintes contre cet ex-ministre furent adressées au roi et à l'Inquisition. Olivarès y était

accusé des plus grands crimes politiques et religieux : il fut dénoncé à l'Inquisition comme croyant à l'astrologie judiciaire, comme ennemi de l'église catholique, et comme ayant voulu faire empoisonner le pape Urbain VIII. Le Saint-Office fit commencer la procédure; mais, comme l'inquisiteur-général Diègue avait été protégé longtemps par Olivarès, il le protégea à son tour, en mettant la plus grande lenteur dans l'instruction : de sorte que l'ex-ministre mourut de mort naturelle avant que l'Inquisition ne l'eût fait emprisonner.

D. Jérôme de Villanueva, protonotaire d'Aragon, c'est-à-dire, secrétaire-d'état du roi pour ce royaume, fut aussi mis en jugement par l'Inquisition à l'époque de la disgrâce d'Olivarès, dont il avait été l'ami et le confident. On lui imputa des propositions hérétiques : il fut enfermé dans les prisons secrètes du Saint-Office, et condamné à faire abjuration; mais, dès qu'il eut sa liberté, il appela au pape de ce jugement. La cour de Rome évoqua cette affaire, se fit transmettre la procédure et acquitta Villanueva. Le pape reconnut un si grand nombre d'injustices et d'irrégularités dans le procès du protonotaire, qu'il expédia un bref à l'inquisiteur-général pour lui en faire des reproches et pour le charger de veiller à ce que les règles fussent plus fidèlement observées, et à ce que l'on mit plus de justice et de circonspection dans les jugements.

Le procès de Villanueva prouve que l'esprit de l'Inquisition sous Philippe IV était le même que sous Philippe II; que le tribunal de la foi n'était qu'un instrument entre les mains de ceux qui conduisaient les intrigues de la cour, et que les inquisiteurs n'avaient pas perdu l'habitude de falsifier ou de changer les piè-

ces authentiques, lorsque cette manœuvre convenait à leurs vues, quelles que fussent, d'ailleurs, les incohérences qui pouvaient en résulter, comme on s'en aperçut dans les causes de Carranza et autres victimes.

Le règne de l'inquisiteur-général Diègue fut fécond en procès de ce genre, dont quelques-uns mériteraient d'être cités, si je pouvais étendre les bornes de cet abrégé; je dois les passer sous silence et m'en tenir aux principaux événements.


Le dernier que nous présente le règne de Philippe IV, fut la béatification de l'inquisiteur Pierre Arbuès, assassiné à Saragosse en 1485. Cette béatification fut l'ouvrage des inquisiteurs, à une époque où l'on avait déjà perdu le souvenir des justes motifs qui avaient fait repousser par la nation l'établissement du Saint-Office. Six générations s'étaient déjà écoulées, et le peuple qui leur avait succédé, imbu dès l'enfance d'idées opposées à celles des hommes du quinzième siècle, révérait comme saint tout ce qui appartenait à l'Inquisition : personne alors n'aurait eu ni assez de courage pour combattre une disposition devenue générale, ni assez d'autorité pour contester ce que les inquisiteurs publiaient, sans s'exposer aux plus grandes persécutions.

Cette cérémonie, à laquelle le roi et le Saint-Office consacrèrent des sommes immenses, eut lieu le 17 avril 1664, sous le règne pontifical d'Alexandre VIII. Les inquisiteurs espagnols se crurent couverts d'une gloire immortelle, pour avoir placé sur l'autel de Dieu un moine de leur pays et de leur institution.

L'inquisiteur-général D. Diègue de Arce et Philippe IV moururent tous les deux le même jour, vers la fin de 1665. Plusieurs événements auraient dû faire

sentir à une sage administration la nécessité de supprimer le tribunal du Saint-Office, comme impolitique, attentatoire et opposé à l'ordre judiciaire et même à la tranquillité publique; ou, au moins, de réduire son pouvoir et de soumettre ses jugements aux formes ordinaires, afin de détruire les grands abus du secret de la procédure; mais l'indolence de Philippe IV ne permit point d'opérer ces utiles réformes. Ainsi, sous le ministère de D. Diègue, il y eut encore neuf mille cinq cent soixante victimes, dont quatorze cent soixante-douze furent brûlées en personne, et sept cent trente-six en effigie.

En récapitulant le nombre de condamnations portées par l'Inquisition depuis le *dix-neuvième* inquisiteur-général Pacheco jusqu'à la mort de D. Diègue, ce qui forme les quarante-cinq années du règne de Philippe IV, on trouve que deux mille huit cent cinquante-deux individus ont été brûlés en personne; quatorze cent vingt-huit en effigie, et quatorze mille quatre-vingts condamnés à l'emprisonnement ou aux galères, ou à d'autres peines infamantes, avec confiscation de leurs biens. Le tableau des horreurs de l'Inquisition ne pâlit donc pas encore.



CHAPITRE V.

Vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trente-unième, trente-deuxième, trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième inquisiteurs-généraux.
Règnes de Charles II et de Philippe V.

Lorsque Philippe IV mourut, celui de ses enfants qui lui succéda sur le trône d'Espagne n'avait encore que quatre ans; sa mère, Marie-Anne d'Autriche, devint régente du royaume.

Cette princesse nomma pour *vingt-troisième* inquisiteur-général D. Pascal d'Aragon, cardinal, archevêque de Tolède; mais il ne resta que très-peu de temps en place, la reine lui ayant demandé sa démission, pour donner son emploi au jésuite allemand, Jean Éverard de Nitardo, son confesseur.

Ce *vingt-quatrième* inquisiteur-général entra en fonctions vers la fin de l'année 1666; il renonça à ce poste éminent trois ans après par ordre de la reine-mère. Nitardo était l'ennemi mortel de D. Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV et frère de Charles II; ne pouvant se venger ouvertement, il fit intenter au frère de son roi un procès secret par le Saint-Office, dans lequel il se proposait de le faire déclarer suspect d'hérésie; mais des événements politiques ayant obligé la reine de lui demander sa démission, Nitardo eut le regret de laisser cette procédure imparfaite, et de voir

son successeur faire suspendre toutes les poursuites dirigées contre D. Juan d'Autriche.

On compte sept cent soixante-huit condamnés pendant le ministère de Nitardo, dont cent quarante-quatre furent brûlés en personne, et quarante-huit en effigie. Ainsi, le nombre des victimes de l'Inquisition commença à diminuer d'un tiers, comparativement à celui que l'on a trouvé sous les précédents inquisiteurs-généraux.

L'Espagne eut pour son *vingt-cinquième* inquisiteur-général D. Diègue Sarmiento de Valladarès, archevêque et gouverneur du conseil de Castille, dont le long règne inquisitorial n'offre presque aucun événement remarquable, si ce n'est un grand *auto-da-fé* qui fut célébré à Madrid en l'année 1680, lorsque Charles II épousa Marie-Louise de Bourbon, fille du duc d'Orléans et nièce de Louis XIV. Le goût de la nation était alors si dépravé, et la cruauté se trouvait tellement à l'ordre du jour, que la cour et les inquisiteurs s'imaginèrent flatter la nouvelle reine et lui rendre un hommage digne d'elle, en ajoutant aux réjouissances de son mariage le spectacle d'un grand *auto-da-fé* composé de cent dix-huit victimes, dont la majeure partie devait périr dans les flammes.

Sarmiento mourut en l'année 1695, après avoir exercé ses fonctions pendant vingt-six ans. Dans cette période de l'histoire de l'Inquisition, il y eut encore douze cent quarante-huit malheureux brûlés en personne ; quatre cent seize en effigie, et quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze condamnés à diverses peines. Total six mille six cent cinquante-six victimes.

Jean-Thomas de Rocaberti, général des dominicains et archevêque de Valence, succéda à Sarmiento,

et fut le *vingt-sixième* inquisiteur-général d'Espagne.

Sous son ministère, Charles II convoqua une grande-junte pour établir une règle dans les altercations entre les inquisiteurs et les juges royaux. Ces altercations étaient devenues très-fréquentes, et il en était déjà résulté de graves inconvénients, qui avaient troublé la tranquillité des peuples et empêché l'administration de la justice. La grande-junte rédigea une consultation qui aurait été propre à ramener les choses aux vrais principes, dont les inquisiteurs s'écartaient si souvent ; mais tous les bons moyens indiqués dans cette consultation restèrent sans effet, parce que l'inquisiteur-général Rocaberti vint à bout de changer les bonnes dispositions du roi. Toutes les intrigues imaginables furent employées dans cette circonstance, tant par Rocaberti que par le confesseur du roi, Froilan Diaz, pour détruire l'ouvrage de la grande-junte, qui faisait le plus grand honneur aux savants et aux jurisconsultes qui y coopérèrent.

Je me permettrai de faire remarquer ici que, dans tous les temps et sous tous les gouvernements, même sous le despotisme des rois et de l'Inquisition réunis, toutes les fois que des assemblées nationales ont eu lieu librement, il est sorti du sein des peuples les plus abrutis et les plus superstitieux, des hommes qui, débarrassés des entraves dont on surchargeait leur bon sens et leur philosophie naturelle, s'élevaient aussitôt au-dessus de leur siècle, écartaient d'une main hardie le voile qui couvrait les erreurs et les préjugés, et faisaient entendre aux rois et aux peuples étonnés, le langage de la raison et de l'éternelle vérité. Les consultations de la grande-junte contenaient des principes tellement philosophiques, qu'on ne pourrait les émet-

tre au dix-neuvième siècle, sans être taxé de *perversité*. Rocaberti, qui employa les cinq années de son règne inquisitorial à intriguer pour empêcher les effets des résolutions de la grande-junte, mourut en 1699, après avoir laissé condamner douze cent quatre-vingts personnes, dont deux cent quarante furent brûlées en réalité, et quatre-vingts en effigie.

D. Alphonse Fernandez de Cordova y Aguilar lui succéda aussitôt, mais ce *vingt-septième* inquisiteur-général d'Espagne mourut avant d'avoir pris possession de son emploi. Fernandez fut remplacé par D. Balthasar de Mendoza y Sandoval, évêque de Ségovie, le 30 octobre 1699.

Il n'y avait que quelques mois que ce *vingt-huitième* inquisiteur-général avait pris possession de son emploi, lorsque Charles II mourut, après un règne d'environ trente-cinq ans. Son gouvernement, aussi faible que sa santé, fut loin de réprimer l'insolence des inquisiteurs et les abus qu'ils ne cessaient de commettre, tant en Espagne qu'en Amérique.

Le procès le plus célèbre que l'Inquisition ait jugé sous Charles II, est celui de son propre confesseur Fr. Froilan Diaz. On en trouvera l'analyse à la fin de ce volume; mais il est nécessaire de se reporter à l'époque où il eût lieu, pour ajouter foi aux turpitudes dont il est rempli. C'est pourtant en s'occupant de ces inepties, que l'Inquisition remplissait ses prisons et alimentait ses bûchers depuis plusieurs siècles.

Huit mille sept cent quatre victimes furent condamnées durant le règne de Charles II : seize cent trente-deux subirent la peine du feu en personne, et cinq cent quarante-quatre en effigie. Le surplus fut emprisonné, ou envoyé aux galères, avec confiscation de biens.

Charles II n'ayant point laissé d'enfants, la couronne d'Espagne passa, le 1^{er} novembre 1700, sur la tête de son neveu Philippe de Bourbon, petit-fils de sa sœur Marie-Thérèse et de Louis XIV, roi de France.

Le vingt-huitième inquisiteur-général Mendoza exerçait ses fonctions lorsque Philippe V monta sur le trône, et les opinions de la cour d'Espagne étaient alors si dépravées qu'on s'imagina faire une chose agréable au roi en célébrant son avènement par un *auto-da-fé* solennel. Philippe ne voulut point suivre l'exemple de ses quatre prédécesseurs, qui s'étaient déshonorés par leur fanatisme; il refusa de se montrer au milieu d'une cérémonie aussi barbare. Cependant, ce même roi, qui débutait d'une manière si philanthropique, ne laissa pas de protéger l'Inquisition, et il resta fidèle à la maxime que son aïeul Louis XIV lui avait inculquée. C'est ce monarque français qui avait conseillé au nouveau roi d'Espagne de soutenir l'Inquisition comme un moyen de maintenir la tranquillité dans son royaume. Des considérations politiques donnèrent une nouvelle importance au Saint-Office : il s'agissait du serment de fidélité prêté à Philippe de Bourbon par les Espagnols. Les partisans de la maison d'Autriche prétendaient que ce serment n'était point obligatoire, et quelques prédicateurs avaient même prêché qu'il était permis de se révolter contre ce prince étranger.

L'Inquisition se mêla de cette affaire : elle fit publier un acte qui obligeait tous les Espagnols, sous peine de péché mortel et d'excommunication réservée, de dénoncer les personnes qui auraient dit qu'il était permis de violer le serment prêté au roi Philippe; les confesseurs étaient tenus de s'assurer si leurs pénitents s'étaient conformés à ce qu'on leur prescrivait, et de ne

point les absoudre avant qu'ils eussent obéi. Cette disposition donna lieu à un grand nombre de procès intentés par le Saint-Office pour cause de parjure ; mais on n'osa pousser les choses plus loin , surtout en Aragon , où tous les habitants s'étaient prononcés contre cette nouvelle mesure.

L'inquisiteur-général Mendoza faisait un si grand abus de son pouvoir, que le conseil de la *Suprême* crut devoir refuser de sanctionner quelques-uns de ses actes. Mendoza , irrité , fit arrêter et charger de fers les trois conseillers qui s'étaient distingués par leur opposition , et forma le dessein téméraire d'ôter au conseil de l'Inquisition le droit d'intervenir dans les procès soumis à sa décision , et aux conseillers la faculté de voter en définitive. Ce coup de despotisme inquisitorial obligea Philippe V à prendre une résolution violente contre Mendoza ; il le força de renoncer à son emploi et de s'éloigner de Madrid. Le conseil de l'Inquisition fut rétabli dans la possession de ses droits. Le pape , dont le nonce en Espagne avait soutenu Mendoza , se plaignit au roi de la manière dont il avait traité un de ses subdélégués d'un si haut rang , et lui fit parvenir des réclamations dictées par l'esprit ultramontain le plus incompatible avec les droits de la souveraineté ; mais Philippe soutint avec fermeté la résolution qu'il avait prise , et nomma l'évêque de Cuença , Vidal Marin , à la place de Mendoza.

Ce *vingt-neuvième* chef de l'Inquisition fut confirmé par le pape le 24 mars 1705. Il mourut en 1709 , après avoir exercé ses fonctions pendant quatre ans. Son ministère n'offre rien de remarquable , si ce n'est l'établissement d'un dix-septième tribunal du *Saint-Office* , qu'on appela l'Inquisition de la *Cour*. Depuis le

règne de Philippe IV , il y avait à Madrid un inquisiteur et un tribunal ; mais il dépendait de celui de Tolède. Vidal Marin opéra cette division , afin d'alléger les travaux des inquisiteurs de Tolède , toujours surchargés de procédures ; car le nombre de personnes mises en jugement à cette époque était encore plus grand que sous l'inquisiteur-général Mendoza , à cause des dissensions entre les cours de Rome et de Vienne , et celle de Madrid. Les opinions politiques étaient alors des délits dont l'Inquisition avait su s'emparer.

D. Antonio Ibagnez de la Riva-Herrera , archevêque de Saragosse , fut le *trentième* inquisiteur-général. Le pape confirma sa nomination en avril 1709 , et il exerça ses fonctions jusqu'au mois de septembre 1710 , époque de sa mort.

Un cardinal italien , D. François Judice , remplaça Ibagnez. La durée des fonctions de ce *trente-unième* inquisiteur-général fut de six années , pendant lesquelles le Saint-Office a été sur le point d'être supprimé.

Le procureur fiscal Macanaz , qui avait défendu avec courage les droits de la couronne contre les prétentions insupportables de la cour de Rome , fut jugé et condamné par l'Inquisition pour le livre qu'il avait composé d'ordre du roi , et ne dut son salut qu'à la fuite. Philippe s'en plaignit au conseil de l'Inquisition , qui osa insulter son autorité. Scandalisé de cet outrage et de la conduite des inquisiteurs , le roi trouva des raisons décisives pour décréter la suppression du Saint-Office : l'ordonnance qui devait l'anéantir fut préparée en 1715 , et le coup mortel aurait été porté à ce tribunal sanguinaire , sans les intrigues de la reine , de son confesseur , le jésuite Daubenton ,

et du cardinal Albéroni, ami de l'inquisiteur Judice. Ces intrigues changèrent la situation des affaires, en sorte que la conduite de Macanaz, remplie de zèle et de fidélité, fut présentée comme criminelle. Philippe continua à procéder suivant la maxime de Louis XIV ; une nouvelle ordonnance annula les dispositions de la première, et Macanaz fut la victime de la faiblesse du gouvernement espagnol jusqu'à ce que, Philippe V étant mort, Ferdinand VI le fit revenir en Espagne.

Le cardinal Judice, absent de ce royaume, se démit de ses fonctions en 1716, après avoir été à la tête de l'Inquisition pendant six années. Le résultat des condamnations durant son ministère fut à peu près le même que celui observé sous ses prédécesseurs du même règne de Philippe V.

D. Joseph de Molines, auditeur de Rote à Rome, fut nommé par Philippe V en 1717 pour remplacer le cardinal Judice : mais ce *trente-deuxième* inquisiteur-général fut fait prisonnier de guerre par les Autrichiens qui le retinrent à Milan où il mourut : ainsi l'Inquisition d'Espagne resta sans chef jusqu'en 1720, époque à laquelle Philippe nomma pour *trente-troisième* inquisiteur-général un conseiller de la Suprême, D. Jean d'Arzamendi, qui mourut presque aussitôt.

Il eut pour successeur D. Diègue d'Astorga y Céspedes, évêque de Barcelone, et *trente-quatrième* inquisiteur-général d'Espagne, lequel renonça à sa place la même année pour aller prendre possession de l'archevêché de Tolède.

D. Jean de Camargo, évêque de Pampelune, remplaça D. Diègue le 18 juillet 1720. Ce *trente-cinquième* chef de l'Inquisition fournit une assez longue carrière, durant laquelle la franc-maçonnerie s'étendit sur

une grande partie de l'Europe et jusqu'en Amérique.

Cette association pénétra en France en l'année 1725 ; la république de Hollande , la Russie , l'Allemagne et l'Italie la reçurent huit ans après ; et , en 1733 , on comptait déjà plusieurs loges de francs-maçons dans l'Amérique septentrionale.

La première mesure de sévérité employée en Europe contre les francs-maçons , fut celle décrétée , le 14 septembre 1752 , par la chambre de police du Châtelet de Paris : elle leur défendait de se réunir , et condamnait un M. Chapelot à mille livres , pour avoir souffert une assemblée maçonnique dans son domicile à la Rapée : sa maison fut murée pour six mois. Louis XIV fit de grandes menaces contre les francs-maçons , mais elles n'eurent aucun effet ; car , sous son règne , deux princes du sang ne craignirent point d'accepter le grade de *grand-orient*.

En 1757 , le gouvernement de Hollande défendit les assemblées de francs-maçons par mesure de précaution ; mais cette mesure fut bientôt révoquée , et la franc-maçonnerie reçut protection en Hollande.

L'électeur palatin du Rhin la défendait en même temps dans ses domaines : il éprouva une vive résistance , qui fut suivie d'un grand nombre d'arrestations.

Le duc de Toscane fit aussi publier un décret de proscription contre les loges , et le pape Clément XII , qui venait de défendre les réunions maçonniques à Rome , sous peine de mort , établit un inquisiteur à Florence pour poursuivre les francs-maçons. François de Lorraine , étant devenu grand-duc de ce pays , chassa l'inquisiteur , fit mettre en liberté les personnes qu'il avait fait arrêter , et se déclara le protecteur de l'institut maçonnique.

Jusque-là la seule Inquisition de Rome s'était mêlée de la franc-maçonnerie, en provoquant la bulle lancée par Clément XII, et en poursuivant les loges d'Italie. Nous verrons bientôt le Saint-Office d'Espagne appliquer les mêmes mesures à la Péninsule, et sévir rigoureusement contre les francs-maçons.

Ce fut sous le ministère de l'inquisiteur-général Camargo que la secte de Molinos fit de grands progrès en Espagne, et qu'elle fournit au Saint-Office l'occasion de déployer toute son activité. Avant d'aller se fixer à Rome, Molinos avait formé en Espagne un certain nombre de disciples qui y répandirent sa doctrine. Les apparences d'une perfection spirituelle, associées à un système qui laissait un libre essor aux désordres de l'âme, séduisirent beaucoup de personnes qui n'auraient jamais embrassé aucune hérésie sans le prestige dont Molinos avait entouré ses erreurs. L'évêque d'Ovièdo fut déposé et emprisonné par l'Inquisition comme molinosiste ; Jean de Causada, le disciple le plus intime de Molinos, périt sur les bûchers, et les inquisiteurs et Logrogno condamnèrent à deux cents coups de fouet et à une prison perpétuelle le carme Jean de Longas, le plus zélé champion de cette doctrine.

Elle se répandit promptement dans les couvents, ce qui donna beaucoup d'occupation aux Inquisitions, et particulièrement à celles de Valladolid et de Logrogno ; car il se passait des choses si scandaleuses et si horribles dans les communautés de religieuses, entre elles et leurs directeurs, qu'on ne pourrait les rapporter sans faire frémir. Le libertinage le plus effréné, les avortements forcés et les infanticides y étaient si fréquents, que chaque couvent en fournissait un

grand nombre d'exemples ; mais ce qu'il y a de plus remarquable , c'est que ces horreurs s'y commettaient avec une sorte de bonne foi apparente , qui ne peut être justifiée que par le fanatisme. Ce fanatisme pour les sectes faisait croire aux esprits faibles que tout ce qui était autorisé par les confesseurs, pouvait être fait sans crime ; c'est ainsi qu'on vit dans le couvent de Corella, en Navarre, une supérieure qui avait déjà eu plusieurs enfants d'un provincial de carmes déchaussés, tenir elle-même sa nièce pendant que ce même provincial faisait le premier outrage à la pudeur de cette jeune personne, afin que cette œuvre fût plus méritoire aux yeux de Dieu. C'est ainsi qu'on voyait des religieuses et des moines assister sans honte aux accouchements des autres religieuses, dont les enfants étaient aussitôt étranglés ; et tout cela se faisait avec des jeûnes et mille autres signes extérieurs de dévotion !

L'Inquisition sévit, il est vrai , contre les religieuses de ces repaires du crime ; mais , à quelques exceptions près , les punitions qu'elle leur infligea se bornaient à les disperser dans différentes communautés. Il est surprenant qu'après tant de désordres de ce genre, dont les archives sont remplies , l'Inquisition n'ait pas pris le parti d'ôter aux moines la direction des couvents de femmes.

L'inquisiteur-général Camargo, qui avait été si indulgent pour les religieuses et les moines, mourut le 24 mai 1733, après avoir exercé ses fonctions pendant treize années.

Philippe V les confia à D. André de Orbe y Larrea-tegui, archevêque de Valence et gouverneur du conseil de Castille, *trente-sixième* inquisiteur-général.

Son ministère ne présente d'autre événement remarquable que la séparation de l'Inquisition de Sicile avec celle d'Espagne. Cette île avait cessé d'appartenir à la couronne castillane depuis 1713. Le roi Charles obtint une bulle du pape, qui créait pour ce pays un inquisiteur-général indépendant, et son successeur Ferdinand IV supprima totalement cet odieux tribunal l'an 1782.

De Orbe mourut en 1740, la même année dans laquelle Philippe V fit publier une ordonnance royale contre les francs-maçons, dont un grand nombre furent arrêtés et condamnés aux galères. Les inquisiteurs profitèrent de cet exemple donné par le monarque, pour traiter aussi sévèrement les membres d'une loge qu'ils découvrirent à Madrid.

Philippe ne remplaça de Orbe que deux ans après sa mort, c'est-à-dire, qu'en 1742. C'est à l'archevêque de Santiago, D. Manuel-Isidore Manrique de Lara, qu'il confia ces fonctions.

Manrique, *trente-septième* inquisiteur-général d'Espagne, mit un acharnement incroyable contre le franciscain Bellando qui avait composé l'*Histoire civile d'Espagne*, dans laquelle il retraçait tous les principaux événements arrivés dans ce royaume depuis l'avènement de Philippe V au trône, jusqu'en 1733. Le roi avait permis l'impression de cet ouvrage après l'avoir fait examiner deux fois; mais l'Inquisition crut devoir en défendre la lecture, parce que cet auteur avait prouvé que les inquisiteurs ne procédaient pas toujours bien régulièrement. Bellando fut jeté dans les cachots du Saint-Office où il souffrit les plus indignes traitements, et il n'en sortit que pour être enfermé dans un couvent où il devait passer sa vie,

avec défense d'écrire aucun ouvrage. C'est ainsi que le Saint-Office se débarrassait toujours de tous les écrivains courageux qui cherchaient à éclairer le roi et le peuple.

Manrique mourut en 1745. A cette époque, il y avait encore en Espagne dix-sept tribunaux de l'Inquisition, dont chacun faisait célébrer au moins un *auto-da-fé* chaque année.

Philippe V nomma pour *trente-huitième* inquisiteur-général D. François Perez de Prado y Cuesta, évêque de Teruel, lequel n'avait pas encore reçu ses bulles de confirmation lorsque Philippe mourut.

Ce premier roi d'Espagne de la maison de Bourbon régna quarante-six ans. Vers le milieu de son règne, il avait abdicqué la couronne en faveur de son fils Louis I^{er}; mais ce jeune prince étant mort presque aussitôt, son père reprit les rênes du gouvernement jusqu'au 9 juillet 1746, jour de sa mort.

On croit généralement en Europe que l'Inquisition commença à sévir avec moins de rigueur dès l'instant où les princes de la maison de Bourbon furent montés sur le trône d'Espagne; mais cette opinion est erronée. Ces princes ne donnèrent aucune loi nouvelle à l'Inquisition; ils ne firent non plus aucune suppression dans son ancien code, et, par conséquent, ils n'empêchèrent point la condamnation des victimes de cet odieux tribunal, car le nombre en fut encore très-considérable sous le règne de Philippe V. L'on y compte sept cent quatre-vingt-deux *auto-da-fé*, dans lesquels figurèrent onze mille quatre cent quatre-vingts individus des deux sexes, dont seize cents furent brûlés vifs, et sept cent soixante en effigie.

Les véritables causes de la grande diminution des

auto-da-fé et des condamnations que l'on va remarquer sous les successeurs de Philippe V, furent l'extinction presque totale en Espagne des cultes judaïque et mahométan, les progrès des lumières et de la philosophie, la naissance du bon goût en littérature dans ce royaume, l'établissement des feuilles hebdomadaires et des académies, et enfin les dispositions du concordat de 1757. On commença alors à admettre comme raisonnables un grand nombre d'idées que l'ignorance et la superstition avaient présentées autrefois comme anti-religieuses et favorables à l'impiété. Ainsi, l'opinion de Galilée, naguère frappée d'anathème avec son auteur, était alors soutenue à Rome, sans qu'on craignît de manquer de respect pour l'Écriture-Sainte; plusieurs bons ouvrages, et les résolutions de quelques princes étrangers qu'un peu plus tôt on aurait pris pour des attentats contre l'Inquisition, commencèrent à être connus en Espagne, et les inquisiteurs eux-mêmes acquirent des lumières par l'effet des circonstances.

Cette révolution fut préparée vers le milieu du dix-huitième siècle; mais ses heureux résultats ne s'annoncèrent que sous le règne de Ferdinand VI.

CHAPITRE VI.

Trente neuvième, quarantième, quarante-unième, quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième inquisiteurs-généraux. Règnes de Ferdinand VI, de Charles III, de Charles IV et de Ferdinand VII.

Ferdinand VI, l'aîné des fils de Philippe V, succéda à son père en 1746. Perez del Prado était alors inquisiteur-général, et il en remplit les fonctions jusqu'en 1758. Il fut remplacé, à cette époque, par D. Manuel Quinanto Bonifaz, archevêque de Pharsale. Ce *trente-neuvième* inquisiteur-général d'Espagne était encore à la tête de l'Inquisition en 1759, lorsque Ferdinand mourut. La couronne échet à Charles III, second fils de Philippe V : il était alors sur le trône de Naples, qu'il quitta aussitôt pour monter sur celui d'Espagne. Son règne fut d'environ vingt-neuf années, durant lesquelles il n'y eut que trois inquisiteurs-généraux : Quintano Bonifaz qui fut exilé en 1764, Philippe-Bertrand, évêque de Salamanque, *quarantième* chef de l'Inquisition, mort en 1783, et Augustin Rubin de Cevallos, évêque de Jaen, *quarante-unième* inquisiteur-général, qui l'était encore en 1788, époque de la mort de Charles III.

Les heureux changements survenus dans les idées et les progrès toujours croissants des lumières et de la philosophie, forcèrent le Saint-Office à se relâcher de son antique sévérité. Il était bien toujours régi par les

mêmes lois, mais leur application devint très-rare; et, quoique le nombre des procès fût presque toujours le même, parce que les inquisiteurs continuaient à admettre toutes les dénonciations, néanmoins, sur six cents affaires commencées, il y en avait à peine dix de jugées; car les préjugés qui faisaient considérer comme graves des charges légères, étaient presque totalement détruits.

Les inquisiteurs de ces deux règnes avaient tout à coup adopté un système de modération inconnu dans l'histoire de l'Inquisition. Presque tous les accusés étaient renvoyés après avoir subi une légère pénitence secrète; et, si quelques-uns furent encore condamnés à la *relaxation* ou à des pénitences publiques, le nombre en est si petit, proportionnellement à celui des précédentes périodes, que, si on compare les règnes de Ferdinand VI et de Charles III avec celui de Philippe V, leur père, il semble qu'ils aient été séparés par un intervalle de plusieurs siècles.

Les *auto-da-fé* devinrent rares pendant les quarante-trois années que vécurent les deux fils de Philippe, et l'on ne compte en tout que deux cent quarante-cinq condamnations, dont quatorze seulement à la mort, et le reste à un emprisonnement. Ainsi le Saint-Office n'était plus que l'ombre de ce monstrueux tribunal qui faisait encore trembler les grands et le peuple au commencement du même siècle.

La franc-maçonnerie et le jansénisme occupèrent presque totalement les inquisiteurs de cette époque. Le pape Clément XIV lança une nouvelle bulle d'excommunication contre les francs-maçons; et les jésuites, qui étaient alors très-puissants en Espagne, firent persécuter tous ceux qui ne suivaient pas l'opinion de

Molina sur la grâce et le libre arbitre : on les désignait sous le nom de *jansénistes*. La haine que ces deux partis avaient l'un pour l'autre, les portait à s'accuser réciproquement de défendre des propositions erronées; l'Inquisition jugeait ces propositions, et elle se bornait souvent à condamner les livres. Cette guerre scolastique dura jusqu'au moment de l'expulsion des jésuites du royaume d'Espagne, qui eut lieu en 1769, sous le règne de Charles III.

En même temps, et par l'effet de ce changement de système, on commença par admettre en Espagne une doctrine opposée aux maximes ultramontaines, et, par conséquent, favorable aux droits du monarque. C'étaient cependant ces mêmes opinions qui avaient fait condamner comme hérétiques et comme impies tant de jurisconsultes et tant de savants distingués. Ce qu'on considérait comme un crime au commencement du dix-huitième siècle devint une vertu cinquante ans après.

Quelque brusque que cette transition ait été, on conçoit aisément qu'elle n'a pu se faire sans passer, au moins rapidement, par quelques gradations. Ainsi, par exemple, l'expulsion des jésuites laissa après elle une faction très-puissante dans l'Inquisition, qui accueillait avidement toutes les dénonciations contre ceux qui avaient provoqué cette expulsion, ou qui en avaient été seulement les partisans. Un grand nombre de procès furent commencés contre de grands personnages qui éprouvèrent des persécutions pendant quelque temps, ou comme jansénistes, ou comme philosophes. Dans ce nombre se trouvaient le comte de Roda, ministre et secrétaire-d'état, qui avait demandé l'expulsion de la compagnie de Jésus; deux

archevêques et trois évêques, membres du conseil extraordinaire, qui avaient opiné pour cette expulsion ; Campomanes, savant littérateur et philosophe ; le comte de Florida-Blanca, ministre et secrétaire-d'état ; le comte d'Aranda, ambassadeur en France ; Paul Olavide, préfet de Séville ; le comte de Riela, ministre de la guerre ; Clavijo, savant naturaliste ; Benoît Bayle, grand mathématicien ; Thomas Iriate, littérateur profond, et tant de savants, accusés de professer des opinions philosophiques qu'on qualifiait d'impies. Plusieurs autres furent aussi persécutés comme jansénistes ; mais toutes ces procédures n'eurent aucun résultat, car la faction jésuitique ayant bientôt perdu son influence, elle se trouva dans l'impossibilité de faire juger toutes ces affaires, et dut se calmer.

Un prêtre français, Clément, qui devint ensuite évêque de Versailles, fut également persécuté par l'Inquisition d'Espagne, sous le règne de Charles III. Se trouvant à Madrid, son zèle pour la pureté de la doctrine lui fit penser que l'on devait profiter des bonnes dispositions de la cour pour réaliser des espérances si souvent déçues. Il rédigea un projet qui tendait à mettre l'Inquisition sous la dépendance de chaque évêque diocésain ; à obliger tous les moines et toutes les religieuses à reconnaître pour leur chef l'évêque diocésain, et à ne plus permettre aucune distinction d'écoles de théologie.

Si ce Français eût bien connu l'Espagne et l'état des moines de ce temps-là, il aurait, sans doute, prévu les persécutions dont il allait être l'objet, puisqu'il avait armé contre lui deux corporations aussi puissantes que celles des inquisiteurs et des religieux ; en effet, son

plan ayant été connu par les espions du Saint-Office, Clément fut dénoncé comme hérétique, luthérien calviniste et ennemi de tous les ordres réguliers. Cependant l'Inquisition, autrefois si hardie, n'osa point faire arrêter Clément, parce que la cour le protégeait, et il en fut quitte pour se réfugier en France.

Malgré les abus qui existaient encore, il est juste de dire que les inquisiteurs des règnes de Ferdinand VI et des Charles III ont été des hommes doués d'une grande modération, si on les compare à ceux du temps de Philippe V, et surtout à ceux des règnes précédents.

Charles IV monta sur le trône le 17 novembre 1788, pendant que le quarante-unième inquisiteur-général Cevallos exerçait ses fonctions. Cevallos mourut en 1792, et fut remplacé par D. Manuel Abad-y-la-Sierra, archevêque de Silimbria; la cour força ce *quarante-deuxième* inquisiteur-général à donner sa démission : il le fit en 1794. Le roi nomma alors pour *quarante-troisième* inquisiteur-général le cardinal archevêque de Tolède, D. François Lorenzana, qu'il obligea encore à se démettre dans l'année 1797, pour donner sa place à l'archevêque D. Ramon Joseph de Arce, patriarche des Indes. De Arce, *quarante-quatrième* inquisiteur-général était encore à la tête des inquisiteurs d'Espagne, lorsque Charles IV abdiqua en faveur de son fils.

Les lumières, qui avaient commencé à pénétrer en Espagne, depuis le milieu du dix-huitième siècle, firent des progrès remarquables sous le règne de Charles IV. Les deux obstacles, qui avaient empêché leur propagation, n'existaient plus depuis la réforme des six grands collèges de Castille et l'expulsion des jésuites. Le marquis de la Ronda, principal auteur de cette double mesure politique, avait su exciter l'émulation géné-

rale, et répandre dans toutes les classes l'instruction et le goût des sciences; une multitude d'hommes de mérite se formèrent pendant les vingt années qui précédèrent le règne de ce prince, et apparurent au milieu de l'Espagne étonnée.

Mais l'événement le plus influent et le plus décisif pour l'affranchissement des peuples et pour le retour de la société aux principes du droit naturel, produisit un effet tout contraire en Espagne, et vint arrêter l'impulsion donnée aux Espagnols par les philosophes et les savants de cette nation. Je veux parler de la révolution française. Une foule d'ouvrages sur les droits de l'homme et du citoyen, sur ceux du peuple et des nations, parurent en ce moment en France, et inondèrent l'Espagne. Charles IV, monarque absolu, fut alarmé par les principes qu'on professait à ses frontières. Il savait que ses sujets lisaient avec avidité toutes les productions enfantées par l'esprit de liberté, et que les nouvelles idées se répandaient rapidement dans toutes les provinces. Voulant conserver le pouvoir despotique, le ministère espagnol, qui craignait la contagion, ne sut trouver d'autre moyen, pour arrêter la doctrine politique française, que celui de faire rétrograder l'esprit humain. L'inquisiteur-général fut chargé d'ordonner la saisie de tous les livres et journaux français, et chaque inquisiteur mit alors tous ses soins à en empêcher l'introduction clandestine dans le royaume d'Espagne. Le comte Florida-Blanca, premier ministre, ne se borna pas à cette mesure : il ordonna, comme une conséquence du système qu'il adoptait, la suppression des chaires d'enseignement du droit naturel et du droit des gens dans toutes les universités et dans tous les autres établissements d'instruction publique. Non-seulement

les inquisiteurs cherchèrent à empêcher l'introduction et la circulation des livres composés par les partisans de la philosophie moderne, comme réprouvés par l'Écriture-Sainte, mais ils prescrivirent encore aux *fidèles* de dénoncer au Saint-Office toutes les personnes connues pour leur attachement aux principes de la révolution française.

Le nombre des dénonciations, qui furent le résultat de cette mesure du gouvernement de Charles IV, est incalculable. Presque tous les jeunes étudiants des universités de l'Espagne, et beaucoup de personnages des premiers rangs de la société monarchique, se trouvèrent dénoncés; mais la sévérité du gouvernement et le zèle des inquisiteurs n'eurent d'autre effet que de donner naissance à une prodigieuse quantité de procédures, dont l'instruction était presque toujours suspendue faute de preuves, et d'imprimer une force aux nouvelles idées libérales qu'on voulait détruire.

Parmi les nombreux procès entrepris à cette époque, il en est quelques-uns qui fixent l'attention. Celui du Marseillais Michel des Rieux, connu en Espagne sous le nom de *l'Homme de la nature*, présente une catastrophe effrayante, qui révolte l'âme contre l'affreux secret de l'Inquisition. Michel des Rieux fut arrêté en 1791 comme hérétique, et jeté dans les prisons du Saint-Office. C'était un homme très-instruit qui déclara de bonne foi aux inquisiteurs que la lecture des ouvrages de Voltaire, de Rousseau et des autres philosophes lui avait fait croire qu'il n'existait de religion sûre que la religion naturelle, et que toutes les autres n'étaient que des inventions des hommes; qu'il ne s'était jamais proposé dans ses études que la recherche de la vérité, et qu'il était disposé à quitter la religion

de la nature pour revenir à celle de l'église catholique, si quelqu'un voulait lui prouver qu'il était dans l'erreur.

Un évêque entreprit cette conversion : et, comme il était très-éloquent, il réussit, et l'*Homme de la nature* se montra alors disposé à se réconcilier avec l'église; le Saint-Office y avait consenti secrètement, puisque des Rieux n'était point hérétique obstiné : il devait donc comparaître à un *auto-da-fé* particulier pour y être pénitencié; mais, comme on lui laissait ignorer le résultat de son procès, il fut fort étonné de voir entrer un matin dans son cachot plusieurs familiers qui lui signifièrent de se revêtir du *san-benito*, de se laisser attacher une corde de genêt au cou, et d'aller, avec un flambeau de cire verte à la main, entendre la lecture de son jugement dans la salle des audiences. Le malheureux s'effraie, s'irrite et ne veut céder qu'à la force; à peine a-t-il paru à la porte de la salle qu'il aperçoit une nombreuse assemblée accourue pour être témoin de l'*auto-da-fé* : il n'est plus maître de lui; il s'empporte contre la barbarie des inquisiteurs et on lui entend prononcer ces paroles : « S'il est vrai que la » religion catholique commande de faire ce que vous » faites, je l'abhorre encore une fois, parce qu'il est » impossible qu'une religion qui déshonore les hommes » sincères soit véritable. » Aussitôt on le ramène en prison où il ne cessa de demander à être conduit au bûcher qu'au moment où, fatigué d'attendre ses bourreaux, il se pendit, après avoir avalé un morceau de linge pour être plus promptement étouffé. Telle fut la fin déplorable de l'*Homme de la nature*; s'il eût connu le sort qu'on lui réservait, il ne se serait probablement pas donné la mort.

Le procès intenté à D. Louis de Urquijo prouve encore que le Saint-Office avait repris, sous les premières années du règne de Charles IV, une attitude menaçante. Le chevalier Urquijo, avant d'être ministre, était connu par son grand savoir, par son goût pour la philosophie et par l'indépendance de ses idées. L'Inquisition se disposait à le faire arrêter, lorsque le comte d'Aranda, premier ministre, proposa au roi d'associer ce jeune homme aux affaires publiques, et le fit nommer, en 1792, principal officier de la première secrétairerie d'état. En voyant l'élévation de l'homme qu'ils avaient désigné pour leur victime, les inquisiteurs le laissèrent tranquille. Urquijo, étant arrivé par degrés au premier ministère, fit voir qu'il possédait l'art d'apprécier les temps et de connaître les hommes ; il employa tous ses efforts à extirper les abus et à détruire tout ce qui s'opposait aux progrès des lumières ; en conséquence, il profita de la mort de Pie VI pour arracher l'Espagne à la dépendance du Vatican, et fit signer un décret qui rendait aux évêques les facultés usurpées sur eux par la cour de Rome. Un pas aussi hardi devait conduire à la réforme de l'Inquisition ; le ministre voulait même qu'on la supprimât entièrement, et que ses biens fussent appliqués aux établissements de bienfaisance et d'utilité publique : il en rédigea le décret et le présenta à la signature du roi ; mais bientôt, victime d'une misérable intrigue, ce ministre philanthrope fut disgracié. Le Saint-Office chercha aussitôt à ressaisir sa proie. Urquijo fut enfermé dans des cachots humides, et tenu au secret le plus rigoureux jusqu'au moment de l'abdication de Charles IV. Il mourut à Paris en 1817.

Plusieurs autres procès remarquables, ayant pour

cause le jansénisme , ou les principes qui avaient servi de base à la constitution civile du clergé de France sous l'assemblée constituante , occupèrent encore les inquisiteurs d'Espagne ; les jansénistes surtout furent l'objet d'une nouvelle persécution , car les jésuites ayant obtenu , en 1798 , la permission de revenir en Espagne , leur présence y troubla la tranquillité dont on avait joui depuis leur expulsion , et leur conduite fut si impolitique , que le gouvernement dut les bannir une seconde fois du royaume .

Ce qui prouve encore que l'Inquisition relevait sa tête orgueilleuse , c'est le procès intenté contre le fameux prince de la Paix , cousin du roi et de la reine par sa femme dona Marie-Thérèse de Bourbon . On conçoit tout ce qu'il fallut d'adresse et d'intrigues pour attaquer un personnage dont la faveur était si bien établie . Godoï , prince de la paix , fut dénoncé au Saint-Office , par suite des intrigues du confesseur de la reine et de quelques autres ecclésiastiques , comme suspect d'athéisme , parce que depuis huit ans il ne s'était pas confessé , et parce que la vie qu'il menait avec beaucoup de femmes était un sujet de scandale .

L'inquisiteur-général Lorenzana , qui se trouvait à la tête de l'Inquisition , était un homme simple et timide ; il n'osa pas décréter l'arrestation du prince . Les grands meneurs de cette affaire s'adressèrent secrètement au pape pour qu'il déclarât que le prince devait être arrêté , ce qui aurait été exécuté alors par Lorenzana ; mais Napoléon Bonaparte , général de la république française , intercepta à Gènes un courrier du pape qui portait la lettre dont on avait besoin à Madrid . Le général français crut utile à la bonne intelligence qui venait de s'établir entre la nation française

et le gouvernement espagnol, d'informer le prince de la Paix de l'intrigue dont il était l'objet, et il chargea le général Pérignon, alors ambassadeur à Madrid, de remettre la correspondance interceptée au prince de la Paix. Ce favori se trouva ainsi à même de faire échouer les projets de ses ennemis et d'éloigner l'inquisiteur-général Lorenzana. Dans cette circonstance le Saint-Office courut le danger de ne plus pouvoir faire arrêter personne sans l'autorisation du roi.

Suivant l'exemple d'Urquijo, le ministre secrétaire-d'état Melchior de Jovanellos entreprit de réformer le mode de procédure du Saint-Office, surtout à l'égard de la prohibition des livres; mais ayant perdu sa place, il fut aussitôt dénoncé comme ennemi de l'Inquisition: ce qui le fit exiler à Majorque.

Depuis plusieurs années, les inquisiteurs n'avaient plus prononcé aucune sentence portant *relaxation* du condamné; cependant en 1805 le Saint-Office de Saragosse ayant mis en jugement un curé qui avait avancé et soutenu des propositions condamnées par l'église, les charges devinrent si graves par l'obstination de l'accusé, que les inquisiteurs ne crurent pas pouvoir se dispenser de le condamner à la *relaxation*. Ce curé tomba dangeusement malade et mourut dans les prisons; le conseil de la Suprême défendit de continuer la procédure, afin d'empêcher qu'on ne brûlât ce prêtre en effigie.

Ce fut la dernière personne condamnée à mort par le Saint-Office, et cette peine aurait probablement été commuée, si ce curé ne fût mort au moment où le conseil de la Suprême allait reviser son procès.

Trois ans après cette dernière condamnation à la peine capitale, des troubles politiques très-sérieux eu-

rent lieu à Aranjuez ; Charles IV en fut tellement effrayé qu'il préféra abdiquer la couronne en faveur de son fils aîné, le prince des Asturies, que d'exposer ses propres jours et ceux de la reine.

Le nouveau roi commença à régner le 19 mars 1808, sous le nom de Ferdinand VII, avant qu'aucun acte public eût constaté l'abdication de son père. Charles IV ne tarda pas à protester contre cette abdication, en déclarant qu'elle n'avait pas été libre ; néanmoins Ferdinand n'eut aucun égard à cette protestation, et la discorde se mit dans la famille royale.

On sait comment Napoléon profita de cette circonstance pour détrôner les Bourbons de la Péninsule, et pour donner la couronne d'Espagne à son frère Joseph ; mais ce que tout le monde ne sait peut-être pas, c'est que Ferdinand VII écrivit alors de Valançay au roi Joseph pour le féliciter et pour lui demander son amitié, et qu'il ordonna en même temps à tous les Espagnols de reconnaître le nouveau roi.

Ce peuple, qu'un maître si complaisant céda à un autre maître étranger comme on cède un vil troupeau, refusa d'obéir au roi qui lui était imposé par les baïonnettes françaises, se souleva, battit le général Dupont à Baylen, et força la nouvelle cour à repasser l'Èbre. Ces événements furent cause que Napoléon entra lui-même en Espagne avec une puissante armée ; il y gagna les batailles de Burgos et de Guadarrama, et Madrid se rendit par capitulation.

Quoique l'Inquisition fût presque anéantie par l'effet de l'occupation de ce royaume par les troupes françaises, et que le *quarante-quatrième* inquisiteur-général eût cessé depuis longtemps d'exercer ses fonctions, Napoléon, qui voulait se créer des partisans en

Espagne, décréta le 4 novembre 1808, à Chamartin, village près de Madrid, la suppression du tribunal du Saint-Office, *comme attentatoire à la souveraineté*; il fit faire un *auto-da-fé* de presque toutes les procédures qui se trouvaient dans les archives du conseil de la Suprême. Les registres des résolutions du conseil, les ordonnances royales, les bulles et les brefs de Rome furent néanmoins conservés, parce qu'ils pouvaient être utiles.

Tous les Espagnols auraient sans doute applaudi à cette suppression, si elle n'avait pas été décrétée par un étranger; mais cette circonstance blessa l'amour-propre castillan, et peu s'en fallut que le Saint-Office ne fût aussitôt réorganisé en haine de l'étranger. Les serviles partisans de l'Inquisition s'étaient déjà fait un noble prétexte de cet acte de Napoléon pour demander le maintien de ce tribunal. Heureusement les libéraux espagnols furent d'un autre avis, et ne laissèrent échapper aucune occasion de préparer les esprits à voir solennellement abolir cette institution.

Bientôt les députés espagnols, réunis à Cadix et munis de pouvoirs illimités pour la discussion et la résolution des points indiqués dans leurs lettres de convocation, furent installés en assemblée nationale, et annulèrent toutes les renonciations et transactions de Bayonne, ainsi que tout acte qui émanerait du roi, tant qu'il serait au pouvoir de Napoléon.

La liberté de la presse fut proclamée après une discussion des plus lumineuses. Les droits seigneuriaux, les nombreux privilèges et les autres reliques du régime féodal disparurent en même temps, et la constitution d'Espagne fut solennellement promulguée à Cadix au commencement de 1812. Tous les Espagnols l'accueillirent avec enthousiasme.

L'Inquisition se trouvait indirectement détruite par la constitution ; néanmoins les cortès générales crurent devoir à la nation espagnole de supprimer d'une manière expresse et formelle une barbare institution qui avait si puissamment contribué à tous ses maux , en mettant des obstacles insurmontables au développement de l'esprit humain , en poursuivant jusqu'à la pensée , et en retenant la civilisation captive dans les limites étroites qu'elle lui avait constamment imposées.

Cette suppression fut décrétée à la majorité des deux tiers des voix , et presque tous ceux qui s'y opposèrent ne défendaient l'Inquisition qu'en demandant la modification des formes. De toutes parts on bénit les représentants de l'Espagne d'avoir aboli cet odieux tribunal ; de toutes parts on leur rendit grâce de la victoire qu'ils venaient de remporter sur l'ignorance, le fanatisme, la superstition et les préjugés, en un mot, telle était la disposition des esprits au moment de cette abolition si longtemps désirée, qu'il eût été impossible de ne pas reconnaître que l'opinion générale la sanctionnait.

Après avoir détruit l'Inquisition , les cortès s'occupèrent de la réforme des moines. Elles réduisirent le nombre des couvents et mirent des bornes à la faculté d'admettre des novices. Les députés prirent aussi des mesures pour diminuer la masse des biens du clergé , qu'ils appliquèrent en partie à l'extinction de la dette publique ; mais en tout, ils usèrent de grandes précautions et s'interdirent les résolutions extrêmes. On ménagea aux moines la faculté de rentrer dans la vie séculière , on assigna des pensions à ceux qui sortaient du cloître , et quant aux chapitres ecclésiastiques , on se borna à suspendre les prébendes sans fonctions.

Malheureusement, toutes ces réformes salutaires devinrent inutiles. L'hiver de cette même année détruisit les immortelles phalanges de Napoléon : les vainqueurs de Marengo et d'Austerlitz trouvèrent leur sépulture dans les glaces du nord, et Ferdinand VII rentra en Espagne dans le mois de mars 1814. Il fut bientôt entouré d'hommes imbus de préjugés et d'idées gothiques, sans talents, étrangers aux lumières du siècle, et ne prenant pour guide que leurs passions. Ces hommes s'emparèrent du pouvoir. Un des premiers actes du gouvernement de Ferdinand VII fut le rétablissement de l'Inquisition, qui eut alors pour chef D. François Mier y Campillo, évêque d'Almeira.

Ce *quarante-cinquième* inquisiteur-général publia un édit au commencement de 1815 qui, tout en contenant des maximes absurdes, aurait fait honneur au Saint-Office; mais l'expérience avait prouvé que la douceur et la modération, recommandées dans les édits des inquisiteurs, sont immédiatement suivies des résultats les plus déplorables. Effectivement, les dénonciations enfantées par la haine, l'envie, la vengeance et l'esprit de parti, n'avaient jamais produit en Espagne autant d'effets désastreux qu'en ce moment. Heureusement le pape Pie VII venait d'abolir la torture; mais les prisons secrètes et les bagnes se remplirent de nouvelles victimes de l'Inquisition, et les îles se peuplèrent d'illustres proscrits.

L'atrocité des traitements que l'on fit endurer aux membres des deux assemblées des cortès, et à tous les hommes qui, pendant la guerre, avaient le mieux servi l'Espagne, faisaient justement craindre de voir renaître pour ce royaume ces siècles d'ignorance et de barbarie où l'on décimait sa population. Mais, l'irré-

sistible force de l'opinion ne cessa de lutter contre le despotisme armé, contre le Saint-Office. Un cri libérateur se fit entendre dans l'île de Léon, et ces mêmes troupes, que l'on y avait rassemblées pour aller river les fers des peuples de l'Amérique, proclamèrent de nouveau, en 1820, cette même constitution que les Espagnols avaient cimentée de leur sang huit ans plus tôt. Toutes les provinces se déclarèrent promptement pour le régime constitutionnel. Le gothique édifice, sur lequel reposait le pouvoir absolu, ne trouvant aucun appui dans la nation, s'écroula de lui-même, et l'Inquisition, ses familiers et ses bûchers disparurent du sol castillan. Partout où il y avait un tribunal du Saint-Office, le peuple en enfonça les portes, délivra les victimes qui y gémissaient, démolit les palais des inquisiteurs et leurs affreux cachots, brisa les cruels instruments des tortures, et érigea des trophées à la constitution sur l'emplacement qu'avaient si longtemps souillé ces odieux manoirs.

L'heure de la délivrance est aussi arrivée pour le Portugal : les Lusitaniens ont imité les Espagnols, et ne rivalisent plus avec eux que par leur attachement au nouvel ordre de choses.

Aujourd'hui, le pouvoir absolu et l'Inquisition luttent de nouveau contre la liberté et la tolérance : le fanatisme relève sa tête hideuse au milieu des dissensions qu'il fomenté, et, le glaive à la main, il voudrait encore soumettre l'Espagne à sa domination ; mais les lumières ne peuvent rétrograder : la raison et la vérité éclairent les peuples de la Péninsule : le moment de leur triomphe arrive ; le règne de l'ignorance et du despotisme est passé à jamais.

Récapitulation générale des victimes de l'Inquisition d'Espagne, depuis l'année 1481 jusqu'en 1820.

	Brûlés vifs.	Brûlés en effigie.	Condamnés aux galères ou à la prison.
De 1481 à 1498, Sous le ministère de l'inquisiteur-général Torquemada	10,220	6,840	97,371.
De 1498 à 1507, Sous le ministère de Deza.	2,592	829	52,952.
De 1507 à 1517, Sous celui de Cisneros.	5,564	2,252	48,059.
De 1517 à 1521, Sous celui d'Adrien.	1,620	560	21,855.
De 1521 à 1523, (Interrègne).	524	112	4,481.
De 1523 à 1558, Sous le ministère de Manrique.	2,250	1,125	11,250.
De 1558 à 1545, Sous celui de Tabera.	840	420	6,520.
De 1545 à 1556, Sous celui de Loaisa et sous le Règne de Charles V.	1,520	660	6,600.
De 1556 à 1597, Sous le règne de Philippe II.	3,990	1,845	18,450.
De 1597 à 1621, Sous celui de Philippe III.	1,840	692	10,716.
De 1621 à 1665, Sous celui de Philippe IV.	2,852	1,428	14,080.
De 1665 à 1700, Sous celui de Charles II.	1,652	540	6,512.
De 1700 à 1746, Sous celui de Philippe V.	1,600	760	9,120.
De 1746 à 1759, Sous celui de Ferdinand VI.	10	5	170.
De 1759 à 1788, Sous celui de Charles III.	4	»	56.
De 1788 à 1808, Sous celui de Charles IV.	»	1	42.
TOTAUX	54,658	18,049	288,214.


Ainsi, le total général des victimes de l'Inquisition d'Espagne, seulement depuis 1481 jusqu'en 1820, s'élève à 340,921, non compris celles qui ont subi l'emprisonnement, les galères ou l'exil sous le règne de Ferdinand VII, dont le nombre est encore très-considérable.

Si l'on ajoutait aux condamnations qui ont eu lieu dans la Péninsule, celles des autres pays soumis à l'Inquisition d'Espagne, tels que la Sicile, la Sardaigne, la Flandre, l'Amérique, les Indes, etc., on serait effrayé de la quantité de malheureux que le Saint-Office a condamnés pour les rendre meilleurs catholiques.

Non-seulement l'Inquisition a décimé la population espagnole par ses *auto-da-fé*, mais encore elle l'a considérablement réduite en provoquant et des guerres civiles et des émeutes, et l'expulsion des Juifs et celle des Maures. Plus de cinq millions d'habitants ont disparu du beau sol de l'Espagne pendant que le Saint-Office y a exercé son terrible ministère; et l'on peut dire de cette barbare institution ce que Montesquieu a dit d'un empereur d'Orient : « *Justinien, qui détruisit*
» *les sectes par l'épée ou par ses lois, et qui, les obligeant*
» *à se révolter, s'obligea à les exterminer, rendit incul-*
» *tes plusieurs provinces. Il crut avoir augmenté le*
» *nombre des fidèles : il n'avait fait que diminuer celui*
» *des hommes.* »

SIXIÈME PARTIE.

PROCÈS CURIEUX ET EXTRAORDINAIRES JUGÉS PAR
L'INQUISITION D'ESPAGNE.



Les innombrables procès jugés par le Saint-Office, pour cause d'hérésie, ne différant entre eux que par de légères nuances de cruauté ou par la qualité et le rang des personnes qui furent persécutées et qui devinrent les victimes de ce redoutable tribunal, il me paraît inutile d'entrer ici dans d'autres détails que ceux que j'ai déjà donnés dans les différentes parties de cet *Abrégé*. Je ne reviendrai pas non plus sur les autres procès pour cause de bigamie, de pédérastie, d'usure, de contrebande et de cent autres crimes ou délits, vrais ou réputés véritables, dont l'Inquisition s'est emparée, et contre lesquels elle a prononcé des jugements plus ou moins sévères, plus ou moins absurdes.

Parmi ces délits, il en est d'une classe particulière, dont les procédures offrent des circonstances tellement incroyables aujourd'hui, que je ne puis me dispenser de les rapporter en entier. Je veux parler des prétendus sorciers et magiciens que le Saint-Office fit griller en Espagne à différentes époques, et particulièrement dans le commencement du seizième et du dix-septième siècles. Ces procédures donneront une juste idée de la superstitieuse ignorance des inquisiteurs, et démon-

treront combien ces moines ont retardé la civilisation et condensé les ténèbres qui enveloppaient les populations entières, en condamnant, comme convaincus de sorcellerie ou de magie, des imbécilles et des fous qu'il eût été bien plus humain d'éclairer, et des hypocrites et des jongleurs qu'il fallait démasquer pour les couvrir de honte.

Il est assez naturel que les inquisiteurs aient accusé de magie les hommes qui s'étaient élevés beaucoup au-dessus de tous les théologiens de l'époque par leur savoir et leur science profonde, et je ne suis pas étonné que des moines ignares aient regardé comme des êtres surnaturels les Pic de la Mirandole et les Galilée, dont les systèmes furent condamnés à Rome; mais comment croire, même en se reportant à ces temps d'ignorance, que les papes et les inquisiteurs aient pu se persuader que des paysans grossiers, sans esprit, sans instruction, sans aucune connaissance des effets naturels de la physique, ni de ceux de la chimie, fussent de vrais sorciers ou de redoutables magiciens? Ces pauvres gens n'étaient pourtant que des dupes des illusions provoquées par quelque boisson, ainsi qu'on va en juger par les faits que je vais rapporter, et qui sont extraits littéralement de l'historien espagnol Sandoval, et des archives de l'Inquisition.

Déjà, en l'année 1507, l'Inquisition de Calahorra avait fait brûler plus de trente femmes comme sorcières et magiciennes. Cette secte était alors extrêmement nombreuse; elle reconnaissait le diable pour son maître et patron, lui promettait obéissance et l'honorait d'un culte particulier. De son côté, le diable était censé donner à ses adorateurs le pouvoir d'envoyer des maladies aux animaux, de nuire aux fruits de la

terre , de lire dans l'avenir, de découvrir les choses les plus cachées , etc.

Vingt ans après , on découvrit dans la Navarre un grand nombre de personnes qui se livraient aux pratiques de la sorcellerie : ce qui donna lieu aux procès que je transcris ici , en rappelant que ce sont les historiens espagnols qui parlent.

« Deux filles , l'une de onze ans , l'autre de neuf , s'accusèrent elles-mêmes comme sorcières devant les membres du conseil royal de Navarre : elles avouèrent qu'elles s'étaient fait recevoir dans la secte des *Jurquinas* , c'est-à-dire , des sorciers , et s'engagèrent à découvrir toutes les femmes qui en étaient , si l'on consentait à leur faire grâce. Les juges l'ayant promis , ces deux enfants déclarèrent qu'en voyant l'œil gauche d'une personne , elles pourraient dire si elle était sorcière ou non ; elles indiquèrent l'endroit où l'on devait trouver un grand nombre de ces femmes , et le lieu où elles tenaient leurs assemblées. Le conseil chargea un commissaire de s'y transporter avec ces deux enfants et cinquante cavaliers. En arrivant dans chaque bourg ou village , il devait y faire enfermer les deux filles dans deux maisons séparées , s'informer auprès des magistrats s'il y avait des personnes suspectes de magie , les faire conduire dans ces maisons , et les présenter aux deux enfants , afin de faire l'épreuve du moyen qu'elles avaient indiqué. Il résulta de l'expérience , que celles de ces femmes qui avaient été signalées par les deux filles comme sorcières , l'étaient réellement ; lorsqu'elles se virent en prison , elles déclarèrent qu'elles étaient plus de cent cinquante ; que lorsqu'une femme se présentait pour être reçue dans leur société , on lui donnait , si elle était

nubile, un jeune homme bien fait et robuste, avec qui elle avait un commerce charnel. On lui faisait renier Jésus-Christ et sa religion. Le jour où cette cérémonie avait lieu, on voyait paraître au milieu d'un cercle un bouc tout noir, qui en faisait plusieurs fois le tour ; à peine avait-il fait entendre sa voix rauque, que toutes les sorcières accouraient et se mettaient à danser à ce bruit semblable au son d'une trompette ; elles venaient toutes baiser le bouc au fondement, et faisaient ensuite un repas avec du pain, du vin et du fromage. Lorsque le festin était fini, chaque sorcière chevauchait avec son voisin, métamorphosé en bouc ; et, après s'être frotté le corps avec les excréments d'un crapaud, d'un corbeau, et de plusieurs reptiles, elles s'envolaient dans les airs, pour se rendre aux lieux où elles voulaient faire du mal. Elles avaient des assemblées générales la nuit avant Pâques et les grandes fêtes de l'année. Lorsqu'elles assistaient à la messe, elles voyaient l'hostie noire ; mais si elles avaient envie de renoncer à leurs pratiques diaboliques, elle leur paraissait dans sa couleur naturelle.

» Le commissaire, voulant s'assurer de la vérité des faits par sa propre expérience, fit venir une vieille sorcière, lui promit sa grâce, à condition qu'elle ferait devant lui toutes ses opérations de sorcellerie, et lui permit de s'échapper pendant son travail si elle en avait le pouvoir. La vieille ayant accepté la proposition, demanda la boîte d'onguent qu'on avait trouvée sur elle, et monta avec le commissaire dans une tour, où elle se plaça avec lui devant une fenêtre. Elle commença, à la vue d'un grand nombre de personnes, par se mettre de son onguent dans la paume de la main gauche, au poignet, au nœud du coude, sous

le bras, dans l'aine et au côté gauches; ensuite elle dit d'une voix très-forte : *Es-tu là?* Tous les spectateurs entendirent dans les airs une voix qui répondit : *Oui, me voici.* La femme alors se mit à descendre le long de la tour, la tête en bas, en se servant de ses pieds et de ses mains à la manière des lézards; arrivée au milieu de la hauteur, elle prit son vol dans l'air, devant les assistants, qui ne cessèrent de la voir que lorsqu'elle eut dépassé l'horizon.

» Dans l'étonnement où ce prodige avait plongé tout le monde, le commissaire fit publier qu'il accorderait une somme d'argent considérable à quiconque lui ramènerait la sorcière. On la lui présenta au bout de deux jours qu'elle fut arrêtée par des bergers. Le commissaire lui demanda pourquoi elle n'avait pas volé assez loin pour échapper à ceux qui la cherchaient. A quoi elle répondit que son maître n'avait voulu la transporter qu'à la distance de trois lieues, et qu'il l'avait laissée dans le champ où les bergers l'avaient rencontrée.

» Cette expérience ayant convaincu le commissaire que cette malheureuse était réellement une sorcière, il fit livrer à l'Inquisition plus de cent cinquante autres femmes de la même secte, que le Saint-Office condamna sérieusement comme magiciennes. Elles reçurent deux cents coups de fouet et furent emprisonnées pour longtemps. »

L'Inquisition de Saragosse jugea aussi plusieurs sorcières qui avaient fait partie de l'association de celles de Navarre, ou qui avaient été envoyées en Aragon pour y faire des disciples. Elles furent convaincues de sorcellerie et de magie sur de simples soupçons, et sur les dépositions des témoins qui n'avaient point vu les

sorcières, mais seulement entendu parler de leurs opérations. Ces malheureuses n'ayant point voulu avouer les crimes dont on les accusait, périrent dans les flammes, comme sorcières obstinées, et comme ayant un pacte avec le démon.

Le curé du village de Bargota, diocèse de Calahorra, fut également mis en jugement par les inquisiteurs de Logrogno. Parmi les choses extraordinaires contenues dans son procès, on y trouve que « pendant qu'il se livrait aux plus grandes opérations de la sorcellerie dans le pays de Rioja et de Navarre, il lui prit envie d'exécuter de grands voyages en peu de minutes; qu'il vit les fameuses guerres de Ferdinand V en Italie, ainsi que plusieurs de celles de Charles-Quint, et qu'il ne manqua jamais d'annoncer à Logrogno et à Viana les victoires qui venaient d'être remportées le même jour ou la veille; ce qui était toujours confirmé dans les rapports arrivés ensuite par les courriers. On ajoute qu'il trompa un jour son démon pour sauver la vie au pape Alexandre VI ou à Jules II. Suivant les mémoires particuliers de sa vie, le pape entretenait un commerce scandaleux avec une dame dont le mari occupait un emploi considérable auprès de lui, et n'osait par conséquent se plaindre ouvertement; mais il n'en conservait pas moins le désir de venger son honneur, et il forma un complot contre la vie du pape. Le diable apprit au curé que le pape mourrait cette nuit même d'une mort violente. Le prêtre de Bargota prend la résolution d'empêcher cet attentat, et, sans en instruire son esprit familier, il lui propose de le transporter à Rome pour y entendre l'annonce de cette mort, assister aux funérailles du pape, et être témoin de ce qu'on dira de la conspiration. Il arrive

avec son démon dans la capitale du monde chrétien, et se rend tout seul au palais pontifical, où il raconte au pape tout ce qui s'est passé entre lui et le diable, et obtient, pour récompense de sa bonne action, l'absolution des censures qu'il avait encourues. Le curé de Bargota fut mis entre les mains des inquisiteurs de Logrogno, qui l'acquittèrent en vertu de l'absolution du pape, après lui avoir fait promettre de rompre pour jamais tout commerce avec le démon. »

Quelque singulier que soit le procès du curé de Bargota, il l'est encore bien moins que celui du docteur Eugène Torralba, dont Cervantes a parlé dans la deuxième partie des Aventures de D. Quichotte. Voici son histoire, telle qu'elle est rapportée dans les auteurs espagnols.

« Torralba naquit dans la ville de Cuença. A l'âge de quinze ans, il alla à Rome, où il fut attaché en qualité de page à D. François Soderini, évêque de Volterre, nommé cardinal en 1503. Il y étudia la philosophie et la médecine. Parvenu au grade de docteur, il eut plus d'une fois de vives discussions avec des savants sur l'immortalité de l'âme et la divinité de Jésus-Christ, qu'ils attaquaient par des raisons si fortes, que, quoiqu'il ne pût étouffer dans son âme les principes de religion qu'on lui avait inculqués pendant son enfance, il tomba néanmoins dans le pyrrhonisme, et commença à mettre tout en doute, ne sachant plus de quel côté était la vérité.

» Parmi les amis qu'il s'était faits à Rome, se trouvait un certain moine de Saint-Dominique, appelé frère Pierre. Celui-ci lui dit un jour qu'il avait à son service un ange de l'ordre des bons esprits, dont le nom était *Zequiel*, si puissant dans la connaissance

de l'avenir et des choses cachées, qu'aucun autre ne l'égalait ; mais d'une nature si particulière, qu'au lieu d'obliger les hommes à un pacte, avant de leur communiquer ses connaissances, il avait en horreur ce moyen ; qu'il voulait rester toujours libre, et servir seulement par amitié celui qui mettait en lui sa confiance ; qu'il lui permettait même de faire part aux autres de ses secrets ; mais que toute contrainte, employée pour obtenir de lui des réponses, l'éloignerait à jamais de la société de l'homme auquel il se serait attaché. Frère Pierre lui avait alors demandé s'il serait bien aise d'avoir pour serviteur et pour ami *Zequiel*, ajoutant qu'il pouvait lui procurer cet avantage, à cause de l'amitié qu'ils avaient l'un pour l'autre. Torralba témoigna le plus grand empressement pour faire connaissance avec l'esprit de frère Pierre.

» *Zequiel* parut bientôt sous la figure d'un jeune homme, vêtu d'un habit couleur de chair, et d'un sur-tout noir ; il dit à Torralba : *Je serai à toi pour tout le temps que tu vivras, et te suivrai partout où tu seras obligé d'aller.* Depuis cette promesse, *Zequiel* se montrait à Torralba, aux différents quartiers de la lune, et toutes les fois qu'il avait à se transporter d'un endroit à un autre, tantôt sous la figure d'un voyageur, tantôt sous celle d'un ermite. *Zequiel* ne parlait jamais contre la religion chrétienne ; jamais il ne lui insinua aucun principe, ni ne lui conseilla aucune action criminelle ; il lui faisait, au contraire, des reproches lorsqu'il lui arrivait de commettre quelque faute, et il assistait avec lui dans l'église à l'Office divin : toutes ces circonstances avaient fait croire à Torralba que *Zequiel* était un bon ange, puisque, s'il ne l'avait pas été, sa conduite eût été bien différente.

» Torralba vint en Espagne vers l'année 1502. Quelque temps après il visita toute l'Italie, et s'étant fixé à Rome, sous la protection du cardinal de Volterre, il s'acquit la réputation d'un habile médecin, et jouit de la faveur de plusieurs cardinaux. La plupart des annonces faites par *Zequiel* étaient relatives aux affaires politiques. Aussi Torralba étant retourné en Espagne en 1510, et se trouvant à la cour du roi Ferdinand-le-Catholique, *Zequiel* lui dit que ce prince recevrait bientôt une nouvelle désagréable. Torralba se hâta d'en faire part à l'archevêque de Tolède, Ximènes de Cisneros (qui fut ensuite cardinal inquisiteur-général), et au grand capitaine Gonzalve Fernandez de Cordoue; et le même jour un courrier apporta des lettres d'Afrique, qui annonçaient le mauvais succès de l'expédition entreprise contre les Maures, et la mort de D. Garcie de Tolède, fils du duc d'Albe, qui la commandait.

» Ximènes de Cisneros ayant appris que le cardinal de Volterre avait vu *Zequiel*, désira le voir aussi, et connaître la nature et les qualités de cet esprit. Torralba, pour plaire à l'archevêque, supplia l'ange de se montrer à lui sous la figure humaine qui lui conviendrait le mieux; mais *Zequiel* ne jugea point à propos de paraître; seulement, pour adoucir la rigueur de son refus, il chargea Torralba de dire à Ximènes de Cisneros qu'il parviendrait à être roi, ce qui se vérifia, au moins quant au fait, puisqu'il fut gouverneur absolu de toutes les Espagnes et des Indes.

» Une autre fois, étant toujours à Rome, l'ange lui dit que Pierre Margano perdrait la vie, s'il sortait de la ville. Torralba n'ayant pu avertir à temps son ami, celui-ci sortit de Rome et fut assassiné.

» *Zequiel* lui annonça que le cardinal de Sienne fe-

rait une fin tragique, ce qui se vérifia en 1517, après le jugement que Léon X fit porter contre lui.

» De retour à Rome en 1513, Torralba eut une extrême envie de voir son intime ami, Thomas de Becara, qui était alors à Venise. *Zequiel*, qui connut son désir, le mena dans cette ville, et le ramena à Rome en si peu de temps, que les personnes qui faisaient sa société ordinaire ne s'aperçurent point qu'il se fût absenté.

» En 1525, l'ange lui dit qu'il ferait bien de retourner en Espagne, parce qu'il obtiendrait la place de médecin de l'infante Éléonore, reine veuve de Portugal, et depuis femme de François I^{er}, roi de France. Notre docteur fit part de cette affaire au duc de Béjar et à D. Étienne-Manuel Mérino, archevêque de Bari : ils sollicitèrent pour lui la place qu'il ambitionnait, et elle lui fut accordée l'année suivante.

» Enfin, le 5 mai de la même année, *Zequiel* dit au docteur que le lendemain la ville de Rome serait prise par les troupes de l'Empereur. Torralba pria son ange de le conduire à Rome pour en être témoin. *Zequiel* l'ayant promis, ils sortirent ensemble de Valladolid à onze heures du soir, comme pour se promener : ils n'étaient pas encore fort loin de la ville, lorsque l'ange remit à Torralba un bâton plein de nœuds, en lui disant : « Ferme les yeux, ne t'effraie pas ; prends ceci dans ta main, et il ne t'arrivera rien de fâcheux. » Lorsque le moment de les ouvrir fut arrivé, il se vit si près de la mer, qu'il pouvait la toucher avec la main ; la nuée noire qui l'entourait fit place aussitôt à une vive lumière, qui fit craindre à Torralba d'en être consumé ; *Zequiel* s'en étant aperçu, lui dit : « Rassure-toi, grosse bête. » Torralba ferma de nouveau les yeux, et

crut au bout de quelque temps qu'ils étaient arrivés à terre. *Zequiel* l'avertit d'ouvrir les yeux et lui demanda ensuite s'il savait où il était. Le docteur ayant regardé autour de lui, reconnut qu'il était à Rome dans la *tour de Nona*. Ils entendirent alors l'horloge du château, qui sonnait cinq heures de la nuit (c'est-à-dire minuit, d'après la manière dont comptent les Espagnols); d'où il résultait qu'ils n'avaient mis qu'une heure à faire ce voyage. Torralba parcourut Rome avec *Zequiel*, et vit ensuite le sac de cette ville et tous les autres événements de cette terrible journée. En une heure et demie, il fut de retour à Valladolid, où *Zequiel* le quitta en lui disant : Désormais, tu devras croire à tout ce que je te dirai.

» Torralba publia tout ce qu'il venait de voir; et, comme on ne parlait plus de lui sans le qualifier de grand et véritable nécromancien, sorcier, enchanteur et magicien, l'Inquisition ne tarda pas à se mêler de cette affaire et le fit arrêter. Le docteur avoua d'abord tout ce qui regardait l'ange *Zequiel* et les merveilles qu'il avait opérées, persuadé qu'il ne serait pas question d'autre chose, comme le commencement semblait l'annoncer, et qu'on ne s'occuperait point de la dispute qu'il avait eue, ni des doutes qu'il avait exprimés touchant l'immortalité de l'âme et la divinité de Jésus-Christ. Lorsque les juges se crurent assez instruits, ils se réunirent pour donner leurs voix; mais ayant opiné diversement, le tribunal s'adressa au conseil de la *Suprême*, qui décréta que Torralba serait appliqué à la question, autant que son âge et sa qualité le permettaient, afin de savoir quelle avait été son intention, en recevant et en gardant auprès de lui l'esprit *Zequiel*; s'il croyait fermement que ce fût un mauvais ange,

comme un témoin avait assuré l'avoir entendu dire ; s'il avait fait un pacte pour se le rendre favorable ; quel avait été ce pacte ; comment s'était passée la première entrevue ; et si alors ou depuis ce jour il avait employé les conjurations pour l'invoquer. Aussitôt que cette mesure aurait été prise, le tribunal devait voter et prononcer la sentence définitive.

» Torralba n'avait jamais varié jusqu'à ce jour sur ce qu'il avait dit de son *esprit familier*, qu'il avait assuré appartenir à l'ordre des bons anges ; mais, lorsqu'il se vit entre les mains des bourreaux, les douleurs de la question lui firent dire qu'il voyait bien que *Zequiel* était un mauvais ange, puisqu'il était la cause de son malheur présent. On lui demanda s'il lui avait prédit qu'il serait arrêté par l'Inquisition ; il répondit qu'il l'en avait averti plus d'une fois, en le détournant d'aller à Cuença où un malheur l'attendait ; mais qu'il avait cru pouvoir mépriser ce conseil. Sur tout le reste, il déclara qu'il n'y avait aucune espèce de pacte, et que les choses s'étaient passées comme il l'avait rapporté.

» Les inquisiteurs admirèrent comme vrais tous les détails que Torralba avait donnés ; et, après lui avoir fait faire une nouvelle déclaration, ils suspendirent son procès par un motif de compassion, et avec le désir de voir un si fameux nécromancien se convertir et avouer les pactes et les sortilèges qu'il avait toujours niés.

» Enfin, après avoir passé plus de trois ans dans les prisons du Saint-Office, Torralba fut condamné à faire abjuration générale ordinaire des hérésies, et à subir la peine de la prison et du *san-benito* pour tout le temps qu'il plairait à l'inquisiteur-général ; à ne plus avoir ni entretien ni communication avec l'esprit *Zequiel*, et à ne jamais prêter l'oreille à aucune de ses

propositions ; ces conditions lui étaient imposées pour la sûreté de sa conscience et le bien de son âme. »

Vers la fin de l'année 1610 , les inquisiteurs de Logroño célébrèrent un *auto-da-fé* des plus solennels , dans lequel figurèrent encore vingt-neuf sorciers. Leurs procès contiennent des déclarations si singulières , que , malgré tout ce que je viens de rapporter sur cette secte , je crois devoir les consigner ici.

Ces vingt-neuf sorciers étaient tous des bourgs de Vera et de Zuggarramurdi , dans la vallée de Bastan , en Navarre. Leurs assemblées avaient lieu dans un endroit appelé *Pré du Bouc*. C'est là , suivant leurs confessions , que le diable se présentait à eux sous la figure d'un gros bouc. Voici l'analyse de ces confessions :

« Les lundi , mercredi et vendredi de chaque semaine , étaient les jours marqués pour les assemblées , outre les grandes fêtes de l'église , comme Pâques , la Pentecôte , Noël , etc. Dans chaque séance , et surtout lorsqu'il y a quelque réception à faire , le diable prend la figure d'un homme triste , colère , noir et laid ; il est assis sur un siège élevé , tantôt doré , tantôt noir comme l'ébène : il porte une couronne de petites cornes , deux autres grandes cornes sont sur le derrière de la tête , et une troisième qui est pareille , au milieu du front ; c'est avec celle-ci qu'il éclaire le lieu de l'assemblée. Sa lumière est plus brillante que celle de la lune et moindre que celle du soleil. Ses yeux sont grands , ronds et bien ouverts , lumineux , effrayants ; sa barbe est semblable à celle d'une chèvre : il est moitié homme et moitié bouc. Ses pieds et ses mains sont ceux d'un homme , ses doigts égaux sont terminés par des ongles démesurés , qui s'allongent et finis-

sent en pointe. Le bout de ses mains est recourbé à la manière des serres d'un oiseau de proie, et celui de ses pieds imite les pattes d'une oie. Sa voix est comme celle de l'âne, rauque, discordante et formidable. Ses paroles sont mal articulées, prononcées sur un ton bas, fâché et irrégulier, et d'une manière grave, sévère et arrogante. Sa physionomie exprime la mauvaise humeur et la mélancolie.

» A l'ouverture de l'assemblée, tout le monde se prosterne et adore le démon, en l'appelant son maître et son dieu, et en répétant l'apostasie qui a été prononcée lorsqu'on a été reçu dans la secte; chacun lui baise le pied, la main et le côté gauches, l'anus et la verge. C'est à neuf heures du soir que la séance commence; elle finit ordinairement à minuit, et ne peut être prolongée que jusqu'au chant du coq.

» A cette cérémonie en succède une autre qui est une imitation diabolique de la messe, où des diables subalternes dressent l'autel, et servent leur chef comme les enfants de chœur servent la messe des chrétiens. Le diable interrompt la célébration pour exhorter les assistants à ne jamais retourner au christianisme, et il leur promet un paradis bien préférable à celui destiné aux chrétiens.

» Lorsque la messe est finie, le diable s'unit charnellement avec tous les hommes et toutes les femmes, et leur ordonne ensuite de l'imiter; ce commerce finit par le mélange des deux sexes, sans distinction de mariage ni de parenté. Les prosélytes du démon tiennent à honneur d'être appelés les premiers aux œuvres qui se font, et c'est le privilège du *roi* des sorciers d'avertir ses élus, comme c'est celui de la *reine* d'appeler les femmes qu'elle préfère.

» Satan renvoie tout son monde après la cérémonie, en ordonnant à chacun de faire autant de mal qu'il pourra aux chrétiens, et à tous les fruits de la terre, après s'être transformé pour cela en chien, en chat, en loup, en renard, en oiseau de proie, ou en d'autres animaux suivant le besoin, comme aussi en employant des poudres et des liqueurs empoisonnées, qui se préparent avec l'eau tirée du crapaud que chaque sorcier porte avec lui et qui est le diable lui-même obéissant à son commandement sous cette métamorphose, depuis le moment où il a été reçu dans la secte.

» Cette réception ou affiliation a lieu dans l'assemblée : le candidat renonce au culte de Dieu, et promet au démon obéissance et fidélité jusqu'à la mort. Satan marque alors l'initié avec les ongles de sa main gauche, et lui imprime la figure d'un très-petit crapaud sur la prunelle de l'œil gauche, sans lui causer la moindre douleur. C'est cette figure de crapaud qui sert à tous les sorciers de signe de reconnaissance. On livre ensuite au nouveau sorcier un petit crapaud habillé, qui possède la vertu de rendre invisible son nouveau maître, de le transporter en peu de temps et sans fatigue aux lieux les plus éloignés, et de le métamorphoser en toute sorte d'animaux.

» Avant de se rendre à l'assemblée, les sorciers ont l'attention de s'oindre le corps avec une liqueur qui a été vomie par le caupaud, et qui s'obtient en le frappant à coups de petites verges, jusqu'à ce que le démon qui est logé dans le reptile dise : C'est assez. Ce n'est qu'après s'être frotté de cette bave, que le sorcier peut s'envoler et voyager aussi vite que l'éclair ; mais ces courses ne peuvent avoir lieu que durant la nuit ; car dès que le coq annonce l'aube, le crapaud dispa-

rait, et le sorcier se trouve réduit à son état naturel.

» Le diable accorde aussi aux profès le talent de composer des poisons mortels, en y employant des reptiles, des insectes, des cervelles d'hommes morts et des sucs de diverses plantes. Les sorciers se servent de ces poisons de différentes manières, et peuvent même les rendre mortels à une très-grande distance.

» De toutes les superstitions qui plaisent au démon, aucune ne le flatte autant que de voir ses adorateurs enlever des tombeaux des églises les corps des chrétiens, en manger les petits ossements et la cervelle préparés avec l'eau vomie par les crapauds.

» La tendance au mal est si naturelle au démon, que si un sorcier reste longtemps sans nuire, soit aux hommes, soit aux animaux, soit aux fruits de la terre, il le fait fustiger en pleine assemblée. »

Tous ces détails, ainsi que beaucoup d'autres de la même nature, furent donnés aux inquisiteurs par dix-neuf sorciers repentants, qui évitèrent le feu en révélant tout. Le Saint-Office se contenta de leur faire porter le *san-benito* pendant l'*auto-da-fé* qui suivit leur jugement. Quant aux autres dix sorciers qui furent condamnés à la *relaxation*, comme ayant dogmatisé ou présidé les assemblées, voici à peu près les déclarations que les inquisiteurs en obtinrent, soit par les tortures, soit par l'adresse.

« Marie de Zuzaya avoua qu'elle avait causé beaucoup de mal à un grand nombre de personnes qu'elle nomma, en leur faisant éprouver, par enchantement, de vives douleurs, et en leur causant de longues maladies; qu'elle avait fait mourir un homme au moyen d'un œuf empoisonné qui lui avait occasionné des coliques atroces; qu'elle était visitée toutes les nuits par

le diable, qui lui tint lieu de mari pendant plusieurs années, et enfin, qu'elle s'était souvent moquée d'un prêtre qui aimait à chasser le lièvre, en prenant la figure de cet animal et en fatiguant le chasseur par les longues courses qu'elle lui faisait faire.» Le Saint-Office admit tous ces faits comme véritables, et condamna Marie de Zuzaya à la *relaxation*, quoiqu'elle parût repentante : elle fut étranglée, et brûlée après sa mort.

« Michel Goiburu, roi des sorciers de Zugarramurdi, avoua tout ce qui se passait dans les assemblées de la secte ; quant à ce qui le concernait particulièrement, il confessa qu'il était tombé très-fréquemment dans le péché le plus familier au diable, tantôt comme passif avec lui, tantôt d'une manière active avec d'autres sorciers ; qu'il avait plusieurs fois profané les églises en arrachant les morts de leurs tombeaux, pour faire au diable son offrande d'os humains et de cervelles. Il déclara en outre qu'il s'était plusieurs fois réuni au démon pour jeter un sort sur des champs et sur des hommes, et qu'en sa qualité de *roi* des sorciers, il portait le bénitier rempli de bave de crapaud, dont le diable se servait pour faire ses opérations. Goiburu convint qu'il avait fait mourir beaucoup d'enfants dont il nomma les familles, et même son propre neveu, en leur suçant le sang par le fondement ou par les parties naturelles ; et tout cela pour complaire au démon, qui aimait beaucoup à voir les sorciers commettre tous ces crimes.

» Jean de Goiburu, frère du *roi* et mari de la reine des sorciers, avoua les mêmes choses que les autres sorciers, sur les circonstances générales, et déclara que c'était lui qui faisait danser les sorciers et les sorcières au son du tambourin. Il avait également commis plusieurs crimes dans ses voyages aériens et nocturnes,

et n'avait pas même épargné son propre fils, dont les ossements lui avaient servi pour donner un repas à plusieurs sorciers. Il ajouta qu'ayant un jour prolongé sa musique jusqu'au-delà du chant du coq, son crapaud disparut aussitôt, et qu'il fut obligé de faire plusieurs lieues à pied pour retourner chez lui.

» La femme de Jean Goiburu était la *reine* des sorcières : elle confessa qu'ayant été jalouse d'une autre femme, à cause de l'amour que le diable avait pour sa rivale, elle la fit mourir avec du poison qu'elle avait préparé; qu'elle avait aussi causé la mort violente de plusieurs enfants dont elle haïssait les mères, et qu'elle avait souvent préparé des repas d'ossements et de cervelles de morts déterrés.

» Sa fille déclara qu'elle avait vu souvent le démon; que Satan avait joui d'elle comme il avait voulu, et qu'elle avait éprouvé de grandes douleurs dans son commerce avec son maître. Elle ajouta qu'elle avait fait mourir neuf petits enfants en leur suçant le sang par les parties naturelles, et que neuf autres personnes étaient mortes par l'effet du poison et des breuvages qu'elle leur avait administrés.

» Sa sœur confessa les mêmes crimes.

» Un cousin du roi des sorciers raconta aussi tout ce qui se passait dans leurs assemblées nocturnes, et il déclara que c'était lui qui jouait de la flûte pendant que le démon abusait des hommes et des femmes, car ce passe-temps lui faisait beaucoup de plaisir.

» Une autre sorcière raconta aux inquisiteurs comment elle avait fait périr beaucoup de personnes, en les frottant avec l'onguent mortel que le diable lui avait appris à préparer; elle avait aussi empoisonné une de ses petites-filles.

» La sœur de cette femme assura que Satan l'avait fait fustiger, parce qu'elle avait manqué à une réunion.

» Le bourreau secret des assemblées du *Pré du Bouc* confessa que, lorsqu'il fut reçu novice, le diable lui imprima sa marque sur l'estomac, et que ce point devint impénétrable. Les inquisiteurs ordonnèrent qu'on y enfonçât de fortes épingles; mais, quoiqu'elles pénétrassent aisément dans toutes les autres parties du corps, il fut impossible de les faire entrer dans le point invulnérable.

» Quelques autres sorcières déclarèrent que, dans plusieurs circonstances, des personnes, étonnées de voir ce qui se passait dans leurs assemblées, ayant prononcé le nom de Jésus, tout le monde avait aussitôt disparu, et le pré s'était trouvé aussi désert que s'il n'y avait jamais eu aucune réunion.

» Enfin une autre sorcière apprit aux inquisiteurs que, pour punir des enfants qui avaient divulgué le secret de ce qui se passait au *Pré du Bouc*, elle et plusieurs de ses compagnes avaient été chargées de les fustiger, et que toutes les nuits d'assemblée elles les enlevaient de leurs lits et les emportaient dans les airs, jusqu'au lieu destiné au supplice qu'on leur destinait, qui était celui de les fouetter cruellement. Ces enfants déposèrent devant les inquisiteurs et confirmèrent la déclaration de la sorcière. »

Telle est l'analyse des circonstances constatées dans la procédure du Saint-Office de Logrogno. *L'auto-da-fé* eut lieu, et malgré les crapauds, les poudres et les onguents, les sorciers et les sorcières subirent les peines qui leur furent infligées.

Rien n'est plus extraordinaire, dans ces monstrueux procès, que la conviction des inquisiteurs, qui, au lieu

de chercher à soulever le voile superstitieux dont s'environnaient ces prétendus sorciers, en remontant aux causes, préféraient croire à leur pouvoir et à leurs enchantements, et donnaient ainsi une consistance à de simples illusions produites sans doute par des boissons narcotiques et assoupissantes. Plusieurs auteurs de cette époque écrivirent des volumes contre la sorcellerie, mais aucun d'eux n'osa la mettre en doute.

A une autre époque beaucoup plus rapprochée du siècle de la philosophie, c'est-à-dire, vers la fin du dix-septième siècle, l'Inquisition d'Espagne s'occupa d'un procès non moins extraordinaire. C'est celui du dominicain Froilan Diaz, évêque d'Avila et confesseur de Charles II.

La faiblesse habituelle de la santé de Charles fit naître le soupçon que ce monarque était hors d'état d'user du mariage, par l'effet surnaturel de quelque maléfice. Le cardinal Portocarrero, l'inquisiteur-général Rocaberti et le confesseur Diaz crurent au sortilège, et, après avoir persuadé au roi qu'il était maléficié, ils le prièrent de permettre qu'on l'exorcisât. Charles y consentit et se soumit aux exorcismes de son confesseur. Quelques autres prêtres se mirent à exorciser. Un dominicain employait en ce temps-là le même moyen pour délivrer une religieuse du démon dont elle se disait *obsédée*. Le confesseur du roi, d'accord avec l'inquisiteur-général, chargea ce dominicain de commander au démon de la religieuse *énergumène*, de déclarer s'il était vrai que Charles II fût maléficié, et, dans ce cas, quelle était la nature du sortilège, et les moyens d'en détruire les faits.

Le dominicain exécuta les ordres de l'inquisiteur-général, et parvint, dit-on, à découvrir par l'organe

du démon de la possédée, qu'il y avait eu, en effet, un sort jeté sur le roi par une personne qui fut désignée. Le confesseur se mit alors à faire des conjurations pour détruire le prétendu maléfice; et il aurait, sans doute, exorcisé longtemps, si l'inquisiteur-général Rocaberti ne fût mort pendant qu'on se livrait à cette opération sur le roi.

Mendoza, qui succéda à Rocaberti, fit mettre le confesseur du roi en jugement comme suspect d'hérésie par sa superstition, et comme coupable d'avoir embrassé une doctrine condamnée par l'église, en accordant sa confiance aux démons et en se servant d'eux pour découvrir des choses cachées. Mais telle était l'opinion des théologiens de cette époque, qu'ils déclarèrent à l'unanimité que la conduite du confesseur Diaz n'offrait aucune proposition ni aucun fait qui méritât la censure théologique. Le conseil de la Suprême décréta que Diaz serait mis en liberté et hors d'instance, attendu qu'il n'avait rien fait qui fût contraire à la religion catholique.

Que de sujets de réflexions dans la conduite du confesseur du roi, et dans celle des qualificateurs et des inquisiteurs !

Je vais présenter la notice d'un procès d'un autre genre jugé à Madrid en 1757.

M. Tournon, Français, né à Paris, vint s'établir à Madrid. Il avait été appelé en Espagne et pensionné par le gouvernement, pour y monter une fabrique de boucles de cuivre, et former des ouvriers espagnols. Il fut dénoncé au Saint-Office, en 1757, comme suspect d'hérésie, par un de ses élèves qui ne fit qu'obéir dans cette circonstance à l'obligation que son confesseur lui avait imposée, à l'époque de la communion pascale.

La dénonciation, faite le 30 avril, portait : 1^o que

M. Tournon avait engagé ses élèves à se faire recevoir francs-maçons, en leur promettant que le Grand-Orient de Paris lui enverrait une commission pour les recevoir frères de l'ordre, s'ils voulaient se soumettre aux épreuves qu'il leur ferait subir, pour s'assurer du courage et de la tranquillité de leur âme ; et que leurs titres de réception leur seraient expédiés de Paris ; 2^o que quelques-uns de ces jeunes ouvriers parurent disposés à se faire recevoir, mais seulement après que M. Tournon les aurait instruits de l'objet de cet institut : ce fut pour les satisfaire que M. Tournon les entretint de plusieurs choses extraordinaires, et leur montra un titre ou espèce de tableau où étaient figurés des instruments d'architecture et d'astronomie ; ils s'imaginèrent que ces représentations avaient rapport à la magie, et ce qui les confirma dans cette idée, ce fut d'entendre les imprécations qui, suivant M. Tournon, devaient accompagner le serment qu'ils prêteraient de garder le plus profond secret sur tout ce qu'ils verraient ou entendraient, lorsqu'ils viendraient dans les loges de leurs frères les francs-maçons.

A la suite de l'information secrète, il résulta des déclarations uniformes de trois témoins que le dénoncé était franc-maçon. Il fut traduit dans les prisons secrètes le 20 mai : on trouve dans le procès-verbal de la première des trois audiences de *monitions*, qui eut lieu au moment même de la réclusion du prévenu, un dialogue qu'on ne sera peut-être pas fâché de trouver ici.

L'inquisiteur. Jurez-vous à Dieu et à cette sainte croix de dire la vérité ?

M. Tournon. Oui, je le jure.

L'inquisiteur. Comment vous appelez-vous ?

M. Tournon. Pierre Tournon.

Demande. De quel pays êtes-vous?

Réponse. De Paris.

D. Quel motif vous a fait venir en Espagne?

R. J'y suis venu pour établir une fabrique de boucles de cuivre.

D. Depuis quel temps résidez-vous à Madrid?

R. Depuis trois ans.

D. Savez-vous ou présumez-vous pourquoi vous avez été arrêté et traduit dans les prisons du Saint-Office?

R. Non, mais je suppose que c'est pour avoir dit que j'étais franc-maçon.

D. Pourquoi le supposez-vous?

R. Parce que j'ai appris à mes élèves que je l'étais, et je crains qu'ils ne m'aient dénoncé; car je me suis aperçu depuis quelque temps qu'ils ne me parlent plus qu'avec une sorte de mystère, et leurs questions me portent à croire qu'ils me regardent comme un hérétique.

D. Leur avez-vous dit la vérité?

R. Oui.

D. Vous êtes donc franc-maçon?

R. Oui.

D. Depuis quand l'êtes-vous?

R. Depuis vingt ans.

D. Avez-vous assisté aux assemblées de francs-maçons?

R. Oui, pendant que j'étais à Paris.

D. Vous y êtes-vous trouvé en Espagne?

R. Non; j'ignore même s'il y a des loges de francs-maçons.

D. S'il y en avait, y auriez-vous assisté?

R. Oui.

D. Êtes-vous chrétien, catholique romain ?

R. Oui ; j'ai été baptisé dans l'église de Saint-Paul de Paris, qui était la paroisse de mes père et mère.

D. Comment, avec votre qualité de chrétien, osez-vous vous trouver aux assemblées maçonniques, sachant ou devant savoir qu'elles sont contraires à la religion ?

R. Je n'ai jamais su cela ; j'ignore même à présent si cela est, parce que je n'y ai rien vu ni entendu de contraire à la religion.

D. Comment pouvez-vous le nier, puisque vous savez qu'on professe, dans la franc-maçonnerie, l'indifférence en matière de religion, laquelle est contraire à l'article de foi qui nous enseigne que les hommes ne peuvent se sauver qu'en professant la religion catholique, apostolique et romaine ?

R. On ne professe point cette *indifférence* parmi les francs-maçons. Ce qu'il y a de vrai, c'est que pour être reçu franc-maçon, il est *indifférent* que l'on soit catholique ou non.

D. Donc, la franc-maçonnerie est un corps *anti-religieux* ?

R. Cela ne peut être non plus, car l'objet de son institution n'est pas de combattre ni de nier la nécessité ou l'utilité d'une religion, mais d'exercer la bienfaisance à l'égard du prochain malheureux, de quelque religion qu'il soit, et surtout s'il est membre de la société.

D. Une preuve que l'*indifférentisme* est le caractère religieux de la franc-maçonnerie, c'est qu'on n'y confesse point la Très-Sainte Trinité de Dieu le père, de Dieu le fils, de Dieu le Saint-Esprit, trois personnes distinctes, un seul Dieu véritable ; puisque les francs-

mâçons ne reconnaissent qu'un seul Dieu qu'ils appellent *le grand architecte de l'univers*, ce qui revient à dire, avec les philosophes hérétiques naturalistes, qu'il n'y a pas d'autre religion véritable que la *religion naturelle*, dans laquelle on croit à l'existence d'un Dieu créateur, comme *auteur de la nature*, regardant tout le reste comme une invention purement humaine. Et, comme M. Tournon a déclaré qu'il professe la religion catholique, on le somme, par le respect qu'il doit à Notre Seigneur Jésus-Christ, Dieu et homme véritable, et à sa bienheureuse mère la Vierge Marie, Notre Dame, de dire et de déclarer la vérité, d'après la promesse qu'il en a faite avec serment; parce qu'ainsi il acquittera sa conscience, et qu'il sera permis d'user à son égard de la miséricorde et de la compassion que le Saint-Office a toujours pour les pécheurs qui confessent toutes leurs fautes : et qu'au contraire, s'il use de réticence, il sera traité suivant toute la rigueur de la justice, conformément aux saints canons et aux lois du royaume.

R. Dans les loges maçonniques, on ne s'occupe ni de soutenir ni de combattre le mystère de la Sainte Trinité, ni d'approuver ou de rejeter le système religieux des philosophes *naturalistes*; Dieu y est désigné sous le nom de *grand architecte de l'univers*, par une de ces nombreuses allégories que les noms maçonniques présentent, et qui ont rapport à l'architecture; de manière que, pour accomplir la promesse que j'ai faite de dire la vérité, je ne puis mieux faire que de répéter qu'il n'est question dans les loges d'aucun système religieux, favorable ou contraire aux articles de la foi catholique, et qu'on n'y traite que des sujets étrangers à toutes les religions, sous les allégories des travaux de l'architecture.

D. Croyez-vous, comme catholique, que ce soit

commettre le péché de superstition, de confondre les choses saintes et religieuses avec les choses profanes.

R. Je ne suis pas assez instruit sur toutes les choses particulières qui sont défendues comme opposées à la pureté de la religion chrétienne; mais j'ai cru jusqu'à présent que celui qui confondrait par mépris ou par une vaine croyance les unes avec les autres, afin de produire par leur mélange des effets surnaturels, se rendrait coupable du péché de superstition.

D. Est-il vrai que, dans les cérémonies qui accompagnent la réception d'un nouveau maçon, on voit paraître l'image de Notre Seigneur Jésus-Christ crucifié, avec le cadavre d'un homme, une tête de mort et d'autres objets profanes de ce dernier genre?

R. Les statuts généraux de la franc-maçonnerie ne prescrivent rien de semblable; si l'on y fait usage quelquefois de ces choses, c'est sans doute par l'effet de quelque coutume particulière qu'on y a adoptée, ou de quelqu'autre disposition arbitraire des membres de la corporation, qui sont chargés de tout préparer pour la réception de candidats; car chaque loge a ses usages et ses cérémonies particulières.

D. Ce n'est pas là ce qu'on vous a demandé; répondez s'il est vrai que tout cela s'observe dans les loges de maçons?

R. Oui ou non, suivant les dispositions faites par ceux qui sont chargés des cérémonies de l'initiation.

D. Les choses se sont-elles passées ainsi quand vous avez été reçu?

R. Non.

D. Quel serment faut-il prêter pour être reçu franc-maçon?

R. On jure de garder le secret.

D. Sur quelles choses?

R. Sur les choses dont la publication pourrait avoir des inconvénients.

D. Ce serment est-il accompagné d'exécutions?

R. Oui.

D. Comment les fait-on?

R. On consent à souffrir tous les maux et toutes les peines qui peuvent affliger le corps et l'âme, si on viole la promesse que l'on a faite avec serment.

D. Quelle importance peut avoir cette promesse pour qu'on croie pouvoir faire prêter sans indécence un serment exécutoire aussi redoutable?

R. Celle du bon ordre dans la société.

D. Que se passe-t-il dans ces loges pour que sa publication pût faire naître des inconvénients si elle avait lieu?

R. Rien, si on veut l'entendre sans préoccupation et sans préjugé; mais, comme on est généralement dans l'erreur sur cette matière, il faut éviter de donner lieu aux interprétations de la malignité; et l'on tomberait dans cet abus, si l'on racontait ce qui se passe dans les loges, les jours où les frères s'assemblent.

D. Que fait-on, dans les loges, d'un crucifix, si la réception d'un franc-maçon n'est pas regardée comme un acte religieux?

R. On le présente pour pénétrer l'âme d'un plus profond respect au moment où le novice va jurer. On ne le voit point dans toutes les loges, et il ne paraît que lorsqu'il s'agit de conférer certains grades.

D. Pourquoi y apporte-t-on une tête de mort?

R. Afin que l'idée de la mort inspire plus d'horreur pour le parjure.

D. A quelle fin y voit-on le cadavre d'un homme?

R. Afin de rendre plus complète l'allégorie de Hiran, architecte du temple de Jérusalem, qui fut, dit-on, assassiné par des traîtres, et pour faire concevoir une plus grande détestation de l'assassinat et des autres vices nuisibles au prochain, pour lequel nous devons être des frères bienfaisants.

D. Est-il vrai qu'on célèbre dans les loges la fête de saint Jean, et que les maçons ont choisi ce saint pour leur patron?

R. Oui.

D. Quel culte lui rend-on pour célébrer sa fête?

R. On ne lui en rend aucun, pour ne pas le mêler avec des distractions purement profanes. Cette célébration se borne à un repas de frères, après lequel on lit un discours pour porter les convives à l'exercice de la bienfaisance à l'égard de leurs semblables, en l'honneur de Dieu, le grand architecte, créateur et conservateur de l'univers.

D. Est-il vrai qu'on honore dans les loges le soleil, la lune et les étoiles?

R. Non.

D. Est-il vrai qu'on y expose leurs images ou leurs symboles?

R. Oui.

D. Pourquoi?

R. Afin de rendre plus sensibles les allégories de la grande, continuelle et véritable lumière que les loges reçoivent du grand architecte du monde, et parce que ces représentations apprennent aux frères et les engagent à être bienfaisants.

D. On fait observer à M. Tournon que toutes les explications qu'il a données des faits et des cérémonies

qui se passent dans les loges, sont fausses et différentes de ce qu'il en a appris lui-même plusieurs fois volontairement, en présence de personnes dignes de foi; on l'invite donc de nouveau, par le respect qu'il doit à Dieu et à la Sainte Vierge, à dire la vérité et à confesser les hérésies de l'*indifférentisme*, les erreurs *superstitieuses* qui lui ont fait mêler les choses saintes aux choses profanes, et les erreurs de l'*idolâtrie* qui l'ont conduit à honorer les astres; cette confession est nécessaire pour l'acquit de sa conscience et le bien de son âme; parce que s'il la fait ainsi, avec le regret d'avoir commis ces crimes, en les détestant, et en sollicitant son pardon avec humilité (avant que le fiscal ne l'accuse criminellement de ces horribles péchés), il sera permis au saint tribunal d'user à son égard de la compassion et de la miséricorde qu'il a coutume de montrer en faveur des coupables repentants qui avouent toutes leurs fautes; et parce que, s'il donne sujet qu'on l'accuse judiciairement, on ne pourra se dispenser de le poursuivre suivant toute la rigueur que les saints canons, les bulles apostoliques et les lois du royaume ont prescrite contre les hérétiques et les ennemis de notre sainte religion catholique.

R. J'ai dit la vérité dans toutes mes réponses, et s'il y a des témoins qui aient déposé des choses contraires, ils se sont trompés dans l'interprétation qu'ils ont donnée de mes paroles; car je n'ai jamais parlé de l'objet sur lequel je suis interrogé qu'avec les ouvriers de ma fabrique, et jamais dans un autre sens que celui que j'expose en ce moment.

D. Non content d'avoir été franc-maçon, vous avez persuadé à d'autres personnes de se faire recevoir dans l'ordre, et d'embrasser les erreurs hérétiques, super-

stiteuses et païennes, dans lesquelles vous êtes tombé?

R. Il est vrai que j'ai engagé ces personnes à être francs-maçons, parce que je pensais qu'il leur pourrait être très-utile, si elles voyageaient en pays étrangers, d'y rencontrer des frères prêts à venir à leur secours dans des rencontres imprévues et difficiles; mais il est faux que j'aie tenté de les engager dans des erreurs contraires à la foi catholique, attendu qu'il ne s'en est glissé aucune dans la franc-maçonnerie, où l'on ne s'occupe jamais des points dogmatiques.

D. Il a été déjà prouvé que l'existence de ces erreurs n'est point chimérique; ainsi, que M. Tournon considère qu'il a été hérétique dogmatisant, et qu'il lui importe de le reconnaître, d'en faire l'aveu avec humilité, et de demander le pardon et l'absolution des censures qu'il a encourues; attendu que s'il persévère dans son obstination, il sera la cause de son malheur par la perte de son corps et de son âme; et, comme c'est ici la première audience de *monitions* qu'on lui donne, on lui conseille de réfléchir avec plus de soin sur son état, pour se préparer aux deux autres audiences qui seront accordées par un effet de la compassion et de la miséricorde que le saint tribunal témoigne toujours aux accusés.

M. Tournon fut ramené dans sa prison; il persista dans ses réponses à la première et à la seconde audience. Le fiscal présenta son acte d'accusation, qui, suivant l'usage du tribunal, était divisé en articles conformes aux déclarations des témoins. L'accusé avoua les faits, qu'il interpréta et expliqua comme il avait déjà fait. On lui proposa de choisir un avocat, s'il voulait se défendre; d'établir ses preuves ou de récuser les personnes qu'il croirait avoir déposé contre lui par haine,

par intérêt ou par quelque autre motif particulier. M. Tournon répondit que son malheur n'avait pour principe que le mauvais sens qu'on donnait à ce qui s'était passé; que les avocats d'Espagne ne connaissaient pas les loges maçonniques; qu'ils partageaient à cet égard les préjugés du public, et qu'ils ne sauraient pas défendre sa cause; que cette considération lui faisant faire un retour sur lui-même et sur les conséquences que son état présent pourrait avoir, il croyait que le parti le plus sage qu'il eût à prendre était de convenir qu'il avait tort, et d'avouer son ignorance ou l'esprit dangereux des statuts et des coutumes de la franc-maçonnerie; que, d'après ce motif, il ratifiait dès-à-présent ses déclarations en tant qu'il avait assuré n'avoir jamais cru que dans ce qu'il avait fait comme franc-maçon il y eût rien de contraire à la foi catholique; mais qu'ayant pu se tromper, faute de connaître certains dogmes particuliers, il était prêt à détester toutes les hérésies dans lesquelles il était peut-être tombé, et demandait à être absous des censures, en offrant d'accomplir la pénitence qui lui serait imposée, et qu'il espérait que cette peine serait modérée en considération de la bonne foi qu'il avait montrée et qu'il avait su conserver en voyant toujours recommander et pratiquer dans les loges la bienfaisance, sans nier ni combattre aucun article de la foi catholique.

Le fiscal consentit à ce que demandait l'accusé. Le jugement fut prononcé et signifié à M. Tournon, le..... décembre de cette année 1757; il porte :

1° Que M. Tournon est suspect (*de levi*) d'être tombé dans les erreurs hérétiques de l'*indifférentisme*, en suivant, dans sa conduite au milieu des francs-maçons, celle du *naturalisme*; dans les erreurs de la supersti-

tion contraire à la pureté de la sainte religion catholique, en mêlant des choses profanes avec des objets sacrés, et le culte religieux des saints et des images avec la joie des banquets, les serments exécutoires et les cérémonies maçonniques ; enfin, dans les erreurs païennes en honorant les images des astres.

2^o Que le condamné s'est rendu coupable de plusieurs crimes très-graves, en consentant et donnant son approbation à l'usage impie d'avoir des cadavres humains pour les cérémonies des loges, et à la témérité de regarder comme permises les horribles exécutions qui accompagnent les serments maçonniques, et surtout en entreprenant de présenter ces erreurs comme des dogmes, et en conseillant à de bons catholiques de les embrasser en devenant francs-maçons.

3^o Que les saints canons et les bulles catholiques frappent de l'excommunication réservée et de plusieurs autres peines spirituelles très-sévères, et les lois d'Espagne de divers châtimens temporels, entre autres, de celui qui est réservé aux hommes qui se rendent criminels envers l'état *au premier chef*, particulièrement ceux qui forment des associations secrètes, sans la permission et le bon plaisir du roi.

4^o Que M. Tournon a mérité d'être très-sévèrement puni pour avoir commis tous ces délits, et surtout pour avoir tenté de pervertir des catholiques espagnols : néanmoins, considérant que ledit coupable n'est pas né en Espagne, qu'il a reconnu une erreur que son ignorance peut faire excuser, et qu'il a demandé humblement pardon et la grâce d'être réconcilié avec une pénitence, il est condamné seulement, par un effet de la compassion et de la miséricorde du Saint-Office, à une année de détention, qu'il devra accomplir dans

la prison qu'il occupe maintenant ; et, ce temps expiré, à être conduit, sous l'escorte des ministres du Saint-Office, jusqu'à la frontière de France, et banni de l'Espagne pour toujours, après qu'on lui aura signifié que s'il rentre jamais dans le royaume sans la permission du roi et du Saint-Office, il sera sévèrement puni et suivant toute la rigueur du droit.

5° Que si M. Tournon manque d'argent, il sera vendu une partie de ses effets séquestrés pour acquitter la dépense qu'il a déjà faite ou qu'il fera, ainsi que les frais de son voyage jusqu'aux frontières du royaume.

6° Que, pendant le premier mois de sa prison, il fera des exercices spirituels et une confession générale auprès du prêtre, directeur spirituel, qui lui sera désigné par le seigneur inquisiteur-doyen ; et, afin de mieux s'acquitter de l'obligation qui lui est imposée, il emploiera tous les jours une demi-heure, le matin, à la lecture des méditations du livre des *exercices spirituels* de saint Ignace de Loyala, et une autre demi-heure, chaque soir, à celle des considérations du père Jean-Eusèbe Nieremberg, dans son livre *de la différence entre le temporel et l'éternel*.

7° Qu'il récitera tous les jours, au moins, une partie du saint Rosaire de Notre Dame la Vierge Marie, et répétera souvent les actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition.

8° Qu'il travaillera à apprendre, par cœur, le *catéchisme* du père Astete, et à se disposer à recevoir l'absolution aux fêtes de Noël, Pâques et la Pentecôte, pratiques qu'il fera bien de continuer toute sa vie.

9° Et afin que M. Tournon soit instruit de cette sentence et de toutes ses dispositions, il sera célébré un *auto-da-fé* particulier dans les salles du tribunal, la porte

ouverte, en présence des secrétaires du secret, des employés du Saint-Office, et des personnes auxquelles le seigneur inquisiteur-doyen aura permis d'y assister.

10° Que M. Tournon paraîtra dans l'*auto-da-fé* sans porter le *san-benito* ni la corde de genêt, et entendra debout la lecture de son jugement et de ses *mérites*; qu'il recevra une remontrance du seigneur inquisiteur-doyen; abjurera ensuite à genoux toutes les hérésies, particulièrement les erreurs dont il a été jugé suspect *de levi*; qu'il lira et signera son abjuration, ainsi que sa profession de foi conforme à la foi catholique, apostolique et romaine, avec la promesse de ne jamais assister aux assemblées des francs-maçons, et de ne plus se présenter ni se conduire comme frère de l'ordre; et de consentir, en cas de récidive, et s'il est repris par le Saint-Office, à être traité comme relaps, et soumis aux peines réservées à ceux qui retombent dans le même crime.

Toutes les dispositions de ce jugement furent exécutées. Je crois inutile de faire aucune réflexion sur cet acte, sur l'opinion qui le motiva, ni sur les autres circonstances du procès.

Je termine ici l'analyse de ces sortes de procès, car je crois qu'un seul doit suffire pour donner une juste idée de la superstitieuse ignorance des inquisiteurs d'Espagne, et de tous les obstacles qu'ils ont constamment opposés aux progrès de la civilisation. Quand on voudra replonger ce beau pays dans la barbarie et les ténèbres, et corrompre de nouveau les mœurs de ce peuple héroïque, le plus sûr moyen d'y parvenir sera de rétablir dans la Péninsule le Saint-Office et ses familiers.

FIN.



TABLE

DES MATIÈRES.

Discours sur l'histoire de l'Inquisition, par M. le comte de Ségur.	1
Introduction.	29

PREMIÈRE PARTIE.

DES HÉRÉSIES ET DE L'INQUISITION GÉNÉRALE.	33
CHAP. I. Origine des hérésies et de l'Inquisition.	ib.
— II. Établissement de l'Inquisition générale.	43

DEUXIÈME PARTIE.

DE L'INQUISITION ANCIENNE D'ESPAGNE.	53
CHAP. I. Établissement du Saint-Office en Espagne.	ib.
— II. Des crimes dont prenait connaissance l'Inquisition ancienne.	61
— III. Manière de procéder dans les tribunaux de l'Inquisition ancienne.	65
— IV. Des peines et des pénitences imposées par l'Inquisition ancienne.	73

TROISIÈME PARTIE.

DE L'INQUISITION MODERNE, DU PREMIER GRAND-INQUISITEUR-GÉNÉRAL TORQUEMADA ET DU CONSEIL DE LA SUPRÊME. DESCRIPTION DES SUPPLICES.	79
CHAP. I. Établissement de l'Inquisition moderne en Espagne.	ib.

- II. Création d'un grand-inquisiteur-général et du conseil de la Suprême. 86
- III. Sévérité de l'Inquisition et résistance des Espagnols 93
- IV. Expulsion des Juifs ; cruautés et mort de Torquemada. 99
- V. Supplices infligés par l'Inquisition. 106
- VI. Description d'un *auto-da-fé*. 112

QUATRIÈME PARTIE.

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS DEPUIS LA MORT DE TORQUEMADA
JUSQU'À CELLE DE CHARLES-QUINT. 117

- CHAP. I. Second inquisiteur-général, Deza. ib.
- II. Troisième inquisiteur-général, Ximènes de Cisneros. 124
- III. Quatrième inquisiteur-général, Adrien de Florencio. 131
- IV. Cinquième inquisiteur-général, Alphonse Manrique. 136
- V. Sixième et septième inquisiteurs-généraux, Tabera et Loaisa. 145
- VI. Huit premières années du ministère de l'inquisiteur-général Valdès. Mort de Charles-Quint. 156

CINQUIÈME PARTIE.

HISTOIRE DE L'INQUISITION D'ESPAGNE DEPUIS LA MORT DE CHARLES-QUINT
JUSQU'À LA RÉVOLUTION DE 1820. 163

- CHAP. I. Fin du ministère du huitième inquisiteur-général Valdès. Règne de Philippe II. ib.
- II. Neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième inquisiteurs-généraux. Fin du règne de Philippe II. 190
- III. Quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième inquisiteurs-généraux. Règne de Philippe III. 202
- IV. Dix-neuvième, vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième inquisiteurs-généraux. Règne de Philippe IV. 211

DES MATIÈRES.

291

— V. Vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trente-unième, trente-deuxième, trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième inquisiteurs-généraux. Règnes de Charles II et de Philippe V.	222
— VI. Trente-huitième, trente-neuvième, quarantième, quarante-unième, quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième inquisiteurs-généraux. Règnes de Ferdinand VI, de Charles III, de Charles IV et de Ferdinand VII.	236
Récapitulation générale des victimes de l'Inquisition.	252

SIXIÈME PARTIE.

PROCÈS CURIEUX ET EXTRAORDINAIRES JUGÉS PAR L'INQUISITION D'ESPAGNE.	255
------------------------------------------------------------------------------	-----

FIN DE LA TABLE.



